



Haiti's

# HISTOIRE

politique et statistique

DE

# L'ILE D'HAYTI.



HISTOIRE

DE LA VILLE DE POINTE-À-PITRE

IMPRIMERIE D'HIPPOLYTE TILLIARD,

RUE DE LA MASSE, N° 78

IMPRIMERIE D'HIPPOLYTE TILLIARD



972 34  
BAR

# HISTOIRE

politique et statistique

DE

# L'ILE D'HAYTI,

## Saint-Domingue ;

ÉCRITE SUR DES DOCUMENTS OFFICIELS ET DES NOTES COMMUNIQUÉES

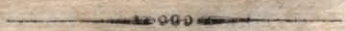
**PAR SIR JAMES BARSKETT,**

AGENT DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE DANS LES ANILLES.

**PAR M. PLACIDE-JUSTIN.**

Si arrive quelque heureuse révolution dans le monde, ce sera par l'Amérique ; après avoir été dévasté, ce monde nouveau doit fleurir à son tour, et peut-être commander à l'ancien. Il sera l'asile de nos peuples fuites par la politique, ou chassés par la guerre. Les habitants sauvages s'y policeront, et les étrangers opprimés y deviendront libres; mais il faut que ce changement soit préparé par des secousses, des fermentations, des malheurs même ; et qu'une éducation laborieuse et pénible dispose les esprits à souffrir et à agir.

RAYNAL, *Histoire des deux Indes.*



PARIS,

BRIÈRE, LIBRAIRE, RUE SAINT-ANDRÉ DES-ARCS, N° 63.

1826.

0385

MISSOURI

THE UNIVERSITY OF MISSOURI

LIBRARY

OF THE

STATE OF MISSOURI

MISSOURI

*L'Histoire politique et statistique de l'île d'Hayti* n'est point un ouvrage de circonstance. Ce livre a été commencé plus de deux ans avant que l'ordonnance du 17 avril eût été rendue publique; nous aurions pu le livrer à l'impression presque dans le même temps où cette ordonnance a paru, mais nous avons craint d'ajouter au nombre des livres incomplets que l'acte d'émancipation a fait naître. C'est sur les documents les plus certains que nous avons voulu

appuyer nos assertions sur l'état actuel de l'île d'Hayti : nous n'avons rien avancé que nous n'ayons vérifié d'après des témoignages sûrs. Ceux qui se sont hâtés davantage ont probablement plus risqué de se compromettre.

Pour les temps antérieurs à la révolution de 1789, nous avons remonté aux sources, souvent avec plus de scrupule que Raynal ; et quand nous avons conservé les récits de cet auteur, ce qui nous est arrivé bien rarement, nous avons pris soin d'abord de nous assurer que l'imagination de l'écrivain ne l'avait point trompé sur la nature des faits ou sur la manière de les présenter.

Les historiens espagnols de la découverte, Fernand Colomb, et d'après lui M. Bossi, les jésuites Charlevoix et Dutertre, et plus encore des pièces diplomatiques et législatives, nous ont guidés dans la première partie de notre travail. Nous n'avons entrepris la seconde que sur les notes d'un agent qui n'a été étranger presque à aucun des événements survenus dans les Antilles depuis trente-cinq ans. Nous avons parcouru avec cet agent tous les écrits publiés, depuis 1789, en France et dans sa patrie, sur les révolutions coloniales ; c'est sous ses yeux que nous en avons extrait tout ce qui méritait

de figurer dans cette histoire, et il n'est guère d'événement sur lequel il n'ait eu encore quelque chose à nous apprendre.

Les mémoires d'un officier-général de l'armée de Leclerc, M. Pamphile de Lacroix, souvent trop remplis de détails stratégiques, nous ont été cependant d'une grande utilité; et nous avons pu nous procurer sur cette même expédition les notes d'un agent administratif attaché à l'armée française.

C'est sur le témoignage oral ou par la correspondance de plusieurs Haytiens, et de négociants français d'un esprit éclairé et observateur, que nous avons écrit tout ce qui regarde la statistique actuelle d'Hayti. Enfin, des documents fournis au gouvernement et rectifiés d'après des calculs d'un ancien administrateur colonial, nous ont aidés dans nos recherches sur le commerce de l'île, dans les temps antérieurs à la révolution.

de figure dans cette histoire, et il n'est guère  
d'événement sur lequel il n'ait eu quelque part  
une chose à nous apprendre.

Les mémoires d'un officier-général de l'armée  
de l'Inde, M. d'Arpente de Lauro, souvent  
trop remplis de détails stratégiques, nous ont  
été cependant d'une grande utilité; et nous avons  
pu nous procurer sur cette même expédition les  
notes d'un grand capitaine attaché à l'armée  
française.

C'est sur le témoignage oral ou par la corres-  
pondance de plusieurs Indiens, et de négoc-  
iants français d'un esprit éclairé et observateur,  
que nous avons écrit tout ce qui regarde la sta-  
tistique actuelle d'Hayti. Enfin, des documents  
fournis au gouvernement et recueillis d'après des  
calculs d'un ancien administrateur colonial,  
nous ont aidés dans nos recherches sur le com-  
merce de l'île, dans les temps antérieurs à la  
révolution.

# HISTOIRE

DE

# L'ILE D'HAYTI.

(Saint-Domingue).

---

---

## LIVRE PREMIER.

---

DANS l'océan Atlantique et à l'entrée du golfe Mexicain, entre les 62° et 87° degrés de longitude ouest, et les 10° et 25° degrés de latitude nord, gît un vaste archipel, placé entre l'Ancien Monde et le continent d'Amérique : on nomme Antilles les îles qui le forment. Les vents y soufflent presque toujours de la partie de l'est : aussi a-t-on appelé îles du Vent celles qui sont plus à l'orient ; les autres ont reçu la dénomination d'îles sous le Vent. Elles composent une chaîne, dont un bout semble tenir au continent, près du golfe de Maracaïbo, et l'autre fermer le golfe du Mexique.

L'île de Saint-Domingue est la plus riche des Antilles ; et, après Cuba, elle en est la plus étendue. Elle forme un continent de 160 lieues de long, du levant au couchant, et de 40, dans sa

largeur moyenne, du nord au sud. Son circuit est de 350 lieues environ, ou de 600, en parcourant toutes les sinuosités des anses. Elle est coupée dans sa longueur par une chaîne de montagnes, ou mornes, qui renfermaient, surtout du côté de l'est, d'abondantes mines d'or, négligées aujourd'hui pour la culture du sol. Dans les vallons formés entre ces hauteurs, et sous leur abri, la température est douce et bienfaisante; mais dans les plaines, et surtout sur les rivages, le climat devient plus brûlant, et il est souvent meurtrier pour les Européens.

Avant le quinzième siècle, Saint-Domingue, aussi-bien que les autres Antilles, était entièrement inconnu à l'Ancien Monde. Un million, à peu près, d'insulaires, d'une assez petite taille, et fortement basanés; sans activité comme sans besoins, végétaient sur cette terre, où la chasse, la pêche, la culture facile du maïs fournissaient suffisamment aux nécessités d'une existence frugale. Des danses accompagnées de chants ou du bruit d'une espèce de tambour étaient tous leurs plaisirs. Les mœurs, sous ce ciel ardent, se ressentaient de l'influence du climat; la polygamie était autorisée; et, à la découverte de l'île, un des souverains qui s'en partageaient l'empire, avait jusqu'à trente-deux femmes.

Ces souverains exerçaient, sous le nom de caciques, un pouvoir absolu, chacun dans son domaine

respectif. Leur autorité était toute militaire. Des espèces de massues, des javelots de bois, durcis au feu vers la pointe, et qu'ils lançaient avec beaucoup d'adresse, étaient les seules armes des guerriers dans les combats. Dans la partie orientale de l'île, on connaissait le maniement des flèches, introduit sans doute à la suite de quelques guerres avec les Caraïbes, insulaires voisins, à qui l'usage de cette arme offensive était familier.

Dans leurs foyers, comme à la guerre, les hommes étaient entièrement nus. Les filles étaient nues comme les hommes; les femmes portaient seules une jupe de coton qui ne descendait pas au-dessous du genou.

Ces peuples donnaient à leur patrie le nom d'Hayti (terre montagneuse), qu'elle a repris depuis qu'elle a secoué le joug de la France; ils l'appelaient aussi Quisquéia (grande terre). A la fin du quinzième siècle, au moment de la découverte, cinq caciques principaux, et indépendants les uns des autres, se partageaient presque en entier la souveraineté de l'île. D'autres chefs régnaient sur des parties moins étendues, mais avec une autorité égale.

Le premier des cinq grands royaumes, celui de *Magna* ou de *la plaine*, nommé depuis Véga-Réal, s'étendait au nord-est de l'île dans une longueur de 80 lieues sur 10 lieues de largeur. D'après le récit de Las Casas, témoin oculaire, ses nombreuses rivières roulaient l'or avec le sable de leur lit. Le cacique

de Magna faisait sa résidence dans le même lieu où les Espagnols ont eu depuis une ville célèbre, à laquelle ils avaient donné le nom de la *Conception de la Vega*.

Le second royaume, celui de *Marien*, sous la dépendance de Guacanahari, était dès lors, s'il faut en croire l'évêque de Chiapa, plus fertile que le Portugal. Toute la partie de la côte du nord, depuis le cap Saint-Nicolas jusqu'à la rivière connue aujourd'hui sous le nom de *Mont-Christ*, et toute la plaine du Cap français, composaient le domaine de ce chef; et c'était au Cap même qu'il avait établi sa capitale.

Le troisième cacique régnait sur le pays de *Maguana*, et son royaume était le plus riche de toute l'île. Peu de temps avant l'arrivée des Européens, un caraïbe, nommé Caonabo, aventurier plein de courage et d'adresse, était parvenu à s'établir en souverain, sur cette partie du pays qui renfermait la riche province de Cibao, et presque tout le cours de la rivière de l'Artibonite, la plus grande de l'île. La résidence ordinaire du chef était au bourg de Maguana, qui avait donné son nom au royaume. Les Espagnols en firent une ville qui ne subsiste plus; le quartier où elle était située, est ce que les Français ont appelé depuis la savane de *San-Ouan*.

Le royaume de Xaragua était le quatrième; il s'étendait sur toute la côte occidentale de l'île, et sur une grande partie de la côte méridionale;

Le bourg du *Cul-de-sac* est aujourd'hui sur le même emplacement qu'occupait la capitale de ce royaume, plus vaste, plus peuplé et surtout plus policé que les autres.

Béhechio en avait été cacique. Ses États étaient passés après sa mort à sa sœur Anacoana, veuve de Caonabo, qui n'avait point hérité des possessions de son époux; car, par des principes sages de légitimité, la couronne se transmettait, non au fils du roi, mais à celui de sa sœur, ou au plus proche descendant par la ligne utérine, ou enfin à cette sœur elle-même, si elle était susceptible d'avoir des enfants.

Le cinquième royaume, celui d'*Hyguey*, occupait toute la partie orientale de l'île; il était borné au nord par la rivière d'Yague, et au sud par le fleuve Ozama. Obligés de se défendre souvent contre les attaques des Caraïbes anthropophages, leurs voisins, les peuples de ce canton étaient plus braves et plus aguerris que les autres insulaires.

Les indigènes d'Hayti avaient une idée grossière de l'immortalité de l'ame et des récompenses de l'autre vie pour les bons; mais il n'était point question de peines pour les méchants. Leur paradis était tout terrestre; ils devaient s'y retrouver, après la vie, avec leurs parents, leurs amis, et des femmes en abondance.

Ces sauvages avaient surtout une grande vénération pour une caverne d'où, selon leur croyance,

étaient sortis le soleil et la lune, et qui contenait deux idoles auxquelles les prêtres avaient soin de faire consacrer les plus riches offrandes \*.

Ils représentaient leurs divinités sous les formes les plus bizarrement hideuses : c'étaient des crapauds, des tortues, des couleuvres et des caïmans; ou des figures humaines, horribles et monstrueuses, ridicule assemblage d'une multitude de têtes et de membres incohérents, bien plus propre à semer l'épouvante et le dégoût, qu'à nourrir la confiance, base de tout sentiment religieux. Ils pensaient naturellement que de pareils dieux étaient plus disposés à nuire qu'à protéger, et ils avaient coutume d'accompagner leurs sacrifices d'ardentes prières, pour conjurer la fureur de leurs idoles, préposées chacune à une attribution particulière et exclusive, comme de présider aux saisons, à la santé, à la

---

\* On conjecture que cette caverne est celle qu'on voit dans le quartier du Dondon, à 6 ou 7 lieues du Cap français. Elle a 150 pieds de profondeur, et environ autant de hauteur; mais elle est fort étroite, elle ne reçoit de jour que par son entrée, et par une ouverture ménagée dans la voûte, en forme de clocher. On ajoute que c'est par là que le soleil et la lune se sont fait un passage pour aller briller dans le ciel.

Du reste, cette voûte est belle et régulière; l'on a peine à se persuader qu'elle soit l'ouvrage de la nature seule. On n'y voit aujourd'hui aucune statue; mais on y aperçoit encore des zémès (figures des dieux) gravés dans le roc; et toute la caverne est partagée en plusieurs niches hautes et basses, assez profondes, et qui semblent avoir été ménagées à dessein.

chasse ou à la pêche; aussi chacune d'elles recevait des offrandes et des supplications analogues à la nature du pouvoir qu'on lui supposait.

Les premiers auteurs de l'histoire de la découverte d'Hayti, ne nous ont conservé qu'une seule tradition relative au culte solennel des anciennes divinités de l'île : c'était une fête générale dont le cacique marquait le jour, et dont le moment et l'ordre étaient annoncés par des crieurs publics.

La cérémonie commençait par une nombreuse procession, où les hommes et les femmes paraissaient couverts de leurs plus précieux ornements; et, après ceux-ci, les filles toutes nues, selon la coutume du pays. Le cacique, ou le plus considérable du lieu se montrait à la tête de la troupe, battant continuellement du tambour, et dirigeant la marche vers le temple.

Là, les prêtres ou *butios* présentaient à leurs dieux les offrandes de la procession, en poussant des cris et des hurlements affreux. Les femmes formaient des danses accompagnées de chants, à la louange de Zémès et des aïeux du cacique présent, et ces chants finissaient toujours par des prières pour le salut et la prospérité de la nation.

Les prêtres rompaient ensuite les gâteaux consacrés par la cérémonie de l'offrande, et les distribuaient aux chefs de famille. Ces fragments, conservés avec grand soin toute l'année, étaient regardés, par une superstition commune à des

nations plus éclairées, comme de puissants préservatifs contre toutes sortes de maladies ou d'accidents.

Une circonstance de la fête mérite d'être particulièrement remarquée, quoiqu'on en retrouve de semblables dans presque tous les cultes non revélés. Chaque individu venait se présenter, en chantant, devant la principale idole, et là il s'enfonçait un bâton dans la gorge, et s'excitait au vomissement, afin de paraître devant la divinité, comme le disaient ces peuples, *le cœur net et sur les lèvres*.

Les prêtres du pays, qu'on nommait *butios*, étaient tout à la fois devins et médecins. Ils possédaient en effet quelque connaissance de la vertu des simples que l'île produit en grande abondance; mais ils n'étaient pas assez habiles pour ne point employer les prestiges dont s'entoure presque toujours l'art de guérir dans son enfance; et on les accusa plus d'une fois d'avoir abusé du double ministère qui leur était commis, soit dans l'intérêt de leur caste, soit au profit de leurs affections personnelles.

On trouve encore aujourd'hui, en plusieurs endroits de l'île, des traces de ses antiques superstitions, qui ont survécu au culte qui les fit naître, et jusqu'au peuple qu'elles gouvernaient. Ce ne serait pas du reste une des moins singulières imaginations des *butios*, que la prédiction prétendue, faite au nom d'un de leurs zémès, au père du cacique

Quarionex, qui s'enquérât à lui de ce qui devait advenir après sa mort. Le souverain s'était préparé, par un jeûne de cinq jours, à recevoir la sainte communication; voici ce qu'il apprit: « Des hommes viendraient avant peu, qui auraient le menton couvert de longs poils, et le corps vêtu des pieds à la tête; à leur arrivée, les zémès, mis en pièces, verraient leur culte aboli, et les longues armes de fer que ces étrangers portaient à leur ceinture, devaient anéantir, dans un court espace de temps, la race des anciens insulaires. S'il en fallait croire les chroniqueurs, cette prédiction aurait été rapportée à Christophe Colomb, dès le moment de sa venue, par un grand nombre d'Haytiens.

Les premiers historiens de la découverte du Nouveau-Monde, qui n'ont pas manqué de la consigner sérieusement dans leurs livres, ajoutent que les bardes haytiens composèrent alors une chanson qui se chantait à certains jours désignés par les rites religieux, pour des cérémonies lugubres; il est malheureux qu'ils aient omis de rapporter ce morceau, qui serait pour l'histoire un document d'un bizarre intérêt.

Nous avons exposé, à peu près, ce qu'était Hayti, quand, au quinzième siècle, la passion des découvertes lointaines s'empara de la plupart des navigateurs européens. On connaît l'heureuse tentative encouragée par l'infant dom Henri, comte de Viseo, grand-maître de l'ordre du Christ, et quatrième

filz de Jean I, roi de Portugal, pour trouver un passage, par mer, aux Indes-Orientales, en faisant le tour de l'Afrique. L'activité que ce prince donna aux expéditions maritimes, très imparfaitement dirigées jusqu'au temps où il vivait, avait valu à la couronne de sa maison les Açores, les îles du Cap Vert, Madère, et une partie des Canaries. Le succès de cette entreprise hardie vint réveiller ou raffermir le dessein d'un jeune pilote italien, instruit par la renommée de la gloire des Portugais dans l'Orient, et qui pensa qu'en voguant à l'occident, on pouvait prétendre encore à une fortune plus haute que celle de Gama.

Christophe Colomb, né en 1442, d'un artisan de la rivière de Gênes, avait acquis des connaissances fort étendues dans la cosmographie, l'astronomie et la navigation, et il joignit de bonne heure la pratique à la théorie; avant de songer sérieusement à la découverte d'un nouvel hémisphère, il avait eu l'occasion de parcourir toutes les mers connues de son temps.

Ces différentes courses, sans enrichir Colomb, l'avaient rendu le navigateur le plus expérimenté de son siècle, et heureusement cette expérience était soutenue, comme nous l'avons dit, par une instruction profonde, pour l'époque où il vivait. La réunion de ces moyens jointe à ses observations particulières, lui firent vivement soupçonner que, du côté du couchant, on devait trouver

des régions aussi vastes qu'inconnues. La figure et l'étendue du globe, qui semblaient démontrées par le cours des astres, auraient dû éclairer les savants sur une conjecture aussi importante. Colomb saisit seul le rayon de lumière qui s'offrait à tous les yeux, et il ne lui resta plus aucun doute, lorsqu'il apprit qu'à la chute des grands vents d'ouest, on trouvait assez souvent, sur la côte des Açores, des Canaries, et de Madère, des morceaux de bois étrangers, des cannes d'une espèce inconnue, et même quelquefois des cadavres qui, comme plusieurs indices le prouvaient, ne pouvaient appartenir ni à la race européenne, ni à celle d'Afrique.

Le navigateur vénitien Marc Paul, le premier qui publia dans le moyen âge une relation de ses courses, avait aussi parlé d'une île lointaine, riche en métaux précieux et qu'il appelait Cipango. On a su depuis que cette île est le Japon, mais c'est elle que Christophe Colomb, sur le rapport de Marc Paul, eut principalement en vue dans ses aventureuses entreprises.

Il est vrai que, plus de deux mille ans avant la naissance du navigateur génois, Platon avait dit, dans son *Timée*, qu'il avait existé autrefois une vaste île nommée Atlantide, submergée dans un des grands cataclysmes du globe. Au-delà de cette île, disait le disciple de Socrate, il s'en trouvait un assez grand nombre de petites, et plus loin encore un continent aussi étendu que l'Europe et l'Asie

jointes ensemble. Après Platon, un historien ancien rapportait encore que, vers l'an 336 de Rome, un navire carthaginois, qui avait osé s'enfoncer entre le sud et l'ouest, dans une mer inconnue, sans autre boussole que l'étoile du nord, avait enfin, après une longue navigation, touché une île déserte fort étendue, abondante en pâturages, arrosée de belles rivières, et couverte de vastes forêts. Tant d'avantages avaient engagé plusieurs des aventuriers qui en eurent les premiers la connaissance à demeurer sur cette terre nouvelle; les autres étaient retournés à Carthage, et avaient fait part au sénat de leur découverte. Mais les sénateurs, dit le même historien, crurent devoir ensevelir dans un éternel oubli la connaissance de cet événement; résolution grande et sage peut-être, mais dont l'exécution fut souillée par un crime, car on fit périr en secret tous ceux dont les révélations auraient pu exciter la curiosité et l'audace de quelque esprit entreprenant.

Quoi qu'il en soit des prétendues connaissances, ou si l'on veut des conjectures de l'antiquité sur l'existence d'un autre hémisphère, il paraît avéré que Colomb n'en eut aucune notion, et qu'il était uniquement inspiré par son génie, quand il conçut cette grande idée, et qu'il entreprit de la réaliser.

Rebuté dans sa patrie, trahi en Portugal, d'abord très faiblement accueilli en Espagne, enfin, vivement appuyé à cette cour par les personnages les plus distingués, surtout par Louis de Saint-Angel,

receveur des droits ecclésiastiques de la couronne d'Aragon, et par le cardinal de Mendoza, chef du conseil de la reine Isabelle, Colomb vit son projet agréé par le conseil royal de Ferdinand I, et, le 30 avril 1492, on lui expédia le diplôme suivant. Quoique daté du jour où il fut remis au navigateur, ce brevet ne pouvait avoir d'effet, par rapport à ses dispositions, qu'après la découverte d'un nouveau monde qu'il suppose déjà faite; et, sous ce rapport, c'est une pièce curieuse.

« Ferdinand et Isabelle, par la grâce de Dieu, roi  
« et reine de Castille, de Léon, d'Aragon, etc., etc.

« Puisque vous Christophe Colomb, allez, par  
« notre commandement, avec nos vaisseaux et nos  
« sujets, à la conquête des îles de l'Océan que  
« vous avez découvertes, et comme nous espérons  
« qu'avec l'aide de Dieu, vous en découvrirez  
« d'autres, il est juste que nous vous récompensons  
« des services que vous rendez à notre État;  
« nous voulons donc que vous, Christophe Colomb,  
« soyez amiral et vice-roi des îles et de la terre  
« ferme que vous avez découvertes, et de toutes  
« celles que vous découvrirez;

« Que vous vous appeliez *Dom* Christophe Co-  
« lomb; que vos enfants, après vous, succèdent à  
« toutes vos charges; que vous les puissiez exercer  
« par vous, ou par ceux que vous choisirez pour  
« être vos lieutenants; que vous jugiez toutes les  
« affaires civiles et criminelles, dont la connais-

« sance appartient et a appartenu à nos vice-rois et à  
« nos amiraux, et que vous ayez les droits et préémi-  
« nences des charges que nous vous donnons.

« Et, par ces présentes, nous commandons à  
« notre très chér fils le prince Dom Juan, aux in-  
« fants, ducs, prélats, marquis, grands-maîtres,  
« prieurs, et commandeurs de nos ordres militai-  
« res; à tous ceux de notre conseil et juges, en quel-  
« que justice que ce soit, cour et chancellerie de  
« notre royaume; aux châtelains, gouverneurs des  
« citadelles, des places fortes; à toutes les commu-  
« nautés, juges, officiers de la marine; aux vingt-  
« quatre chevaliers jurés, écuyers, à toutes les  
« villes et places de notre Etat; *et à tous les peu-  
« ples que vous découvrirez et subjuguerez*, de  
« vous reconnaître, comme nous vous reconnais-  
« sons, pour notre amiral et vice-roi, vous, et vos  
« enfants en ligne directe, et pour toujours.

« Ordonnons à tous les officiers que vous établirez,  
« en quelque charge que ce soit, de vous faire con-  
« server vos privilèges, immunités, honneurs, et  
« de vous faire payer les droits et les émoluments  
« qui sont dus à votre charge, sans permettre que  
« personne y mette aucun obstacle; car telle est  
« notre volonté.

« Nous commandons à notre chancelier et autres  
« officiers de notre sceau, de vous expédier, au  
« plus tôt, nos lettres, et de les faire aussi amples  
« et aussi avantageuses que vous le souhaiterez, à

« peine de notre disgrâce, et de trente ducats d'a-  
« mende contre chacun des contrevenants. Donnée  
« en notre ville de Grenade, le 30 avril 1492.  
« Signé moi, le Roi; moi, la Reine. »

« Moi, Jean de Caloma, secrétaire du Roi et de  
« la Reine, ai fait expédier les présentes lettres  
« par leur commandement. »

Muni de cette pièce, et des pouvoirs les plus étendus, Colomb se rendit à Palos, en Andalousie, et s'embarqua pour ce monde nouveau qu'il avait deviné : trois caravelles, portant à peine cent vingt hommes, matelots ou volontaires, et des vivres pour un année, composaient tout son armement.

Il mit à la voile, le vendredi 3 août de cette année 1492, une demi-heure avant le lever du soleil. Le huitième jour après son départ, il avait touché la grande Canarie : quelques réparations l'y arrêterent près d'un mois; enfin sa petite flotte se remit en mer, et elle n'avait pas vogué plus de trois semaines, quand une révolte des équipages (1<sup>er</sup> octobre), déjà découragés, après si peu de travaux, faillit priver Colomb du fruit de son audacieuse entreprise, au moment où le succès allait la couronner. La vie du navigateur fut même menacée, et il obtint à peine un délai de trois jours pour montrer la terre promise, à ses compagnons irrités, ou satisfaire à leur ressentiment.

Dès le second jour, la nature du sable et de la

vase, rapportés par la sonde, et d'autres indices vinrent rassurer Colomb, et, vers la fin de la nuit suivante, à deux heures du matin, il fit voir très distinctement aux officiers de son bord la terre que bientôt les trois bâtimens purent saluer, à une distance de deux lieues au plus.

La côte que les Espagnols avaient devant les yeux, était une des *Lucayes* situées au nord et à l'ouest des grandes Antilles, et qui se terminent au canal de *Bahama*. Les sauvages, accourus à la vue des trois caravelles, parurent frappés du plus profond étonnement, en voyant des hommes nouveaux, inconnus, et dont l'air, la couleur, l'habillement et les armes paraissaient si différens des leurs. Naturellement doux, et gagnés d'ailleurs par le don de quelques bagatelles, ils firent aux Espagnols l'accueil le plus hospitalier, remplirent leurs vaisseaux de coton et de perroquets; et montrant le sud, ils leur firent entendre qu'on trouverait en abondance de ce côté, l'or dont ils portaient des plaques aux narines, et qui semblait surtout tenter leurs nouveaux hôtes.

Colomb avait abordé aux îles *Lucayes*, le 4 octobre 1492, il poursuivit bientôt ses reconnaissances et il se trouva le 5 décembre, à la pointe septentrionale d'Hayti, où il prit terre, le lendemain, à l'abri d'un cap, qui formait un hâvre. En l'honneur du saint dont l'église honore la mémoire en ce jour, Colomb donna à ce lieu le nom

de *Saint-Nicolas*, que le cap et le port ont conservé jusqu'aujourd'hui.

Des Castillans, envoyés à la découverte dans l'intérieur du nouveau continent, firent à leur chef un rapport enchanteur sur le pays qu'ils avaient parcouru et le comparèrent à leur patrie. Colomb, de son côté, avait entendu le chant d'un oiseau, dont les modulations lui rappelèrent les rossignols d'Europe, et quelques matelots avaient pêché sur la côte des poissons assez semblables à ceux que l'on trouve sur le littoral de l'Espagne; on nomma la nouvelle terre, l'île Espagnole, *Hispaniola* ou *Espagnola*.

A la vue des vaisseaux et des guerriers européens, les naturels du pays prirent d'abord la fuite; mais rassurés par les sauvages des *Lucayes*, qui avaient suivi l'amiral, et que celui-ci envoya vers eux, ils se familiarisèrent bientôt avec la vue de leurs nouveaux hôtes. Colomb remarqua qu'ils étaient un peu plus blancs que les autres insulaires, plus petits, aussi difformes de figure, moins robustes, plus polis, plus doux, et plus traitables. Mais c'était surtout de l'or qu'il cherchait; les rapports qu'il se fit faire lui annonçaient qu'il en trouverait du côté de l'est, à la montagne de Cibao: c'est là que se dirigèrent ses vaisseaux. Pendant la route, il aperçut un port qu'il voulut visiter, et qu'il nomma *Kalparayso*, à présent le *Port de Paix*. Le 21, il découvrit un autre havre qui fut nommé *Saint-Tho-*

mas, le même auquel les Français ont depuis donné le nom de la *Baie du Can de Louise*, et qui a pris plus récemment celui de l'*Acul*.

*Guacanahari*, roi de *Marien*, qui, comme nous l'avons dit, avait établi sa demeure dans le port du Cap Français, envoya saluer l'amiral, auquel il fit en même temps présenter plusieurs objets en or très fin; il suivit bientôt lui-même les dons qu'il envoyait, et il s'engagea à fournir aux Espagnols autant d'or qu'ils en pourraient désirer.

A l'exemple de leur souverain, les Mariénites prodiguèrent aux Européens les marques de leur attachement; et, pour des épingles, des bonnets rouges, des chapelets, des verres, et d'autres objets d'une faible valeur, les compagnons de Colomb reçurent de ces insulaires tout ce que ceux-ci possédaient du métal si convoité; encore, ces hommes simples étaient tellement charmés de ces échanges, qu'ils s'enfuyaient à toutes jambes après les avoir faits, dans la crainte que les Espagnols ne se dédisent de leur marché.

Au sentiment de l'amitié vint se joindre bientôt celui de la terreur; et l'une, dans l'intérêt des avides Européens devait prolonger les effets de l'autre. Quelques coups de canon tirés en présence des insulaires, les frappèrent tellement de frayeur qu'ils crurent voir la foudre aux mains de leurs hôtes, et ce salutaire effroi fut redoublé quand on les eut rendus témoins des redoutables effets du boulet.

« Le roi *Guacanahari*, dit un chroniqueur espagnol,

« se retira ce jour-là tout pensif, et, dès lors, il  
« n'appela plus les étrangers que les fils du ton-  
« nerre. »

Cependant Colomb poussait ses reconnaissances dans l'île, et y élevait un petit fort, avec le secours des insulaires, qui travaillaient gaiement à forger leurs chaînes; le fort reçut le nom de la *Nativité* (Navedad), en mémoire du jour de Noël, qui avait été celui de la découverte du port où cet ouvrage fut construit. L'amiral y laissa trente-huit de ses compagnons, ceux qu'il estimait les plus sensés entre tous; et il partit pour l'Espagne, emmenant avec lui quelques insulaires, preuves vivantes du succès de son entreprise. Après deux mois et demi de navigation, le vice-roi du Nouveau-Monde, rentra le 15 mars 1493, dans le port de Palos, qu'il avait quitté depuis sept mois et douze jours.

Ferdinand tenait sa cour à Barcelone; Colomb s'y rendit; son entrée fut un triomphe. Parmi les flots d'un peuple innombrable, et d'une foule de courtisans accourus au-devant de lui, il reçut d'abord par l'organe des premiers seigneurs les compliments du roi et de la reine. Les sept Indiens qu'il avait amenés ouvraient la marche; on voyait ensuite des couronnes et des lames d'or; des balles de coton; des caisses d'un poivre réputé au moins égal à celui de l'Orient; des perroquets portés sur des roseaux de vingt-cinq pieds de haut; des dépouilles de caïmans, et de lamentins, qu'on se

plaisait à regarder comme les véritables sirènes des anciens; des quadrupèdes, des oiseaux inconnus, et mille autre curiosités, dont la vue faisait redoubler, à chaque instant, les bruyantes acclamations de la foule.

Reçu par les souverains de l'Espagne, assis en dehors du palais sous un dais magnifique, Colomb fut obligé de se placer lui-même sur un siège préparé à côté du trône, et de raconter à haute voix, et la tête couverte, les principales circonstances de son voyage. Quand il eut fini son récit, le roi et la reine d'abord, et, à leur exemple, les spectateurs s'étant jetés à genoux, la musique de la chapelle exécuta un *Te Deum* qui termina cette brillante cérémonie.

Alors Ferdinand fit remettre au navigateur génois, en son nom royal et en celui d'Isabelle, d'autres lettres-patentes, plus amples et plus flatteuses que les premières; et qu'il faut rapporter ici :

« Ferdinand et Isabelle, etc., etc.; Puisqu'il a  
« plu à Dieu que vous, Christophe Colomb, ayez  
« découvert les îles que nous avons nommées dans  
« nos lettres, nous vous confirmons les privilèges  
« que nous vous y avons accordés; vous reconnais-  
« sant amiral de l'Océan, depuis les îles Açores  
« jusqu'à celles du Cap Vert, et du septentrion  
« au midi; vice-roi, et gouverneur perpétuel de  
« toutes les terres que vous avez découvertes, et  
« que vous découvrirez.

» Voulons que vos charges passent, pour tous  
« jours, à vos enfants, de l'un à l'autre, avec tous  
« les honneurs et prérogatives, droits et émolu-  
« ments qui y sont attachés, et qui ont appartenu  
« à nos amiraux de Castille et de Léon.

« Vous donnons pouvoir de mettre tels officiers,  
« juges et capitaines que vous jugerez à propos,  
« pour tel temps que vous voudrez, et de les cas-  
« ser quand il vous plaira; à condition néanmoins  
« que les provisions que vous leur donnerez, se-  
« ront en votre nom, et scellées de votre cachet.

« Voulons de plus, qu'en la qualité que nous  
« vous donnons, d'amiral de l'Océan, vous puis-  
« siez commander à tous ceux de nos vaisseaux que  
« vous trouverez dans l'étendue de nos mers; que  
« vous leur ordonniez de vous obéir, et de vous  
« donner tout ce que vous leur demanderez, sous  
« les peines que vous leur imposerez, et que nous  
« tenons, dès à présent, pour bien imposées.

« Enjoignons à tous ceux qui sont et seront  
« dans les Indes, d'y demeurer ou d'en sortir  
« quand vous leur ordonnerez, nonobstant appel-  
« lation, et sans qu'il soit besoin, pour vous faire  
« obéir, d'autres lettres que des présentes.

« Commandons à notre chancelier, et à tous les  
« gens tenant notre sceau, de vous expédier, au  
« plus tôt, nos lettres contenant la confirmation de  
« nos privilèges, en telle forme que vous voudrez,  
« à peine de notre disgrâce, et de trente ducats

« d'amende contre chacun des contrevenants ; car  
« telle est notre volonté. Donn      Barcelone , le 28  
« de mai 1493 , sign   moi , le Roi ; moi , la Reine.  
« Moi , Fernand Alvarez de Tol  de , secr  taire  
« d'  tat , ai fait exp  dier les pr  sentes , par le com-  
« mandement de leurs Altesses. »

Cependant Colomb   tait impatient de revoir Hayti , et de poursuivre ses conqu  tes ; il se rendit    Cadix , o   l'attendait une flotte de dix-sept navires. Outre les   quipages ordinaires , cette flotte portait plus de quinze cents volontaires , la plupart gens de qualit   , r  solus de suivre la fortune de l'heureux navigateur. Colomb avait aussi charg   ses vaisseaux de chevaux d'Andalousie , d'armes de toutes esp  ces , de ferrements , d'outils pour le travail des mines , de graines , de l  gumes , et d'une quantit   immense de vivres. Il quitta de nouveau l'Espagne , le 25 septembre 1493 , toucha aux Canaries le 5 octobre , et le 27 du m  me mois , apr  s avoir d  couvert dans sa route plusieurs des petites Antilles , jeta l'ancre    l'entr  e du *Port-R  al*. Le lendemain Colomb aborda dans l'  le ; mais au lieu du fort qu'il avait laiss   , il ne trouva plus que des ruines , une terre fra  chement remu  e , et couvrant des corps v  tus , qu'on reconnut pour ceux des Espagnols , dont aucun n'avait surv  cu pour raconter la triste fin de ses compagnons. Bient  t pourtant , le fr  re du roi de *Marien* se pr  senta devant l'amiral , et lui raconta que les Espagnols

ayant pénétré dans les états de Caonabo, où étaient situées les mines de *Cibao*, le cacique les avait poursuivis, s'était emparé de leur forteresse et les avait tous massacrés; en vain Guacanahari avait voulu venger ses alliés d'Europe, lui-même avait été grièvement blessé, en combattant Caonabo, et il se faisait excuser de ne pouvoir paraître devant l'Espagnol.

Ce malheureux événement détermina Colomb à chercher un endroit plus favorable pour y former un établissement sûr, et il alla camper à peu de distance de la Nativité, à l'est du *Mont-Christ*, vers l'embouchure d'une rivière qui lui parut arroser des terres fertiles. Là fut élevée la première ville bâtie par les Européens dans les nouvelles Indes. Colomb, en l'honneur de sa reine, lui donna le nom d'Isabelle.

Bientôt les mines de *Cibao* devinrent aussi la possession des Espagnols, qui y trouvèrent plus d'or, qu'ils n'en avaient même osé espérer. Une forteresse ne tarda pas d'être élevée en cet endroit, pour défendre ce que Colomb regardait comme la plus précieuse partie de sa conquête; et, par un trait qui caractérise l'époque, il appela cette forteresse du nom de *Saint-Thomas*, dit un historien, pour railler l'incrédulité de ceux qui n'avaient pas voulu ajouter foi à l'existence de ces trésors enfin découverts.

Cependant les vivres apportés d'Europe étaient

consommés, ou corrompus par l'insalubrité du climat, et la famine allait se joindre à d'autres dangers qui pressaient déjà la colonie espagnole, menacée d'une insurrection générale des indigènes. Heureusement quatre vaisseaux chargés de vivres arrivèrent d'Europe, qui écartèrent le premier ennemi qu'il fallait redouter, la faim : les autres ne paraissaient guère moins terribles, car toute la population de l'île, outrée des excès, des exactions et des cruautés des Espagnols, indignée surtout du traitement qu'ils avaient fait subir au roi Caonabo, envoyé dans les prisons d'Espagne, après qu'on l'eut arrêté par trahison, préparait la guerre de tous côtés. Colomb eut encore le triste bonheur de faire échouer leurs efforts et d'anéantir leur armée. Il paraissait n'avoir plus rien à craindre, quand un coup vint le frapper, parti d'où il l'attendait le moins. Au nom de la cour de Barcelone, un commissaire arriva dans l'île, avec la charge d'informer sur sa conduite, d'après les plaintes portées contre lui en Europe, au nom de toute la colonie. Forcé de repasser en Espagne, il débarqua à Cadix, le onzième jour de juillet 1496, après une longue et pénible navigation.

Sa présence fit taire la calomnie; honorablement accueilli par ses souverains, il eut part aux délibérations de la cour, qui résolut de peupler la nouvelle colonie de militaires, de mariners, de laboureurs et d'artisans payés et nourris aux frais

du gouvernement. On y envoya encore des religieux de Saint-François, autant pour la conduite spirituelle des Espagnols, que pour l'instruction des insulaires. Le Nouveau-Monde fut, en même-temps, ouvert à tous les sujets de la couronne d'Espagne qui voudraient en faire le voyage à leurs frais; on n'excepta nominativement que les procureurs et les avocats, « de crainte, disait l'édit, que la chienne ne s'introduise avec eux dans ce pays éloigné, où elle n'est point connue, et où elle pourrait retarder beaucoup les établissemens qu'on veut faire ».

Malheureusement les avocats et les procureurs n'étaient pas les seuls hommes qu'il fallût écarter de cet état naissant : malgré tous les avantages offerts aux colons, on ne trouva qu'un petit nombre d'artisans ou de cultivateurs laborieux disposés à aller tenter les chances d'un établissement hasardeux; mais tout ce que l'Espagne avait de vagabonds et de gens sans aveu, se jeta sur cette terre d'asile.

Pendant le séjour de Colomb en Espagne, Dom Barthélemi, son frère, demeuré dans la colonie comme son lieutenant-général, avait transporté le siège du nouvel empire espagnol, de la ville d'Isabelle, dont le sol n'avait pas répondu à l'attente des Européens, à *San-Domingo* qu'il venait de bâtir, et une tradition nationale raconte ainsi l'origine de cet établissement.

Un jeune Espagnol, nommé Diaz, fugitif à la suite d'un duel, avait trouvé à l'embouchure du fleuve *Ozama*, et sur sa rive occidentale une bourgade de naturels, commandée par une femme dont il avait su se faire aimer. L'Indienne prit tellement l'étranger en affection, qu'elle lui proposa de s'établir sur ses terres, après lui avoir fait remarquer la commodité du port formé naturellement par l'embouchure du fleuve, la beauté du pays, sa fertilité, et, ce qui surtout n'était pas indifférent pour un Espagnol, le voisinage des mines, qui n'étaient qu'à huit lieues de là.

Diaz, de retour au fort Isabelle, quand il n'eut plus à craindre les poursuites commencées contre lui, avait communiqué son aventure à Barthélemi, et, dix jours après ce rapport, le frère de Colomb traçait, sur la rive orientale du fleuve, le plan de la nouvelle ville et d'une bonne forteresse qu'il nomma *San-Domingo*, et qui fut bientôt peuplée de la plus grande partie des habitants d'Isabelle, empressés de s'établir autour du chef-lieu du gouvernement.

De nouvelles attaques des Indiens, fatigués encore une fois de souffrir sans se venger, armèrent Barthélemi contre eux. Aussi malheureux dans cette campagne que dans les précédentes, ces opprimés laissèrent leur roi au nombre des prisonniers.

Une autre rébellion donna des alarmes plus fortes; car cette fois ce ne furent pas seulement des sau-

vages nus et sans armes que les chefs de cette colonie eurent à combattre. L'amiral, en partant pour l'Espagne, avait revêtu de la charge de juge supérieur, François-Roldan Ximénès, qui avait été à son service, mais dont l'ambition et la violence expliquaient mal un tel choix. Persuadé que l'amiral ne reparaitrait plus dans la colonie, Roldan rallia autour de lui tous les mécontents, souleva les Indiens, et tenta, mais en vain, de mettre les armes à la main du roi de *Xaragua*, à qui Barthélemi venait de rendre la liberté après l'avoir vaincu. Il réussit du moins à les faire prendre à Mayobanex, souverain d'un peuple aguerri, qui habitait vers le cap Cabron.

Barthélemi marcha contre les Indiens, les défit, et parvint à se rendre maître de leur chef; parmi les prisonniers, se trouvait une fille de Mayobanex, d'une rare beauté, et qui avait épousé un des premiers seigneurs du pays. Son époux, à peine instruit de sa captivité, rassembla ses sujets, se dirigea à leur tête, vers *la Conception*, dont les vainqueurs avaient tenu la route, et fit tant de diligence, qu'il y arriva presque en même temps que leur armée.

En abordant le frère de Colomb, l'Indien se jeta à ses pieds, les baigna de larmes, et le conjura de lui rendre son épouse, que Barthélemi lui fit mettre aussitôt, sans exiger de rançon. La reconnaissance porta ce seigneur à faire beaucoup plus

qu'on ne lui aurait pu demander. On fut très étonné de le voir revenir quelque temps après, avec quatre ou cinq cents hommes de ses sujets, tous porteurs de bâtons durcis au feu, dont ces peuples se servaient pour remuer la terre. Il demanda qu'on leur marquât un terrain pour le cultiver, et il fit faire, en très peu de jours, un défrichement que des gagistes espagnols, dit Herrera, n'eussent pas fait pour trente mille ducats.

La générosité de Barthélemi, à l'égard de la fille de Mayobanex, avait beaucoup fait espérer aux Indiens pour le chef lui-même : prières, larmes, présents, tout fut employé par eux pour le sauver, et tout fut inutile. L'Espagnol crut devoir faire un exemple qui retînt les autres petits princes dans la soumission. Après avoir rendu la liberté à toute la famille du rebelle, il le fit conduire lui-même à la capitale, où son procès fut instruit dans les formes, et suivi de son exécution à mort.

Les choses étaient en cet état, lorsque Colomb, parti du port de *San-Lucar*, le 30 mai 1498, découvrit l'île de la *Trinité* le 2 août, et enfin le continent d'Amérique, qu'il prit pour une île; la disette des vivres, et le mauvais état de ses vaisseaux l'empêchèrent de poursuivre sa reconnaissance, et, le 22 août 1498, il débarqua à la capitale de l'île Espagnole, au milieu des acclamations de tous ceux de la colonie qui étaient demeurés fidèles à sa cause.

Informé de ce qui s'était passé pendant son ab-

sencé, il fit en vain tous ses efforts pour étouffer la rébellion, et gagner Ximenès, auquel il offrit même un sauf-conduit. Le traître ne profita de cette faveur que pour tromper l'amiral, et lui débaucher encore quelques soldats.

Roldan avait de nombreux amis à la cour d'Espagne, et les succès de Colomb lui avaient fait des ennemis implacables. On tourna contre lui les faits de la lutte qu'il soutenait contre cet insolent compétiteur. La cour, prévenue par les calomnies de toute espèce semées contre l'amiral, le rappela, et envoya dans la colonie Dom François de Bovadillo, commandeur de l'ordre de Calatrava, avec une commission d'intendant suprême de la justice : c'était, disait-on, dans le décret royal, pour déférer à la demande qu'avait faite l'amiral, d'un tribunal qui jugerait de son différend avec Roldan; et on ajoutait qu'en conséquence, on ne pourrait laisser dans la colonie, à l'arrivée du grand-juge, un homme qui, comme Colomb, était revêtu de deux charges aussi importantes que celles d'amiral et de vice-roi.

A son arrivée, Bovadillo, maître de la ville et de la citadelle de San-Domingo, se fit reconnaître en qualité de gouverneur-général, et envoya à Colomb une lettre du roi et de la reine, conçue en ces termes : « Dom Christophe Colomb, notre amiral  
« dans l'Océan, nous avons ordonné au comman-  
« deur Dom François de Bovadillo, de vous dire,

« de notre part, bien des choses; et nous vous en-  
« joignons d'y ajouter foi, et d'exécuter ce qu'il  
« vous déclarera en notre nom. A Madrid, ce 26  
« mai, 1499. Moi, le Roi; moi, la Reine. »

Très surpris à la lecture d'une lettre, dans laquelle on ne lui donnait plus, comme à l'ordinaire, le titre de vice-roi, mais résolu d'obéir, Colomb se rendit auprès de Bovadillo; celui-ci, sans le voir et l'entendre, le fit enlever et enfermer dans la citadelle, les fers aux pieds. C'est dans cet état que l'homme dont le génie venait d'agrandir le monde, fut conduit en Espagne avec ses deux frères, Barthélemi et Diègue. Bovadillo avait ordonné qu'à leur arrivée à Cadix, on mît les prisonniers, avec tous les papiers de la procédure irrégulière qu'on avait commencée, entre les mains de l'évêque de Cordoue, et de Gonzalo Gomez de Cervantez, parent du commandeur, tous deux ennemis déclarés des trois frères. Le vaisseau qui portait Colomb, mouilla devant Cadix le 25 de novembre.

Le roi et la reine, instruits et indignés du traitement fait à un homme qui avait si bien mérité de la couronne, et d'un abus aussi révoltant de leur autorité, réparèrent, autant qu'il se pouvait, les torts de leurs agents. On rendit les trois captifs à la liberté; et le décret portait qu'on remettrait à chacun d'eux mille écus pour faire le voyage de Grenade, où la cour était alors; ils étaient invités à s'y rendre sans tarder.

Du reste, la conduite barbare et tyrannique de Bovadillo servit merveilleusement à la justification de Colomb. Quoique l'heureuse exploitation des mines d'or de Saint-Christophe (1) eût acquis à ce chef un très grand crédit, il fallut enfin ouvrir les yeux sur les cruautés de toutes espèces dont

---

(1) On se formera une idée de la richesse de ces mines, d'après un trait rapporté par les historiens du temps, et qu'on retrouve dans une histoire authentique de l'île de Saint-Domingue.

« Un jour, dit cet historien, que les esclaves indiens déjeûnaient sur le bord de la rivière Hayna, une femme s'étant avisée de frapper la terre du bâton qu'elle avait à la main, elle sentit quelque chose de fort dur; elle regarda, et vit que c'était de l'or: elle le découvrit entièrement; et, surprise de la grosseur de ce grain, elle jeta un cri qui fit bientôt accourir François de Garay, lequel n'était pas fort loin.

« Il ne fut pas moins surpris que l'avait été l'Indienne; et, dans le premier transport de sa joie, il fit tuer un cochon, le fit servir à ses amis sur ce grain, assez grand pour tenir la bête toute entière; et il leur dit qu'il pouvait bien se vanter que le Roi Catholique n'était pas servi en vaisselle plus riche que lui.

« Bovadillo acheta ce grain pour leurs Altesses; il pesait 3600 écus d'or, et les orfèvres, après l'avoir examiné, jugèrent qu'il n'y en aurait pas plus de 300 de déchet à la fonte. On y voyait, il est vrai, quelques petites veines de pierre; mais ce n'était guère que des taches qui avaient peu de profondeur. Enfin il ne s'est jamais vu, en aucun endroit, un pareil grain; et l'on peut juger combien cette découverte anima les espérances de ceux qui s'occupaient à la même recherche. Il fut englouti par les vagues en 1502, au milieu d'une tempête qui fit périr vingt-un navires chargés d'or. »

il accablait les malheureux Indiens occupés à ce travail. On ne peut, sans éprouver un profond sentiment d'horreur, lire les détails affreux consignés dans les relations des Espagnols mêmes qui en ont été témoins.

Cet homme aussi injuste que cruel fut rappelé, on lui donna pour successeur Dom Nicolas Ovando, commandeur de l'ordre d'Alcantara, envoyé avec les instructions les plus sages, et qui débarqua à San-Domingo le 15 avril 1501. Ce gouverneur avait joui jusqu'au moment où il fut envoyé dans le Nouveau-Monde, d'une renommée d'intégrité et de modération qu'il soutint mal dans ce poste, où ces vertus étaient le plus nécessaires : les historiens de sa nation ont voulu excuser ses fautes, nous dirons même ses crimes, par la nécessité de sa position ; mais ce n'est pas ainsi que le sang humain versé à grands flots peut s'excuser.

Cependant Colomb était demeuré en Europe : malgré sa justification authentique, et ses offres réitérées d'aller à la découverte de nouvelles terres, on cherchait en secret à traverser ses projets ; l'amiral déclara alors publiquement que, las d'être à la merci de ses ennemis, il renonçait aux voyages et qu'il allait s'ensevelir dans le repos. Il reçut bientôt du roi Ferdinand la lettre suivante :

« Vous devez être bien persuadé du déplaisir  
« que nous avons eu de votre prison, puisque nous  
« n'avons pas différé un moment à vous mettre en

« liberté. Tout le monde connaît votre innocence :  
« vous savez avec quel honneur et quelle amitié  
« nous vous avons traité ; les grâces que vous avez  
« reçues ne seront pas les dernières que vous rece-  
« vrez de nous ; nous vous confirmons vos privi-  
« léges , et voulons que vous et vos enfants en  
« jouissiez. Nous vous offrons de les confirmer de  
« nouveau , et de mettre votre fils aîné en posses-  
« sion de toutes vos charges quand vous le sou-  
« haiterez. Soyez assuré que nous aurons soin des  
« autres. Nous vous prions de partir au plus tôt.  
« A Valence , le 14 de mars l'an 1502. »

Touché de ces marques nouvelles d'estime et d'attachement, l'amiral, avec son frère et le second de ses fils, âgé de treize ans, sortit du port de Cadix le 9 du mois de mai de cette même année 1502.

Cependant le nouveau gouverneur d'Hispaniola rebâtissait, sur un plan magnifique, la ville de San-Domingo, entièrement détruite par un ouragan. Oviédo, qui avait vu cette capitale, assure qu'elle avait un air de splendeur vraiment digne de la métropole du Nouveau-Monde. Il ne craignit pas même d'affirmer à Charles-Quint que l'Espagne ne possédait pas une ville qui pût être préférée à celle-ci pour l'avantage du terrain, pour l'agrément de la situation, la beauté et la disposition des places et des rues, et le charme des sites environnants ; même très souvent, selon lui, le roi des Espagnes

logeait dans des palais qui n'avaient ni les commodités, ni l'étendue, ni les richesses de quelques maisons privées de San-Domingo. Malheureusement cette ville si superbe fut pillée et livrée aux flammes, en 1586, par les Anglais, sous les ordres de François Drake.

Après deux ans de séjour dans le Nouveau-Monde, Colomb était retourné en Espagne vers la fin de 1504.

La nouvelle de la mort d'Isabelle, qu'il apprit en arrivant, fut un coup de foudre pour lui, car il sentit qu'en cette reine il perdait son plus ferme appui. En effet, il fit en vain tous ses efforts pour être rétabli dans sa charge de vice-roi. Le conseil fut très partagé sur cette demande, et malheureusement le plus grand nombre se réunit pour la repousser, fondés sur ce que la prétention de Colomb leur paraissait au-dessus de ses services, et principalement sur ce qu'il ne convenait pas de rendre un particulier, et surtout un étranger, aussi puissant. On soupçonna Ferdinand d'avoir provoqué cette décision; on peut penser du moins que ce prince ombrageux ne tenta rien pour la faire rejeter: il n'avait jamais aimé Colomb, et il avait peut-être la faiblesse d'être jaloux de sa gloire. L'amiral ne survécut pas long-temps à cet injuste arrêt; il mourut à Valladolid, le 20 mai 1505, sans avoir revu cette terre nouvelle, que l'Europe devait à son génie, et qui ne reçut pas même

son nom ; car fut seulement après trois siècles que l'Amérique, qui commençait si tard son ère de liberté et de grandeur, songea à réparer cette insigne injustice, et qu'elle appela du nom de Christophe Colomb, deux parties de son vaste continent \* .

L'amiral avait ordonné dans son testament que son corps serait inhumé dans la grande église de San-Domingo ; on lui refusa d'abord jusqu'à cette grâce, et ses funérailles furent célébrées dans le couvent des chartreux de Séville. Quelques années plus tard transporta ses restes à l'île Espagnole, et en 1796 ils furent déposés à la Hayane.

La mort d'Isabelle et la chute de Colomb ouvrirent pour ceux des indigènes d'Hayti que les massacres avaient épargnés, une nouvelle ère de calamités. Dès 1506, une ordonnance du roi d'Espagne les avait répartis entre les conquérants. Ovando recommença à tourmenter cette race malheureuse, à l'enfouir dans le travail des mines, lui marquant moins de pitié qu'aux plus vils animaux. Il fallut souvent combattre et verser bien du sang sur cette terre infortunée. La cour dissimulait, ou elle n'était pas exactement informée ; d'ailleurs, il suffisait peut-être en Europe du bon ordre et de l'excellente police établis par Ovando, et encore

---

\* Les états de Colombie au sud, et le district de Colombie, dans les États-Unis.

plus des richesses qu'il envoyait chaque année sur les galions d'Espagne. Il se faisait alors dans l'île Espagnole quatre fontes d'or tous les ans : deux dans la ville de Buena-Ventura , pour les vieilles et les nouvelles mines de Saint-Christophe; et deux à la Conception , nommée communément la ville de la Véga , pour les mines de Cibao et celles qui se trouvaient plus à portée de cette place. Chaque fonte fournissait , dans la première de ces deux villes , de cent dix à cent vingt mille marcs ; celles de la Conception de la Véga , donnaient ordinairement cent vingt-cinq ou cent trente et quelquefois cent quarante mille marcs , ce qui faisait une somme de quatre cent soixante mille marcs d'or à peu près qu'on tirait chaque année des mines de l'île.

Aussi sur le bruit qui se répandit en Espagne qu'on amassait en très peu de temps , et sans aucun risque , des richesses considérables dans la colonie , il ne se trouva bientôt plus assez de navires pour tous ceux qui s'empressaient d'aller y chercher une fortune si facile.

Mais pour les grands et les favoris il ne devint plus même nécessaire de passer la mer pour profiter des richesses de l'île Espagnole; il suffit de demander des départements au Roi à qui les nouvelles Indes étaient restées en propre par un traité conclu avec la succession de Castille. Le gouverneur prévint les suites qu'entraînerait cette libéralité du prince , et

il essaya de les laisser entrevoir , mais ses représentations, mal reçues à la cour , ne furent bientôt plus renouvelées.

Le plus grand mal fut que les concessionnaires établirent des procureurs sur les lieux. Ces agents avaient tout à la fois leur fortune à faire , et les intérêts du maître à soutenir ; ces doubles besoins firent peser sur les malheureux Indiens un double travail , et la destruction de leur race devint de jour en jour imminente.

Ferdinand faisait alors la guerre dans le royaume de Naples ; il ignorait par quels moyens on versait l'or de la colonie dans ses coffres , mais il ne cessait de combler d'éloges , et d'appuyer de toute sa puissance une administration qui , chaque année, faisait régulièrement arriver en Espagne de quoi fabriquer plus de cinq cent mille écus d'or , que dévoraient chaque année les dépenses de la guerre. Encouragé par ces éloges, Ovando voulait les mériter davantage ; aussi c'étaient chaque jour des exactions nouvelles.

Une ordonnance fut publiée , par laquelle il affermit la pêche , la chasse , et les salines naturelles du pays : mais le cri public contre cette dernière spoliation se fit entendre jusqu'à Madrid. Le roi cassa l'ordonnance du gouverneur , et peu de temps après , comme par compensation , il en publia une autre de la plus grande utilité pour les colons , et qui marqua le commencement de la fortune véritable de l'île Espagnole.

Ces dispositions étaient relatives à la culture et à la propagation des cannes à sucre, que Pierre d'Atença avait le premier apportées des Canaries. Un nommé Gonzalès, avait, de son côté, construit un moulin à sucre. Cette nouvelle branche d'industrie réussit plus qu'on n'avait pu l'espérer, et en peu de temps on put s'apercevoir dans toute l'île que l'or des mines n'était pas la seule source de richesses dans les nouvelles Indes. Malheureusement les barbaries atroces exercées depuis longtemps sur les malheureux Indiens, continuaient de porter leurs fruits. En 1502, une insurrection, provoquée par l'état misérable où la tyrannie espagnole avait réduit ce qui restait de naturels, éclata dans le royaume d'Hyguey, et ne fut que difficilement comprimée par Esquibel, officier envoyé avec quatre cents hommes contre les révoltés, et qui, après une lutte opiniâtre, put enfin élever un fort sur leur territoire.

L'année suivante, la colonie fut menacée d'un danger plus grand, s'il faut en croire les mesures qu'adopta le gouverneur général Ovando. Le royaume de Xaragua était encore infesté par ceux des complices de Ximenès, qui avaient échappé à la vigilance du gouvernement. Anacoana, reine de la contrée, s'était d'abord déclarée pour les Espagnols; mais la conduite atroce de ces hôtes avait bientôt changé son dévouement en haine. On la soupçonna d'avoir prêté l'oreille aux complots que les

Européens fugitifs tramaient contre la colonie. Rien ne transpira cependant des informations qu'Ovando reçut à cet égard ; même , ce gouverneur annonça son projet de visiter la province de Xaragua , pour y recueillir les tributs dus à la couronne de Castille. Trois cents fantassins et soixante-dix chevaux l'accompagnaient dans sa promenade , que signalèrent en tous lieux des fêtes offertes par Anacoana et par les siens. La reine avait invité à ces réunions tout ce qu'elle avait de noblesse ; tout son peuple s'y pressait en foule. Au milieu d'une de ces fêtes , les soldats parurent en ordre de bataille , et tandis que l'infanterie fermait toutes les issues , le gouverneur , à la tête de ses cavaliers , se portait vers le palais de la reine , tranquille au milieu de sa cour , et qui ne fut point alarmée de leur venue. Mais l'infortunée fut faite aussitôt prisonnière , tous ceux des siens qui ne périrent point dans les flammes que les Espagnols propageaient de toutes parts , furent passés au fil de l'épée , et Anacoana elle-même , emmenée par le vainqueur , perdit la tête sur un échafaud le troisième jour de sa captivité.

La vengeance tirée par les Espagnols de la prétendue conspiration des Xaraguans est certaine : la conspiration n'a jamais été prouvée. Quoi qu'il en soit , ce grand acte de cruauté , si ce n'est même un crime gratuit , aurait suffi pour ternir le caractère d'Ovando.

Du reste , vraie ou fausse , cette révolte ne fut

pas la dernière qui fit prendre les armes aux Espagnols sous l'administration de ce gouverneur. En 1506, une rébellion nouvelle éclata dans la province d'Hygney. Après la première expédition d'Esquibel, le gouvernement avait promis aux insulaires plus qu'il ne voulut leur accorder : ceux-ci se plaignirent d'abord, et des plaintes ils en vinrent à agir ; le fort bâti par les Espagnols, sur leur territoire, fut rasé, et la garnison massacrée. Esquibel fut de nouveau envoyé contre eux. La résistance ne fut pas moins opiniâtre qu'elle l'avait été trois ans plus tôt, et enfin, la prise du cacique Cotubanama mit un terme à la guerre. Ce dernier rejeton de la race royale haytienne trouva, comme la reine de Xaragua, la mort sous la main du bourreau, après avoir vu succomber une partie de son peuple sous les coups des tyrans d'Europe. En 1507, il ne restait déjà plus, dans toute l'île Espagnole, que soixante mille indigènes, c'est-à-dire la seizième partie à peu près de ce qu'on y en avait trouvé quinze ans auparavant.

Il s'en fallait de beaucoup qu'un aussi faible nombre pût suffire aux travaux exigés par la cupidité des concessionnaires. Ovando imagina de proposer au roi de transporter dans la colonie tous les habitants des îles Lucayes, les premières que Colomb eût découvertes. C'était, ajoutait-on, pour appuyer la demande, le seul moyen de travailler à la conversion de ces idolâtres, auxquels on ne pouvait sans danger

envoyer des missionnaires , d'ailleurs , déjà trop peu nombreux dans la métropole des Antilles.

Le roi , toujours favorablement prévenu pour la gestion du gouverneur , et qui d'ailleurs dut être gagné par le pieux motif qu'on mettait sous ses yeux , donna son consentement , et une flottille fut équipée pour cette première expédition , qui devait être imitée bientôt et surpassée sur des côtes plus lointaines. On rougit pour l'humanité en lisant à quelles fourberies on eut recours pour engager ces pauvres insulaires à quitter leur patrie. On allait , disait-on , les mener dans une région délicieuse habitée par les ames des parents et des amis dont ils pleuraient la mort : c'étaient ces êtres chers eux-mêmes , qui , par la bouche des nouveaux débarqués , les invitaient à venir les joindre dans leur beau séjour.

Quarante mille de ces malheureux se laissèrent séduire à de si touchantes promesses ; mais , lorsque arrivés à l'île Espagnole , ils purent voir à quel point on les avait abusés , le chagrin en fit périr un grand nombre ; d'autres osèrent tout entreprendre pour se sauver. On raconte qu'un bâtiment espagnol en rencontra une troupe , à cinquante lieues en mer , dans une pirogue , autour de laquelle ils avaient attaché des Calebasses pleines d'eau douce ! ils allaient débarquer sur la terre natale , lorsqu'ils furent enlevés par le navire , et replongés dans les horreurs de l'esclavage auxquels ils avaient si audacieusement échappé.

Au milieu de tant de désordres le gouverneur et les siens élevaient leur fortune. Le trésorier, Bernardin de Sainte-Claire, étalait surtout scandaleusement ses richesses; et un annaliste espagnol rapporte qu'un jour qu'il donnait une fête au gouverneur, on servit, en guise de sel, de l'or en poudre. Mais tant de folies et de malversations forcèrent enfin son protecteur d'en avertir la cour. Le roi envoya un officier nommé Davila, pour exiger les comptes du trésorier, qui se trouva redevable de soixante mille pesos d'or. Son bien fut saisi, et vendu à l'encan; mais Sainte-Claire, après que le roi fut payé sur la vente, se trouva encore fort riche; il ne perdit que sa charge, qui fut alors réunie à celle d'intendant de justice, sous le titre de trésorier-général.

Cependant les bras manquaient pour l'exploitation des mines, il fallut songer à trouver de nouveaux ouvriers. Un habitant de l'île fit sans succès une descente à la Guadeloupe; en 1511 environ, il ne restait plus que quatorze mille Indiens chargés de tout le travail de la colonie, et cette race allait être tout-à-fait retranchée. Las-Casas, pour en sauver au moins les faibles restes, ouvrit l'avis de faire arracher aux côtes de l'Afrique de plus robustes esclaves. L'humanité suggéra cette idée au pieux prélat; il aurait mieux valu sans doute qu'il proposât de combler des mines dont l'or ne pouvait être extrait qu'au prix de la vie de tant

d'hommes ; si la cupidité espagnole eût pu accepter ce conseil donné au nom de la divinité. L'or, dit un historien , était alors leur seul dieu \* .

Dans cette même année 1511 , le conseil du roi , frappé des plaintes qui ne cessaient d'arriver de la colonie et n'ayant pu résister à l'éloquence d'un dominicain , envoyé à la cour par ses frères établis dans l'île Espagnole , résolut de faire cesser le désordre dont enfin on avait osé l'instruire , et rendit un décret qui proclama la liberté des Indiens ; c'est-à-dire que , comme les bêtes de charge s'étaient extré-

---

\* Ce même écrivain rapporte le fait suivant , qui semble rentrer dans notre sujet. Les caciques de Cuba s'étaient assemblés pour aviser aux moyens d'empêcher les Espagnols de venir surprendre l'île , qu'ils semblaient menacer. « Toutes précautions « sont inutiles , s'écria hautement Hatuey, l'un d'entre eux , si, « avant toutes choses , vous ne tâchez de vous rendre propice « le dieu des Espagnols. Je le connais , ce dieu , le plus puissant « de tous : je sais le moyen de le gagner , et je vais vous l'ap- « prendre. » Aussitôt il se fait apporter un panier , où il y avait de l'or ; et , le montrant aux caciques : « Le voilà , dit-il , « célébrons une fête en son honneur , il nous regardera d'un air « favorable » ; et , tous à l'instant se mirent à fumer autour du panier , à chanter , à danser , jusqu'à tomber d'ivresse et de fatigue.

Le lendemain matin Hatuey rassembla les caciques , et leur dit : « J'ai beaucoup réfléchi sur l'affaire dont je vous ai parlé ; « mon esprit n'est pas encore tranquille ; et je ne pense pas que « nous soyons en sûreté tant que le dieu des Espagnols sera « parmi nous. Partout où ils le trouvent , ils s'y établissent pour « le posséder ; il est inutile de le cacher , ils ont un secret mer-

mement multipliées dans l'île, il fut expressément défendu de faire porter aux insulaires aucun fardeau, ou de se servir contre eux du bâton, ou du fouet : il fut aussi nommé des visiteurs sans le consentement desquels il n'était permis d'en mettre aucun en prison. Enfin, on régla, qu'outre les dimanches et fêtes, ils auraient dans la semaine un jour de relâche, et que les femmes enceintes ne seraient assujetties à aucune sorte de travail.

Les dispositions de cet édit n'ayant point été exécutées par les obstacles sans nombre qu'y apportèrent

« veilleux pour le découvrir; si vous l'aviez avalé, ils vous  
 « éventreraient pour l'avoir. Je ne sache que le fond de la mer  
 « où ils n'iront pas assurément le chercher; c'est là qu'il faut le  
 « mettre. Quand il ne sera plus parmi nous, ils nous laisseront  
 « en repos; car c'est uniquement ce qui les attire hors de chez  
 « eux. »

Le conseil parut admirable; les caciques rassemblèrent tout leur or, le jetèrent à la mer assez loin du rivage, et s'en revinrent fort contents; persuadés, qu'avec ce précieux métal, ils avaient noyé toutes leurs inquiétudes.

L'île de Cuba fut pourtant surprise par une troupe d'Espagnols; et Hatuey brûlé vif, pour n'avoir pas voulu se convertir à la foi catholique. Il était attaché au poteau funeste, lorsqu'un religieux le conjura de nouveau d'embrasser cette foi, et de se procurer le bonheur du Paradis. « Y a-t-il des Espagnols dans le  
 « lieu de délices dont tu me parles, dit brusquement le cacique?  
 — « Il y en a, répartit le missionnaire; mais il n'y en a que  
 « de bons. — Le meilleur n'en vaut rien, reprit l'Indien, et  
 « je ne veux point aller où je puisse craindre d'en rencontrer  
 « un seul. » Il périt au milieu des flammes.

les chefs, et les propriétaires opulents de la colonie, le conseil, cinq ans après, fatigué des plaintes nouvelles qui s'élevaient, fit pour cet objet particulier un règlement très sage, qui fut remis à des commissaires envoyés pour le faire exécuter. Il leur recommandait :

1° Qu'ils fissent en sorte d'engager les insulaires à travailler librement aux mines ;

2° Que l'heure d'aller au travail et d'en sortir fût fixée ;

3° Que personne n'y fût employé avant l'âge de vingt ans, ni après celui de cinquante ;

4° Qu'il n'y eût jamais plus du tiers d'un village dans les mines ; et que les mêmes hommes n'y restassent pas au-delà de deux mois de suite ;

5° Que les femmes n'y fussent point admises, à moins qu'elles ne s'y offrissent elles-mêmes, et avec l'agrément de leurs maris ;

6° Que les mineurs gardassent ce qu'ils auraient tiré du minéral jusqu'au temps de la fonte ; qu'alors, tout ce qui s'en trouverait dans la bourgade fût porté par les mineurs accompagnés du visiteur et du Cacique, au lieu où se ferait la fonte ;

7° Que ce qui en proviendrait, fût divisé en trois parts égales ; dont la première appartiendrait au roi, et les deux autres seraient distribuées entre le cacique, le mineur et la bourgade, après néanmoins qu'on en aurait tiré de quoi payer les frais de la fonte, les outils, et toutes les dépenses communes ;

8° Que dans toute l'île il y eût douze mineurs castillans , dont l'emploi serait de découvrir les mines , et de les montrer aux Indiens , à qui seuls il serait permis d'y travailler ; et que les appointements de ces mineurs-généraux fussent payés moitié par le trésor , et moitié par les Indiens.

9° Que ceux des Espagnols , qui avaient ou qui auraient , dans la suite , des esclaves caraïbes , pourraient les faire travailler aux mines pour leur compte , à condition de payer au roi le dixième , si ces esclaves étaient mariés , et le septième s'ils ne l'étaient pas ; et , pour leur donner moyen d'avoir des esclaves , le roi s'engageait à fournir des caravelles toutes équipées , avec défense , sous peine de la vie ; de courir sur d'autres que sur des cannibales. Ce nouveau règlement eût put adoucir la situation du petit nombre d'indigènes qui restait encore , mais il ne fut point exécuté. Las-Casas , qui avait été nommé visiteur-général de la colonie et protecteur des Indiens , éleva fortement la voix et fit valoir les droits attachés à ces deux charges : mais son courage mit sa vie en péril sans apporter aucun soulagement aux maux qu'il dénonçait.

Bientôt l'intrépide missionnaire repassa en Europe , et , devant une junte , présidée par Charles V , nouveau roi d'Espagne , et depuis empereur d'Allemagne , il s'expliqua sans ménagement sur les désordres honteux et la conduite cruelle des tyrans de l'île Espagnole.

« Eh ! dans quel pays du monde , Sire , s'écria-  
« t-il , les apôtres et les hommes apostoliques ont-  
« ils jamais cru avoir droit sur la vie , sur les biens  
« et sur la liberté des infidèles ? Quelle étrange  
« manière de prêcher l'Évangile , cette loi de grâce  
« et de sainteté , qui , d'esclaves du démon , nous  
« fait passer à la liberté des vrais enfants de Dieu ,  
« que de réduire en captivité ceux qui sont nés  
« libres , que de déchirer à coups de fouet des in-  
« nocents dont tout le crime , par rapport à nous ,  
« est de ne pouvoir supporter les travaux dont nous  
« les accablons , d'inonder leur pays d'un déluge de  
« sang ; de leur enlever jusqu'au nécessaire , et de  
« les scandaliser par les plus honteux excès ! Voilà ,  
« sire , ce qu'on cache à Votre Majesté ; voilà ce que  
« j'ai vu , et sur quoi je ne crains pas d'être dé-  
« menti. Jugez à présent la cause des Indiens , se-  
« lon votre sagesse , votre équité , votre religion ;  
« et je m'assure qu'ils souscriront sans peine à votre  
« arrêt. »

Charles Quint écouta avec émotion la véhémence harangue du prélat : mais les soins plus pressants de son ambition l'empêchèrent de faire droit à ses réclamations ; sa flotte mettait à la voile à la Corogne , et la couronne impériale l'attendait à Vienne. Ce qui restait de la race indienne fut donc encore livré pour un temps à la barbare cupidité de ses maîtres.

Mais tant de cruautés faillirent trouver un terme tout autre que leurs auteurs ne l'avaient attendu.

En 1519, dans la vingt-septième année de la découverte, une poignée de ces malheureux insulaires, triste reste de plus d'un million d'individus, qui peuplaient l'île à l'arrivée des Européens, ayant enfin trouvé un chef digne de les commander prirent les armes, et, pendant treize ans, résistèrent à toutes les forces, et à tous les efforts de leurs tyrans, jusque-là que la fierté castillane fut enfin obligée de traiter avec ces révoltés, et de leur donner, dans l'île Espagnole même, une souveraineté indépendante.

Dans la ville de Saint-Jean de la Maguana, un jeune espagnol, nommé Valençuela, avait hérité par la mort de son père, d'un département d'Indiens, ayant à leur tête un cacique chrétien, élevé dans la maison des religieux de Saint-François, et qui portait le nom de Henri. Tant qu'il avait été aux ordres du père de Valençuela, le jeune Indien, doucement traité par son maître, avait supporté son sort avec patience. Mais le nouveau possesseur était un tyran; le cacique Henri porta ses plaintes devant toutes les autorités, sans obtenir justice d'aucune. Il n'avait que lui pour appuyer son droit; il prit les armes, fit un appel à quelques mécontents; se retira avec eux dans les montagnes de Baoruco, et là, plein de la confiance du désespoir, il attendit les Espagnols.

Valençuela se présenta bientôt: douze soldats l'accompagnaient dans cette expédition dont l'issue ne lui semblait pas douteuse. Deux de ces soldats s'avancèrent vers Henri pour le saisir; le cacique

révolté représenta avec calme à l'Espagnol que son autorité avait cessé; et il lui conseilla de se retirer. La fureur de l'Européen en fut portée à son comble; il renouvela les ordres qu'il avait donnés: mais les deux premiers soldats qui obéirent tombèrent morts aux pieds d'Henri; trois autres furent blessés; le reste prit la fuite sans qu'on les poursuivît.

Le cacique se tenait toujours sur la défensive. En vain on envoya contre lui des forces plus considérables; il les battit à chaque rencontre; et, en peu de temps, il se vit à la tête d'une troupe nombreuse d'Indiens, parfaitement accoutumés à tous les détails de la tactique européenne, et qu'il armait de la dépouille des vaincus.

Treize années s'écoulèrent pendant lesquelles toutes les tentatives des Espagnols pour soumettre Henri n'aboutirent qu'à une suite non interrompue de défaites, dont chacune grossissait sa troupe en affaiblissant les forces de ses ennemis. Enfin, en 1533, le conseil de Madrid, lassé d'une guerre honteuse pour l'honneur de la couronne, aussi bien que dispendieuse pour l'État, envoya à l'île Espagnole, Barrio Nuevo, avec le titre de général, pour suivre vivement cette affaire s'il ne pouvait, comme commissaire impérial, la terminer par un traité avantageux.

Arrivé au centre des montagnes qu'habitait le cacique, et se fiant à sa générosité, le commissaire impérial lui fit demander un entretien. Dès que

celui-ci aperçut Barrio Nuevo, le prenant par la main, il le conduisit sous un grand arbre, où ils s'assirent tous deux sur des couvertures de coton; en même temps cinq ou six capitaines indiens vinrent embrasser le général espagnol, armés, comme il le raconte lui-même, de casques, d'épées et de boucliers, et entourés de grosses cordes teintes en rouge, qui leur servaient de cuirasses.

Alors Barrio Nuevo, adressant la parole au cacique, lui dit : « L'empereur, mon très redouté  
« seigneur et le vôtre, le plus puissant des souve-  
« rains du monde, mais le meilleur des maîtres,  
« m'envoie pour vous exhorter à mettre bas les  
« armes; il vous offre le pardon du passé, à vous,  
« et à tous ceux qui vous ont suivi; mais il a donné  
« ordre de vous poursuivre à toute outrance si  
« vous persistez dans votre rébellion : j'amène des  
« forces suffisantes pour que cet ordre soit exécuté ». Alors l'envoyé remit au cacique une lettre de son souverain.

L'Indien avait attentivement écouté son discours; il lut avec une joie respectueuse, la lettre de Charles V, dans laquelle l'empereur l'appelait *Dom Henri*; il la baisa et la mit sur sa tête. Ayant ensuite parcouru le sauf-conduit de l'audience royale, scellé du sceau de la chancellerie; « A présent que le très auguste empereur me donne  
« sa parole, dit-il à Barrio Nuevo, je ressens,  
« comme je le dois, l'honneur que me fait sa ma-

« j'esté, et j'accepte, avec une très humble reconnais-  
 « sance, la grâce qu'elle veut bien m'accorder ». Alors  
 il s'approcha des siens, leur montrant la lettre de  
 l'empereur, et disant qu'il n'y avait plus moyen  
 de refuser l'obéissance à un aussi puissant monar-  
 que, qui leur témoignait tant de bonté. Ils répon-  
 dirent tous par leurs acclamations ordinaires,  
 c'est-à-dire, rapporte l'historien que nous suivons,  
 par de grandes aspirations qu'ils tirèrent avec effort  
 de leur poitrine, en appelant leur chef Dom Henri,  
 notre seigneur. Alors on s'assit en cercle, les pro-  
 visions des Espagnols furent mêlées au gibier et au  
 poisson des insulaires, et l'on but successivement  
 avec de grands cris, et les démonstrations du plus  
 profond respect, à la santé de l'empereur et à  
 celle du cacique.

Le protecteur des Indiens, Las-Casas, vint bientôt  
 lui-même trouver Dom Henri, et les premières pa-  
 roles qu'il entendit de sa bouche furent celles-ci :  
 « Pendant toute la guerre, je n'ai pas manqué un  
 « jour à dire mes prières ordinaires; j'ai exactement  
 « jeûné tous les vendredis; j'ai veillé avec beau-  
 « coup de soin sur la conduite et les mœurs de  
 « mes sujets; j'ai pris surtout de bonnes mesures  
 « pour empêcher tout commerce suspect entre les  
 « personnes de différents sexes : évêque, bénis-  
 « moi ». Ce fut surtout par la présence du noble  
 prélat que les dernières défiances du cacique furent  
 calmées; il se rendit enfin à San-Domingo, où la

paix fut signée. On lui laissa choisir un lieu où il s'établirait avec tous ceux de sa nation, dont il fut déclaré prince héréditaire, avec exemption de tout tribut, et sous l'obligation seulement de rendre hommage à l'empereur et à ses successeurs, toutes les fois qu'il en serait requis.

Il se retira peu de temps après dans un endroit nommé *Boya*, à treize ou quatorze lieues de la capitale, vers le nord-est. Tous les Indiens qui purent prouver leur descendance des premiers habitants de l'île, eurent permission de le suivre. Leur postérité subsistait encore, mais peu nombreuse en 1750, au même lieu, et jouissait des mêmes privilèges. Leur prince, qui s'intitulait cacique de l'île d'Hayti, jugeait et condamnait à mort; mais il y avait un appel à l'audience royale. Ils étaient quatre mille, lorsqu'ils vinrent s'établir à *Boya*, sous les auspices de Dom Henri.

---

---

## LIVRE SECOND.

---

DEPUIS la négociation mise à fin par Barrio Nuevo, jusqu'à l'an 1586, l'histoire de l'île Espagnole n'offre rien de remarquable. Il serait sans intérêt de rapporter ici la liste des gouverneurs qui se succédèrent dans cette période sans rien faire de sage ou de grand ; car la colonie déperissait de jour en jour, les mines étant heureusement presque abandonnées ; mais la culture du sol n'avait que très peu gagné à cet abandon qui semblait devoir lui rendre une foule de bras devenus inutiles, et tourner toute l'activité des colons vers de nouvelles industries.

Au milieu de cette détresse générale de l'île, San-Domingo s'embellissait par les soins d'une administration plus soigneuse d'étonner l'Europe de l'histoire de son luxe, que d'utiliser pour la mère-patrie des conquêtes qui avaient tant coûté à l'humanité et à la religion. Cette ville dont nous avons déjà cité la magnificence d'après les récits d'Oviédo, renfermait en 1586, trois couvents dédiés à saint Dominique, à saint François, et à sainte Marie ; mais elle n'avait qu'un hôpital.

On vantait surtout l'architecture de sa cathédrale, et les riches dotations de son siège apostolique. Nous avons dit que cette ville superbe fut en partie détruite par l'amiral anglais sir François Drake. Ce fut en 1586, sous le règne d'Élisabeth, que l'escadre de ce navigateur célèbre parut dans les Antilles, où elle s'empara d'une grande partie des possessions et des vaisseaux espagnols dans ces mers. San - Domingo demeura pendant un mois au pouvoir du commodore anglais, et déjà le feu avait fait disparaître la moitié de cette belle cité, quand le conquérant abandonna sa proie pour une rançon de sept mille livres sterlings.

En 1625, de nouveaux ennemis, plus terribles, quoique d'abord on les eût redoutés moins, partirent des côtes d'Angleterre et de France pour venir inquiéter la puissance espagnole dans l'archipel occidental. L'Europe était alors en paix; mais le droit que s'était arrogé l'Espagne, d'arrêter tous les bâtimens que ses flottes rencontraient au-delà du tropique, justifiait des représailles qui, sans être autorisées par les métropoles de l'Ancien Monde, étaient au moins tolérées et peut-être secrètement encouragées par elle.

Il y avait déjà long-temps que des navigateurs anglais et français fréquentaient les îles du Vent sans qu'ils eussent jamais songé à s'y établir, ou plutôt sans qu'ils en eussent trouvé les moyens; peut-être aussi n'avaient ils pas jugé digne de leur attention un sol qui ne produisait encore aucune des

deurées que l'ancien monde demandait au nouveau, et que leurs vues courtes ne leur permettaient pas d'espérer d'une culture suivie, et de travaux dont les habitudes oisives du métier de soldat les rendaient incapables. Enfin des Anglais conduits par Warner, des Français aux ordres de Desnambuc, abordèrent en 1625, à St-Christophe, le même jour, et par deux côtés opposés. Des échecs multipliés avaient convaincus les uns et les autres, qu'ils ne s'enrichiraient sûrement des dépouilles de l'Espagnol, leur ennemi commun, que, lorsqu'ils auraient une demeure fixe, des ports, et un point de ralliement : aussi ce ne fut pas un sol fécond, ou des richesses qu'ils demandèrent à la nouvelle terre dont ils prenaient possession ; ils n'y voulaient trouver qu'une retraite. Nulle idée de commerce, d'agriculture et de conquête, ne leur faisait désirer des domaines plus étendus qu'il n'était nécessaire pour établir quelques radoub, et dresser quelques cabanes ; ils se partagèrent donc paisiblement les côtes de l'île où le hasard les avaient réunis. Les naturels du pays s'éloignèrent d'eux, sans avoir tenté de les repousser ; sans disputer un sol qu'ils estimaient peu, parce que ses productions surpassaient leurs besoins ; et ils disaient à ces aventuriers : Il faut que la terre soit mauvaise chez vous, ou que vous en ayez bien peu, pour en venir chercher si loin, à travers tant de périls.

La cour de Madrid conçut plus d'alarmes que les Caraïbes, sur un pareil voisinage. Frédéric de

Tolède, qu'elle envoyait en 1630, au Brésil avec une puissante flotte, destinée à combattre les Hollandais, eut ordre d'exterminer en passant ces pirates, que l'Espagne appelait des usurpateurs.

Les Français et les Anglais réunirent inutilement leurs faibles moyens contre l'amiral espagnol ; ils furent battus. Ceux qui ne succombèrent pas dans l'action, furent fait prisonniers ; un très petit nombre se réfugia avec précipitation dans les îles voisines. Le danger passé, ils regagnèrent leurs habitations. L'Espagne occupée d'intérêts plus graves, ne les inquiéta plus, se reposant peut-être d'ailleurs de leur destruction sur leur mutuelle jalousie.

Les deux nations vaincues suspendirent leurs rivalités pour le malheur des Caraïbes. Déjà soupçonnés de méditer une trahison à Saint-Christophe, ces malheureux insulaires en avaient été chassés ou exterminés : on s'était approprié leurs femmes, et leurs vivres, comme on avait déjà fait de la terre qu'ils habitaient. L'esprit d'inquiétude qui suit l'usurpation, fit penser aux Européens que les peuples sauvages voisins entraient dans la conspiration, ou qu'ils finiraient par y entrer. On alla au-devant de ce dessein qu'on leur soupçonnait : on les attaqua dans leurs îles. Ces hommes simples, sans opposer d'autre défense, reculaient les limites de leurs habitations à mesure que l'ennemi s'avancait ; car ils croyaient qu'on en voulait seulement au sol qu'ils foulaient ; mais à mesure qu'ils

cédaient, l'acharnement de l'ennemi était redoublé. Quand ils virent que leur liberté et leur vie étaient la conquête qu'ambitionnaient le plus les Européens, ils prirent enfin les armes, et la vengeance qui, cette fois n'alla pas plus loin que l'injure, fut plus terrible pour avoir été plus attendue.

Dans les premiers temps, les Anglais et les Français faisaient cause commune contre les Caraïbes; mais cette espèce de société fortuite était souvent interrompue. Les sauvages savaient en profiter: quelquefois ils avaient l'adresse de faire la paix avec l'une des deux nations, et souvent ils servirent d'auxiliaire à l'un ou à l'autre des deux peuples. Ces divisions entre leurs ennemis eussent d'ailleurs été une faible ressource pour la sûreté de ces insulaires, si l'Europe, qui ne s'occupait guère d'un petit nombre d'aventuriers qui, sous divers pavillons, n'avaient travaillé que pour eux, n'eût également négligé le soin de les gouverner, et l'attention de les mettre en état de pousser ou de reprendre leurs avantages. L'indifférence des deux métropoles détermina, au mois de janvier 1660, leurs sujets du Nouveau-Monde, à faire eux-mêmes une convention qui assurait à chaque peuple les possessions que les événements variés de la guerre lui avaient données, et qui n'avaient eu jusqu'alors aucune consistance.

Ces dispositions rétablirent pour quelque temps la tranquillité dans cette partie de l'Amérique. La

France conserva la Guadeloupe, la Martinique, la Grenade, et quelques autres propriétés moins importantes; l'Angleterre fut maintenue à la Barbade, à Nièves, à Antigoa, à Montferrat, et dans plusieurs îles de peu de valeur. Saint-Christophe resta en commun aux deux puissances. Les Caraïbes furent concentrés à la Dominique et à Saint-Vincent, où tous les membres épars de cette nation se réunirent; leur population n'excédait pas alors six mille hommes.

A cette époque des colons des établissemens anglais qui, sous un gouvernement supportable, quoique vicieux, avaient acquis quelque consistance, virent augmenter leur prospérité. Les colonies françaises, au contraire, furent abandonnées d'un grand nombre de leurs habitants, justement désespérés d'avoir à gémir sous la tyrannie des privilèges exclusifs, établis par le gouvernement en faveur d'une compagnie, qui, dotée des droits les plus illimités, sut encore en abuser, et se perdre bientôt elle-même par ses excès. Ces hommes passionnés pour la liberté, se réfugièrent à la côte septentrionale de l'île Espagnole, que nous appellerons désormais Saint-Domingue. Cette côte servait déjà d'asile à plusieurs aventuriers de leur nation, chassés de Saint-Christophe en 1630, ou qui n'avaient pas attendu si long-temps pour trouver insupportables l'administration coloniale et le régime des compagnies.

Quoique la côte où ces transfuges s'étaient d'abord établis fût comme abandonnée, ils sentirent que l'ennemi commun pourrait les y inquiéter, et ils pensèrent à s'y ménager un lieu sûr pour leur retraite. La Tortue, petite île située à deux lieues au nord de la grande, attira leur attention, et les vingt-cinq Espagnols qui la gardaient se retirèrent à la première sommation, devant ces hommes qu'une grande renommée d'intrépidité précédait déjà sur toutes les mers du Nouveau-Monde.

Maîtres absolus d'un territoire de huit lieues de long sur deux de large, dont l'air était pur, mais qui était sans rivière, et presque sans fontaines, nos aventuriers jetèrent pourtant en cet endroit les fondemens d'un établissement durable. Des bois précieux couvraient les montagnes, les plaines semblaient fécondes, et n'attendaient que la culture pour être heureusement fertiles. La côte du nord paraissait inaccessible; celle du sud offrait une rade excellente, dominée par un rocher; et une seule batterie de canons sur ce rocher suffisait pour défendre l'entrée de l'île.

Cette heureuse position attira bientôt à la Tortue une foule de gens qui cherchaient la fortune, ou la liberté. Les plus modérés s'y livrèrent à la culture du tabac, et celui qu'ils obtinrent ne tarda pas à être recherché par le commerce d'Europe. Les plus actifs allaient sur la côte d'Hispaniola, chasser des bœufs sauvages, dont ils vendaient les

peaux aux Hollandais ; les plus intrépides armèrent en course : ceux-là prirent le nom des flibustiers ; on appelait les autres boucaniers, parce qu'à la manière des sauvages, ils faisaient sécher à la fumée, dans des lieux appelés Boucans, les viandes dont ils se nourrissaient.

Les boucaniers étaient sans femmes et sans famille ; ils avaient pris l'usage de s'associer deux à deux ; les biens étaient communs dans ces sociétés, et demeuraient toujours au membre qui survivait. Chez ces hommes de mœurs incultes, on ne connaissait pas le larcin, quoique rien ne fût enfermé ou gardé. Les différends étaient rares, et le plus souvent ils étaient facilement accommodés. Si les parties y mettaient de l'opiniâtreté, elles vidaient leur querelle à coups de fusil ; et, quand la balle avait frappé par derrière où dans les flancs, on jugeait qu'il y avait de la perfidie de la part du vainqueur, à qui l'on cassait la tête sans autre forme de procès. Les lois de l'ancienne patrie, étaient comptées pour rien parmi ces bandes ; elles se prétendaient affranchies, par le baptême de mer qu'elles avaient reçu au passage du tropique, de toute obligation envers la terre natale, et les hommes qui les composaient avaient quitté jusqu'à leur nom de famille, pour prendre des noms de guerre, dont la plupart ont passé à leurs descendants.

Une chemise teinte du sang des animaux qu'ils tuaient à la chasse ; un caleçon de grosse toile,

et sanglant comme la chemise; une courroie en forme de ceinture, et où pendait un sabre fort court et souvent plusieurs couteaux ou poignards, composaient l'accoutrement des boucaniers; ils marchaient les jambes nues, et le pied à peine enfermé dans des souliers d'une peau séchée au soleil. Leur ambition se bornait à avoir un fusil qui portât des balles d'une once, et une meute de vingt-cinq ou trente chiens; à bien ajuster l'un et à bien guider les autres.

Ces hommes n'avaient d'autre occupation que la chasse des bœufs sauvages, extrêmement multipliés dans l'île depuis que les Espagnols les y avaient introduits. On écorchait ces animaux à mesure qu'on les tuait, et l'on ne s'arrêtait, le plus souvent, que lorsque l'on en avait abattu autant qu'il y avait de chasseurs. On faisait cuire alors quelques pièces de viande, dont le piment et le jus d'oranges formaient tout l'assaisonnement. L'usage du pain était inconnu aux boucaniers, et l'eau était leur seule boisson. L'occupation d'un jour était celle de tous les jours, jusqu'à ce que l'on eût rassemblé le nombre de cuirs qu'on se proposait de livrer aux navires des différentes nations qui fréquentaient ces mers. On les allait vendre alors dans quelque rade; ils y étaient portés par les *engagés*, espèce d'hommes qui se vendaient en Europe, pour servir comme esclaves pendant trois ans dans les colonies. Un de ces malheureux, à qui

son avilissement avait laissé assez de religion pour qu'il se ressouvînt, que le dimanche est un jour de repos, osa représenter à son maître, qui chaque semaine choisissait ce jour pour se mettre en route, que Dieu avait proscrit un tel usage, quand il avait dit : *Tu travailleras six jours, et le septième tu te reposeras* : Et moi, reprit le féroce boucanier, *et moi je dis ! six jours tu tueras des taureaux pour les écorcher, et le septième tu en porteras les peaux au bord de la mer* ; et ce commandement fut accompagné de coups de bâton qui, dit l'abbé Raynal, tantôt font observer, et tantôt font violer les commandement de Dieu.

Des hommes d'un caractère tel que nous venons de dépeindre celui des boucaniers, livrés à un exercice continuel, nourris tous les jours de viande fraîche, connaissaient peu les infirmités ; leurs courses n'étaient interrompues que par des fièvres éphémères, dont ils ne se ressentaient pas le lendemain. Le temps devait cependant les affaiblir, sous un ciel trop brûlant pour une vie si active.

Le climat était d'ailleurs à peu près le seul ennemi qu'à cette époque ils eussent à craindre. Nous avons dit que la colonie espagnole, d'abord si considérable, n'était plus rien au moment où les réfugiés de Saint-Christophe abordèrent à la Tortue. Oubliée de sa métropole, elle avait perdu elle-même le souvenir de sa grandeur passée ; le peu qui lui restait d'habitans, vivait dans

l'oisiveté. Leurs esclaves n'avaient d'autre occupation que de les bercer dans leurs hamacs. Bornés aux besoins que la nature seule pouvait satisfaire, sur un sol, et sous un climat qui pouvait, à l'aide du travail, préparer tant de jouissances à la vie matérielle, la frugalité, fille de leur paresse, les faisait parvenir à une vieillesse rare même sous un ciel tempéré.

Les habitudes des Flibustiers rappelaient assez, dans des travaux différents, une origine commune avec les associations que nous venons de dépeindre. Ils formaient entre eux de petites bandes de cinquante, de cent, ou de cent cinquante hommes; une barque, plus où moins grande, était tout leur armement: c'est là qu'ils passaient, le plus souvent, la nuit et le jour, exposés à toutes les injures de l'air, dans un espace à peine assez grand pour qu'il leur fût possible de s'y coucher. L'indépendance absolue, le plus grand des biens pour ceux qui en peuvent supporter l'exercice chez les autres, les rendait ennemis de cette gêne mutuelle que s'impose toute société, pour l'intérêt commun; l'autorité qu'ils avaient donnée à leur capitaine, se bornait à commander dans l'action; hors du combat tout était dans une confusion extrême: semblables aux sauvages, sans crainte de manquer, sans soin de se conserver, ils étaient le plus souvent réduits aux plus cruelles extrémités de la faim et de la soif; mais leur détresse

même leur inspirait un courage incroyable ; la vue d'un navire échauffait leur sang jusqu'au transport ; ils ne délibéraient jamais pour attaquer. Leur méthode était de courir à l'abordage. La petitesse de leurs bâtimens, et l'art de le manier, les dérobaient à l'artillerie du vaisseau, comme ils ne présentaient que la proue, chargée de fusiliers, qui tiraient sur les sabords avec une justesse qui leur était propre, ils déconcertaient les plus habiles canonniers, et dès qu'ils avaient jeté le grappin, il était rare que le plus gros navire leur échappât, ou même qu'il pût long-temps leur résister.

Dans un besoin extrême, ils attaquaient toutes les nations, et l'Espagnol en quelque moment que ce fût. Ils fondaient la haine implacable, qu'ils lui avaient jurée, sur les cruautés que ce peuple avait exercées contre les habitans du Nouveau-Monde ; mais à cette aversion se joignait un ressentiment personnel, la douleur de se voir interdire la chasse et la pêche, qu'ils croyaient avec raison de droit naturel ; car si les idées de ces hommes en religion et en justice étaient souvent singulières, au moins ne peut-on pas dire qu'ils en manquaient. Ils ne s'embarquaient jamais sans avoir recommandé au Ciel le succès de leur expédition, et la ruine de leurs ennemis ; ils ne revenaient jamais du pillage sans remercier Dieu de leur victoire, et sans lui faire hommage des plus grands coups qu'ils avaient portés.

Dans les premiers temps, lorsqu'ils avaient fait un butin considérable, ils se rendaient à l'île de la Tortue pour faire leur partage; dans la suite, les Français allèrent à Saint-Domingue, et les Anglais à la Jamaïque. Chacun levant la main, et regardant le ciel, protestait qu'il n'avait rien détourné de ce qu'il avait pris. Si quelqu'un, mais cette circonstance fut toujours rare, était convaincu de faux serment, on le jetait à la première occasion dans quelque île déserte, comme un traître indigne de la société. Dans les partages, les braves qui arrivaient mutilés de leurs courses, étaient les premiers pourvus. Une main, un bras, une jambe, un pied coupés, se payaient deux cents écus; un œil, un doigt, un orteil perdus dans le combat, ne valaient que la moitié de cette somme. Tous les blessés avaient, pendant deux mois, un écu par jour pour leur pansement, et s'il ne se trouvait pas de quoi remplir ces obligations, qui étaient toujours sacrées, l'équipage reprenait la course, et la continuait jusqu'à ce que de nouveaux pillages eussent fourni un fonds suffisant pour acquitter une dette aussi respectable, et dont ces derniers combats augmentaient la somme.

Après qu'on avait fait la part de la justice et de l'humanité, le demeurant du butin était divisé en autant de lots qu'il y avait de slibustiers présents et en santé. Leur commandant n'avait droit qu'à un seul lot comme les autres, mais il recevait

en présent, trois ou quatre parts, et quelquefois davantage, selon qu'on était plus ou moins content de son commandement ou de sa bravoure personnelle. Si le bâtiment n'appartenait pas à l'équipage, l'armateur qui l'avait fourni avec les munitions de guerre et de bouche, avait un tiers de toutes les prises. La faveur n'influa jamais dans ces partages : le sort décidait de tout, et une justice si rigoureuse s'étendait jusqu'aux morts. On donnait leur part à celui qu'on savait avoir été leur camarade, puisque la coutume de ces associations rendait ce dernier leur héritier. Si le défunt n'avait point de compagnon, sa part était envoyée à ses parents, lorsqu'ils étaient connus; et, s'il n'avait ni compagnon ni parents, on la distribuait aux pauvres et aux églises, qui devaient prier pour lui.

Ces devoirs remplis, on voyait commencer les profusions de toute espèce. La fureur du jeu, du vin, des femmes, de toutes les débauches, était portée à des excès qui ne finissaient qu'avec l'abondance. La mer revoyait ruinés, sans habits, sans vivres, des hommes qu'elle venait d'enrichir de plusieurs millions. Les nouvelles faveurs qu'elle leur prodiguait avaient la même destinée. « Ex-  
« posés, comme nous le sommes, à des dangers sans  
« nombre, notre vie est bien différente de celle  
« des autres hommes, disaient les flibustiers pour  
« excuser ces dissipations, aussi inouïes qu'elles  
« étaient déraisonnables. Aujourd'hui vivants,

« demain morts , que nous importe d'amasser ?  
« Nous ne comptons que sur le jour que nous  
« avons vécu, jamais sur celui que nous avons à  
« vivre; notre soin est plutôt de consumer la  
« vie que de la conserver. »

Ces établissements alarmèrent la cour de Madrid. Jugeant, par les pertes qu'elle essayait déjà, des malheurs qui la menaçaient, elle ordonna la destruction de la nouvelle colonie. Le général des galions, choisit pour exécuter sa commission, l'instant où la plupart des braves habitants de la Tortue étaient à la mer ou à la chasse : il fit pendre ou passer au fil de l'épée, avec la barbarie qui était alors si familière à sa nation, tous ceux qu'il trouva isolés dans leurs habitations ; et il se retira sans laisser de garnison, persuadé que les vengeances qu'il venait d'exercer rendaient cette précaution inutile.

Les aventuriers, instruits de ce qui venait de se passer à la Tortue, avertis en même temps qu'on venait de former à Saint-Domingue un corps de cinq cents hommes destinés à les harceler, sentirent qu'ils ne pouvaient éviter leur ruine qu'en cessant de vivre dans l'anarchie. Aussitôt, sacrifiant l'indépendance individuelle à la sûreté sociale, ils mirent à leur tête l'Anglais Willis, que sa prudence autant que sa valeur avaient fait distinguer dans plus d'une occasion. Sous la conduite de ce chef, ils reprirent possession, sur la fin de

1638 , de l'île de la Tortue ; et , pour ne plus la perdre , ils s'y fortifièrent.

La constitution de la colonie en gouvernement réglé amena des désordres qu'elle n'avait point connus pendant l'anarchie des temps qui avaient précédé. Les Français se ressentirent bientôt de la partialité de l'esprit national. Willis , ayant attiré un assez grand nombre de ses compatriotes pour être en état de donner la loi , traita les autres en sujets. Le commandeur de Poinci , gouverneur-général des Iles du Vent , averti par les plaintes des flibustiers français , fit partir sur-le-champ de Saint-Christophe ; quarante hommes dont la troupe se grossit d'un renfort de cinquante soldats qu'elle prit sur la côte de Saint-Domingue. Cette armée de quatre-vingt-dix hommes débarqua à la Tortue , et , s'étant jointe aux habitants de sa nation , ils sommèrent tous ensemble les Anglais de se retirer. Ceux-ci , déconcertés par un acte de vigueur aussi inattendu , et ne doutant pas que tant de fierté ne fût soutenue par des forces nombreuses , évacuèrent l'île pour n'y plus revenir.

Le seul obstacle qui s'opposât alors à la tranquillité des nouveaux colons , était le gouvernement espagnol des Antilles. Les corsaires qui sortaient tous les jours de la Tortue , lui causaient des pertes considérables ; sa gloire et ses intérêts exigeaient également qu'il fit tous ses efforts pour étouffer au berceau cet ennemi naissant. Trois fois il réussit à se remettre

en possession de l'île qui servait de retraite aux forbans, et trois fois il en fut chassé ; la Tortue resta enfin en 1659, aux Français, qui la gardèrent jusqu'au moment où ils se virent assez solidement établis à Saint-Domingue, pour se dégoûter d'un aussi faible établissement.

Cependant leurs progrès furent lents, et ne fixèrent les regards de la métropole qu'en 1665. Ce n'est pas qu'on ne vît errer d'une île à l'autre quelques chasseurs, et des pirates ; mais le nombre des cultivateurs, qui étaient proprement les seuls colons, ne passait pas quatre cents. On sentait la nécessité de les multiplier : l'accomplissement de cette œuvre difficile fut confié à un gentilhomme d'Anjou, nommé Bertrand Dogeron, seigneur de la Bouère ; et, dès ce moment, l'Espagne dut concevoir des craintes plus sérieuses pour la possession de son île, non plus seulement inquiétée, comme autrefois, par des aventuriers isolés, qui cherchaient plutôt du butin que des conquêtes, mais menacée par une puissance dont la supériorité sur elle était établie sur le continent, si elle devenait sa rivale dans ces mers.

La France, du reste, n'était pas le seul ennemi qu'elle eût à redouter dans les Indes occidentales ; déjà, en 1655, la politique de l'Angleterre cherchant à abaisser cette couronne, un armement avait été dirigé par Cromwell dans les Antilles, et s'était porté d'abord sur la ville de

San-Domingo. Les habitants de la capitale de l'île Espagnole, à la vue d'une flotte nombreuse commandée par Penn, et de neuf mille hommes de débarquement aux ordres de Venables, s'étaient réfugiés dans les bois; mais les fautes de l'ennemi ayant rendu le courage à ces fugitifs, ils étaient revenus sur leurs pas, et l'avaient forcé de se rembarquer honteusement. Cette fois encore l'île Espagnole avait été sauvée; mais c'était surtout aux mesures mal concertées de l'attaque qu'on avait du se prendre de l'heureux succès de la défense.

Les deux chefs de l'entreprise n'avaient que peu de talent : on savait qu'ils se portaient une haine mutuelle, et qu'ils s'accordaient seulement pour haïr le Protecteur. On leur avait donné des surveillants qui, sous le nom de commissaires, gênaient leurs opérations. Les soldats envoyés d'Europe étaient le rebut de l'armée; ceux qu'on avait tirés de la Barbade et de Saint-Christophe étaient, il est vrai, des pirates expérimentés, mais à qui on avait ôté le seul encouragement convenable à cette espèce d'hommes, l'espoir du pillage; tout enfin avait été tellement disposé, que les soldats ne pouvaient être d'accord avec les généraux, ni les généraux entre eux, ni les uns ni les autres avec les commissaires. On manquait à la fois, et d'armes convenables et de vivres propres au climat, et de connaissances pour s'y bien conduire.

L'exécution avait été digne du plan; le débar-

quement, qui pouvait avoir lieu sans danger dans le port même, fut fait, sans guide, à quarante milles. Les troupes errèrent quatre jours sans eau et sans subsistance; épuisées par la chaleur excessive du climat, découragées par la lâcheté, la mésintelligence de leurs officiers, elles ne disputèrent seulement pas la victoire aux Espagnols. Elles furent plus heureuses, sinon mieux conduites, dans leur expédition contre la Jamaïque, qu'elles trouvèrent sans défense, comme elle était sans avis de leur approche, et qui demeura dès lors en la possession de l'Angleterre.

Nous revenons à Dogeron : il avait servi quinze ans dans le régiment de la Marine, lorsqu'en 1656, il passa dans le Nouveau-Monde. Avec les meilleures combinaisons, il échoua dans ses premières entreprises; mais la fermeté qu'il montra dans ses malheurs donna plus d'éclat à son mérite, et les ressources qu'il eut l'habilité de se procurer, ajoutèrent à l'opinion qu'on avait de ses talents. L'estime et l'attachement qu'il avait inspiré aux Français de Saint-Domingue et de la Tortue, engagèrent le gouvernement à le charger, d'en diriger, ou plutôt d'en établir la colonie.

C'est en 1665, qu'il revit avec une mission publique cet archipel occidental, où des revers essuyés dans une condition privée avaient plus honoré son courage et son mérite, que ne le font souvent les succès pour d'autres hommes.

Quand il débarqua dans son nouveau gouvernement, dont le siège principal fut fixé d'abord à la Tortue, on comptait dans l'île de Saint-Domingue environ quatorze mille Espagnols, métis ou mulâtres libres; le nombre des esclaves était porté beaucoup plus haut, même en ne faisant pas entrer dans ce calcul près de deux mille nègres *marrons* \*, en état constant d'agression contre la colonie, et dont les bandes ne furent jamais entièrement détruites. San-Domingo, la ville capitale, comptait à peu près cinq cents maisons : on l'avait entourée de murailles depuis la dernière tentative des Anglais, et elle était défendue par trois forteresses, dont une seule subsiste aujourd'hui, mais non telle qu'elle était alors, suivant les récits contemporains. Elle est située sur l'angle de terrain formé par l'embouchure du fleuve Ozama et par la mer.

San-Yago était, après San-Domingo, la seule place importante de l'île; elle était surtout peuplée de marchands et d'ouvriers.

Les établissements français occupaient une faible partie de la côte du nord et de celle de l'ouest. L'île

---

\* On appelait esclaves *marrons*, tous les noirs fugitifs qui faisaient leur retraite dans les bois de l'île. Au propre, le mot *marron* signifie *sauvage*, et s'appliquait aux animaux aussi-bien qu'aux nègres dans un pays où l'on faisait si peu de différence entre les deux espèces.

de la Tortue était encore le quartier-général, et comme la métropole de la colonie naissante. Des défrichements avaient été commencés du côté du port de Paix; et le port Margot comptait quelques habitants adonnés à la culture du rocou et du tabac. Léogane, où des Hollandais s'étaient établis quelques années auparavant, et dont ils avaient été expulsés depuis, par les Espagnols, était aussi devenu un lieu de retraite pour les flibustiers; mais le meilleur de ces trois établissements était loin de valoir la plus chétive bourgade de la colonie espagnole, dont pourtant ils menaçaient déjà l'existence.

La nomination d'un gouverneur français avait renouvelé les alarmes du cabinet de Madrid: il prit de nouveau, mais un peu tard, la résolution d'opposer une digue aux succès des flibustiers dans sa métropole d'outre-mer.

Un vieil officier flamand, nommé Van-Delmof, fut envoyé à San-Domingo. Au moment même de son arrivée, un parti ennemi considérable était dans la *Savane brûlée*, assez près des Gonaïves. Van-Delmof partit sur-le-champ à la tête de cinq cents hommes choisis, et marcha en toute diligence dans l'espoir de le surprendre. Un flibustier, à la chasse du côté de l'Artibonite, découvrit les Espagnols qui touchaient presque déjà au terme de leur route. A peine cent de ses camarades purent se rassembler dans ce moment critique; mais, malgré

sa faiblesse , cette troupe se présenta dans le défilé qui sépare ce qu'on appelle le *Petit fond* du *Grand* , chargea l'ennemi sans le compter , tua Van-Delmof au premier feu ; et , après avoir soutenu , sans reculer d'un pas , un combat long et terrible , resta enfin maîtresse du champ de bataille.

Parfois l'aigreur du ressentiment et l'ivresse de la victoire souillaient les triomphes des flibustiers ; mais souvent aussi leurs cruautés n'étaient que de justes représailles. Un soir qu'on faisait , selon la coutume invariable , la revue de la troupe , Hartel , l'un de leurs chefs , s'aperçut de l'absence de quelques soldats ; sur-le-champ un serment général fut prononcé de ne point se séparer pour la chasse , qu'on n'eût retrouvé les amis qu'on avait attendus en vain. La bande entière se mit en marche du côté de San - Yago. Elle n'avait pas fait beaucoup de chemin , quand elle apprit que ceux des siens qui manquaient à ses rangs , avaient été , sans pitié et sans défense , massacrés par les Espagnols. Les premières victimes de la fureur qu'excita ce récit , furent ceux-mêmes qui venaient de le faire. De là , les flibustiers se répandirent dans les habitations voisines , et tout ce qui s'y trouva d'Espagnols , sans distinction de sexe , ni d'âge , fut immolé aux mânes de leurs malheureux compagnons.

Cette guerre vive et sanglante , ordinairement heureuse pour les Français , était aussi mêlée pour

eux de mauvais succès ; car , plus d'une fois , pendant qu'ils se livraient à la débauche après quelque bonne aventure , ils furent surpris et massacrés par les Espagnols. Cependant leurs établissements gagnaient chaque jour sur ceux de leurs rivaux ; et , sous le gouvernement naissant de Dogeron , ils devaient prendre enfin une consistance qui les rendit importants aux yeux du cabinet de Versailles. La tâche confiée à ce gouverneur était difficile. Il s'agissait de soumettre à l'ordre des ames féroces qui avaient vécu jusqu'alors dans une indépendance absolue ; d'accoutumer au travail , des soldats qui ne se plaisaient que dans la rapine ; enfin d'assujettir au privilège d'une compagnie exclusive , formée en 1664 , pour tous les établissements français , des hommes qui étaient en possession de négocier librement avec toutes les nations ; car , si les flibustiers s'étaient volontairement donnés à la France , celle-ci ne s'en était pas moins cru le droit de vendre , au plus offrant les faibles immunités qu'ils s'étaient réservées. Il ne suffisait pas d'obtenir tous ces sacrifices , il fallait , par les douceurs d'une autorité paternelle , attirer de nouveaux habitants dans une terre dont le climat était aussi décrié , que la fertilité en était peu connue.

Contre l'opinion de tout le monde , Dogeron espéra qu'il réussirait. L'habitude de vivre avec les hommes qu'il devait gouverner , lui avait appris les moyens les plus propres à les gagner. Les fli-



bustiers, trompés dans l'espoir qu'ils avaient conçu en traitant avec la France, étaient déterminés à chercher des parages plus avantageux; il les retint, en leur cédant la part que sa place lui donnait sur leur butin; en leur obtenant du Portugal des commissions pour courir sur les Espagnols, même après que ceux-ci eurent fait la paix avec la France. C'était l'unique moyen d'attacher à la patrie des hommes qui en fussent devenus les ennemis plutôt que de renoncer au pillage. Les boucaniers, ou les chasseurs, qui ne souhaitaient que des ressources pour former des habitations, trouvaient dans sa bourse des avances sans intérêt, ou bien en obtenaient par son crédit. Pour les cultivateurs, qu'il chérissait de préférence à tous les autres colons, il les secondait par tous les encouragements qui dépendaient de son industrieuse activité.

Ces changements heureux n'avaient besoin que de prendre de la consistance. Il n'y avait pas une seule femme dans le nouvel établissement; Dogeron pensa qu'il importait beaucoup que la colonie n'en fut pas privée plus long-temps. Pour faire naître l'esprit de propriété chez ces gens, aux yeux de qui le moment présent était tout, et l'avenir n'était rien, il pensa qu'il fallait leur donner d'abord l'esprit de famille. Il demanda pour eux des épouses à la métropole; on lui fit passer cinquante femmes, et on lui fit espérer qu'on en déciderait d'autres à suivre les premières. Ce nombre était trop petit



pour que tous les colons pussent être satisfaits ; une distribution eût excité des jalousies entre les habitants et des haines contre le gouverneur. On mit aux enchères le droit de se marier , et chaque nouvelle venue fut accordée à celui qui en donnait le plus haut prix.

Il n'y avait , dit Raynal , que cette voie de satisfaire la passion la plus impétueuse , sans entraîner de querelles , et de propager le sang des hommes sans le verser. Peu à peu de nouvelles émigrations de femmes rendirent les mariages moins rares et moins chers. Mais dans ce premier plan de colonisation le but fut manqué , et il n'en pouvait guère être autrement. Les nouveaux colons s'attendaient à voir arriver de leur patrie des compagnes qu'ils pussent estimer ; mais on eût difficilement trouvé , dans les classes honnêtes et laborieuses , des femmes que les dangers de la traversée , ceux du séjour , et peut-être plus encore la renommée de leurs futurs époux n'eussent pas effrayées. La plupart de celles qu'on envoya , étaient des filles de joie , dont plusieurs même , sans vouloir s'asservir au mariage , s'engageaient pour trois ans au service des hommes. Cette manière de purger la métropole , en infectant la colonie , entraîna de si grands désordres qu'on supprima ce remède funeste , mais sans subvenir au besoin qu'il devait apaiser. Cette négligence , en arrêtant les progrès de la population future , nuisit même pour le pré-

sent à l'établissement français de Saint-Domingue. Un grand nombre de braves gens s'en retirèrent, pour aller chercher ailleurs une société dont un brûlant climat leur faisait surtout éprouver le besoin. Pourtant, et ce calcul fera juger du succès qui eût couronné des mesures mieux concertées, si toutefois leur exécution eût été praticable, en moins de quatre années, le nombre des colons, qui n'était que de quatre cents tout au plus à l'arrivée de Dogeron, fut porté à quinze cents. La plupart venaient de France dans l'espoir de faire fortune; quelques-uns pour échapper aux conséquences de leur inconduite, ou dans le désir de la réparer. Ces nouveaux habitants s'établirent sur toute la côte du nord, qui s'étend entre le port Margot et le port de Paix; et ce quartier de la partie française de l'île, celui qui fut le plus tôt peuplé, est aussi le lieu qui, dans les temps postérieurs, l'est resté davantage.

A mesure que la colonie prenoit des accroissements, l'animosité des Espagnols s'en augmentait; mais en même temps que cette animosité, les moyens de résistance de l'ennemi croissaient de jour en jour: long-temps, il lui avait suffi de défendre ses foyers et le sol qu'il avait usurpé pour les y asseoir: il se crut bientôt assez fort pour attaquer. En 1669, le gouverneur français, qui visait à la conquête de l'île entière, résolut de s'emparer de San-Yago, la seconde ville espagnole; et il chargea de cette expédi-

tion un capitaine flibustier, nommé Delisle, homme de cœur et d'expérience. Ce chef partit avec cinq cents hommes, qui s'étaient offerts d'eux-mêmes pour un coup de main qui promettait de la gloire, des dangers et du butin. Sa troupe débarquée à Puerto-di-Plata, marcha en bon ordre vers San-Yago, passa heureusement des défilés dangereux et très aisés à défendre, mais que la peur avait empêché de garder, et arriva bientôt à la ville; mais elle était abandonnée de ses habitants, qui s'étaient enfuis à la Conception.

De ce poste, Delisle envoya des partis dans les bois; fit des prisonniers qui furent bientôt et chèrement rachetés; détruisit ou enleva un grand nombre de bestiaux, et après avoir causé d'immenses dégâts, il reprit le chemin de Puerto-di-Plata avec vingt-cinq mille piastres que les habitants de San-Yago lui avaient comptées pour préserver leur ville de l'incendie; cette somme fut partagée entre ses soldats, dont chacun eut cent écus.

L'année suivante fut marquée par des événements d'une nature plus grave, dans lesquels la haine espagnole n'entra pour rien, et qui faillirent pourtant compromettre le sort de la nouvelle colonie.

Lorsque Dogeron avait été nommé par la cour de France au gouvernement de la Tortue et de Saint-Domingue, il avait dû laisser espérer que les ports qui allaient lui être soumis ne seraient pas fermés

aux étrangers. Cependant par suite de l'ascendant qu'il prit sur les esprits, il établit peu à peu dans sa colonie, par l'ordre du gouvernement, le privilège d'une compagnie exclusive qui parvint à négocier enfin sans concurrents. Mais la prospérité la rendant injuste, elle vendait ses marchandises deux tiers de plus qu'on ne les avait payées jusqu'alors aux Hollandais. Ce ruineux monopole souleva les habitants, ils prirent les armes et ne les mirent bas, après un an de troubles, qu'à condition que tous les vaisseaux français auraient la liberté de trafiquer avec eux, en payant à la compagnie cinq pour cent d'entrée et de sortie. Dogeron, qui était l'auteur de l'accommodement, saisit cette occasion pour se procurer deux bâtimens destinés en apparence à porter ses récoltes en Europe, mais qui réellement appartenaient plus à ses colons qu'à lui. Chacun y embarquait ses denrées pour un fret modique. Quand les bâtimens revenaient d'Europe, le généreux gouverneur faisait étaler la cargaison à la vue du public : chacun y prenait ce dont il avait besoin, non-seulement au prix de l'achat primitif, mais à crédit, sans intérêts et même sans billet. Dogeron avait pensé qu'il donnerait de la probité et de l'élévation à ces hommes, en se contentant de leur promesse verbale pour toute sûreté. La mort le surprit à Paris, à la fin de 1675. Malgré les occasions sans nombre qu'il avait eues de s'enrichir, il laissait, pour tout héritage, d'ho-

norables exemples à suivre , et des travaux difficiles à achever. Il eut pour successeur Pouancey, son neveu. Avec les qualités de Dogeron , il ne fut pas aussi grand que lui , dit un historien , parce qu'il marcha sur ses traces par esprit d'imitation plutôt que par caractère ; cependant la multitude, qui ne fait pas ces distinctions , n'accorda guère moins de confiance à l'un qu'à l'autre , et ils eurent tous deux la gloire d'avoir donné à la colonie, sans lois et sans soldats, une forme et une stabilité qu'elle n'eût pas acquises sous des chefs moins habiles.

Lorsque Pouancey parvint au gouvernement de l'île , les colons français, qui s'étaient agrandis sous son prédécesseur, avaient, dans la baie de Samana, un établissement prospère, et vers lequel se portait la plus grande partie des habitants. Le gouverneur sentit que la situation de cette petite colonie l'exposait à de faciles attaques de l'ennemi : il en fit transporter toute la population dans la plaine du Cap Français; et, dès lors, le chef-lieu de ce quartier devint celui du gouvernement. En 1678 une attaque concertée contre cette place, déjà défendue par quelques fortifications, avait été déjouée par le gouverneur qu'on en avait instruit; dans la même année, il fut menacé d'un autre malheur qu'il n'avait pu prévoir, mais qu'il fut assez heureux pour détourner.

Un esclave noir de la partie espagnole, nommé Padrejean , avait tué son maître, et s'était réfugié

dans l'île de la Tortue, où on lui avait donné la liberté en faveur du sang ennemi dont il était couvert. Ce meurtrier, homme de tête et de courage avait gagné la côte septentrionale de Saint-Domingue et les mornes du quartier qu'on appelle aujourd'hui Saint-Louis, et qui portait auparavant le nom du Massacre, vis-à-vis la pointe occidentale de la Tortue. Là, après avoir débauché quelques esclaves mécontents, il leur proposa d'égorger tous les Français, et de se retirer ensuite chez les Espagnols, dont il espérait obtenir non pas seulement sa grâce après une telle expédition, mais une récompense pour cette extermination de leurs ennemis.

Bientôt, à la tête de vingt noirs résolus de le suivre, et qui consentaient à lui obéir, Padrejean traversa tout le pays, jusqu'au port Margot, pillant et massacrant sur sa route. Il gagna ensuite la montagne de Tarare, entre le quartier Sainte-Anne et le quartier Saint-Louis, et se fit dans cette position une espèce de retranchement avec des arbres. C'est de là qu'il s'élançait pour ravager les habitations voisines, débauchant chaque jour les esclaves, enlevant de force ceux qui résistaient à ses séductions, et surtout massacrant sans pitié autant de Français qu'il en pouvait surprendre.

Il était difficile d'arrêter les progrès de cette troupe de désespérés sans verser beaucoup de sang. Dans cet embarras, le gouverneur vit arriver au Port-de-Paix, une bande de vingt flibustiers qui cherchaient aven-

tures. Instruits de l'événement et trouvant l'occasion heureuse, ces hommes intrépides se dirigèrent aussitôt vers le Tarare. Leur résolution effraya les nègres, quand ceux-ci les virent monter à l'assaut. Le retranchement fut forcé, Padrejean et six des siens moururent sur la brèche; les autres eurent le temps de se jeter sur les terres des Espagnols.

Pouancey étant mort en 1682, on lui donna pour successeur, l'année suivante, le comte de Cussy, qui, avec moins de zèle que lui, eut peut-être aussi moins de talents. Ce fut sous la gestion de ce gouverneur qu'on songea pour la première fois à donner des lois à la colonie, et qu'on sentit enfin la nécessité d'y pourvoir d'une manière régulière à l'administration de la justice. Jusque-là les officiers des milices de chaque quartier l'avaient exercée dans une espèce de conseil établi sous l'autorité du gouverneur. Un tel état de choses ne pouvait durer: on tira de la Martinique, gouvernée depuis long-temps d'après un système mieux entendu, tout vicieux qu'il était pourtant, les administrateurs Saint-Laurent et Bégon, chargés d'organiser, d'après le même mode, le gouvernement de Saint-Domingue. Un conseil supérieur fut établi d'abord au petit Goave et quelque temps après transféré à Léogane. Ces deux postes eurent aussi chacun un siège royal. Celui du petit Goave étendit sa juridiction aux quartiers de Nippes, de Rochellois, de la Grande-Anse et de l'île à Vaches.

Celui de Léogane comprenait tous les établissements de l'Arcahaye, et des environs dans la partie du nord; le siège du Port-de-Paix, dont le ressort commençait au môle Saint-Nicolas, embrassait la Tortue et finissait au port Français; le reste de la côte était de la dépendance de celui du Cap. Les lettres patentes qui ordonnent l'établissement de ces sièges de justice sont du mois d'août 1685.

Toutes ces innovations pouvaient éprouver des difficultés. Il était à craindre que les chasseurs et les corsaires, qui formaient le gros de la population, ennemis du frein qu'on mettait à leur licence, ne se retirassent chez les Espagnols et à la Jamaïque, où des offres séduisantes semblaient les appeler; les cultivateurs eux-mêmes y étaient comme attirés, par le dégoût que leur donnait le vil prix de leurs productions, dont le commerce était chargé d'entraves continuelles.

Les cuirs, fruit unique des courses des boucaniers, avaient été le premier objet d'exportation de Saint-Domingue. La culture y avait ajouté depuis le tabac, qui trouvait un débit avantageux chez toutes les nations. Il fut bientôt gêné par une compagnie exclusive. On la supprima, mais inutilement pour la vente du tabac, puisqu'elle fut mise en ferme. Les habitants, espérant pour prix de leur soumission, quelque faveur du gouvernement, offrirent au roi de lui donner, affranchi de tous frais, même de celui de transport, le quart de tout le tabac qu'ils in-

troduiraient dans le royaume, à condition qu'ils auraient la disposition libre des trois autres quarts. Ils démontrèrent dans leur mémoire, que cette mesure apporterait au fisc plus de revenu que les quarante sols pour cent qu'il retirait du fermier. Des intérêts particuliers firent rejeter cette proposition, et dès lors la culture du tabac fut négligée pour celle de l'indigo et du cacao. On s'adonna aussi à la plantation du cotonnier; mais peu de temps après les premiers essais, on se tourna vers d'autres branches de commerce, et l'île, qui produit aujourd'hui trois millions six cent mille livres pesant de cet objet d'exportation, fut long-temps sans en posséder une plantation de deux carreaux.

Cependant l'esprit d'indépendance qu'affectaient les restes des bandes de flibustiers qui avaient valu à la France ses établissements à Saint-Domingue, commençait à gêner le gouvernement. Sans trop se souvenir de ce qu'on devait à ces hommes intrépides et sans chercher à les payer de leurs services, en étendant sur eux les bienfaits d'une civilisation qu'ils n'eussent pas refusée si elle avait été accompagnée de quelques formes de liberté, on pensa à les détruire ou à les éloigner. On rêva de lointaines expéditions dans la mer du Sud, beaucoup moins dans le but d'inquiéter la puissance espagnole dans ces parages, que pour anéantir par elle les troupes qu'on lui opposerait. En même temps, à peu près, que Cussy avait succédé à Pouancey, Franquesnay

avait obtenu la place militaire de lieutenant de roi de la colonie. Le premier de ces deux hommes fut chargé par la cour de France d'engager par tous les moyens les flibustiers à prendre part à une expédition contre le Mexique. Deux mille soldats de cette milice, tant Anglais que Français, répondirent à l'appel du gouverneur, et se dirigèrent d'abord vers Panama, où les galions qui portaient l'or du Pérou en Espagne étaient attendus de jour en jour. Mais tandis que ces pirates, las de croiser en vue de l'isthme se livraient à la débauche dans une des petites îles voisines, la flotte espagnole passa, et ne fut aperçue que quand elle ne pouvait plus être inquiétée.

Bientôt après pourtant, les croiseurs de l'île française furent en partie dédommagés de la perte des galions, par la prise de Gayaquil, dans la petite île de Sainte-Claire. Le butin qu'il firent dans ce coup de main fut considérable, quoique les habitants, au moment de l'attaque, eussent pris soin de s'embarquer avec ce qu'ils avaient de plus précieux. On fit voile sur eux, dans leur fuite, mais on n'atteignit qu'un seul canot. Il portait, car l'historien des flibustiers s'est singulièrement complu dans cette sorte de détails, vingt-deux mille pièces de huit et un aigle de vermeil, du poids de soixante-huit livres, dont les yeux étaient figurés par deux grosses émeraudes.

On trouva dans la ville diverses marchandises, beaucoup de perles et de pierreries, une quantité prodigieuse de vaisselle d'argent, et soixante-dix

mille pièces de huit. En outre, avant la nuit, le gouverneur convint de donner, pour sa rançon, celle de la ville, de l'artillerie et des navires, un million de piastres de huit en or et quatre cents paquets de farine.

Le but politique du gouvernement français se trouvait ainsi manqué; car on ne pouvait s'attendre que de pareils succès rendraient les flibustiers plus traitables à leur retour à Saint-Domingue. De Cussy leur proposa une seconde fois de reprendre San-Yago, et offrit de se mettre à leur tête avec toutes les forces de la colonie. L'armée, composée de quatre cents cavaliers, de quatre cent cinquante fantassins et de cent cinquante nègres, destinés à la conduite du bagage et des chevaux de main, débarqua au Cap vers la fin de juin 1689; et alla se réunir dans la plaine de Limonade, à quatre lieues de cette place. Le 6 juillet, après une victoire chèrement achetée dans les mornes qui bordent la rivière d'Amine, les Français entrèrent sans résistance à San-Yago, situé sur la rivière Yaque, qui roulait tant d'or, assurent les historiens, qu'il n'y avait pas de famille un peu nombreuse, dans cette ville, qui n'en retirât trois à quatre gros par jour. Les vainqueurs la trouvèrent absolument déserte: les maisons avaient été démeublées, mais on y avait laissé des vivres et des boissons. Ceux des soldats français qui eurent l'imprudence de profiter de ce secours perfide périrent presque sur-le-champ. Toute

la troupe alors demanda hautement vengeance ; et la ville fut livrée aux flammes, à défaut du pillage. On respecta seulement les églises et les chapelles.

L'année suivante, au mois de janvier, les Espagnols eurent leur tour de vaincre. Ils débarquèrent deux mille six cents hommes à peu près, sur une côte éloignée de six lieues du Cap, et marchèrent droit à la ville avec d'autres troupes arrivées par terre de San-Domingo. De Cussy voulait qu'on dressât une embuscade au détachement qui venait de la mer du côté de Bayaha et de la rivière de Jaquezy ; la position des lieux devait favoriser cette mesure. Franquesnay, lieutenant de roi, exigea avec toute la jactance de l'honneur français, qu'on combattît en plaine, et força le gouverneur d'attaquer dans la savane de Limonade, avec les mille combattants qu'ils avaient pu rassembler, les trois mille Espagnols qui se portaient sur leur capitale. L'issue d'un tel combat répondit à la précipitation et à l'imprudence du dessein. D'abord la valeur et l'impétuosité françaises mirent quelque désordre parmi les bandes espagnoles ; mais la victoire se déclara enfin pour le nombre. En vain de Cussy et de Franquesnay, entourés de quelques braves firent des prodiges de valeur : le gouverneur et le lieutenant de Roi tombèrent ensemble percés de coups. Le chevalier de Buterval, neveu de Cussy, trente officiers et quatre à cinq cents hommes des plus courageux de la colonie périrent dans cette mêlée.

Les vainqueurs se dirigèrent alors vers la ville du Cap, qu'ils réduisirent en cendres, comme on avait fait de San-Yago : femmes, enfants, esclaves, tout fut emmené à la suite de leur armée; pas un homme n'obtint de quartier.

Ce désastre réduisit la colonie à un tel point de détresse, par suite de la destruction de toutes ses récoltes, que Dumas, investi de tous les pouvoirs par la mort du gouverneur, rendit un arrêté pour défendre la chasse avec les chiens, et conserver ainsi les cochons marrons, qui étaient devenus pour quelque temps le seul moyen de subsistance des colons.

Quand ceux des habitants du Cap, qu'une prompte fuite avait pu sauver de la fureur des Espagnols, furent enfin revenus sur les ruines de leurs foyers, le chef provisoire de l'île en passa une revue générale: à peine put-il compter mille hommes en état de porter les armes. Alors pourtant la colonie reçut un renfort, ou du moins un accroissement de population qu'elle n'attendait pas. Une barque anglaise vint jeter sur ses côtes trois cents personnes, reste infortuné de la colonie de Saint-Christophe \*, qui furent à l'instant même répartis dans les divers établissements français de Saint-Domingue.

---

\* Saint-Christophe venait d'être pris par les Anglais, sous les ordres du général Cadrington; on avait d'abord voulu conduire ces malheureux habitants à l'île de Sainte-Croix, où ils n'avaient point été accueillis.

La cour ne tarda pas à désigner le successeur de Cussy. Ducasse, gentilhomme béarnais et déjà depuis long-temps employé dans la compagnie du Sénégal, arriva au Cap avec le titre de gouverneur, au mois d'octobre 1691. Cet officier avait quitté l'île depuis quatre ans; quand il la revit, elle avait perdu quatre mille habitants; elle était dépourvue d'ailleurs de fortifications, de munitions et de vaisseaux; la race de ces flibustiers, jadis la terreur de l'Espagne, était presque anéantie, et une flotte espagnole menaçait la côte occidentale. Ce malheureux état de la colonie, loin de décourager le nouveau gouverneur, ne fit que redoubler son zèle à poursuivre le projet de ses prédécesseurs pour l'achèvement de la conquête de l'île. En vain apprit-il qu'une flotte était à la veille de partir des ports de Flandre pour achever la ruine des établissements français à Saint-Domingue; une lettre interceptée de l'archevêque de San-Domingo au président du conseil des Indes, vint relever son espoir.

« L'état déplorable où se trouve la colonie espagnole  
« ne peut se décrire, disait le prélat; les habitants  
« n'ont pas de quoi se couvrir, et les femmes sont  
« obligées d'aller à la messe avant le jour. La livre de  
« pain n'y vaut jamais moins de deux réales (quinze  
« sols de notre monnaie); à peine y peut-on avoir  
« de la farine pour des hosties, et du vin pour la  
« messe. Les ecclésiastiques y sont dans la dernière  
« indigence, et moi-même, leur prélat, je n'ai pas

« de quoi en entretenir un pour porter ma robe ;  
« enfin les églises sont sans ornements , et il n'est  
« pas possible d'y célébrer l'office divin avec la dé-  
« cence convenable : aussi je prends , dans mes  
« lettres au roi , des mesures pour obtenir qu'il  
« agrée ma démission , afin que je puisse aller à  
« Rome exposer les besoins de mon diocèse. »

Persuadé de la facilité de réduire une ville ainsi accablée de misère , et de reporter la guerre chez l'ennemi qui le menaçait , Ducasse écrivit à la cour pour obtenir la permission et les moyens de suivre son plan : son projet ne fut pas approuvé. En 1694, pourtant, il put faire une descente à la Jamaïque : ravagea les villes anglaises , et se retira avec plus de trois mille nègres et une quantité considérable d'indigo et d'autres riches productions. Mais la vengeance de ce désastre ne se fit pas long-temps attendre. Au mois de juillet de l'année suivante , les escadres combinées de l'Angleterre et de l'Espagne , fortes de vingt-quatre voiles et de quatre mille hommes de débarquement , entrèrent dans la baie de Mancenille , où elle furent jointes par un renfort de deux mille hommes envoyés par le président de San-Domingo.

Le 29, la flotte s'approcha du Cap, dont les troupes s'emparèrent à la faveur d'un grand orage , qui éteignit le feu des batteries. Le Port-de-Paix fut bientôt abandonné , ainsi que les quartiers voisins. Tout fut mis en cendres ; les prisonniers mâles li-

vrés aux Anglais ; les femmes et les enfants aux Espagnols qui les envoyèrent à San - Domingo.

Malgré tous ces avantages, on fut très surpris d'apprendre, peu de jours après, que les alliés s'étaient séparés. On ignorait alors leurs démêlés secrets, qui éclatèrent bientôt de la manière la plus vive.

Leur présence avait causé trop de désastres pour que leur départ excitât une grande joie dans la colonie, entièrement ruinée de nouveau. Ce fut pourtant dans cette même année 1695, que Ducasse reçut l'ordre de tout préparer pour recevoir à Saint-Domingue les colons de Sainte-Croix, qui cinq ans auparavant avaient refusé aux habitants dépossédés de Saint-Christophe l'hospitalité qu'ils imploraient alors. Il fut pourvu, tant bien que mal, à la subsistance de ces exilés, aux dépens des anciens colons, et l'ordre royal fut exécuté sans délai, mais non pas sans murmure.

Malgré les revers qu'il venait d'essuyer, Ducasse n'abandonnait pas son projet d'achever la conquête de l'île de Saint-Domingue ; les derniers événements lui en faisaient sentir encore davantage la nécessité, et, à ce propos il renouvelait souvent ses instances auprès du cabinet de Versailles. Il représentait que le voisinage d'une possession ennemie de la France, sur un même territoire, était un obstacle constant à la prospérité de la colonie, par le refuge toujours ouvert qu'elle offrait aux mécontents et aux esclaves fatigués de leurs chaînes. On avait compté au camp espagnol, devant le Port-de-Paix, quatre

cents noirs échappés des habitations françaises, et ces ennemis avaient été les plus redoutables qu'on eût eus à repousser. Cependant la cour refusa constamment d'entrer dans les vues du gouverneur ; même, vers le commencement de l'année 1697, on l'instruisit que la France préparait une expédition plus éloignée. Le commandeur de Pointis, à la tête d'une escadre de sept vaisseaux de guerre, de quelques bâtimens plus légers et de 2,000 hommes de débarquement, toucha à Saint-Domingue, avec ordre d'y lever toutes les troupes disponibles de la colonie. Un appel fut fait au petit nombre de flibustiers qui étaient demeurés dans l'île, et à ceux des habitans qui devaient le service militaire. Mille à douze cents hommes, à peu près, montèrent sur la flotte de Pointis, qui fit aussitôt voile pour Carthagène ; elle mouilla, le 15 avril, dans les attéragés de cette cité, dont le siège fut aussitôt entrepris.

La résistance des habitans fut plus courageuse que longue : après quinze jours la ville se rendit sur la foi d'un traité, qu'on viola bientôt, quelque dures qu'en fussent déjà les premières dispositions pour les malheureux assiégés. Cet acte, signé le 3 mai, portait que tous les trésors du roi d'Espagne, toutes les sommes dont le commerce de Carthagène se trouverait possesseur, pour ses commettans d'Europe, ou des autres possessions américaines, et la moitié des richesses mobilières des

habitants eux-mêmes, seraient remis aux vainqueurs; l'amiral français s'engageant à ne toucher ni aux couvents, ni aux églises, qui furent pourtant pillés aussi-bien que le reste de la ville.

On n'a jamais su au juste à qu'elle somme monta le produit de cette honteuse entreprise. De Pointis la porta à huit ou neuf millions; mais Ducasse et des contemporains, qu'il faut croire bien instruits et de bonne foi, l'estimèrent plus haut. Quand le pieux Louis XIV connut une partie des circonstances qui avaient accompagné la prise de Carthagène, il fit reporter tout le butin enlevé aux églises; mais aucune restitution ne fut faite au peuple de la malheureuse ville, privé également de la faible portion de ses biens qui lui était assurée par le traité.

Les flibustiers, que l'amiral avait pris pour auxiliaires dans ce coup de main si digne d'eux, n'avaient reçu qu'une faible part d'un aussi immense butin. La flotte s'en retournait chargée de dépouilles. Leur première résolution fut d'attaquer le vaisseau amiral et de se faire justice par leurs mains; ils allaient mettre à exécution ce projet, quand l'un d'eux, élevant la voix: « Frères, dit-il dans son brusque langage, nous avons tort de nous en prendre à ce « chien, il n'emporte rien du nôtre; il a laissé notre « part à Carthagène, et c'est là qu'il faut l'aller « chercher ». A ces mots, une gaîté féroce et un applaudissement général donnèrent le signal; et tous

les bâtimens flibustiers firent voile vers la ville, qu'ils avaient encore en vue, avec de grands sermens de ne retourner jamais à Saint-Domingue.

Quand ils eurent pris terre à Carthagène, saisis de nouveau de terreur à leur aspect, les habitans s'étaient renfermés dans la grande église : on mit des sentinelles à toutes les portes du saint lieu, et un député de la troupe tint le discours suivant à ces citadins consternés.

« Nous n'ignorons pas que vous nous regardez  
« comme des gens sans foi, sans religion, et comme  
« des diables plutôt que comme des hommes ; les  
« termes injurieux dont vous affectez, en toute  
« rencontre, de vous servir à notre égard, sont  
« des preuves manifestes de vos sentiments. Nous  
« voici, les armes à la main, en état de nous  
« venger si nous le voulons, et vous vous atten-  
« dez sans doute à la vengeance la plus cruelle ;  
« la pâleur répandue sur vos visage nous le fait  
« assez comprendre, et votre propre conscience  
« vous dit sûrement que vous le méritez.

« Nous allons vous désabuser, et vous faire con-  
« naître que les titres odieux dont vous nous char-  
« gez ne nous conviennent point, et qu'ils doivent  
« s'adresser uniquement au général sous les ordres  
« duquel vous nous avez vu combattre. Le perfide  
« nous à trompés ; car, quoiqu'il doive à notre  
« seule valeur la conquête de votre ville, il a  
« refusé d'en partager le fruit avec nous, comme

« il s'y était engagé; et par là, il nous met dans  
« la nécessité de vous rendre une seconde visite.  
« Ce n'est pas sans regret que nous nous y voyons  
« forcés, et nous nous flattons que vous aurez lieu  
« de louer notre modération et notre bonne foi.  
« Nous vous donnons parole de nous retirer, sans  
« causer le moindre désordre, après que vous  
« nous aurez compté cinq millions; c'est à quoi  
« nous nous bornons; mais si vous refusez d'écou-  
« ter une proposition si raisonnable, il n'est point  
« de malheurs auxquels vous ne deviez vous at-  
« tendre, sans en pouvoir accuser d'autres que  
« vous-mêmes et le général de Pointis, que nous  
« vous permettons de charger de toutes les malédic-  
« tions imaginables. »

Un religieux, montant en chaire à son tour, exhorta vivement les habitants à s'épargner les malheurs dont on les menaçait, et à se délivrer de la présence des flibustiers, en donnant, sans réserve, tout ce qui leur restait d'or, d'argent, et de bijoux. Mais il eut beau déployer tout son zèle, la cupidité fut plus forte que l'éloquence, et le produit de la quête qui suivit l'exhortation se trouva bien au-dessous de la somme demandée.

Alors les flibustiers, ne gardant plus de mesures, se répandirent dans les maisons, entrèrent dans les églises, ouvrant les tombeaux, mettant les habitants à la torture, en un mot renouvelant de tout point les atrocités commises par l'amiral français.

Las enfin, de tant de barbaries qui n'avaient pas produit grand'chose, ils eurent recours à la ruse : ils mandèrent deux des plus riches habitans ; quand ceux-ci se furent rendus auprès d'eux, on entendit au-dehors plusieurs coups de feu, et le bruit fut répandu aussitôt dans la ville, que ces malheureux venaient d'être fusillés, pour n'avoir pas voulu déclarer la cachette de leurs trésors, et que le même sort attendait ceux qui garderaient un silence semblable.

Cette détermination effraya ceux que l'éloquence du moine n'avait pu persuader. Dès le même jour on apporta aux vainqueurs plus d'un million de piastres, et comme ceux-ci n'avaient guère d'espoir d'en trouver davantage, ils s'apaisèrent enfin et songèrent à se retirer ; mais les flottes combinées d'Angleterre et de Hollande, les rencontrèrent dans la haute mer : une partie de leurs vaisseaux et de leur butin fut prise ; tout ce qui se sauva revint en mauvais état à Saint-Domingue.

Durant l'expédition de Carthagène, le comte du Boissy avait été chargé du gouvernement de la colonie, et il s'était acquitté avec talent et avec zèle des fonctions qui lui étaient commises ; il avait même eu à réprimer une insurrection des nègres que l'amour de la liberté tourmentait toujours. Au retour de Ducasse, et pour avoir une entrevue avec lui, du Boissy s'embarqua au Cap

Français, sur un vaisseau marchand. A la hauteur du petit Goave, un matelot découvrit six navires ennemis cinglant vers le bâtiment qui portait le comte. On essaya de le conduire à terre dans une barque, où trois nègres et un soldat se jetèrent avec lui; mais des courants entraînent l'esquif loin de la côte, et ces cinq compagnons d'infortune voguèrent pendant neuf jours hors de la vue de tout rivage. Ils étaient depuis ce temps le jouet des flots, et la proie de la faim, quand ils apperçurent le port de Baracoa, dans l'île de Cuba, mais sans pouvoir y aborder; et trois jours après ils avaient cessé de vivre.

L'expédition de Carthagène marque à peu près la dernière période des annales des flibustiers. Nous n'aurons plus guère à parler des restes de ces bandes fameuses; et, dès à présent, nous avons tout dit de leurs exploits, dont l'histoire particulière occupe de gros volumes.

L'animosité entre les deux nations qui se disputaient l'île de Saint-Domingue, dut s'accroître et s'accrut encore des circonstances que nous venons de rapporter: c'était surtout sur les limites tout-à-fait incertaines des deux établissements, que ces hostilités étaient permanentes. Enfin la paix de Riswick vint y mettre un terme à la fin de l'année 1697. Louis XIV, à la fierté duquel ce traité arrachait tant de concessions, obtint du moins en retour une cession régulière de la partie de Saint-

Domingue que le droit de conquête avait rendue française depuis près de quarante ans, mais que le même droit pouvait aussi rendre espagnole une seconde fois.

D'après ce traité, les limites des possessions françaises furent fixées à la pointe du cap Rose pour la côte septentrionale, et bornées ainsi, d'un côté par les ville d'Isabelle et de San-Jago; et à la pointe de la Béate pour la côte méridionale. Dans les parties du nord et de l'ouest, renfermées dans cette ligne de démarcation, la colonie était déjà nombreuse et florissante; mais on pouvait compter pour rien les établissements du sud.

Cette partie, qui a cinquante lieues de côtes ne comptait pas cent habitants, logés sous des huttes et vivant dans dans un état misérable. Le gouvernement pour tirer avantage d'un terrain si étendu et qui paraissait si fertile, imagina en 1698, d'en accorder, pour trente ans, la propriété à une compagnie qui porta le nom de Saint-Louis. Elle devait, à l'imitation de la Jamaïque et de Curaçao, ouvrir un commerce interlope avec le continent espagnol, de défricher les vastes campagnes soumises à son privilège. Ce dernier objet, le plus important, fut bientôt le seul dont elle s'occupa.

Pour hâter les progrès de l'agriculture, la compagnie distribua gratuitement des terres à ceux qui en demandaient. Chacun, selon ses besoins et ses

talents, obtenait des esclaves payables en trois ans, les hommes à raison de six cents francs, et les femmes à raison de quatre cent cinquante. Le même crédit était accordé pour les marchandises, quoiqu'elles dussent être livrées au cours du marché général. On s'engageait à recevoir toutes les productions du sol aux mêmes prix qu'elles auraient dans les autres quartiers de l'île. Le corps qui faisait tant de sacrifices n'en était dédommagé que par le droit qu'on lui avait assuré de vendre et d'acheter exclusivement dans tout le territoire qui lui avait été abandonné; encore cette dépendance, onéreuse au colon, était-elle adoucie, dans l'esprit du traité, par la liberté qui lui restait de prendre où il voudrait les choses dont on le laissait manquer, et de payer avec ses denrées tout ce qu'il avait acheté.

Cette compagnie, qui abusa de ses privilèges, fut ruinée par la cupidité et par les profusions de ses agents, et ne laissa que des dettes quand, avant l'expiration de son marché, elle remit, en 1718, ses droits au gouvernement, qui les transporta dans la même année à la compagnie des Indes.

La paix de Riswick n'apporta guère à l'Europe que trois ans de tranquillité. De nouveaux événements remirent bientôt en feu le vieux continent, et firent trembler le nouveau monde, dont c'était encore la destinée de ne recevoir d'impulsion que d'un levier dont le point d'appui était en Europe. Le dix-septième siècle commençait : Charles II roi d'Es-

pagne, circonvenu par les intrigues des envoyés français, d'Harcourt et de Torey, était pressé, sur la fin de sa vie, d'appeler le duc d'Anjou à sa succession vacante. L'idée de voir toutes les couronnes des Espagnes transportées dans une maison rivale et ennemie de la sienne avait plongé le vieux monarque dans de noirs chagrins; cependant après des combats et des irrésolutions sans nombre, il s'était rendu, et il avait légué au petit-fils de Louis XIV, un trône qui devait coûter à la France des trésors et du sang sans avantage et presque sans gloire.

Louis XIV, alors détesté des Français, qu'il persécutait pour des dogmes après les avoir ruinés dans les guerres, était encore plus haï au-dehors. A la haine se réunit alors contre lui la crainte que dut inspirer un tel accroissement de puissance; l'Europe se ligua pour l'empêcher. L'anéantissement où la régence de Marie-Anne d'Autriche avait plongé l'Espagne; l'esprit de bigoterie qui gouvernait la France, procurèrent à la ligue des succès qu'elle n'avait peut-être pas osé espérer.

Cette ligue prit ainsi un ascendant que des victoires également utiles et glorieuses augmentaient à chaque campagne; bientôt il ne resta aux deux couronnes qu'elle voulait disjoindre, ni force ni réputation. Pour comble de malheur, leurs désastres étaient l'objet de la joie universelle.

L'Angleterre et la Hollande, après avoir prodigué leur sang et leurs trésors dans cette lutte continen-



tale, paraissaient devoir enfin s'occuper de leurs intérêts, qui les appelaient en Amérique, vers des conquêtes riches et faciles; car l'Espagne avait perdu ses galions à Vigo; et depuis long-temps la France n'avait plus de marine, parce que les campagnes de terre, et le luxe public et privé du monarque, avaient absorbé toutes les ressources du trésor.

Les possessions de la France et de l'Espagne dans les Indes occidentales se trouvaient sans défense; elles s'attendaient à devenir la proie de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies, les seuls peuples modernes qui eussent établi leur force politique sur le commerce. Saint-Domingue surtout semblait la première conquête dont ils dussent s'occuper, et cette conquête était facile. D'immenses découvertes avaient mis, il est vrai, dans les mains des Castillans et des Portugais la possession exclusive de trésors et de productions qui semblaient alors promettre l'empire de l'univers, si ces richesses avaient pu l'assurer à des peuples qui manquaient surtout de vues commerciales, et qui trop hâtés de jouir, et abusant des hommes comme des choses, accéléreraient chaque jour leur ruine par leurs excès. Une seule circonstance contribua à sauver l'Amérique des mains de la Hollande et de l'Angleterre. Ces nations toujours rivales et depuis long-temps ennemies déclarées, s'étaient réunies pour abattre un ennemi plus terrible et qui leur était commun. Des succès trop rapides, trop décisifs dès le commencement, et



qu'il était trop facile de poursuivre, réveillèrent leur animosité. Dans la crainte de travailler à l'agrandissement l'une de l'autre, elles renoncèrent à toute invasion en Amérique. Enfin la reine Anne ayant saisi le moment propice pour une paix particulière, elle se fit accorder des avantages qui laissèrent la nation rivale de la sienné, fort en arrière. Dès lors l'Angleterre fut tout, et la Hollande ne fut rien.

La guerre si longue et si sanglante de la succession d'Espagne, en réunissant les intérêts de Louis XIV à ceux de l'héritier de Charles II, procura aux établissemens français de Saint-Domingue quelques années d'une paix intérieure. La cour de Versailles profita de ces moments de calme pour achever de régler les affaires de la colonie, et pour y établir les autorités nécessaires à la police et à la sûreté publique.

Ducasse avait été nommé chef d'escadre en 1703; on lui donna pour successeur l'ancien gouverneur de la Guadeloupe, Auger, créole de cette île, et qui, du rang le plus bas, s'était élevé par son mérite à la dignité qu'il occupait. Jusqu'à l'époque de cette nomination, les gouverneurs des établissemens français de Saint-Domingue avaient réuni le pouvoir civil à l'autorité militaire; mais alors on créa une charge d'intendant qu'on investit de toute l'autorité judiciaire, et cette place fut confiée à Deslandes, qui ne porta pourtant que le titre de

commissaire ordonnateur. Il avait été long-temps directeur de la compagnie des Indes, et la plupart des rajahs, le Grand-Mogol lui-même, les Anglais, les Hollandais, les Portugais et le roi de Danemarck lui avaient donné, à l'envi, les marques éclatantes et honorables d'une confiance parfaite et des distinctions les plus flatteuses. Il arriva à Léogane le 13 février 1705. L'inaltérable liaison qui se forma entre lui et le successeur de Ducasse, assura la tranquillité de l'administration de la colonie autant que le bien-être de ses habitants. Nous aurons à remarquer plus tard, que sous le régime arbitraire auquel les îles obéissaient, elles ne durent souvent quelques libertés qu'à la désunion des deux pouvoirs, qui se disputaient à l'envi le droit de l'oppression.

Du reste, l'existence administrative de ces deux hommes ne fut pas de longue durée pour la colonie de Saint-Domingue. Ils moururent presque en même temps. Mithon fut désigné pour succéder à Deslandes, avec le titre d'intendant que celui-ci n'avait pas eu. En 1707, le comte de Choiseul-Beaupré fut appelé au gouvernement de l'île, qu'il conserva à peine pendant quatre ans; car un engagement ayant eu lieu, en 1711, entre la flotte qui le portait en France et des bâtiments anglais, il fut blessé dans cette rencontre, et alla mourir à la Havanne, peu de jours après le combat.

Lorsque Choiseul mourut, il venait de rassem-

bler le petit nombre de flibustiers qui étaient rentrés dans l'île et qui avaient survécu à tant de chances diverses de destruction. Son plan était de faire tenir la mer à ces hommes aguerris, sur des vaisseaux armés en course, et qui devaient protéger le commerce de la France dans ces parages. La mort du gouverneur, déranga ces projets, et dès lors on n'entendit plus parler des flibustiers, dont la plupart se firent cultivateurs; d'autres allèrent chercher fortune sur des terres moins tranquilles. Ainsi finirent ces bandes auxquelles il ne manqua que de la discipline et des chefs qui eussent plus de grandeur dans leurs vues, pour conquérir l'une et l'autre Amérique: mais qui toutes tumultueuses qu'elles furent, sans projet, sans ordre et sans subordination, ont pourtant fait l'étonnement du monde, par des exploits qui semblent incroyables aujourd'hui.

En 1713, la paix générale qui suivit le traité d'Utrecht sembla garantir aux colonies de l'Inde occidentale, une ère nouvelle de splendeur et de richesses. L'île de Saint-Domingue se flattait comme les autres de ces promesses de l'avenir; mais une de ces calamités que les hommes ne peuvent ni prévoir ni empêcher, recula de si belles espérances. Tous les cacaoyers de la colonie périrent en 1715. Dogeron avait planté les premiers en 1665. Cet arbuste s'était considérablement multiplié avec le temps, surtout dans les gorges des montagnes du

côté de l'ouest, et on en comptait jusqu'à vingt mille dans quelques grandes habitations.

Cette perte fut immense; cependant des cultures importantes semblaient la compenser avec usure, lorsque six ans plus tard la colonie se vit accablée de nouveaux désastres. Vers l'année 1720, à peu près, un assez grand nombre de ses habitants, après avoir consumé leur jeunesse sous ce ciel brûlant, pour se préparer une vieillesse heureuse, étaient repassés dans la métropole avec de riches fortunes qu'ils se préparaient à réaliser. La banque de l'écossais Law venait d'être créée, leurs denrées leur furent payées en billets qui périrent dans leurs mains. Ce coup accablant les força de retourner pauvres dans une île d'où ils étaient partis riches, et les réduisit à solliciter, dans un âge avancé, des places d'économistes auprès des mêmes gens qui avaient été autrefois à leur service. La vue de tant d'infortunés fit détester et le système de Law, et la compagnie des Indes, qu'on rendait responsable de cette désastreuse opération de finances. A cette aversion, née de la compassion seule, vinrent bientôt se joindre des intérêts personnels, qui la portèrent à son comble.

La compagnie des Indes avait obtenu, depuis deux ans, le commerce exclusif des nègres à la charge d'en fournir deux mille par an, tandis qu'une importation cinq fois plus forte suffisait à peine aux besoins de la colonie: en outre la rareté même

des têtes d'esclaves en faisait hausser le prix. En 1722, le mécontentement éclata par les actes les plus violents. Des commis, dont l'insolence avait beaucoup augmenté l'horreur qu'on avait naturellement pour tout monopole, furent contraints de repasser les mers : les édifices qui servaient à leurs opérations furent réduits en cendres ; les vaisseaux qui leur arrivaient d'Afrique, ou ne furent pas reçus dans les ports, ou n'eurent pas la liberté d'y faire leurs ventes. Le gouvernement voulut s'opposer à une licence excitée par l'abus de l'autorité ; mais on méprisa des ordres qui n'étaient pas soutenus de la force ; on arrêta même celui qui les avait portés. Toutes les parties de l'île retentissaient de cris séditieux et du bruit des armes.

Le comte Desnos-de-Champmélin venait d'être nommé gouverneur-général des îles-sous-le-Vent, car c'est le nom qu'on donnait aux établissements réunis de Saint-Domingue, de la Tortue, de Gonaïves et de l'île à Vaches, quoique ces dernières îles fussent également incultes et inhabitées. Il essaya d'abord de comprimer la rébellion naissante, en déployant toutes les ressources de l'autorité et tout l'appareil du pouvoir ; mais il sentit bientôt que cette voie lui réussirait mal, tant l'indignation excitée par le monopole de la compagnie était universelle, tant la résistance était unanime.

On ne sait où ces excès auraient été poussés, s'il

n'avait pris le sage parti de céder. Cet état de confusion extrême dura deux ans. Enfin, les inconvénients qu'entraîne l'anarchie, ramenèrent les esprits à la paix, et la tranquillité se trouva rétablie sans les remèdes violents de la rigueur.

## LIVRE TROISIÈME.

L'ANNÉE 1724, qui vit la fin des troubles excités par l'abus du système des compagnies, semblait annoncer des temps plus heureux au commerce de la colonie de Saint - Domingue. Elle n'obtint qu'une partie des améliorations qu'elle avait droit d'espérer; le seul bien qui résulta de ce nouvel ordre de choses, c'est que toute la partie française de l'île fut dès lors gouvernée par les mêmes lois commerciales; c'est-à-dire qu'on permit à tous les sujets de la couronne de France, d'y faire librement le négoce d'importation et d'exportation, sous la réserve des droits du fisc, qui avaient été d'abord de six livres par tonneau. Un arrêt du 9 décembre 1669 avait changé ce droit en celui de cinq pour cent du prix des marchandises; en juin 1671, il fut réduit à trois; c'est à ce taux qu'il s'est maintenu, jusqu'au moment de la révolution de 1789.

Un impôt de cette nature n'eût pas semblé exorbitant, si des lois prohibitives de tout commerce étranger n'étaient venues, en 1727, rétablir sous une autre forme le régime des privilèges,

qu'on avait cru détruire en révoquant les lettres-patentes accordées aux compagnies. Seulement, ce ne fut plus une société particulière qui exporta à son profit les productions des Indes occidentales ; le commerce entier de France fut intéressé à ce monopole ; et d'après ce principe faux que les colonies sont créées pour la mère-patrie, la cupidité de l'une fut écoutée, et l'on ferma l'oreille aux plaintes de l'autre.

L'exemple de l'Angleterre, et la prospérité dont jouissaient ses colonies sous le règne des lois prohibitives, les avaient fait adopter en France sans réflexion ; il suffisait aux politiques de l'époque qu'elles réussissent à la Jamaïque, pour qu'elles dussent faire le bonheur de Saint-Domingue : pourtant la situation respective des deux états était bien différente. L'Angleterre qui fermait les ports de ses îles aux denrées et aux productions étrangères, possédait dans le continent du nord de l'Amérique des états vastes, peuplés, riches en bestiaux, en bois de construction, en mines de fer ; ses flottes étaient maîtresses de l'Atlantique, et son commerce cosmopolite assurait à ses négociants de la métropole le placement des denrées, qu'elle ne permettait pas à ses colons de livrer aux neutres dans leurs ports. La France, au contraire, ne possédait sur le continent américain que le Canada et le Mississipi, encore incultes, peuplés à peine, mal défendus, dépourvus de canaux et de toutes

les ressources d'une navigation intérieure , et incessamment menacées par toutes les forces de l'Angleterre. Elle espérait que ces deux colonies pourraient suffire à pourvoir aux besoins des îles à sucre, dont le sol généreux produisait toutes les richesses, excepté celles dont le défaut constitue la misère au milieu de l'abondance de toutes les autres. Le Mississipi et le Canada devaient approvisionner toute la partie française de l'archipel occidental, de bestiaux, de riz, de salaisons, d'ustensiles, dont ces pays manqueraient le plus souvent eux-mêmes pour leur consommation intérieure. En temps de guerre, ce faux système, déjà si funeste pour la paix, plaçait les colonies dans un état de blocus continuel. En 1745, tandis que la France applaudissait aux triomphes de Fontenoy, les îles des nouvelles Indes étaient en proie à toutes les horreurs de la famine. Cet état de détresse se renouvela encore en 1756, quand la guerre se fut rallumée entre les puissances d'Europe, après la paix générale d'Aix-la-Chapelle. On vendit jusqu'à six cents livres, dans les îles du Vent et à Saint-Domingue, un baril de farine qui pesait bien moins de deux quintaux; une barrique de vin de Bordeaux, coûta jusqu'à mille deux cents livres, c'est-à-dire que le prix en fut décuplé: cependant les sucres étaient tombés à trois livres le quintal; le café n'en coûtait guère que dix, quand il trouvait des acheteurs, et l'on vit une

paire de souliers se vendre jusqu'à quinze cents livres pesant de sucre brut.

La misère des habitants devenait plus forte, selon que chacun d'eux avait plus d'esclaves; un grand nombre de planteurs permirent à leurs noirs d'aller travailler où ils voudraient, parce qu'ils ne pouvaient plus les nourrir; et ces malheureux périrent la plupart, sans avoir trouvé quelques vivres, en retour de leurs bras qu'ils offraient. La paix de Paris, qui survint en 1763, et qui termina, par la cession du Canada et du Mississipi, cette guerre désastreuse, parut devoir amener un nouvel ordre de choses pour les îles à sucre. La Guadeloupe, la Martinique, la Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie, prises par les Anglais déjà depuis quelque temps, avaient alors à peu près réparé leurs pertes, sans les avoir oubliées. Saint-Domingue, qui avait échappé à ces conquérants, était prêt à les appeler dans son sein. Plus de la moitié de ses esclaves avaient péri; son sol était sans culture: son administration coloniale ne put prendre sur elle de faire une infraction ouverte aux lois de 1727; mais la situation déplorable de l'île força les chefs du gouvernement à fermer les yeux sur la contrebande qui s'y organisa de toutes parts.

Ce remède, ou plutôt ce palliatif aux maux qui désolaient la colonie était insuffisant, et l'état de choses qui en résultait était tout-à-fait précaire. Un grand nombre de réclamations se firent entendre

à la fois , et passèrent les mers pour demander la suppression d'une loi qui venait d'apporter de si tristes fruits. On s'appuyait surtout, dans ces réclamations, sur la cession récente des colonies continentales, qui rendait désormais sans objet le régime des anciennes prohibitions.

Après deux années, le conseil d'état, par un arrêté du 29 juillet 1767, autorisant deux entrepôts dans les colonies françaises, rendit neutre le port du Carénage à Sainte-Lucie , pour les îles du Vent, et celui du môle Saint-Nicolas pour Saint-Domingue. Il fut permis à l'étranger d'y apporter seulement du riz , des bois, des légumes et des animaux vivants ; on continuait d'y défendre l'importation des viandes et des poissons salés et celle des ustensiles de toute espèce.

Les négociants des ports se récrièrent hautement contre cet arrêt ; leur cris furent vains , et l'ordonnance du 29 juillet 1767 reçut son exécution.

Cependant l'expérience prouva qu'on avait trop compté sur les avantages que les colonies semblaient devoir retirer des mesures nouvellement adoptées. Le bien qu'on en attendait fut presque réduit à rien , parce que les opérations étaient lentes , et le cabotage difficile entre toutes les parties de l'île et les deux seuls ports où l'entrepôt fût permis ; d'ailleurs des avaries fréquentes, les frais d'un double transport, ceux de l'entrepôt même renchérisaient considérablement les objets d'une faible valeur intrinsèque qu'on en pouvait tirer.

La contrebande, qui naîtra toujours d'un ordre de choses qui place le prix véral des objets hors de la proportion de leur valeur réelle, prit une nouvelle activité aux dépens même du commerce intérieur des îles. Ce fut surtout dans le choix du môle Saint-Nicolas, comme port d'entrepôt, que l'inexpérience des auteurs de l'arrêt de 1767, se fit sentir davantage. La situation du môle, séparé du Cap par une côte de soixante lieues, qui n'offrait aucune sécurité aux stations des pataches du domaine, surtout dans les temps orageux des équinoxes, rendait faciles toutes les entreprises furtives des contrebandiers.

Les caboteurs, qui devaient porter dans la rade les sirops et les tafias de l'île, y faisaient enlever sous ce prétexte, les sueres, le café l'indigo qu'ils pouvaient recueillir. Ces caboteurs, gens de toutes nations et de toutes couleurs, faisaient un tort considérable aux habitants du littoral; ils se répandaient par toute la côte, et achetaient pendant la nuit des denrées, volées le plus souvent aux propriétaires par leurs esclaves. Quelques-uns d'entre eux enlevèrent des nègres dans leurs bateaux, et disparurent, sans doute pour aller revendre ces malheureux dans les possessions étrangères de l'archipel.

Dans le plan qui avait décidé l'établissement d'un entrepôt, au Môle on s'était flatté que le cabotage qui en résulterait, fournirait pour les guerres à venir, une quantité de matelots expérimentés : mais quand les hostilités recommencèrent entre la France

et l'Angleterre , ces hommes que l'espoir d'une fortune rapide avait attirés dans l'île , disparurent tout à coup. Une partie alla s'enrichir sur les corsaires ennemis , et ne se ressouvint guère de l'hospitalité qu'elle avait reçue dans les îles françaises, que pour en ravager les côtes qu'elle avait appris à connaître.

D'un autre côté , la cour de France fut encore trompée dans son intention de faire baisser , par cette voie , le prix des marchandises dont elle permettait l'introduction , et de procurer aux habitants de la colonie la prompte défaite des sirops et des autres productions dont elle n'avait pas réservé le privilège au commerce de la métropole.

Les négociants établis au môle Saint-Nicolas , liés ensemble par un acte d'union , fixaient eux-mêmes le prix des objets importés dans l'île , et ils avaient pris leurs mesures pour qu'aucune denrée étrangère ne pût passer dans d'autres mains que les leurs ; ils s'étaient faits aussi les consignataires de toutes les marchandises apportées de l'intérieur pour l'échange. De leurs magasins , les denrées du dehors passaient dans les vaisseaux des caboteurs , et de ces vaisseaux dans les mains des négociants du Cap , accapareurs de troisième main , chez lesquels elles arrivaient décuplées de prix , et souvent avariées. Les sirops éprouvaient les mêmes virements , dans le sens inverse , et il

n'était pas rare de voir le riz, dont l'acquéreur du Môle avait originairement donné quinze ou dix-huit livres au marchand de la Nouvelle-Angleterre, livré à la consommation sur le pied de soixante à soixante-dix livres; et le sirop, que l'habitant avait été forcé de donner en échange au commerçant du Cap, comme représentant une valeur de vingt-cinq ou trente sols, être payé jusqu'à quarante livres au môle Saint-Nicolas. Des fortunes rapides s'élevèrent en peu de temps sur ce rocher inculte, et dans la capitale du gouvernement; mais leur accroissement n'eut lieu qu'aux dépens de la richesse publique, et le monopole qui leur donna naissance, en même temps qu'il ruinait la colonie, éloigna pour jamais de ses rades le commerce étranger, qu'il rançonnait si durement.

En somme, l'établissement d'un entrepôt au môle Saint-Nicolas ne fit pas tout le bien qu'il aurait pu faire, et amena de grand maux, surtout en ce qu'il entretenait une espèce d'hommes qui, pendant la paix, recelaient les vols des nègres; et qui, pendant la guerre, ne servirent que les ennemis de la France: c'est l'effet ordinaire des demi-mesures, de n'ouvrir au bien qu'une porte très étroite, et de laisser à tous les abus un libre passage.

Il serait difficile d'apprécier au juste à quelle somme pouvait se monter la contrebande qui se faisait à cet entrepôt, que sa situation ne permettait pas de surveiller dans tous les temps, et qui ne le fut

exactement dans aucun : ce n'est peut-être pas tomber dans l'exagération, que de l'estimer à quinze ou vingt millions.

Cependant il est à remarquer que, malgré cette somme énorme enlevée au commerce régulier, jamais les exportations sur les vaisseaux français n'avaient monté plus haut qu'à cette époque \*, quoiqu'elles eussent pu s'élever encore, si l'on eût adopté des vues moins étroites, et que le haut prix des denrées, qui résultait du vice de ces vues, n'eût pas fait de la fraude une sorte de nécessité.

Il semble que le peu de bien que l'arrêt de 1767 avait causé à la colonie, aurait dû éclairer sur le mal qui marchait à sa suite, et en indiquer le remède. Huitans s'écoulèrent pourtant avant qu'on songeât à quelque amendement ; cependant dès l'année 1770, un grand désastre avait dû donner une grande leçon.

Au mois de juin 1770, l'île entière de Saint-Domingue fut bouleversée par un tremblement de terre, tel qu'on n'en avait point eu d'exemple dans les Antilles, où ces phénomènes ne sont pourtant pas rares. Tout espoir de récolte fut anéanti par ce désastre ; presque en aucun lieu, les édifices publics ou privés ne restèrent debout. Le Port-au-Prince se ressentit surtout de cette affreuse calamité. Cette

---

\* Voyez les tables statistiques.

ville, fondée depuis vingt ans à peine, fut renversée de fond en comble.

Le peuple et les chefs errants sur les décombres dans des nuages de poussière et de soufre, jetaient les cris du désespoir. La nuit ne disparut que pour leur rendre plus sensible l'horreur de leur situation ; ils se rassemblèrent sur la place du Gouvernement ; un grand nombre de prisonniers, et surtout ceux qu'en ce temps-là on nommait des rebelles, échappés à la mort, et rendus à la liberté, prosternés aux pieds du général et de l'intendant ; les esclaves entourant leurs maîtres avec les signes et l'expression de la douleur, offraient un spectacle attendrissant, mais qui prouvait bien mieux la fidélité des uns que l'humanité des autres. Les esclaves ne furent pas mieux traités depuis qu'ils ne l'étaient avant ce désastre, et les prisonniers furent remis en captivité, ou rendus à des supplices que la nature ébranlée, dit un historien, semblait vouloir leur épargner en renversant les murs de leurs cachots.

On craignait la famine et non pas la révolte. Un citoyen, dont le zèle mérite d'être loué, proposa de s'embarquer pour la Jamaïque, et d'employer sa fortune et son crédit, qui étaient considérables, pour obtenir des secours ; mais les capitaines des navires qui étaient dans la rade s'y opposèrent, disant qu'ils avaient à bord pour quinze jours de vivres, et que, pendant ce temps, il pourrait arriver

des navires de France, au préjudice desquels ils ne fallait pas autoriser le commerce avec les Anglais. Il fallait du temps pour relever les fours et pour les mettre en état de recevoir le chauffage; les capitaines se firent boulanger dans leurs navires, et distribuèrent du pain au peuple, sur des promesses de payer. On ne regardait ni à la qualité, ni au prix; mais on peut dire que la qualité était mauvaise et le prix excessif. Aussitôt qu'il y eut des fours, et qu'on put faire du pain dans la ville, les capitaines haussèrent le prix de la farine, et il fallut employer la force et les menaces pour en obtenir à un taux raisonnable. Il y avait bien des pauvres dans la ville: un grand désastre est toujours suivi pour quelque temps d'une misère déplorable; et les agents du commerce de France redemandaient avec usure, à des familles infortunées, le pain que le besoin leur avait fait prendre. Ils employèrent contre elles toutes sortes de voies; c'étaient disaient-ils, des dettes sacrées; et, parce qu'on avait été nourri la veille, il fallait, selon eux, se priver, sans gémir, des moyens de subsister le lendemain. Le gouvernement, en désapprouvant leur conduite, en secondait la rigueur; on murmurait, mais il fallait payer; et l'on apprit à ces infortunés qu'il y avait déjà des prisons, tandis qu'ils demeuraient encore sous des tentes.

La France, était alors en pleine paix sur toutes les mers des deux Mondes; cependant les habitants

de Saint-Domingue en reçurent pendant cette année moins d'armements que jamais. Ils accusèrent la métropole d'avoir calculé sur la sécheresse qui désolait leur île, et d'avoir craint que ses bâtimens ne revinssent sans fret des expéditions qu'ils pourraient tenter pour son approvisionnement.

Les malheureux esclaves du nord de Saint-Domingue éprouvèrent donc la famine la plus affreuse. Les dépendances du fort Dauphin, celle du Gros-Morne, de Jean Rabel, en furent dévastées. La morue manquant entièrement, les Espagnols, dont les *hattes* ou prairies étaient dépeuplées chaque jour par une épizootie terrible, se mirent à saler ou à fumer tous leurs bestiaux malades ou morts, et ils les apportèrent dans les établissemens français. Ces viandes, connues sous le nom de *tassau* dans les colonies, et dont les nègres se gardaient bien de manger lorsqu'ils pouvaient se procurer des salaisons de bœuf et de morue, communiquèrent aux esclaves le germe de la maladie dont elles étaient infectées. Une espèce de peste, nommée charbon, se répandit dans toutes les habitations voisines des Espagnols ou des chemins qu'ils fréquentaient, et dans celles où les nègres avaient acheté de ce *tassau*. En moins de six semaines, plus de quinze mille colons blancs ou noirs périrent de cette terrible maladie, et ses ravages ne s'arrêtèrent que lorsque le gouvernement, les magistrats, et les habitans eux-

mêmes eurent uni tous leurs efforts pour repousser le fléau introduit dans la colonie par la cupidité espagnole.

Mais ce ne fut pas assez des pertes nombreuses et rapides causées par la maladie, quinze mille nègres au moins périrent de faim, et le marronnage des esclaves s'augmenta dans la dépendance du nord, au point de faire craindre sérieusement pour la sûreté de la colonie.

Après un tel désastre, la culture des îles à sucre semblait devoir absolument cesser faute de cultivateurs; et ce qui restait de nègres sur les habitations périr faute de vivres. Les négociants des ports de France cherchèrent à se disculper de l'abandon dans lequel ils avaient laissé les colonies, sur ce que celles-ci ouvraient clandestinement leurs ports au commerce étranger. Les colons excusaient leurs relations avec l'étranger, par la nécessité même de la position où le commerce français les avait placés; la Martinique surtout avait à rappeler la conduite barbare des négociants français après les désastres affreux de l'ouragan de 1766, lorsqu'ils désertèrent ses rivages dont ils n'avaient plus de récoltes à exporter, la laissant dans l'impuissance totale de réparer ses pertes, si le commerce étranger n'eût donné du pain à une population de cent mille ames.

Cependant, d'une part, on ne cessait de solliciter la suppression des deux entrepôts; de l'autre, les

colonies demandaient qu'on leur en accordât un plus grand nombre, et surtout qu'on fit un meilleur choix pour la localité de ceux qu'on voudrait établir.

Au mois de novembre 1775, on crut devoir s'occuper de nouveau de cette importante affaire. M. de Sartines manda de chaque port des négociants choisis par leurs confrères. Le but de cette convocation ministérielle était de discuter entre les deux parties, les députés du commerce français et ceux de la culture coloniale, les questions qui les séparaient depuis si long-temps, et sur lesquelles il était intéressant au bien de l'État qu'on pût enfin s'entendre.

Les députés des ports avouèrent que le commerce de France avait presque entièrement abandonné la Martinique, la Guadeloupe et la partie du sud de Saint-Domingue; ils ajoutèrent que, si les efforts qu'ils feraient dans le cours de dix-huit mois n'étaient pas suivis d'un succès plus grand que par le passé, il serait juste de distraire de la loi prohibitive les articles qu'ils se seraient trouvés hors d'état de livrer; mais ils garantissaient, comme l'avaient fait les députés leurs prédécesseurs, en 1765, que le commerce national mettrait facilement les colonies en état de se passer de tout secours étranger. En retour de ces assurances, et, pour le mettre en état de les réaliser, ils demandaient:

Des facilités pour le transport et pour l'entrepôt en France des marchandises propres au commerce

de Guinée, surtout pour le tabac du Brésil, et quatre-vingts livres de gratification par tête de noir qui serait introduite aux îles du Vent;

Une prime de cent sols par quintal de morue étrangère qu'ils introduiraient eux-mêmes, laquelle serait payée par les colonies; vingt-cinq sols, aussi par quintal, des morues qui seraient apportées directement du lieu de la pêche, et vingt-cinq sols de plus pour celles qui le seraient des ports de France;

La liberté d'importer les sirops et les tafias dans les ports du royaume, et de les y mettre en entrepôt, pour être ensuite portés à l'étranger.

Ces facilités, ces primes, ces gratifications demandées, l'établissement de l'entrepôt en France du tabac du Brésil, regardaient en grande partie le ministre des finances. M. de Sartines en conféra, en 1776, avec M. Turgot et ensuite avec M. de Clugny. La ferme générale, de son côté, y mettait toute opposition, et, deux ans après la convocation, le ministre n'avait encore osé rien promettre.

Cependant les choses étaient restées, quant aux colonies, dans l'état qui avait donné lieu à tant de plaintes, les deux entrepôts existaient seuls; et le maintien des lois prohibitives coûtait aux seuls établissements français de Saint-Domingue plus de trente mille nègres, précisément en 1775 et 1776, pendant les inutiles conférences de Versailles. Ce fut surtout dans la plaine du Cap que cette effrayante mortalité se fit sentir.

Depuis le mois de septembre 1775 jusqu'au mois d'août 1776, il ne tomba point de pluie dans toute cette dépendance ; le peu de vivres qu'elle produisit périt presque en totalité. La guerre entre l'Angleterre et les colonies était alors poussée très vivement ; les Anglais avaient couvert l'Atlantique de frégates qui prirent presque tous les bâtiments anglo-américains dont Saint-Domingue eût pu espérer quelques secours. Ces peuples d'ailleurs occupés à leur guerre de terre et de mer, et forcés d'abandonner leur pêche et leur navigation marchande, ne pouvaient plus guère, à travers tant de risques, apporter dans les îles françaises les subsistances qu'ils avaient l'habitude de leur fournir.

En 1778, la guerre éclata de nouveau entre l'Angleterre et la France, qui venait de signer un traité avec les provinces insurgées de l'Amérique anglaise. On se souvint des désastres qui avaient accompagné, pour les colonies, les guerres de 1744 et de 1756, et le ministère pensa que l'admission des neutres dans les ports de l'archipel occidental devenait indispensable pour fournir à leur subsistance pendant une crise qui devait surtout se faire ressentir dans leurs parages. Les négociants des ports de France, jaloux de voir échapper un monopole qu'ils ne pouvaient plus pourtant exploiter sans péril, firent rapporter l'édit d'admission quinze jours après qu'il eut été promulgué. Ils promettaient d'alimenter, malgré la guerre, le commerce d'Oc-

cident ; mais tous leurs vaisseaux tombèrent au pouvoir de l'ennemi : douze mille matelots français allèrent périr dans les prisons de l'Angleterre , ou furent forcés de prendre du service sur ses flottes ; une valeur de plus de cent cinquante millions de denrées coloniales fut enlevée par les Anglais ; les forces envoyées dans la mer des Antilles y ruinèrent les colonies sans pouvoir les protéger ; tout y manqua et pour les flottes et pour les armées , et le gouvernement fut obligé de payer jusqu'à quatre et cinq cent pour cent de leur valeur intrinsèque les objets de première nécessité qu'il put trouver. Ce malheureux système prévalut pendant deux ans, durant lesquels on vit se renouveler dans les colonies toutes les infortunes des guerres précédentes. Dans quelques endroits, le baril de farine fut encore vendu cinq cents livres, la barrique de vin huit cents ; une houe, dont le prix en France était de vingt à vingt-deux sols, fut payée jusqu'à dix-sept livres. Le prix de tous les autres ustensiles nécessaires à l'exploitation des manufactures était dans la même proportion. Le fret monta de douze deniers à quatre-vingt-quatre, et l'on vit des propriétaires qui, pour s'acquitter en France, proposèrent vainement d'abandonner leurs denrées, après qu'elles avaient couru les risques de la mer et de l'ennemi.

Le ministère changea, et avec lui les plans de campagne. Les systèmes pour l'approvisionnement

ment des colonies changèrent aussi : on sentit que les négociants des ports de mer s'étaient engagés témérairement, et qu'ils avaient compromis l'existence des colonies, celle des troupes et des flottes qui étaient dans les ports des Antilles. On vit enfin qu'il n'y avait point d'autre parti à prendre que de se servir de vaisseaux neutres. De ce moment même, et malgré la guerre, les colonies sentirent les bienfaits de la paix. Les administrateurs eurent la faculté de pourvoir aux approvisionnements des flottes et des armées de la France, et de celles de l'Espagne, devenue, par le traité d'Aranjuez, alliée de cette puissance et des treize provinces-unies.

Le prix de tous les objets de consommation ou de première nécessité tomba de nouveau ; les trésors de l'État en furent soulagés, et les généraux, qui jusque là avaient dû se borner à la défensive, purent enfin agir offensivement contre les Anglais.

La paix se fit en 1783 ; alors le ministre donna les ordres les plus précis pour qu'on ne reçût plus d'étrangers dans les colonies, et qu'on rétablît, à l'avenir, toute la rigueur des lois prohibitives. Les seuls Anglo-Américains conservèrent le droit d'entrer, non dans tous les ports de l'île de Saint-Domingue, mais au seul port du Môle, sous les restrictions de l'édit du 29 juillet 1767.

Le gouvernement colonial exécuta ces ordres avec une sévérité qui lui valut beaucoup d'éloges de la part des négociants de France. L'exception en faveur

des Anglo-Américains fut du reste d'un effet presque nul. Les capitaines de cette nation se rappelaient le monopole dont ils avaient été victimes avant la guerre ; ils allèrent se présenter dans les ports de la Jamaïque, où malgré toutes les lois prohibitives du code commercial de la Grande-Bretagne, le gouverneur les reçut, en vertu de commissions qu'on leur envoyait à l'entrée du port de Kingstown.

L'effet qu'on devait attendre de ces nouvelles prohibitions ne tarda pas à en suivre l'exécution. En peu de semaines toutes les denrées qu'on ne pouvait attendre que de l'importation, s'élevèrent à un prix quintuple de la valeur qu'elles avaient en France ou à l'étranger. La contrebande, résultat nécessaire d'un tel ordre de choses, recommença avec plus d'activité que jamais, non pas au Cap, où elle était impossible, mais dans tous les petits hâvres de la côte, depuis le port Margot jusqu'au môle Saint-Nicolas. Telles sont les circonstances dans lesquelles parut l'arrêt du 30 août 1784, qui reconnaissant l'insuffisance du port unique d'entrepôt établi au môle Saint-Nicolas, le supprimait pour en ouvrir trois autres au Cap Français, au Port-au-Prince et au port Saint-Louis, dans lesquels il permettait la libre introduction des bois de toute espèce, des bestiaux vivants de toute nature, et du bœuf salé seulement. Il fallait pourvoir à la subsistance des habitants de ces fertiles possessions et à l'exploitation de leurs riches produits ;

et il était temps qu'on s'en occupât, la famine s'était déjà fait sentir au milieu des premiers beaux jours de la paix.

Mais les fruits des précédents désastres n'avaient pas jeté un germe inutile; le nombre des esclaves marrons s'était accru, et leur audace avec leur nombre. A la fin de 1784, une centaine à peu près de ces fugitifs s'étaient retirés dans les mornes de Doko, où l'on assure que d'anciens naturels de l'île vinrent se joindre à eux. On voulut faire marcher des troupes contre ces ennemis, qu'on appelait des rebelles: les premières rencontres prouvèrent qu'on n'aurait pas bon marché de leur destruction; il se trouvait d'ailleurs, dans beaucoup d'autres points de la colonie, des partis nombreux d'esclaves échappés de leurs chaînes et on craignait les conséquences de l'exemple donné au Doko. Le gouverneur Bellecombe, après plus de six mois de négociations, souvent interrompues par des escarmouches dont l'issue fut presque toujours à l'avantage des noirs, fit enfin un traité avec eux et reconnut leur indépendance, comme deux cent soixante ans auparavant, Barrio-Nuevo avait reconnu celle du cacique Henri et des Indiens de Boya.

Cet événement dont on fit peu de bruit dans le temps, et auquel les feuilles publiques d'Europe ne donnèrent qu'une très médiocre importance, marque à peu près la dernière époque de l'histoire de la colonie de Saint-Domingue sous le gouverne-

ment français; car depuis ce moment jusqu'en l'année 1789, où cette histoire reçoit un intérêt tout nouveau d'un nouvel ordre de choses, nous ne retrouvons dans ses annales rien qui mérite d'être consigné dans nos récits.

Le sort des établissemens espagnols de l'île n'a que faiblement occupé notre attention depuis le moment où leurs colons ont cessé d'être redoutables aux envahisseurs français. Nous avons dit qu'une première ligne de démarcation avait été tracée à la fin du 18<sup>m</sup><sup>e</sup> siècle, entre les deux territoires. Trente ans ne s'écoulèrent pas sans que de fréquentes attaques et de sanglantes rencontres entre les propriétaires limitrophes de la ligne, ne remisent en question les abornemens des frontières. En 1730, on établit une nouvelle délimitation; mais ce ne fut qu'en 1776 que ces dispositions reçurent enfin une forme légale, et furent réglées par un traité définitif, connu sous le nom de *Traité des Limites*, et qui plaçait aux Anses à pitres, pour la côte du sud, la frontière de la partie française, que les conventions de 1730 avaient portées jusqu'à la pointe de la Béate. Au nord, il les restreignait au fort Dauphin et à la baie de Mancenille, dix lieues à peu près en deçà de la fixation déterminée à la suite de la paix de Riswick, en 1697. Les positions de l'étang Saumache, des mornes du Cahos, de la montagne Noire, de Saint-Raphaël et de Vallier, bordaient les deux États dans l'intérieur de l'île,

de telle sorte que , presque sur aucun point , excepté dans la profondeur des deux langues terminées , l'une au cap Saint-Nicolas et l'autre aux caps Tiburon et dame Marie , les établissemens français ne s'étendaient pas à plus de dix lieues des côtes ; le littoral qui les embrassait en avait plus de deux cent trente , des Anses à pitres à la baie du fort Dauphin ; la ligne intérieure des frontières n'avait guère qu'une longueur de quatre-vingts à quatre-vingt-dix lieues.

Les dernières mines de la partie espagnole avaient été comblées en 1724 , sans que cette privation du dernier appât qui pût tenter la paresse des colons , tournât leur esprit vers des industries plus nobles et vers des sources de richesses qui ne tarissent jamais. Ce fut presque vainement que le roi d'Espagne Charles III proclama , en 1765 , la liberté du commerce pour les îles du Vent , et qu'à la suite du *traité des limites*, en 1776 , on le rendit également libre entre les deux sections de l'île de Saint-Domingue : les commerçants de la partie française n'y trouvèrent qu'un faible avantage , leurs voisins n'ayant d'autres richesses que quelques bestiaux , et l'argent apporté d'Espagne pour l'entretien de l'administration et des troupes.

La plus grande partie des bénéfices ecclésiastiques de la colonie était dans les mains du clergé séculier. San-Domingo possédait un siège archiepiscopal , et était placé , comme les autres posses-

sions espagnoles, sous le régime d'une inquisition indépendante de la cour de Rome. On distinguait les habitants en plusieurs classes : la première était celle des Espagnols purs, appelés aussi *chapetons*, elle ne comprenait guère que les administrateurs et les troupes envoyées d'Europe, et réunissait à peu près tout le pouvoir dans ses mains ; les *créoles*, descendants des Européens établis en Amérique, formaient la seconde classe ; la troisième était celle des *mulâtres*, c'est-à-dire des hommes nés du mélange du sang européen et du sang indien ; les métis, produits par l'union des Européens et des noirs, et enfin les noirs importés d'Afrique et ceux nés dans la colonie appartenaient à la quatrième et à la cinquième division.

Le gouvernement des villes était confié à des municipalités locales, dont l'autorité se bornait le plus souvent à régler des stipulations commerciales d'un faible intérêt. San-Domingo possédait une cour de justice composée de six juges, et l'une des onze destinées à pourvoir à l'administration judiciaire dans les colonies espagnoles de l'Amérique. Les décisions de ces cours étaient soumises à un appel auprès du conseil des Indes, en Castille, excepté pour les affaires civiles, quand le sujet de la contestation n'excédait pas une valeur de trente-sept mille francs de notre monnaie. Le vice-roi de la Nouvelle-Espagne était le chef du gouvernement.

Dans la partie française l'autorité ecclésiastique

9\*



avait passé, durant le 18<sup>m</sup>e siècle, dans les mains de différentes congrégations religieuses, et on avait voulu pourvoir, par de sages réglemens, à prévenir les abus qui pouvaient résulter et des querelles des différens ordres entre eux, et de l'insubordination qu'il fallait craindre de la part d'hommes qui ne reconnaissaient d'autre pouvoir que l'autorité de leurs supérieurs réguliers, autorité trop faiblement exercée quand elle devait se faire sentir de si loin. Il fallait aussi craindre que l'appât d'une fortune facile, sur une terre qui promettait des richesses à tous ceux qui la foulaient, ne fît oublier à ces apôtres de la parole divine le but de leur sainte mission.

Il est bon de savoir comment ces religieux observaient leur vœu de pauvreté. Les hospices ou couvents, fondés d'abord pour l'entretien des missions, étaient devenus en peu de temps des propriétés assez considérables, pour qu'en 1703 le gouvernement crût devoir en limiter le nombre et l'étendue à la quantité de terre qu'il fallait pour occuper cent nègres; limitation expressément stipulée dans les lettres-patentes d'octobre 1704, pour l'établissement des jésuites dans la partie du nord à Saint-Domingue, que la cupidité des prêtres a obligé de renouveler en 1721 et en 1743, par des déclarations positives portant défenses d'acquérir sans permission du roi, à peine de réunion au domaine.



Malgré ces défenses royales, en 1771, les dominicains avaient à la Martinique une sucrerie et cinq cents esclaves, qui leur donnait 150,000 livres de revenu, et des rentes foncières qui leur produisaient 94,000 livres; indépendamment de 40,000 livres de casuel de la cure du Mouillage à la Guadeloupe, et deux habitations qui pouvaient donner ensemble un revenu de 200,000 livres. Ils avaient vendu 500,000 livres leurs possessions à la Grenade; à Saint-Domingue, ils avaient une sucrerie et plus de deux cents noirs; une autre sucrerie attendait des forces pour devenir plus considérable que la première.

Les carmes avaient deux habitations à la Guadeloupe, dont l'une donnait 40,000 livres de revenu. A la Martinique, les capucins n'avaient point de terres, mais un grand nombre d'ouvriers et de bestiaux, dont ils vendaient le travail et les croûts. Ils perdirent, par l'ouragan de 1767, des canots passagers, conduits par des esclaves, dont ils tiraient 5 à 6,000 livres par an. Les jésuites avaient à la Martinique une sucrerie dont la régie a donné à leurs créanciers 50,000 livres, et 40,000 livres en loyers de leurs maisons. Leurs possessions à la Guadeloupe furent vendues 600,000 livres; celles à la Dominique, 800,000 livres; celles à Saint-Domingue, 800,000 livres, indépendamment des nègres, au nombre de cent, et beaucoup de bestiaux vendus à des particuliers, sur lesquels ils furent repris par des créanciers, en vertu d'arrêt du conseil d'état:

et des bâtimens considérables dans la ville du Cap, dont le gouvernement s'empara. A Cayenne et dans le continent, ils possédaient deux belles sucreries, une cacaotière considérable, une vaste ménagerie, et, sur ces diverses possessions, au moins, neuf cents noirs. La vente de tout fut faite au roi, pour une somme de 1,200,000 livres, monnaie de France. A la Louisiane, la valeur de leurs biens et effets excédait la valeur totale de ceux qu'ils avaient dans les autres colonies; mais il faut dire que dans cette contrée, ils les avaient acquises à la faveur du système de papier-monnaie qui venait de ruiner la France.

Quant aux missionnaires particuliers, on en voyait peu revenir sans un pécule plus ou moins considérable, qu'ils employaient à s'affranchir de la règle dans les maisons de leur ordre, ou à des sécularisations scandaleuses.

Ce pécule était le fruit du commerce auquel se livraient les religieux; l'esprit de propriété gagnait les plus ambitieux de ceux qui, malgré leur vœu de pauvreté, s'étaient amassé une fortune en numéraire; ces moines achetaient des terres sous des noms empruntés et s'y retiraient dans l'indépendance de tout supérieur et de toutes fonctions.

Le vœu d'obéissance de ces saints hommes n'était pas mieux gardé que leur vœu de pauvreté; l'éloignement dans lequel ils se trouvaient de leurs supérieurs rendait l'insubordination facile, et à peine obéissaient-ils au pouvoir civil pour tout ce qui re-

gardait la desserte des paroisses qui leur étaient commises ; pour tout le reste , ces hommes pieux ne reconnaissaient point de maîtres , ni séculier , ni régulier. Leurs supérieurs de France en étaient tellement convaincus , qu'en 1753, et sans attendre que le refus d'obéissance le mît dans le cas de recourir à l'autorité civile , le Provincial des dominicains demanda au roi que les administrateurs politiques de Saint-Domingue fussent chargés d'intimer aux missionnaires de l'île les ordres nécessaires pour l'exécution des arrangements que ce supérieur entendait faire dans le spirituel et dans le temporel de la mission ; mais la réunion même de ces deux pouvoirs était insuffisante à l'époque du dernier siècle, où les convulsionnaires mirent toute la France en rumeur.

Un missionnaire de la Martinique avait porté le fanatisme sur les affaires du temps , jusqu'à élever des convulsionnaires dans l'île ; les représentations des administrateurs , les menaces qu'ils firent aux frères du fanatique , de prendre contre lui les mesures les plus sévères si on ne les chassait pas , n'aboutirent qu'à le faire envoyer sur une paroisse de Saint-Domingue.

En 1767, le syndic d'une mission dans la même île ne se contenta pas de se refuser aux recherches qu'on voulut faire des nègres marrons réfugiés sur ses domaines , il osa opposer la force et la violence à l'officier qui commandait le détachement.

Les inconvénients de cette insubordination des prêtres prenaient un caractère plus grave, quand il s'agissait de l'état civil des personnes, dont le gouvernement avait cru devoir les faire dépositaires. Cependant les abus qui résultèrent de cet état de choses durèrent jusqu'au moment de la révolution française.

L'exercice du gouvernement civil, dans la colonie, avait été réglé par les lettres-patentes du mois d'août 1685, que nous avons pu retrouver et que nous transcrivons ici :

### ÉDIT DU ROI,

*« En forme de lettres - patentes, pour l'établissement d'un conseil souverain et de quatre sièges royaux, dans la côte de l'île de Saint-Domingue, en l'Amérique.*

Du mois d'août 1685.

« LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut :  
Savoir faisons, que les peuples qui habitent l'île de Saint-Domingue, dans l'Amérique, ont témoigné pour notre service toute fidélité et obéissance, dont ils ont donné des marques en toutes les occasions à nos sujets qui ont servi à y établir une colonie très considérable; ce qui nous a porté à donner nos soins, et une application particulière afin de pourvoir à tous leurs besoins; nous leur avons envoyé plusieurs missionnaires pour les élever à la

connaissance du vrai Dieu , et les instruire dans la religion catholique , apostolique et romaine ; nous avons tiré de nos troupes des officiers principaux pour les commander , les secourir et les défendre contre leurs ennemis ; et ce qui nous reste à régler est l'administration de la justice , et l'établissement des tribunaux et des sièges en des lieux certains , en la même manière , et dans les mêmes termes , et sous les mêmes lois qui s'observent par nos autres sujets , afin qu'ils puissent y avoir recours dans leurs affaires civiles et criminelles , en première instance et en dernier ressort. A ces causes , de l'avis de notre conseil , et de notre certaine science , pleine puissance et autorité royale ; nous avons créé et établi , créons et établissons par ces présentes , signées de notre main , dans la côte de l'île de Saint-Domingue en l'Amérique , un conseil souverain et quatre sièges royaux qui y ressortiront. Savoir : ledit conseil dans le bourg de Goave , à l'instar de ceux des îles de l'Amérique qui sont sous notre obéissance , lequel sera composé d'un gouverneur , notre lieutenant-général dans lesdites îles , de l'intendant de la justice , police et finances dudit pays ; du gouverneur particulier de ladite côte , de deux lieutenants pour nous , deux majors , douze conseillers , nos amés ; à savoir , les sieurs Moreau , Beaugard , de Maresnaud , de Dammartin , Boisseau , Coutard , Leblond , de la Gaupiere , Beaugard du Cap , des Chauderays , de Mérixfraude et

Bellichon; d'un nôtre procureur-général et un greffier. Donnons pouvoir audit conseil souverain de juger en dernier ressort tous les procès et différends, tant civils que criminels, mus et à mouvoir entre nos sujets dudit pays, sur les appellations des sentences de nosdits sièges royaux, et ce, sans aucuns frais; lui enjoignons de s'assembler pour cet effet, à certains jours et heures, et aux lieux qui seront avisés par eux les plus commodes, au moins une fois le mois. Voulons que le gouverneur, notre lieutenant-général auxdites îles, préside audit conseil; et, en son absence, le sieur l'intendant de la justice, police et finances; que le même ordre soit gardé en ladite île; que le gouverneur particulier de ladite côte, lesdits lieutenant pour nous, les deux majors, et douze conseillers prennent leurs séances, et président en cas d'absence les uns des autres, dans le même rang que nous leur avons donné, et que l'écriture marque dans ces présentes et leur tienne lieu de réglemeut pour leur honneur. Voulons néanmoins que l'intendant de la justice, police et finances audit pays, lors même que le gouverneur, notre lieutenant-général auxdites îles, sera présent audit conseil, présidera, et qu'il demande les avis, recueille les voix et prononce les arrêts, et qu'il ait au surplus les mêmes avantages, et fasse les mêmes fonctions que le premier président de nos cours; et, en cas d'absence de l'intendant, que le plus ancien de nos

conseillers prononce ; avec les mêmes droits, encore qu'il soit précédé par nos gouverneur, lieutenants et majors. Seront les quatre sièges royaux à l'instar de ceux de notre royaume : de chacun un sénéchal, un lieutenant, un nôtre procureur et un greffier seront établis, savoir : un audit lieu du petit Goave, où la juridiction se tiendra ; sur le grand et petit Goave, le Rochelois, Nipes, la grande Anse et l'île des Vaches ; et l'autre à Léogane, qui comprendra depuis les établissements de l'Arcahaye ; un autre au Port-de-Paix, contiendra, depuis le Port français jusqu'au Môle St.-Nicolas, et toute l'île de la Tortue ; un autre au Cap, dont le ressort sera sur toute la côte du Nord jusqu'à la frontière de l'Est. Si donnons en mandement au gouverneur, notre lieutenant de l'île ; en son absence, au gouverneur de la Tortue et côte de Saint-Domingue, qu'après lui être apparu de bonne vie et mœurs, conversation, religion catholique, apostolique et romaine, de ceux qui devront composer lesdits conseils souverains ; qu'il aura pris le serment en tel cas requis et accoutumé, ils les mette et institue dans les fonctions de leurs charges, les faisant reconnaître, obéir de tous, ainsi qu'il appartiendra. Mandons particulièrement aux officiers dudit conseil souverain de faire de même, ensemble les officiers desdits sièges royaux. Car tel est notre plaisir ; en témoin de quoi, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes. Donné à Versailles, au mois

d'août, l'an de grâce mil six cent quatre - vingt-cinq, et de notre règne le quarante - troisième ; *signé* LOUIS, et plus bas, par le roi, COLBERT, *visa* LE TELLIER ; et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soie verte et rouge. »

Comme on le voit, les fonctions du gouverneur et celles de l'intendant de la justice, souvent réunies dans leur exercice, avaient aussi des attributions distinctes. L'un et l'autre étaient nommés par le roi sur la présentation du ministre de la marine, et la durée de leur gouvernement était de trois ans. Ils s'occupaient conjointement de porter les lois, de nommer aux offices vacants dans l'administration civile et dans l'administration judiciaire, et de concéder les terres de la couronne. Les colons n'avaient aucun recours contre l'abus du pouvoir commis à ces chefs. Heureusement le peu d'accord qui régnait entre les gouvernants leur donnait souvent quelques moments de repos. Le gouverneur réunissait d'ailleurs plus d'autorité que l'intendant de la justice ; il avait le droit de faire mettre en prison qui bon lui semblait, sans rendre compte à qui que ce fût des motifs de sa détermination. Les forces de terre et de mer n'obéissaient qu'à lui seul ; les ordres émanés des autres autorités de la colonie n'avaient de force qu'après qu'il les avait approuvés, et il avait le pouvoir de suspendre le cours de la justice.

L'intendant était préposé à l'administration des

finances et des revenus de la colonie; les opérations des collecteurs et des receveurs des droits et des taxes étaient soumises à son contrôle, et il avait seul le maniement et la disposition des deniers publics.

Les impôts et les taxes étaient réglés par un conseil composé du gouverneur général, de l'intendant, des présidents des conseils provinciaux, de l'ordonnateur de la marine et de quelques-uns des commandants de la force armée. On donnait à ce conseil le nom d'assemblée coloniale, quoique aucun colon ne fût admis à y délibérer.

Pour faciliter l'administration de la justice, la répartition des impôts et la collection des revenus, la colonie française était divisée en trois départements, celui du nord, celui de l'ouest et celui du sud. Chacun de ces départements avait un député gouverneur, et des cours de justice, qui ressortissaient de deux cours supérieures; l'une au Cap, pour la province du nord, l'autre au Port-au-Prince pour les provinces de l'ouest et du sud. Ces cours étaient composées du gouverneur, de l'intendant, des députés gouverneurs, des lieutenants de roi, de douze conseillers, de quatre auditeurs, d'un procureur-général et d'un greffier. Les juges de ces cours suprêmes n'étaient pas plus indépendants du gouverneur, que les autres membres de l'administration coloniale. Sous le gouvernement du prince de Rohan, six conseillers qui avaient osé déplaire

à ce chef de la colonie , furent arrachés de leur siège et envoyés en France à la Bastille, où ils n'obtinent même pas la faveur d'être mis en jugement.

Le nombre des troupes envoyées dans la colonie était communément de deux à trois mille hommes; mais chacune des cinquante-deux paroisses formées par les trois provinces, avait une milice composée d'une ou de plusieurs compagnies de blancs, d'une compagnie de mulâtres et d'une compagnie de nègres libres. Le gouverneur donnait les commissions provisoires des officiers des troupes réglées et des milices; mais ces commissions étaient soumises à l'approbation du roi. Les milices ne recevaient aucune solde.

La population des établissements français de Saint-Domingue était, comme dans la partie espagnole, divisée en plusieurs classes, les Européens, les créoles, les hommes de couleur, dénomination sous laquelle on comprenait les mulâtres nés de l'union des blancs et des noirs, et les noirs en état de liberté, enfin les noirs et les mulâtres esclaves.

Avec de ridicules préjugés sur la supériorité de leur espèce, et l'orgueil ridicule qui en est la conséquence, les créoles blancs avaient des qualités aimables, et on leur reconnaissait une grande pénétration d'esprit. On distinguait deux sortes d'Européens établis dans l'île: les employés du gouvernement et les membres de l'armée étaient comme

isolés du reste de la population qu'ils opprimaient. Les autres habitants venus d'Europe se mêlaient plus volontiers avec le reste des colons; mais les créoles, oublieux sans doute de l'histoire de leurs pères, témoignaient peu de considération à ces nouveaux hôtes, poussés le plus souvent parmi eux par les suites d'une vie déréglée. Toute cette population blanche était du reste autant distinguée par ses occupations que par son origine. Les *planteurs* ou *habitants* résidaient dans les campagnes, ou y étaient représentés par des procureurs, tandis qu'ils jouissaient en France des revenus de leurs possessions d'outre-mer. Les *négociants* habitaient les villes aussi bien que les *petits blancs*, c'est-à-dire tous ceux qui exerçaient dans la colonie les arts mécaniques et le commerce de détail. Quelques hommes de couleur étaient propriétaires de riches possessions; mais leurs richesses, et les vertus domestiques à l'aide desquelles ils les avaient acquises, ne pouvaient attirer à leur personne une considération basée uniquement sur la couleur du visage. Leur prospérité n'excitait que la jalousie et la haine, surtout chez les *petits blancs*. Bien que la loi les affranchît de la domination des individus, les hommes libres de couleur étaient considérés, dans toutes les possessions françaises, comme une propriété publique, et, comme tels, ils étaient exposés aux caprices de tous les blancs. Ils n'étaient pas régis par la même législation que les Européens.

Quand ils avaient atteint l'âge d'homme, on les obligeait à un service de trois ans dans la maréchassée, milice instituée contre les nègres marçons, mais que la prudence des gouvernants réforma, quand ils se furent aperçus qu'un fréquent contact entre les esclaves en état de rébellion et les noirs libres qu'on opprimait, pouvait devenir dangereux pour l'existence de la colonie. Les hommes de couleur étaient en outre, pendant une grande partie de l'année, sujets à la corvée, pour la réparation des chemins; et dans les compagnies de milices dont ils faisaient partie après l'expiration de leur service régulier, les officiers ne leur épargnaient aucune des vexations qu'ils pouvaient exercer contre eux, soit au profit des blancs, soit seulement dans le désir de nuire et de tourmenter.

Un arrêté les avait depuis long-temps exclus de toutes les charges publiques, même de toutes les professions dont l'exercice suppose une éducation libérale: ils ne pouvaient être ni avocats, ni médecins, ni prêtres, ni pharmaciens, ni instituteurs; et ce préjugé qui proscrivait la couleur de la peau, poursuivait la race noire jusqu'à ce que l'union du sang blanc l'eût purifiée, pendant six générations consécutives.

En 1789, la population de Saint-Domingue, était composée de 30,826 blancs, de 27,548 hommes de couleur libres, et de 465,429 esclaves, selon l'estimation de Duceur-Joly, que nous supposons bien in-

struit. Edwards Bryand ne porte qu'à 24,000 le nombre des hommes de couleur ; il fait monter à 480,000 celui des esclaves , que le colonel Malenfant annonce avoir été de 500,000 , d'après les déclarations , et qu'il estime à 700,000 ; mais nous avons lieu de croire ce calcul exagéré. En 1767, on n'en comptait guère que 290,000.

Le nombre des hommes de couleur créoles, fruits le plus souvent des amours illégitimes des Européens et des femmes noires, était plus considérable que celui des blancs. Les mœurs étaient tombées dans un grand relâchement dans ces contrées, qu'on ne regardait guère que comme une terre de passage, et sous un climat où les femmes blanches, nubiles presque dans l'enfance, mais vieilles presque aussitôt qu'elles avaient été nubiles, ne pouvaient fixer l'amour que pour quelques instants, tandis que l'ardeur du sang africain, et plus peut-être encore leur triste position sociale, jetait les femmes esclaves et les mulâtresses dans les bras des Européens. Un recensement authentique nous apprend qu'en 1774, sur 7,000 femmes de couleur libres, Saint-Domingue en comptait cinq mille qui vivaient concubinairement avec les blancs, et dont cependant une faible moitié seulement se livrait à une prostitution publique. Sur 6,400 femmes blanches, on estimait que le nombre de celles qui n'étaient pas mariées, pouvait mon-

ter à 2,400. La population libre de l'île était alors de 41,300 habitants, dont 8,000 seulement étaient propriétaires de plantations; encore sur ce nombre, il n'y en avait guère que 3,000 qui résidassent sur leurs possessions et dans la colonie. On estimait à 2,500 le nombre des cabaretiers, et à 6,000 celui des hommes dont l'administration judiciaire entretenait et payait les services.

C'était assurément beaucoup si l'on s'arrête au nombre des justiciables; c'était même plus qu'il n'en fallait pour l'expédition des affaires. Il est vrai que les procès étaient nombreux, mais ils ne l'auraient pas été autant, s'il y avait eu moins de gens de justice, et si ces officiers avaient été en général moins avides et plus expérimentés.

Les procès et les jugements coûtaient à la colonie, tous les ans, un peu plus de 5,000,000. La seule geole du Cap était d'un produit de 60,000 liv. qui était partagé d'habitude entre le titulaire et ceux qui lui avaient donné sa place ou qui pouvaient la lui ôter. On évaluait à 1,250,000 livres, les honoraires des seuls procureurs.

La population, dans la partie espagnole, était, en 1785, d'après un recensement authentique, de 152,640 habitants; dont 30,000 à peu près étaient esclaves. Elle a singulièrement décru depuis cette époque; car après que cette partie fut cédée à la France, en 1795, on n'y comptait guère que 125,000 habitants, dont 15,000 esclaves seulement.

Dans l'une et dans l'autre partie de l'île , la condition des esclaves était généralement soumise aux caprices de leurs maîtres. Les habitants espagnols , avec des préjugés encore plus enracinés peut-être que les habitants français , traitaient cependant ce qu'ils appelaient leurs Noirs, avec moins d'inhumanité , parce qu'ils avaient moins à attendre de leur travail. On estime que, dans les temps qui ont précédé l'année 1789 , la traite des nègres, soit par le commerce de France , soit par la contrebande étrangère, introduisait annuellement, dans les seuls établissements français, près de 30,000 Africains , et que , depuis le commencement du 18<sup>e</sup> siècle à peu près, plus de 900,000 de ces victimes avaient été importées dans la colonie. Cependant , d'après les calculs les plus exacts , il ne s'en trouvait pas beaucoup plus de la moitié de ce nombre en 1789 , quoiqu'on eût dû naturellement espérer que, sous un ciel semblable à celui de leur patrie , ils dussent facilement se multiplier. Cet argument, dont la plus simple expression peut être déterminée avec des chiffres, est une réponse péremptoire à ceux des partisans de l'esclavage qui ont prétendu que la condition des noirs dans les îles de l'Amérique , était préférable à leur état dans leur patrie. Il est vrai que la servitude était d'une origine plus ancienne sur les côtes de Guinée, que l'importation des nègres en Amérique ; mais il n'y a pas lieu de douter que la traite européenne n'ait multiplié

les victimes de cet usage féroce , par l'appât qu'elle offrait à la cupidité des maîtres ; et, ce qui est moins douteux encore , c'est la résistance opiniâtre des malheureux qu'elle voulait entraîner loin de leur patrie , et leur douleur persévérante quand ils l'avaient quittée.

Les lois qui autorisaient la servitude en Afrique, défendaient au maître de vendre un homme né dans l'état d'esclavage ; il pouvait seulement disposer des serfs qu'il avait acquis , soit à la guerre, où tout prisonnier était esclave à moins d'échange ; soit à titre d'amende pour quelque tort qu'on lui avait fait ; soit enfin qu'il les eût reçus en témoignage de reconnaissance. On sent que cette loi , qui semblait être faite en faveur de l'esclave-né, devint insuffisante quand le commerce européen eut fait hausser le prix des têtes sur les côtes de Guinée ; et qu'elle dut se trouver éludée tous les jours par des querelles concertées entre les propriétaires, qui se faisaient condamner tour-à-tour et l'un envers l'autre, à une amende payable en esclaves-nés , dont la disposition devenait libre dès lors, d'après la lettre de la loi.

Les souverains, ces tuteurs-nés du peuple, loin d'arrêter de tels désordres, s'y livraient eux-mêmes avec d'autant plus de fureur qu'ils avaient plus de pouvoir. Non contents de multiplier les guerres pour se procurer des esclaves, ils avaient établi l'usage de punir par la servitude, non-seulement ceux qui

avaient attenté à la vie ou à la propriété des citoyens, mais encore quiconque se trouvait hors d'état de payer ses dettes, et jusqu'aux époux traîtres à la foi conjugale. L'esclavage était devenu, avec le temps, la peine des plus légères fautes, après avoir été d'abord réservé aux plus grands crimes. On ne cessait de porter les lois les plus dures, même sur des choses indifférentes, pour accumuler les revenus des peines avec le nombre des transgressions. On fit plus, on ne chercha même plus de prétexte. Dans un grand éloignement des côtes, il se trouvait des chefs qui faisaient enlever autour des villages tout ce qui s'y rencontrait. On jetait les enfants dans des sacs, on mettait un bâillon aux hommes et aux femmes pour étouffer leurs cris. Si les ravisseurs étaient arrêtés par une force supérieure, on les conduisait au souverain ; mais celui-ci désavouait toujours la commission qu'il avait donnée, et, sous prétexte de rendre la justice, il vendait ses agents mêmes aux vaisseaux avec lesquels ils avaient traité de la capture que ceux-ci devaient faire.

Malgré ces ruses odieuses et si multipliées, les habitants de la côte se voyaient souvent hors d'état de fournir aux demandes que les marchands leur faisaient. La matière commercable ne se renouvelant pas aussi rapidement que le prix qu'on en recevait était consommé, la balance devenait inégale entre le vendeur et l'acheteur : d'un autre côté, les besoins des consommateurs d'hommes

étaient plus forts que les productions; le prix de ces productions s'en augmenta, et vers le milieu du dernier siècle, bien qu'il ne fût que doublé pour le marchand africain, qui recevait en denrées d'Amérique deux fois le montant de la valeur primitive, il était quadruplé réellement pour le colon, qui vendait ces marchandises en Europe à un prix double de l'ancien. D'ailleurs, le prix des esclaves augmenta à mesure qu'il fallut aller les chercher plus loin dans les terres. Les profits des mains intermédiaires, les frais de voyage, les droits qu'il fallait payer aux souverains chez qui l'on passait, absorbaient la plus grande partie du prix de vente.

Les marchands d'hommes s'associaient entre eux et formant des espèces de caravane, conduisaient durant deux ou trois cents lieues plusieurs files de trente ou quarante esclaves, tous chargés de l'eau et des grains nécessaires pour subsister dans les déserts arides qu'il fallait traverser. La manière dont on s'y prenait pour s'assurer de ces captifs, sans gêner leur marche, mérite d'être rapportée. On passait dans le cou de chaque esclave une fourche de bois de huit à neuf pieds de longueur. Une cheville de fer, rivée, fermait la fourche par derrière de manière que la tête ne pouvait passer. La queue de cette fourche, d'un bois fort et pesant, tombait sur le devant et embarrassait tellement celui qui en était chargé que, quoiqu'il eût les bras et les jambes

libres , il ne pouvait marcher avec son fardeau ni même le soulever. Pour mettre la troupe en marche , on rangeait les esclaves à la suite les uns des autres, on appuyait et on attachait l'extrémité de chaque fourche sur l'épaule de l'esclave qui précédait, et ainsi de l'un à l'autre jusqu'au premier, qu'un conducteur menait comme en lesse.

Pour se livrer sans inquiétude au sommeil , ce conducteur attachait les bras de chaque esclave sur la queue de la fourche qu'il portait ; dans cet état, il ne pouvait ni fuir, ni tenter quoi que ce fût pour sa liberté. Ces précautions avaient paru indispensables , parce que , si l'esclave parvenait à rompre sa chaîne , il devenait libre , et son acheteur perdait dès ce moment tous ses droits sur lui.

La traite des noirs se faisait au sud et au nord de la ligne. La côte méridionale connue sous le nom d'Angole, n'offrait que trois ports ouverts indifféremment à toutes les nations , Cabinde, Loange, Malimbe ; et deux dont les Portugais étaient les seuls maîtres , Saint-Paul de Loando et Saint-Philippe de Benguela. Ces parages fournissaient à peu près un tiers des noirs qu'on importait en Amérique. La seconde côte, désignée sous le nom général de Côte-d'Or, et plus abondante en rades, n'était pas également favorable au commerce sur toute son étendue : les forts européens élevés dans plusieurs endroits en écartaient les marchands d'esclaves. On voyait ces noirs avides en bien plus grand

nombre à Anamabou et à Calbari, où les affaires se traitaient avec une liberté entière.

En 1778, il sortit d'Afrique 104,100 noirs. Les Anglais en avaient enlevé pour leurs îles, 53,100; leurs colons du continent septentrional, 6,300; les Français, 23,500; les Hollandais, 11,300; les Portugais, 8,700; les Danois, 1,200. Tous ces malheureux n'arrivaient pas à leur destination; il périssait d'ordinaire un huitième des nègres dans la traversée. Durant les dernières années, où la traite s'est faite légalement, on estimait à soixante mille le nombre des noirs importés pendant chaque campagne. En supposant qu'une tête coûtât sur les lieux trois cents livres, il faudrait porter à dix-huit millions la somme annuelle que la Guinée recevait par le moyen de ce honteux commerce.

Al'exception des Portugais, qui s'acquittaient en tabacs et en eaux-de-vie qu'ils expédiaient de leurs possessions du Brésil, tous les peuples payaient les esclaves avec les mêmes marchandises: c'étaient des sabres, des fusils, de la poudre à canon, du fer, de l'eau-de-vie, des clincailleries, des étoffes de laine, surtout des toiles des Indes orientales, ou celles que l'Europe fabriquait et peignait sur leur modèle.

Les peuples du nord de la ligne avaient adopté pour monnaie un petit coquillage blanc des Maldives. Au sud de la ligne on connaissait pour signe de valeur, une petite pièce d'étoffe de paille, de dix-huit pouces de long sur douze de largeur. Ce

signe réel n'était que le quarantième d'une valeur idéale qu'on appelait *pièce*, et qui représentait une pistole, ou dix francs à peu près. L'on donnait trente-cinq à trente-six pièces pour un noir, en y comprenant les droits.

Louis XIV avait réglé, en 1685, l'état des esclaves des îles d'Amérique, par un édit célèbre sous le nom de *Code noir*; et ce monarque, qu'on a loué de tout ce qu'il a fait, n'a pas manqué de l'être pour la publication du *Code noir* : c'est une pièce trop rare à présent, et trop curieuse pour que nous ne la rapportions pas ici.

### ÉDIT DU ROI,

*Touchant la police des îles de l'Amérique française.*

Du mois de mars 1685.

« LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut : Comme nous devons également nos soins à tous les peuples que la divine Providence a mis sous notre obéissance, nous avons bien voulu faire examiner, en notre présence, les Mémoires qui nous ont été envoyés par nos officiers de nos îles de l'Amérique, par lesquels ayant été informés du besoin qu'ils ont de notre autorité et de notre justice, pour y maintenir la discipline de l'Église catholique, apostolique et romaine, et pour y régler ce qui concerne l'état et la qualité des esclaves dans nosdites îles,

et désirant y pourvoir, et leur faire connaître qu'encore qu'ils habitent des climats infiniment éloignés de notre séjour ordinaire, nous leur sommes toujours présent, non-seulement par l'étendue de notre puissance, mais encore par la promptitude de notre application à les secourir dans leurs nécessités; A ces causes, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaît ce qui en suit :

ARTICLE I<sup>er</sup>. Voulons et entendons que l'édit du feu Roi, de glorieuse mémoire, notre très honoré seigneur et père, du 23 avril 1615, soit exécuté dans nos îles; ce faisant, enjoignons à tous nos officiers de chasser hors de nos îles tous les Juifs qui y ont établi leur résidence, auxquels, comme à tous ennemis du nom chrétien, nous commandons d'en sortir dans trois mois, à compter du jour de la publication des présentes, à peine de confiscation de corps et de biens\*.

II. Tous les esclaves qui seront dans nos îles, seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine. Enjoignons aux habitants qui acheteront des nègres nouvellement

---

\* Les dispositions de ce premier article restèrent toujours sans exécution.

arrivés, d'en avertir les gouverneur et intendant desdites îles dans huitaine au plus tard, à peine d'amende arbitraire, lesquels donneront les ordres nécessaires pour les faire instruire et baptiser dans le temps convenable \*.

III. Interdisons tout exercice public d'autre religion que de la catholique, apostolique et romaine \*\* ; voulons que les contrevenants soient punis comme rebelles, et désobéissants à nos commandements. Défendons toutes assemblées pour cet effet, lesquelles nous déclarons conventicules, illicites et séditieuses, sujette à la même peine, qui aura lieu, même contre les maîtres qui les permettront, ou souffriront à l'égard de leurs esclaves.

IV. Ne seront préposés aucuns commandeurs à la direction des nègres, qui ne fassent profession de la religion catholique, apostolique et romaine, à peine de confiscation desdits nègres contre les maîtres qui les auront préposés, et de punition arbitraire contre les commandeurs qui auront accepté ladite direction.

---

\* Les Nègres allaient souvent au-delà des désirs de la loi ; ils se faisaient baptiser jusqu'à quatre fois. C'est-à-dire qu'à chaque malheur qui leur survenait, ils renouvelaient leur baptême pour renouveler leurs chances de bonheur.

\*\* L'édit de mars 1685, n'a précédé que de sept mois la révocation de l'édit de Nantes (octobre 1685), et il semblait l'annoncer.

V. Défendons à nos sujets de la religion prétendue réformée , d'apporter aucun trouble ni empêchement à nos autres sujets, même à leurs esclaves, dans le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, à peine de punition exemplaire.

VI. Enjoignons à tous nos sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient , d'observer les jours de dimanches et fêtes qui sont gardés par nos sujets de la religion catholique , apostolique et romaine. Leur défendons de travailler, ni faire travailler leurs esclaves lesdits jours, depuis l'heure de minuit jusqu'à l'autre minuit, soit à la culture de la terre, à la manufacture des sucres, et à tous autres ouvrages, à peine d'amende et de punition arbitraire contre les maîtres, et de confiscation tant des sucres que desdits esclaves qui seront surpris par nos officiers dans leur travail.

VII. Leur défendons pareillement de tenir le marché des nègres et tous autres marchés lesdits jours sur pareilles peines, et de confiscation des marchandises qui se trouveront alors au marché, et d'amende arbitraire contre les marchands.

VIII. Déclarons nos sujets, qui ne sont pas de la religion catholique, apostolique et romaine, incapables de contracter à l'avenir aucun mariage valable \* . Déclarons bâtards les enfants qui naî-

---

\* Des instructions secrètes, en date des 25 acùt 1687, et 1<sup>er</sup>

tront de telles conjonctions , que nous voulons être tenues et réputées , tenons et réputons pour vrais concubinages.

IX. Les hommes libres qui auront un ou plusieurs enfants de leur concubinage avec leurs esclaves , ensemble les maîtres qui l'auront souffert , seront chacun condamnés à une amende de deux mille livres de sucre ; et , s'ils sont les maîtres de l'esclave de laquelle ils auront eu lesdits enfants , voulons , qu'outre l'amende , ils seront privés de l'esclave et des enfants ; et qu'elle et eux soient confisqués au profit de l'hôpital , sans jamais pouvoir être affranchis. N'entendons toutefois le présent article avoir lieu , lorsque l'homme n'était point marié à une autre personne durant son concubinage avec son esclave , épousera , dans les formes observées par l'Église , sadite esclave , qui sera affranchie par ce moyen , et les enfants rendus libres et légitimes \*.

---

septembre 1688 , semblent impliquer contradiction avec cet article VIII , puisqu'il y est dit que les gouverneurs devront tout faire pour engager les protestants à prendre domicile dans les îles , et à y établir *leurs familles*

\* Le *Code noir* du mois de mars 1724 , pour la province et colonie de la *Louisiane* , défend expressément à tous sujets blancs , de l'un et l'autre sexe , de contracter mariage avec les noirs , à peine de punition et d'amende arbitraire. C'est seulement au noir , né libre ou affranchi , qu'il est permis , ou plutôt ordonné par ledit édit d'épouser la femme dont il a eu des en-

X. Lesdites solennités prescrites par l'ordonnance de Blois, articles 40, 41, 42, et par la déclaration du mois de novembre 1639, pour les mariages, seront observées tant à l'égard des personnes libres que des esclaves, sans néanmoins que le consentement du père et de la mère de l'esclave y soit nécessaire, mais celui du maître seulement.

XI. Défendons aux curés de procéder aux mariages des esclaves, s'ils ne font apparoir du consentement de leur maître. Défendons aussi aux maîtres d'user d'aucunes contraintes sur leurs esclaves, pour les marier contre leur gré \*.

XII. Les enfants qui naîtront de mariage entre esclaves, seront esclaves et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves, et non à ceux de leur marié, si le mari et la femme ont des maîtres différents.

XIII. Voulons que, si le mari esclave a épousé une femme libre, les enfants tant mâles que filles suivent la condition de leur mère, et soient libres comme elle, nonobstant la servitude de leur père;

---

*fants, sous la peine de 300 livres d'amende, et d'être privé autant de l'esclave que des enfants, et qu'ils soient adjugés à l'hôpital du lieu sans pouvoir jamais être affranchis, etc. ART. VI.*

\* Des raisons d'intérêt, la crainte de ne pouvoir séparer, en cas de vente, et suivant les convenances de l'acheteur, le nègre de la négresse, rendaient déjà les propriétaires trop peu disposés à consentir au mariage de leurs esclaves.

et que si le père est libre et la mère esclave, les enfans seront esclaves pareillement.

XIV. Les maîtres seront tenus de faire mettre en terre sainte, dans les cimetières destinés à cet effet, leurs esclaves baptisés; et, à l'égard de ceux qui mourront sans avoir reçu le baptême, ils seront enterrés la nuit dans quelque champ voisin du lieu où ils seront décédés.

XV. Défendons aux esclaves de porter aucunes armes offensives, ni de gros bâtons, à peine du fouet et de confiscation des armes au profit de celui qui les en trouvera saisis; à l'exception seulement de ceux qui seront envoyés à la chasse par leur maître, et qui seront porteurs de leurs billets, ou marques connues.

XVI. Défendons pareillement aux esclaves appartenant à différens maîtres, de s'attrouper, soit le jour ou la nuit, sous prétexte de noces ou autrement, soit chez un de leurs maîtres ou ailleurs, et encore moins dans les grands chemins ou lieux écartés, à peine de punition corporelle, qui ne pourra être moindre que du fouet et de la fleur de lys, et en cas de fréquentes récidives et autres circonstances aggravantes, pourront être punis de mort: ce que nous laissons à l'arbitrage des juges. Enjoignons à tous nos sujets de courir sus aux contrevenans, de les arrêter et conduire en prison, bien qu'ils ne soient officiers, et qu'il n'y ait contre eux encore aucun décret.

XVII. Les maîtres qui seront convaincus d'avoir permis ou toléré telles assemblées composées d'autres esclaves que de ceux qui leur appartiennent, seront condamnés en leur propre et privé nom, de réparer tout le dommage qui aura été fait à leurs voisins à l'occasion desdites assemblées, et en dix écus d'amende pour la première fois, et au double en cas de récidive.

XVIII. Défendons aux esclaves de vendre des cannes de sucre, pour quelque cause ou occasion que ce soit, même avec la permission de leur maître, à peine du fouet contre les esclaves, et de dix livres tournois contre leurs maîtres qui l'auront permis, et de pareille amende contre l'acheteur.

XIX. Leur défendons aussi d'exposer en vente au marché, ni de porter dans les maisons particulières pour vendre aucunes sortes de denrées, même des fruits, légumes, bois à brûler, herbes pour leur nourriture et des bestiaux à leurs manufactures, sans permission expresse de leurs maîtres par un billet, ou par des marques connues, à peine de revendication des choses ainsi vendues, sans restitution du prix par leurs maîtres, et de six livres tournois d'amende à leur profit contre les acheteurs.

XX. Voulons, à cet effet, que deux personnes soient préposées par nos officiers dans chacun marché pour examiner les denrées et marchandises qui seront apportées par les esclaves, ensemble les billets et marques de leurs maîtres.

XXI. Permettons à tous nos sujets habitans des îles, de se saisir de toutes les choses dont ils trouveront les esclaves chargés, lorsqu'ils n'auront point de billets de leurs maîtres, ni de marques connues, pour être rendues incessamment à leurs maîtres, si les habitations sont voisines du lieu où les esclaves auront été surpris en délit; sinon, elles seront incessamment envoyées à l'hôpital pour y être en dépôt jusqu'à ce que les maîtres en aient été avertis.

XXII. Seront teus les maîtres de fournir, par chacune semaine, à leurs esclaves âgés de dix ans et au-dessus, pour leur nourriture, deux pots et demi, mesure du pays, de farine de manioc; ou trois cassaves pesant deux livres et demie chacune au moins, ou choses équivalant, avec deux livres de bœuf salé, ou trois livres de poisson, ou autres choses à proportion; et aux enfans, depuis qu'ils sont sevrés jusqu'à l'âge de dix ans, la moitié des vivres ci-dessus.

XXIII. Leur défendons de donner aux esclaves de l'eau-de-vie de canne-guident, pour tenir lieu de la subsistance mentionnée au précédent article.

XXIV. Leur défendons pareillement de se décharger de la nourriture et subsistance de leurs esclaves, en leur permettant de travailler certain jour de la semaine pour leur compte particulier.

XXV. Seront tenus les maîtres de fournir à

chaque esclave , par chacun an , deux habits de toile , ou quatre aunes de toile , au gré desdits maîtres.

XXVI. Les esclaves qui ne seront point nourris, vêtus et entretenus par leurs maîtres , selon que nous l'avons ordonné par ces présentes , pourront en donner avis à notre procureur et mettre leurs mémoires entre ses mains , sur lesquels , et même d'office , si les avis lui en viennent d'ailleurs , les maîtres seront poursuivis à sa requête et sans frais ; ce que nous voulons être observé pour les crieries et traitements barbares et inhumains des maîtres envers leurs esclaves.

XXVII. Les esclaves , infirmes par vieillesse , maladie , ou autrement , que la maladie soit incurable ou non , seront nourris et entretenus par leurs maîtres ; et en cas qu'ils les eussent abandonnés , lesdits esclaves seront adjugés à l'hôpital , auquel les maîtres seront condamnés de payer six sols \* par chacun jour pour la nourriture et entretien de chacun esclave.

XXVIII. Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leur maître ; et tout ce qui leur vient par industrie , ou par la libéralité d'autres

---

\* L'édit de 1724 , fixe à huit sols cette contribution journalière , pour la colonie de la Louisiane , et il accorde , pour son acquittement , privilège sur les habitations du maître , en quelques main qu'elles passent.

personnes ou autrement à quelque titre que ce soit, être acquis en pleine propriété à leur maître, sans que les enfants des esclaves, leurs père et mère, leurs parents et tous autres libres ou esclaves puissent rien prétendre par succession, disposition entre vifs ou à cause de mort, lesquelles dispositions nous déclarons nulles, ensemble toutes les promesses et obligations qu'ils auraient faites, comme étant faites par gens incapables de disposer et contracter de leur chef.

XXIX. Voulons néanmoins que les maîtres soient tenus de ce que les esclaves auront fait par leur ordre et commandement, ensemble ce qu'ils auront géré et négocié dans la boutique, et pour l'espèce particulière du commerce à laquelle les maîtres les auront préposés; ils seront tenus seulement jusqu'à concurrence de ce qui aura tourné au profit des maîtres. Le pécule \* desdits esclaves que leurs maîtres leur auront permis en sera tenu, après que leurs maîtres en auront déduit par pré-

---

\* Il y avait à Saint-Domingue, et surtout dans les villes des esclaves industrieux, auxquels leurs maîtres accordaient, moyennant une rétribution mensuelle, la libre disposition de leur temps. Quelques-uns de ces esclaves payaient pour cette rançon temporaire jusqu'à 40 piastres par mois. Des hommes dignes de foi ont rapporté que des négresses ou des mulâtresses esclaves obtenaient de leurs maîtres, à des prix encore plus élevés, le droit de se livrer à la prostitution.

férence ce qui pourra leur en être dû , sinon que le pécule consistant en tout ou partie en marchandises , dont les esclaves auront permission de faire trafic à part , sur lesquelles leurs maîtres viendront seulement par contribution au sol la livre avec les autres créanciers.

XXX. Ne pourront les esclaves être pourvus d'offices ni de commissions ayant quelques fonctions publiques , ni être constitués agents par autres que leurs maîtres , pour agir et administrer aucun négoce , ni arbitres , ni se porter témoins , tant en matière civile que criminelle ; et , en cas qu'ils soient ouïs en témoignage , leurs dépositions ne serviront que de mémoires pour aider les juges à s'éclaircir d'ailleurs , sans que l'on en puisse tirer aucune présomption , ni conjecture , ni adminicule de preuve.

XXXI. Ne pourront aussi les esclaves être partie , ni en jugement , ni en matière civile , tant en demandant que défendant , ni être partie civile en matière criminelle , ni poursuivre en matière criminelle la réparation des outrages et excès qui auront été commis contre les esclaves.

XXXII. Pourront les esclaves être poursuivis criminellement , sans qu'il soit besoin de rendre leur maître partie , sinon en cas de complicité ; et seront lesdits esclaves accusés , jugés en première instance par les juges ordinaires et par appel au conseil souverain , sur la même instruction , avec les mêmes formalités que les personnes libres.

XXXIII. L'esclave qui aura frappé son maître, ou la femme de son maître, sa maîtresse, ou leurs enfants, avec contusion de sang, ou au visage, sera puni de mort.

XXXIV. Et quant aux excès et voies de fait qui seront commis par les esclaves contre des personnes libres, voulons qu'ils soient sévèrement punis, même de mort, s'il y échoit.

XXXV. Les vols qualifiés, même ceux des chevaux, cavales, mulets, bœufs et vaches qui auront été faits par les esclaves, ou par ceux affranchis, seront punis de peines afflictives, même de mort si le cas le requiert.

XXXVI. Les vols de moutons, chèvres, cochons, volailles, cannes de sucre, pois, manioc ou autres légumes, faits par les esclaves, seront punis, selon la qualité du vol, par les juges, qui pourront, s'il y échoit, les condamner à être battus de verges par l'exécuteur de la haute justice, et marqués à l'épaule d'une fleur de lys.

XXXVII. Seront tenus les maîtres en cas de vol, ou autrement, des dommages causés par leurs esclaves, outre la peine corporelle des esclaves, réparer les torts en leur nom, s'ils n'aiment mieux abandonner l'esclave à celui auquel le tort a été fait, ce qu'ils seront tenus d'opter dans trois jours, à compter du jour de la condamnation, autrement ils en seront déchus.

XXXVIII. L'esclave fugitif qui aura été en fuite

pendant un mois , à compter du jour que son maître l'aura dénoncé en justice , aura les oreilles coupées , et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule ; et s'il récidive un autre mois à compter pareillement du jour de la dénonciation , aura le jarret coupé et sera marqué d'une fleur de lys sur l'autre épaule ; et la troisième fois il sera puni de mort.

XXXIX. Les affranchis qui auront donné retraite dans leurs maisons aux esclaves fugitifs , seront condamnés par corps envers les maîtres desdits esclaves , en l'amende de trois cents livres de sucre par chacun jour de rétention.

XL. L'esclave puni de mort , sur la dénonciation de son maître non complice du crime pour lequel il aura été condamné , sera estimé , avant l'exécution , par deux des principaux habitants de l'île qui seront nommés d'office par le juge , et le prix de l'estimation sera payé au maître : pour à quoi satisfaire , il sera imposé par l'intendant sur chacune tête de nègre payant droit , la somme portée par l'estimation , laquelle sera regalée sur chacun desdits nègres , et levée par le fermier du domaine royal d'Occident pour éviter à frais.

XLI. Défendons aux juges , à nos procureurs et aux greffiers de prendre aucune taxe dans les procès criminels contre les esclaves , à peine de concussion\*.

---

\* Cet article XLI et celui qui précède honorent autant le

XLII. Pourront pareillement les maîtres, lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, les faire enchaîner et les faire battre de verges ou de cordes, leur défendant de leur donner la torture, ni de leur faire aucune mutilation de membre, à peine de confiscation des esclaves, et d'être procédé contre les maîtres extraordinairement.

XLIII. Enjoignons à nos officiers de poursuivre criminellement les maîtres ou les commandeurs qui auront tué un esclave sous leur puissance ou sous leur direction, et de punir le maître selon l'atrocité des circonstances; et en cas qu'il y ait lieu à l'absolution, permettons à nos officiers de renvoyer tant les maîtres que commandeurs absous, sans qu'ils aient besoin de nos grâces.

XLIV. Déclarons les esclaves être meubles, et comme tels, entrer en la communauté; n'avoir point de suite par hypothèque, et se partager également entre les cohéritiers, sans préciput, ni droit d'aînesse, n'être sujets au douaire coutumier, au retrait féodal et lignager, aux droits féodaux et seigneuriaux, aux formalités des décrets, ni aux retranchements des quatre quints, en cas de disposition à cause de mort ou testamentaire.

---

législateur, qu'ils semblent condamner la cupidité des colons, qui se seraient abstenus de faire condamner un esclave coupable, s'ils avaient dû craindre d'en perdre le prix, ou qui se seraient fait justice eux-mêmes, si les voies légales avaient dû leur causer quelque préjudice pécuniaire.

XLV. N'entendons toutefois priver nos sujets de la faculté de les stipuler propres à leurs personnes et aux leurs de leur côté et ligne, ainsi qu'il se pratique pour les sommes de deniers, et autres choses mobilières.

XLVI. Dans les saisies des esclaves, seront observées les formalités prescrites par nos ordonnances et les coutumes pour les saisies des choses mobilières. Voulons que les déniers en provenant, soient distribués par ordre des saisies; et en cas de déconfiture, au sol la livre, après que les dettes privilégiées auront été payées, et généralement que la condition des esclaves soit réglée en toutes affaires, comme celle des autres choses mobilières aux exceptions suivantes.

XLVII. Ne pourront être saisis et vendus séparément, le mari et la femme et leurs enfants impubères, s'ils sont tous sous la puissance du même maître; déclarons nulles les saisies et ventes qui en seront faites, ce que nous voulons avoir lieu dans les aliénations volontaires, sur peine que feront les aliénateurs d'être privés de celui ou de ceux qu'ils auront gardés, qui seront adjugés aux acquéreurs, sans qu'il soient tenus de faire aucun supplément du prix.

XLVIII. Ne pourront aussi les esclaves travaillant actuellement dans les sucreries, indigoteries, et habitations, âgés de quatorze ans et au-dessus jusqu'à soixante ans, être saisis pour dettes, sinon

pour ce qui sera dû du prix de leur achat , ou que la sucrerie, on indigoterie, ou habitation dans laquelle ils travaillent soient saisis réellement; défendons, à peine de nullité, de procéder par saisie réelle et adjudication par décret sur les sucreries, indigoteries, ni habitations, sans y comprendre les esclaves de l'âge susdit, et y travaillant actuellement.

XLIX. Les fermiers judiciaires des sucreries, indigoteries, ou habitations saisies réellement conjointement avec les esclaves, seront tenus de payer le prix entier de leur bail, sans qu'ils puissent compter, parmi les fruits et droits de leur bail, qu'ils percevront, les enfants qui seront nés des esclaves pendant le cours d'icelui, qui n'y entrent point \*.

L. Voulons que, nonobstant toutes conventions contraires que nous déclarons nulles, lesdits enfants appartiennent à la partie saisie, si les créanciers sont satisfaits d'ailleurs, ou à l'adjudicataire, s'il intervient un décret, et qu'à cet effet, mention soit faite dans la dernière affiche avant

---

\* Cette disposition fut une des causes qui empêchèrent la multiplication des noirs dans les colonies, parce que les fermiers à qui les jeunes noirs n'appartenaient pas, souffraient impatiemment le dommage qui résultait pour eux, de l'incapacité des femmes noires au travail, pendant les derniers mois de leur grossesse.

l'interposition du décret des enfants nés des esclaves depuis la saisie réelle : que dans la même affiche il sera fait mention des esclaves décédés depuis la saisie réelle dans laquelle ils auront été compris.

LI. Voulons, pour éviter aux frais et aux longueurs des procédures, que la distribution du prix entier de l'adjudication, conjointement des fonds et des esclaves, et de ce qui proviendra du prix des baux judiciaires, soit faite entre les créanciers selon l'ordre de leurs privilèges et hypothèques, sans distinguer ce qui est provenu du prix des fonds, d'avec ce qui est procédant du prix des esclaves.

LII. Et néanmoins les droits féodaux et seigneuriaux ne seront payés qu'à proportion du prix des fonds.

LIII. Ne seront reçus les lignagers et les seigneurs féodaux à retirer les fonds décrétés, s'ils ne retirent les esclaves vendus conjointement avec les fonds, ni les adjudicataires à retenir les esclaves sans les fonds.

LIV. Enjoignons aux gardiens, nobles et bourgeois, usufruitiers admodiateurs, et autres jouissant des fonds auxquels sont attachés des esclaves qui travaillent, de gouverner lesdits esclaves comme bons pères de famille, sans qu'ils soient tenus, après leur administration, de rendre le prix de ceux qui seront décédés ou diminués par maladies, vieillesse ou autrement sans leur faute, et

sans qu'ils puissent aussi retenir, comme les fruits de leurs profits, les enfants nés desdits esclaves durant leur administration, lesquels nous voulons être conservés et rendus à ceux qui en seront les maîtres et propriétaires.

LV. Les maîtres âgés de vingt ans \* pourront affranchir leurs esclaves par tous actes entre-vifs ou à cause de mort, sans qu'ils soient tenus de rendre raison de leur affranchissement \*\*, ni qu'ils aient besoin d'avis de parents, encore qu'ils soient mineurs de vingt-cinq ans.

LVI. Les esclaves qui auront été faits légataires universels par leurs maîtres, ou nommés exécuteurs

---

\* L'édit de mars 1724, pour la colonie de la Louisiane, fixe à vingt-cinq ans l'âge où le maître devient capable d'affranchir; et déclare nuls tous affranchissements faits pour de l'argent, ou qui n'ont pas été autorisés par l'administration coloniale.

\*\* Dans la suite, quand le nombre des affranchis devint trop considérable, on autorisa les administrations coloniales à vendre les libertés; les affranchissements étaient soumis à un droit fixe. Cette manière de procéder entraînait un grand nombre d'abus; on la supprima. En 1767, un arrêt de règlement du conseil supérieur du Cap, déclara nuls tous les affranchissements faits par testament. L'année suivante, on décréta qu'on ne pourrait affranchir aucun esclave sans l'autorisation préalable du gouverneur et de l'intendant. C'était une nouvelle manière de vendre les droits d'affranchir. Enfin on en revint franchement aux anciennes taxes; mais toujours sans que le nombre des affranchis diminuât.

de leurs testaments, ou tuteurs de leurs enfants, seront tenus et réputés, et les tenons et réputons pour affranchis.

LVII. Déclarons leurs affranchissemens faits dans nos îles, leur tenir lieu de naissance dans nos îles, et les esclaves affranchis n'avoir besoin de nos lettres de naturalité, pour jouir des avantages de nos sujets naturels dans notre royaume, terres et pays de notre obéissance, encore qu'ils soient nés dans les pays étrangers.

LVIII. Commandons aux affranchis de porter un respect singulier à leurs anciens maîtres, à leurs veuves, et à leurs enfants, en sorte que l'injure qu'ils auront faite soit punie plus grièvement que si elle était faite à une autre personne; les déclarons toutefois francs et quittes envers eux de toutes autres charges, services et droits utiles que leurs anciens maîtres voudraient prétendre, tant sur leurs personnes, que sur leurs biens et successions, en qualité de patrons.

LIX. Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privilèges et immunités dont jouissent les personnes nées libres; voulons qu'ils méritent une liberté acquise, et qu'elle produise en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos autres sujets\*.

---

\* On a vu quelle était dans les colonies; malgré les dispo-

LX. Déclarons les confiscations et les amendes, qui n'ont point de destination particulière par ces présentes, nous appartenir, pour être payées à ceux qui sont préposés à la recette de nos revenus. Vou-lons néanmoins que distraction soit faite du tiers desdites confiscations et amendes, au profit de l'hôpital établi dans l'île où elles auront été ad-jugées.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre conseil souverain établi à la Martinique, Guadeloupe, Saint-Christophe, que ces présentes ils aient à faire lire, publier et enre-gistrer; et le contenu en icelles, garder et observer de point en point selon leur forme et teneur, sans y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu en quelque sorte et manière que ce soit, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts et usages à ce con-traires, auxquels nous ayons dérogé et dérogeons par cesdites présentes. Car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Ver-sailles, au mois de mars mil six-cent quatre-vingt-cinq, et de notre règne le quarante-deuxième; *signé* LOUIS; et plus bas, par le Roi, COLBERT,

---

sitions de cette loi, la condition des affranchis. Les premières années de l'histoire des révolutions récentes de cette île, ap-prendront mieux encore comment les blancs des possessions françaises interprétaient cet article LIX du Code noir.

*visa* LE TELLIER ; et scellé du grand sceau de cire verte , en lacs de soie verte et rouge. »

*Lu, publié et enregistré le présent édit ; ouï, et ce réquerant le procureur-général du roi, pour être exécuté selon sa forme et teneur ; et sera, à la diligence dudit procureur-général, envoyé copies d'icelui aux sièges ressortissans du conseil, pour y être pareillement lu, publié et enregistré. Fait et donné au conseil souverain de la côte de Saint-Domingue, tenu au petit Goave, le 6 mai 1687. Signé MORICEAU.*

---

---

## LIVRE QUATRIÈME.

---

LA crise politique qui commençait à se déclarer en France à la fin de 1788, ne tarda pas à réagir aussi dans les colonies. Saint-Domingue, qui en était la plus riche et la plus importante, en ressentit surtout l'effet. La résolution adoptée par le gouvernement, le 27 décembre 1788, d'admettre aux États-généraux un nombre de représentants du tiers-état égal à celui des membres des deux autres ordres, produisit surtout une vive sensation parmi les colons. Duchilleau, qu'on soupçonnait de favoriser secrètement les prétentions du peuple, venait d'être continué dans ses fonctions de gouverneur-général de la partie française de l'île; il fit de vains efforts pour modérer l'effervescence générale, et pour s'opposer à la formation des assemblées paroissiales et provinciales qui s'organisaient de toutes parts. Ces assemblées furent tenues au mépris des ordres du gouverneur; et, d'une voix unanime, il y fut déclaré que la colonie avait le droit d'envoyer des députés aux États-généraux. Ces députés furent nommés au nombre de dix-huit, et sans avoir été ap-

pelés par la cour, sans que leur départ fût autorisé par le gouverneur, ils s'embarquèrent pour la France.

Ils arrivèrent à Versailles un mois après que les députés du tiers-états s'étaient constitués en Assemblée Nationale. Leur nombre parut excessif, et ce ne fut pas sans peine qu'ils obtinrent que six d'entre eux seraient admis à faire vérifier leurs pouvoirs et à prendre place dans l'assemblée.

Cependant une société dans laquelle figuraient les hommes les plus honorables, tels que Brissot, Pethion, Mirabeau, Clavières, Condorcet et Grégoire, s'était formée à Paris sous le nom de *Société des Amis des Noirs*. Le pitoyable état des esclaves dans les îles à sucre avait enfin touché efficacement des cœurs généreux : on commençait à haïr les colons, qu'on n'avait jamais aimés, soit que les fortunes immenses qu'ils apportaient dans la métropole excitassent l'envie, soit que leurs préjugés, qu'on ne supportait alors que chez les gens titrés, eussent blessé l'opinion publique.

D'un autre côté les grands planteurs de Saint-Domingue qui résidaient à Paris pour y jouir de leurs richesses, avaient formé dans l'hôtel Massiac, une autre société connue sous le nom du *club Massiac*, et qui marchait dans le sens de la révolution, mais seulement dans ce que les opinions de celle-ci lui offraient de recours contre les autorités coloniales.

La correspondance du club Massiac avec les assemblées secrètes qui se réunissaient dans la colonie, achevèrent d'y propager les opinions les plus subversives de tout ordre, en ce qu'elles n'avaient pour bases que des intérêts privés, et qu'elles émanaient des vues les plus étroites. La fermentation qui régnait dans le même temps à Paris, n'était rien auprès de la fureur qui bouleversait toutes les têtes à Saint-Domingue.

A la nouvelle de la prise de la Bastille, cette fureur d'enthousiasme fut portée à son comble. Le gouvernement de la colonie, qui déjà luttait avec peine contre les colons novateurs et contre les comités qui se multipliaient chaque jour, se vit ouvertement attaqué par les habitants du Cap, qui s'enhardirent jusqu'à envoyer à l'intendant - général, de Barbé-Marbois, des députés choisis parmi eux, chargés de lui demander compte de sa gestion. Le comte de Peynier, qui venait de succéder à Duchilleau, eut la prudence d'inviter Barbé-Marbois à ne point attendre l'arrivée de cette députation factieuse, qui se dirigeait sur le Port-au-Prince, et le fit embarquer pour la France. Les députés du Cap survinrent peu de temps après que le navire eut fait voile; ils firent une enquête: la fermeté du comte Peynier la prévint; mais ce premier mouvement illégal imprimé par les colons eux-mêmes, eut les suites les plus funestes, et ceux qui l'avaient causé en furent les premières victimes.

Les couleurs nationales que la France avait arborées avec élan, furent reçues à Saint-Domingue avec une ivresse et une exaltation indicibles : les milices furent assimilées aux gardes nationales françaises, et de toutes parts une jeunesse ardente courut s'y enrôler. L'on donna en un mot dans la colonie une seconde représentation des derniers événements de la mère-patrie : c'était la même ardeur et le même zèle joints à plus de fougue et d'empportement.

Après s'être enrégimentés, les colons voulurent mettre à profit l'humeur belliqueuse qui venait de les saisir ; ils inventèrent un conte absurde, une révolte de trois mille nègres secrètement encouragés par le gouvernement ; et marchèrent contre ces ennemis qu'ils ne purent rencontrer.

Cette expédition ne fut que ridicule ; mais les conséquences en furent incalculables : elle donna à connaître aux noirs qu'une révolte était possible.

Peu de temps après, arrivèrent à Paris les hommes de couleur envoyés en France pour y défendre leurs droits et leurs intérêts. Ils déposèrent 6,000,000 sur l'autel de la patrie, et offrirent le cinquième de leurs biens pour hypothèques de la dette nationale : ils demandaient en échange d'être assimilés en tout aux blancs, qu'ils égalaient en nombre, et avec lesquels ils partageaient toutes les richesses territoriales et commerciales de la colonie. Le président leur répondit qu'*aucune*

partie de la nation n'aurait réclamé vainement droits auprès de l'assemblée des représentants du peuple français.

Dans le même temps, une discussion toute philanthropique sur l'esclavage des noirs, s'ouvrait dans le sein de l'Assemblée; la nation entière paraissait avoir fait de cette grande question la sienne propre, et, le 4 décembre, un membre distingué de la législature, prononçait ces paroles hardies et désintéressées: « Je suis un des plus grands propriétaires de Saint-Domingue; mais je vous déclare que dussé-je perdre tout ce que j'y possède, je le préférerais, plutôt que de méconnaître les principes que la justice et l'humanité ont consacrés: je me déclare et pour l'admission des sang-mêlés aux assemblées administratives, et pour la liberté des noirs ». Ces paroles fameuses du député Charles de Lameth, parurent intempestives aux yeux du plus grand nombre; leur effet fut terrible, elles épouvantèrent les grands planteurs, et leur inspirèrent contre les hommes de couleur une haine profonde qui ne tarda pas à éclater. Elle décida au Cap l'exécution du mulâtre Lacombe, dont tout le crime était d'avoir signé une pétition, dans laquelle il réclamait les droits de l'homme; et on lit dans le tome 3 de l'ouvrage intitulé *Débats des colonies*, que le plus grand crime qu'on reprocha à cet écrit, était dans la forme inusitée de sa rédaction.

Les mulâtres du petit Goave avaient adressé à

l'assemblée électorale de l'Ouest une pétition, dans laquelle ils demandaient humblement non pas l'égalité des droits, mais seulement quelques modifications à l'état où ils vivaient. Les signataires furent tous arrêtés. Ferrand de Baudière sénéchal du roi, ancien magistrat, plein de justice et de sagesse, coupable d'avoir rédigé leur placet, fut incarcéré, et presque sans jugement, livré au bourreau, malgré tous les efforts tentés en sa faveur par le gouvernement colonial.

De semblables violences, qui étaient surtout l'ouvrage des *petits blancs*, aigrirent au dernier point les hommes de couleur; de cet échange mutuel de haine et de colère, naquit une soif de vengeance qui ne s'arrêta plus.

On crut faire beaucoup pour les hommes de couleur, en leur accordant, dans quelques paroisses, la faculté d'assister aux assemblées primaires: mais cet état de choses ne dura pas long-temps; ceux des quartiers de l'Artibonite et des Verretes refusèrent, en prêtant le serment civique, de promettre le respect aux blancs; ils se soulevèrent, et, pour la première fois, ils mirent les armes à la main. Cette insurrection, qui ne se rattachait à rien, fut promptement étouffée, et n'eut aucune suite sanglante. La tranquillité parut rétablie quelques instants; mais le gouvernement ayant rendu le fameux décret du 8 mars 1790, toutes les passions s'agitèrent de nouveau et plus violemment que jamais. Les deux

partis ne voyaient point résolue, dans ce décret, la double question des concessions demandées par les uns et des prétentions élevées par les autres.

*Décret du 8 mars 1790.*

« Art. I<sup>er</sup> Chaque colonie est autorisée à faire connaître son vœu sur la constitution, la législation et l'administration qui conviennent à sa prospérité et au bonheur de ses habitants, à la charge de se conformer aux principes généraux qui lient les colonies à la métropole, et qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs.

« 2. Dans les colonies où il existe des assemblées nationales, librement élues par les citoyens, et avouées par eux, ces assemblées seront admises à exprimer le vœu de la colonie : dans celles où il n'existe pas d'assemblée semblable, il en sera formé incessamment pour remplir les mêmes fonctions.

« 3. Le roi sera supplié de faire parvenir dans chaque colonie une instruction de l'Assemblée nationale, renfermant : 1<sup>o</sup> Les moyens de parvenir à la formation des assemblées coloniales, dans les colonies où ils n'en existe pas ; 2<sup>o</sup> les bases générales auxquelles les assemblées coloniales devront se conformer dans les plans de constitution qu'elles présenteront.

« 4. Les plans préparés dans lesdites assemblées coloniales seront soumis à l'Assemblée nationale ;

pour être examinés, décrétés par elle et présentés à l'acceptation et à la sanction du Roi.

« 5. Les décrets de l'Assemblée nationale sur l'organisation des municipalités et des assemblées administratives, seront envoyés auxdites assemblées coloniales, avec pouvoir de mettre à exécution la partie desdits décrets qui peut s'adapter aux convenances locales, sauf la décision définitive de l'Assemblée nationale et du Roi, sur les modifications qui auraient pu y être apportées, et la sanction provisoire du gouvernement pour l'exécution des arrêtés qui seront pris par les assemblées administratives.

« 6. Les mêmes assemblées coloniales énonceront leur vœu sur les modifications qui pourront être apportées au régime prohibitif du commerce entre la colonie et la métropole, pour être, sur leurs pétitions et après avoir entendu les représentants du commerce français, statué par l'Assemblée nationale, ainsi qu'il appartiendra. »

Ce décret arriva à Saint-Domingue avec les instructions dont il y est parlé dans l'article 3, dans le moment où les deux cent treize représentants de la colonie, assemblés par les ordres du Roi, venaient de se constituer à Saint-Marc, sous le titre d'*assemblée générale*. Leur premier acte fut de déclarer que tous les blancs mourraient, plutôt que de partager les droits politiques avec une *race bâtarde et dégénérée*. En outre ils se proclamèrent la seule représen-

tation légale et légitime de la colonie, méconnurent l'autorité du gouverneur-général, et prétendirent que tous les pouvoirs devaient émaner d'eux; ils consentirent seulement à soumettre leurs décrets à la sanction royale.

Après la durée d'une session, cette assemblée devait être ou renouvelée ou confirmée par les assemblées primaires. Le gouvernement comptait sur la première de ces chances; mais il ne s'attendait pas à ce qu'une interprétation fautive des *instructions*, qui donnaient à tous les colons le droit de former ces assemblées, sans désigner nommément les gens de couleur, en ferait exclure tous les sang-mêlés; par ce moyen l'assemblée de Saint-Marc fut confirmée. Ses prétentions s'en augmentèrent, et le 28 mai 1790, elle rendit la déclaration suivante :

*Déclaration du 28 mai 1790.*

« ART. 1<sup>er</sup>. Le pouvoir législatif, en tout ce qui concerne le régime intérieur de la colonie, réside dans l'assemblée de ses représentants, qui sera appelée l'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue.

« 2. Aucun acte du corps législatif, en ce qui concerne le régime intérieur de la colonie, ne sera regardé comme loi, à moins qu'il ne soit agréé par les représentants de la partie française de Saint-Domingue, librement et légalement élu et confirmé par le roi.

« 3. En cas d'urgence , un arrêté de l'assemblée générale, en ce qui concerne le régime intérieur des colonies, sera regardé comme loi provisoire. Dans tous les cas, l'arrêté sera notifié au gouverneur-général, qui, dans les dix jours de la présente notification, sera tenu de le faire promulguer et de le faire exécuter, ou de soumettre ses observations à ce sujet à l'assemblée générale.

« 4. La nécessité du cas dont dépendra l'exécution d'un pareil décret provisoire, fera une question séparée, et aura besoin de la majorité des deux tiers de l'assemblée générale pour passer à l'affirmative prise par appel nominal.

« 5. Si le gouverneur-général envoie ses observations sur un semblable décret, elles seront mises dans le procès-verbal de l'assemblée générale, qui commencera alors la révision du décret, et l'examen des observations y relatives dans trois séances différentes. Les voix, pour confirmer ou annuler le décret, se prendront par oui et par non, et une minute des opérations sera signée par les membres présents, dans laquelle seront inscrites les voix des deux côtés de la question, et s'il paraît qu'il y ait une majorité de deux tiers en faveur du décret, il sera sur-le-champ mis à exécution par le gouverneur-général.

« 6. Comme toutes les lois doivent être fondées sur le consentement de ceux qui doivent y obéir, la partie française de Saint-Domingue pourra pro-

poser des réglemens concernant les rapports commerciaux et autres rapports communs ; et les décrets rendus à cette occasion par l'assemblée nationale, n'auront force de lois dans la colonie, à moins qu'ils n'aient été consentis par l'assemblée coloniale

« 7. Dans le cas d'extrême nécessité, l'importation d'objets pour la subsistance des habitans ne sera pas regardée comme une brèche au système des réglemens commerciaux entre Saint-Domingue et la France, pourvu que les arrêtés pris, en pareil cas, par l'assemblée générale, aient été soumis à la révision du gouverneur-général, aux conditions et modifications prescrites dans les articles 3 et 5.

« 8. Pourvu aussi que tout acte de l'assemblée générale, exécuté provisoirement en cas d'urgence, soit transmis à la sanction du roi ; et si le roi refuse sa sanction à un pareil acte, l'exécution en sera suspendue aussitôt que le refus du roi aura été légalement notifié à l'assemblée générale.

« 9. L'assemblée générale sera renouvelée tous les deux ans, et aucun des membres qui auront siégé dans l'assemblée précédente ne sera éligible à la nouvelle.

« 10. L'assemblée générale arrête que les articles précédents, comme formant une partie de la constitution de la colonie française de Saint-Domingue, seront immédiatement transmis en France, pour y recevoir la sanction du Roi et de l'Assemblée

nationale. Ils seront aussi transmis à tous les districts et à toutes les paroisses de la colonie, et notifiées au gouverneur-général. »

Ce décret, qui devait servir comme de base à la constitution de Saint-Domingue, effraya plusieurs des membres de l'assemblée, qui donnèrent leur démission sans avoir voulu le signer. Débarrassée du petit nombre d'hommes modérés qu'elle comptait dans son sein, elle ne mit plus de frein à ses fougueuses prétentions; elle organisa de son chef des comités de la guerre, de la marine et de diplomatie, et elle osa même appeler à sa barre les chefs du gouvernement colonial.

De son côté, le comte de Peynier profitant du mécontentement qu'avaient inspiré parmi quelques-uns la déclaration du 28 mai; de la jalousie des autorités constituées, et du zèle des divers employés de l'administration coloniale qui avaient été enrégimentés; plaignant et accueillant avec bonté et avec intérêt les hommes de couleur, répandait partout la division.

Il était d'ailleurs aidé dans toutes ces menées par le chevalier Mauduit, nouvellement placé à la tête du régiment du Port-au-Prince, et qui doit jouer un grand rôle dans les récits qui vont suivre.

Cependant l'assemblée générale se portait elle-même un coup aussi funeste que ceux qu'on méditait contre elle, en rendant son décret contre l'usage des négociants et des hommes de loi, qui remplis-

saient en grande partie l'assemblée provinciale du Nord. Ce décret juste au fond, mais que la haine plus que la justice avait fait rendre, humilia les membres de cette assemblée, qui se vengèrent en se déclarant en opposition ouverte avec l'assemblée générale : ils méconnurent les principes qui servaient de base à la déclaration du 28 mai, et refusèrent presque de recevoir au Cap les six commissaires conciliateurs que l'assemblée générale y envoya, afin de ramener les esprits, quand elle eut commencé à sentir le danger de sa position.

L'on vit alors s'élever de fait deux gouvernements distincts; l'un se composait de l'assemblée générale; l'autre du gouverneur, du conseil supérieur du Port-au-Prince et de l'assemblée provinciale du nord.

Rentrés dans le sein de l'assemblée générale, ses commissaires demandèrent satisfaction de l'affront qu'ils avaient reçu : l'indignation fut au comble, et l'assemblée qui se croyait puissante, déclara traîtres à la patrie les membres de l'assemblée provinciale du nord, leurs adhérents et tous ceux qui ne reconnaîtraient pas son autorité; elle ouvrit les ports de la colonie à toutes les nations; licencia les deux régiments coloniaux, et en ordonna la réorganisation sous une autre forme: elle promettait aux soldats une augmentation de paie; mais cet appât ne fut pas suffisant; un seul détachement du régiment du Port-au-Prince fut séduit par ces brillantes pro-

messes; on l'organisa en gardes nationales et le marquis de Cadusch en fut fait colonel.

Cependant le vaisseau de ligne le *Léopard*, se trouvait en vue du Port-au-Prince; le marquis de la Galissonnière, qui commandait ce navire, était l'ami et le partisan du comte de Peynier. C'en fut assez pour que son équipage déjà animé de l'esprit révolutionnaire, se révoltât contre lui, en faveur de l'assemblée. Celle-ci, en retour, vota des remerciements à l'équipage du *Léopard*, lui recommandant l'ordre, en même temps, de tenir le navire en rade et d'attendre ses ordres. Les matelots promirent obéissance, et firent placer au grand mât du vaisseau l'acte de remerciement.

Les choses étaient allées plus loin encore, puisque les partisans de l'assemblée s'étaient rendus maîtres du magasin à poudre de Léogane, quand, le 30 juillet, Peynier prononça, dans une proclamation, la dissolution de l'assemblée générale, accusant ses membres de tendre au renversement de l'état, et d'avoir traîtreusement corrompu l'équipage d'un des vaisseaux du Roi, et les troupes de terre de Sa Majesté.

Déjà, dans la nuit qui précéda la publication de ce manifeste, le chevalier de Manduit avait été envoyé avec cent soldats pour disperser le comité provincial de l'Ouest, réuni au Port-au-Prince, et zélé partisan des menées de l'assemblée générale. Au moment où il allait entourer, à minuit, le lieu de leurs

séances , il le trouva défendu par un parti nombreux de gardes nationales ; il les fit sommer de se retirer en proclamant la loi martiale. Un feu vigoureux fut la seule réponse de l'ennemi : quinze des soldats de Mauduit tombèrent à ses côtés dans cette première décharge ; mais la garde coloniale prit bientôt la fuite , laissant son chef et deux des siens sur le champ de bataille et quarante prisonniers à peu près. Un seul membre du comité se trouvait dans ce nombre. On leur rendit à tous la liberté , acte de modération qui s'accorde peu avec la conduite de Mauduit , qui fit porter chez lui en triomphe les drapeaux de la garde nationale du Port-au-Prince , enlevés dans la salle du comité provincial , où on les déposait d'ordinaire.

Cependant la province du Nord , après avoir répondu par une proclamation violente au décret du 28 mai , préparait des moyens de vengeance plus puissants. Elle faisait marcher un corps d'armée assez nombreux , sous les ordres du baron de Vincent. Peynier de son côté , dirigeait le chevalier Mauduit sur le même point , avec les instructions les plus précises.

A mesure que l'instant décisif approchait , l'animosité des partis s'exhalait dans les accusations les plus amères. Le gouverneur et les siens accusaient hautement l'assemblée générale d'avoir vendu la colonie aux Anglais , pour une somme de quarante millions. On n'a jamais bien su si cette accusation était

basée sur quelques preuves ; il suffisait peut-être à Peynier qu'il y eût dans l'assemblée générale des hommes qu'on pût juger capables de vendre , et qu'on sût les Anglais toujours disposés à acheter.

L'assemblée générale, à son tour, accusait le gouverneur de préparer une contre-révolution. On ne peut nier que les sentiments connus de Peynier et de Mauduit n'eussent pu donner quelque créance à cette imputation ; quoique les concessions des droits politiques accordés aux hommes de couleur eussent été soutenues par ceux-ci , tandis que les généreux réformateurs de l'assemblée générale s'en étaient montrés les plus intraitables adversaires.

Cependant les deux corps ennemis s'avançaient contre Saint-Marc avec célérité : l'assemblée s'effrayait du peu de forces dont elle pouvait disposer ; elle comptait cependant sur les secours des grandes villes , sur ceux de la masse des planteurs , sur les comités de l'Ouest et surtout sur les petits blancs.

Dans ce moment , parut en vue de Saint-Marc le vaisseau *le Léopard*. Les autorités du Port-au-Prince lui avaient enjoint de quitter la rade de cette ville et de faire voile pour la France ; mais il n'avait franchi que le canal Saint-Marc et s'était présenté devant cette ville. Son équipage vint faire soumission à l'assemblée par l'organe du lieutenant Santo-Domingo , neveu de La Galissonnière , et en même temps l'un des riches planteurs de l'île. Cet officier déclara , pour lui et les

siens, « qu'il défendrait l'assemblée jusqu'à la « dernière goutte de son sang ; mais qu'il ne pouvait prendre sur lui d'agir offensivement en son « nom contre ses ennemis ».

Le temps pressait ; les sommations des assiégeants étaient fréquemment répétées, et bientôt elles allaient ne l'être plus ; il fallait vaincre ou fuir. L'assemblée générale prit alors une résolution subite, qu'on a trouvée grande et qui nous paraît l'être peu ; elle s'embarqua en masse pour la France sur le *Léopard*, protestant contre la violence dont elle se prétendait la victime, et résolue d'aller réclamer de l'Assemblée nationale une éclatante justice. Dès ce moment la guerre se trouva suspendue comme par une trêve ; les deux partis convinrent de s'en rapporter à la décision de l'Assemblée nationale. Le comte de Peynier convoqua toutefois les assemblées primaires pour la nomination des nouveaux députés ; mais les communes ne répondirent point à cette convocation, et celles qui s'assemblèrent protestèrent contre la conduite du gouverneur-général, en réélisant les membres absents de l'ancienne assemblée.

Ce mépris qu'on marquait à l'autorité coloniale ne manqua pas de l'affaiblir singulièrement. Peynier crut remédier au mal en usant de sévérité ; un conseil de guerre condamna à mort, par contumace, cent vingt-sept soldats du régiment du Port-au-Prince, qui s'étaient rangés du parti de l'assemblée ;

cet arrêt, irrita au dernier point les esprits, qu'il eût fallu chercher à calmer.

Un incident nouveau vint bientôt compliquer la situation respective et des deux partis, changer la scène, et commencer un autre ordre d'événements pour l'histoire de Saint-Domingue.

Vincent Ogé, homme de couleur, fils d'un riche boucher du Cap, commissaire des mulâtres en France, et affilié à la société des Amis des Noirs, s'était dirigé d'abord de Paris sur Londres, où le fameux négrophile, Thomas Clarkson, l'avait de nouveau encouragé; parti d'Angleterre le 18 août, il aborda au Cap français le 17 octobre 1790, sous le nom de Poissac, avec le titre de lieutenant-colonel, et la décoration du Lion qu'il avait achetée du prince de Limbourg; de là il gagna le Dondon, lieu de sa naissance et où sa mère avait une riche habitation, s'aboucha avec un homme de sa caste, nommé Chavanne, et tous deux à la tête de 200 hommes, ils marchèrent sur la grande Rivière. Du camp qu'il établit en cet endroit, Ogé envoya au président de l'assemblée du Nord, la lettre suivante.

*Vincent Ogé aux membres composant l'assemblée provinciale du Cap.*

« Messieurs, un préjugé trop long-temps soutenu va enfin tomber. Je suis chargé d'une commission bien honorable pour moi, sans doute. Je vous somme de faire promulguer dans toute la co-

lonie l'instruction de l'Assemblée nationale, du 28 mars, qui donne sans distinction, à tous citoyens libres le droit d'être admis dans toutes les charges et fonctions; mes prétentions sont justes et j'espère que vous y aurez égard. Je ne ferai pas soulever les ateliers, ce moyen est indigne de moi.

« Apprenez à apprécier le mérite d'un homme dont l'intention est pure. Lorsque j'ai sollicité à l'Assemblée nationale un décret que j'ai obtenu en faveur des colons américains, connus anciennement sous l'épithète injurieuse de sang-mêlés, je n'ai point compris dans mes réclamations le sort des nègres qui vivent dans l'esclavage. Vous et nos adversaires avez empoisonné mes démarches pour me faire démeriter des habitants honnêtes. Non, non, Messieurs, nous n'avons que réclamé pour une classe d'hommes libres, qui étaient sous le joug de l'oppression depuis deux siècles. Nous voulons l'exécution du décret du 28 mars. Nous persistons à sa promulgation, et nous ne cesserons de répéter à nos amis que nos adversaires sont injustes et qu'ils ne savent point concilier leurs intérêts avec les nôtres.

« Avant d'employer mes moyens, je fais usage de la douceur; mais si, contre mon attente, vous ne me donnez pas satisfaction de ma demande, je ne répons pas du désordre où pourra m'entraîner ma juste vengeance. »

Cette missive avait été apportée au Cap par deux

dragons, tombés au milieu de la troupe d'Ogé, et qui étaient porteurs d'ordres dirigés contre lui. Il leur avait également remis une autre lettre pour le commandant militaire de la province du Nord. Elle était plus courte et plus énergique.

« Nous exigeons la proclamation du décret du 28 mars; nous nommerons des électeurs, nous nous rendrons à Léogane, nous repousserons la force par la force, si l'on nous inquiète; l'amour-propre des colons se trouverait insulté si nous siégeons à côté d'eux; mais a-t-on consulté celui des nobles et du clergé pour redresser les mille et un abus qui existaient en France? »

Pour toute réponse, le chevalier de Mauduit marcha contre les révoltés; mais à cette première rencontre il fut battu, quoiqu'il eût avec lui 600 hommes: le colonel du régiment du Cap, de Cambefort, sortit alors avec 1,500 hommes et mit les insurgés dans une déroute complète. Ogé et son lieutenant Chavanne parvinrent à s'échapper, et se réfugièrent avec une partie des leurs dans les possessions espagnoles; le reste fut ou tué ou fait prisonnier.

Ogé s'était cru sauvé; mais l'assemblée du Nord avait juré sa perte et vint, au nom du gouvernement, demander son extradition et celle de ses complices au gouverneur Don Joachim Garcia. Cette demande fut accordée sur-le-champ, la consternation s'en répandit parmi tous les hommes de

couleur. Le comte de Peynier venait de partir pour la France, après avoir remis ses pouvoirs à de Blanchelande, arrivé depuis peu avec le titre de lieutenant au gouvernement général de la partie française de Saint-Domingue.

Alors le procès d'Ogé et de ses adhérents commença de s'instruire. Ce procès, célèbre dans les annales d'Hayti, dura deux mois. Enfin Vincent Ogé, Jean-Baptiste, dit Chavanne, et Jacques Ogé, dit Jacquot, furent condamnés à être rompus vifs et leurs biens furent confisqués au profit du roi. Ils subirent leur sentence presque immédiatement, le 9 mars 1791, en présence de l'assemblée provinciale du Cap, qui voulut y assister en corps.

Des insurrections partielles avaient eu lieu dans les parties de l'Ouest et du Sud, en même temps à peu près que celle d'Ogé dans le Nord; elles furent heureusement étouffées sans qu'il fût presque besoin de verser du sang. C'est dans l'une de ces insurrections, celle des Cayes, que parut, pour la première fois sur la scène, un homme qui a joué depuis un grand rôle dans l'histoire d'Hayti; nous voulons parler du mulâtre Rigaud, parvenu depuis aux plus hautes fonctions militaires, et le rival le plus redouté de Toussaint-Louverture.

La mort d'Ogé détacha pour jamais les mulâtres du parti des créoles; une haine éternelle s'empara de toute la caste; elle étouffa tout autre sentiment que l'espoir de la vengeance. Les hommes de

couleur déguisèrent leur courroux sous les apparences de la résignation ; les colons doublèrent de rigueur contre les rebelles et de méfiance contre le gouvernement colonial, dont l'assemblée provinciale du Nord elle-même abandonna bientôt le parti.

Cependant les membres de l'assemblée générale et les commissaires envoyés de tous les partis, soit pour l'accuser, soit pour la défendre, étaient arrivés en France presque en même temps. La municipalité et surtout la population de Brest avaient fait aux députés de Saint-Marc une réception dont ils s'attendaient à jouir sur toute leur route ; mais une fois sortis des murs de cette ville, ils furent partout accueillis avec froideur, et, peu de jours après leur arrivée à Paris, l'Assemblée nationale les manda à sa barre, pour ouïr les accusations portées contre eux et leur défense.

Le fameux Linguet, cet orateur de toutes les causes, et qui avait plaidé si souvent celle du despotisme, avait été chargé cette fois de soutenir les droits des colons et leurs principes révolutionnaires ; il avait perdu son procès, après un bien long plaidoyer ; et, le 12 octobre 1790, l'Assemblée nationale avait rendu le décret suivant.

« L'Assemblée nationale, considérant que les principes constitutionnels ont été méconnus par l'assemblée, dite l'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue ; qu'elle a fomenté les

troubles qui ont eut lieu dans l'île ; qu'elle a provoqué et justement encouru sa dissolution ; déclare les prétendus décrets rendus par ladite assemblée générale , attentatoires à la tranquillité publique , anti-constitutionnels et nuls ; déclare que l'assemblée provinciale de la partie du Nord , que les troupes de ligne, les volontaires du Port-au-Prince, MM. Peynier, Vincent et de Mauduit ont glorieusement rempli leur devoir, et les remercie au nom de la Nation décrète que ladite assemblée de Saint-Marc est et demeurera supprimée ; que les membres en sont déchus de leur mission à l'assemblée coloniale de Saint-Domingue ; qu'en conséquence il sera procédé, si fait n'a été , à une nouvelle élection de députés pour former l'assemblée coloniale de Saint-Domingue ; décrète que toutes les lois établies jusqu'à ce jour, seront provisoirement exécutées ; que, jusqu'à ce qu'il soit érigé de nouveaux tribunaux dans l'île de Saint-Domingue, le conseil supérieur de l'île sera maintenu et ses jugements exécutés ; décrète que le roi sera prié d'envoyer à Saint-Domingue deux vaisseaux de ligne et des troupes suffisantes pour y maintenir l'ordre : décrète, en outre, que toutes les personnes attachées à la ci-devant assemblée de Saint-Marc, mandées à la suite de l'assemblée nationale, demeureront en cet état jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. »

Dès que ce décret fut connu à Saint-Domingue, les ennemis de l'assemblée de Saint-Marc se laissèrent

emporter à tous les élans d'une joie immodérée: le gouvernement et l'assemblée provinciale du Nord, qui s'était de nouveau rapprochée de lui pour quelque temps, convoquèrent une assemblée coloniale; mais cette convocation donna lieu à de grands malheurs: d'un côté, une foule d'électeurs, dans les assemblées primaires, refusèrent de reconnaître les droits abolis de celle de Saint-Marc et en réélurent les membres. De l'autre côté, rien ne pouvait vaincre l'obstination des colons blancs dans leurs préjugés, et voir voter des hommes de couleur; supposer aux hommes de cette caste des droits égaux aux siens, était une idée qu'un blanc ne pouvait supporter.

Tandis que les passions étaient ainsi en présence, les troupes annoncées par le décret du 12 octobre, vinrent débarquer au Port-au-Prince sur les vaisseaux de ligne *le Fougueux* et *le Borée*, et sur deux frégates: c'étaient les seconds bataillons des régiments d'Artois et de Normandie. Le gouverneur avait vainement envoyé à leur rencontre une corvette qui devait leur donner l'ordre de se rendre de suite au môle Saint-Nicolas, et qui ne les trouva point en mer.

Dès qu'ils furent en rade, les partisans de l'assemblée de Saint-Marc vinrent implorer leur protection; ils parlèrent avec enthousiasme des bienfaits de la révolution française, et des projets de contre-révolution nourris secrètement, disaient-

ils, par le gouvernement colonial. M. de Blanchelande, était accouru de son côté, il monte alors successivement à bord de chaque vaisseau et veut sommer les chefs de faire débarquer les troupes à Saint-Nicolas. Il en est reçu froidement, et il a recours à des insinuations; il prétend que rien n'est disposé au Port-au-Prince pour les recevoir; il veut convaincre lorsqu'il ne doit que commander; sous ses yeux mêmes, plus de 500 hommes débarquent furtivement et se répandent dans le Port-au-Prince. Ce jour décida la perte du gouverneur et le sort du colonel de Mauduit, que la garde nationale des districts avait en horreur depuis qu'il l'avait humiliée, le 30 juillet de l'année précédente; en enlevant ses drapeaux.

Pendant que les habitants du Port-au-Prince témoignaient leur allégresse par une illumination générale et par des danses, les matelots et les soldats, trompés par un faux décret de l'Assemblée nationale, en date du 17 décembre, qui semblait lui-même frapper de mensonge et de nullité celui du 12 octobre, s'enhardissaient jusqu'à députer vers M. de Blanchelande quelques-uns des leurs, pour demander à ce chef dans quel but il voulait les envoyer au môle Saint-Nicolas. Le gouverneur frappé de surprise, lorsqu'on lui remit cette pièce, fabriquée dit-on par un procureur de la ville, nommé Perusset, assura les troupes que le décret du 12 octobre était le seul véritable, et fut

réduit à leur montrer les instructions secrètes du ministre de la marine, qui ordonnait que le débarquement eût lieu au môle Saint-Nicolas ; les soldats députés promirent alors obéissance. Le moment était favorable, de Blanchelande pouvait retrouver et ressaisir son autorité perdue. Il ne fallait plus que de la fermeté ; il eut la faiblesse d'accorder un délai de trois jours ; ce retard ne fut pas perdu pour le parti ennemi.

En effet , à peine les troupes furent-elles débarquées, qu'elles entrèrent en révolte ouverte par un refus formel de faire le service conjointement avec le régiment du Port-au-Prince dévoué au gouvernement.

Les soldats de ce corps, séduits eux-mêmes par l'émission du prétendu décret du 17 décembre, se persuadèrent que leur colonel agissait secrètement en faveur de la contre-révolution : ils se joignirent aux révoltés. Forte de ces événements, l'assemblée provinciale de l'Ouest reprit le cours de ses séances, et se reconstitua sous le nom de *Nouvelle Municipalité*.

Rigaud des Cayes, mis en liberté après la première révolte en faveur d'Ogé, avait été depuis replongé dans les cachots par l'ordre de Mauduit ; on brisa les portes des prisons, ce chef et d'autres détenus furent rendus libres. La garde nationale se réorganisa. Dès lors, Mauduit n'osant plus répondre de rien, engagea Blanchelande à aban-

donner la ville, où il resta seul chargé de faire face à l'orage.

Le prétendu décret du 17 décembre avait bouleversé toutes les têtes : les grenadiers de Mauduit eux-mêmes réunis à la populace se portèrent à sa demeure ; pour les apaiser, le colonel offrit de rendre les drapeaux enlevés à la garde nationale. Au moment où il venait de se diriger sur la place d'armes pour remettre ce trophée, une voix demanda qu'il fit ses excuses à genoux ; lui, sans parler, débouonna son habit et présenta sa poitrine à la multitude. Il tomba à l'instant même percé de mille coups. D'honorables citoyens, même entre ceux qui avaient eu à se plaindre de lui, tentèrent en vain de le défendre des fureurs d'une soldatesque ingrate. Son corps fut indignement mutilé et sa tête accrochée au gibet, aux acclamations féroces de la populace et des soldats.

Mais la révolte ne devait pas s'arrêter là : les meneurs déposèrent Blanchelande et les autorités ; des gens dévoués furent appelés à remplir toutes les places vacantes.

Il ne fallait plus que justifier aux yeux de l'Assemblée nationale l'assassinat commis sur la personne de Mauduit ; on envoya en France quelques papiers trouvés chez le colonel, un surtout où il s'exprimait avec irrévérence contre les mesures de l'Assemblée et contre le serment du Roi.

Cependant le régiment qu'il avait commandé,

ce docile instrument des fureurs d'un parti qu'il avait autrefois vaincu, fatiguait de ce souvenir même les chefs de cette faction alors triomphante. Surpris à l'improviste, et forcé de mettre bas les armes, il fut embarqué et déporté sans coup-férir.

Une ambiguïté renfermée dans la lettre des instructions qui accompagnaient le décret du 8 mars 1789, avait privé jusqu'alors les hommes de couleur du droit de siéger dans les assemblées provinciales; même, dans la convocation qui suivit le décret du 12 octobre, ils n'avaient pu être appelés qu'aux assemblées primaires. Enfin, l'Assemblée nationale décida, le 15 de mai 1791, que les sangs mêlés de toutes couleurs, nés de père et de mère libres, pourraient siéger désormais dans les assemblées provinciales. Quand ce décret fut connu à Saint-Domingue, tous les esprits s'exaltèrent en sens divers.

Les mulâtres ne mirent plus de bornes à leurs espérances; les blancs indignés, se déclarèrent en révolte ouverte contre la mère-patrie, en rejetant le serment civique, en méconnaissant les droits de la France. La paroisse du Gros-Morne alla jusqu'à rendre le décret suivant :

*L'Assemblée paroissiale du Gros-Morne, etc., etc.*

« Considérant que les décrets des 13 et 15 mai étant une infraction aux décrets des 8 mars et 13 octobre de l'année dernière, c'est un parjure na-

tional et un nouveau crime à ajouter à tant d'autres ;

« Considérant que la colonie, indignement abusée , ne peut plus accorder de confiance aux actes d'une assemblée qui se dégrade au point de devenir elle-même la violatrice des lois décrétées par elle ;

« Considérant qu'un tel excès ne permet pas de présumer qu'aucun frein politique, aucune pudeur, puissent arrêter sa marche criminelle , et que les colonies ont tout à craindre des délibérations ultérieures d'une assemblée qui est le complément de toutes les destructions possibles ;

« Considérant que la colonie s'est donnée à la France d'autrefois , et non pas d'aujourd'hui ou actuelle ; que les conditions du traité ayant changé, le pacte est anéanti ;

« Considérant que tous les principes constitutionnels du gouvernement de la France sont destructifs de tous ceux qui conviennent à la constitution des colonies , laquelle est violée d'avance par la déclaration des droits de l'homme ;

« Considérant enfin que la constitution de la colonie dépend de l'union de tous les colons , et de leur résistance par la force contre les ennemis de leur repos,

« Les habitants ici assemblés déclarent de chef adhérer et adhèrent à leur arrêté du 30 janvier , protestent contre tout ce qui a été fait et décrété par l'Assemblée nationale , pour ou contre les colonies , et notamment celle de Saint-Domingue ;

et contre tout ce qu'elle fera et décrètera par la suite ;

« Protestent contre les décrets des 13 et 15 mai dernier, et contre l'admission, dans la colonie, des commissaires que l'Assemblée nationale prétend y envoyer ;

« Jurent tous sur l'honneur, en présence du Dieu des armées, qu'ils invoquent au pied de son sanctuaire, vers lequel ils sont prosternés, de repousser la force par la force, et de périr sous les ruines amoncelées de leurs propriétés, plutôt que souffrir qu'il soit porté une telle atteinte à leurs droits, d'où dépend le maintien politique de la colonie ;

« Ordonnent à ceux qui se prétendent leurs députés dans l'Assemblée nationale de se retirer; invitent tous les colons résidant en France de se rendre dans la colonie, pour y soutenir et défendre leurs droits, et coopérer au grand œuvre des lois qui doivent la régir dorénavant dans l'indépendance de celles de France. »

Au milieu de cette complication d'événements, la position de Blanchelande, qui s'était retiré au Cap, devenait de plus en plus critique. Il se rendit à l'assemblée provinciale du Nord, et lut une lettre adressée au ministre de la marine, dans laquelle il annonçait qu'il ne mettrait le décret du 12 octobre 1790 à exécution, que s'il recevait de nouveaux ordres, après que le gouvernement aurait eu con-

naissance des observations que sa lettre renfermait.

Les assemblées provinciales et tous les comités populaires de la colonie firent trêve alors pour quelque temps à leur débats particuliers, et résolurent de convoquer une nouvelle assemblée coloniale, afin d'y déterminer l'état politique des hommes de couleur. Ceux des membres de l'assemblée de Saint-Marc qui avaient été autorisés à rentrer dans l'île, furent réélus à l'unanimité : on nomma des suppléants pour ceux qui n'étaient point encore de retour, et M. de Cadush fut élu président. L'assemblée décida qu'elle tiendrait ses séances dans la ville du Cap, dans le but de surveiller le gouvernement, qui y faisait alors sa résidence.

Des patrouilles nombreuses parcouraient les villes et les habitations; les mulâtres faisaient l'appel des esclaves, et affectaient d'en craindre le soulèvement. Il n'en fallut pas d'avantage pour donner aux noirs, déjà inquiétés par tout ce qui se passait sous leurs yeux, l'idée de la révolte.

En effet, on ne tarda pas à recueillir les fruits de ces précautions maladroités. Dès le mois de juin et pendant le cours de juillet, des attroupements s'étaient formés dans la province de l'Ouest; mais on les avait dispersés facilement, et on avait livré les chefs aux bourreaux, tant que ceux-ci avaient pu suffire à toutes les exécutions qu'on ordonnait; car on en vint à prendre pour sous-aides dans ces fonctions, d'anciens gérants d'ateliers qui avaient con-

tracté dans leur place une longue habitude du maniement du cimeterre , et qui s'étaient fait en ce genre une réputation d'adresse aussi bien que de prompt expédition.

Au terme de ces supplices , l'insurrection de l'Ouest paraissait assoupie ; mais à la mi-août , elle se réveilla vers le Nord. Dans une même nuit , l'habitation Chabaud fut incendiée , et le gérant de l'habitation Lagoscette assassiné. Ces événements n'eurent pas d'autre suite , parce qu'ils étaient la conséquence d'un projet mal concerté d'abord , et dont l'entière exécution fut différée jusqu'au 22 août. Ce jour , à dix heures du soir , les noirs de l'habitation Turpin , sous la conduite du nègre Boukman , créole des îles anglaises , entraînant avec eux les esclaves des habitations voisines , se répandent dans toute la dépendance du Cap , précédés d'un enfant blanc porté au bout d'une pique , et qui leur sert d'enseigne , et vengeant avec rage sur tous les blancs qu'ils peuvent surprendre , le sang de leurs frères de l'Ouest , et plus encore les mauvais traitements personnels dont chacun d'eux rappelle à haute voix le souvenir.

Long-temps opprimés de la façon la plus cruelle , ils crurent avoir beaucoup à venger , et leur vengeance fut épouvantable. Les fuyards des habitations désolées se précipitèrent vers la ville du Cap , où la nouvelle de l'insurrection arriva avec les premiers d'entre eux.

Les habitants , craignant pour eux-mêmes , enferment leurs esclaves , s'arment ; et rejetant tout le crime de l'insurrection sur les hommes de couleurs , massacrent dans les rues tous ceux de cette caste que le hasard pousse sur leur passage , quoique ceux-ci , ayant tout à perdre aussi bien que les blancs , dans une révolte , eussent demandé des armes pour combattre les rebelles.

L'insurrection fit de tels progrès , que le 26 août le tiers des habitations de la province du Nord était réduit en cendres : les deux plus beaux quartiers de la colonie , ceux de Morin et de Limonade , avaient été forcés par les noirs , et le feu avait tout effacé.

Les révoltés ne combattirent pas long-temps sans ordre et sans méthode : on reconnut bientôt , dans leur système d'attaque et de défense , les conseils et les instructions d'hommes supérieurs en intelligence et en savoir : la méfiance contre les mulâtres s'en accrut ; on les accusa d'avoir dirigé la fureur des noirs , de leur avoir appris à manœuvrer , à diviser leurs masses par pelotons , à profiter des plis du terrain et des moindres avantages d'une position.

Au milieu de tant de fureurs , la nouvelle assemblée générale ouvrit ses séances , avec le titre de *l'assemblée coloniale*. Le premier de ses actes fut encore un acte de rébellion : elle rejeta les offres faites par les capitaines français , d'expédier à leurs frais un bâtiment en France , pour demander de prompts secours. Le souvenir du passé la ren-

dit inconséquente ; elle arrêta la formation de trois régiments de garde soldée , créa des commissions prévôtales , augmenta les droits d'octroi et mit l'embargo sur tous les bâtimens français qui se trouvaient alors dans la colonie ; enfin elle consumma sa révolte en se mettant sous la protection des Anglais. Dans une lettre adressée au gouverneur de la Jamaïque , elle s'exprimait en ces termes :

Au Cap français , 24 août 1791.

« Monsieur le gouverneur-général ,

« L'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue , vivement affectée des malheurs qui désolent Saint-Domingue , a déterminé de députer vers votre Excellence , pour lui faire la peinture de tous les maux dont cette belle île est frappée ; les flammes dévastent nos possessions , les bras de nos nègres armés sont déjà teints du sang de nos frères. Un secours très prompt nous est nécessaire pour sauver les débris de nos fortunes déjà à moitié détruites ; et, renfermés dans nos villes, nous conservons les individus jusqu'à ce que les secours que nous sollicitons de vous nous parviennent.

L'assemblée générale supplie votre Excellence de prendre en considération le détail que vous fera M. Le Beugnet , l'un de ses membres , qui est le commissaire qu'elle a choisi pour vous présenter sa demande ; il vous remettra notre acte de constitution. »

Sans même attendre la réponse qu'elle demandait, l'assemblée générale adopta le chapeau rond à l'anglaise, pour l'uniforme des troupes, et substitua la cocarde noire aux couleurs nationales.

La réponse du lord Effingham, gouverneur de la Jamaïque, ne fut pas telle qu'on l'avait espérée, il se contenta d'établir en croisière sur les côtes de l'Ouest, un vaisseau de 50 canons et d'envoyer au Cap 500 fusils et quelques munitions de guerre et de bouche.

Cependant les noirs n'épargnaient pas ceux de leur race qu'ils trouvaient cachés, ou qui ne prenaient pas les armes à leur approche : cette mesure grossit leur camp et accrut leurs forces. Ils s'étaient donné le nom de *gens du Roi* ; leur chef suprême, Jean-François, avait pris le titre de grand-amiral de France, et son lieutenant Biassou, celui de généralissime des pays conquis.

Le gouverneur Blanchelande avait publié une proclamation où il les engageait à se soumettre ; les noirs qui étaient campés alors sur l'habitation Galliffet, lui adressèrent la lettre suivante.

« Monsieur, nous n'avons jamais prétendu nous écarter du devoir et du respect que nous devons au représentant de la personne du Roi, ni même à tout ce qui dépend de Sa Majesté : nous en avons des preuves par-devers nous ; mais vous, mon général, homme juste, descendez vers nous ; voyez cette terre que nous avons arrosée de notre sueur,

ou bien plutôt de notre sang ; ces édifices que nous avons élevés , et ce dans l'espoir d'une juste récompense ! l'avons-nous obtenue , mon général ? Leroi , l'univers ont gémi sur notre sort , et ont brisé les chaînes que nous portions ; et nous , humbles victimes , nous étions prêts à tout , ne voulant point abandonner nos maîtres ; que dis-je ? je me trompe , ceux qui auraient dû nous servir de pères après Dieu , c'étaient des tyrans , des monstres indignes des fruits de nos travaux : et vous voulez , brave général , que nous ressemblions à des brebis , que nous allions nous jeter dans la gueule du loup ? Non , il est trop tard ; Dieu , qui combat pour l'innocent , est notre guide , il ne nous abandonnera jamais. Ainsi voilà notre devise : *Vaincre on mourir.*

« Pour vous prouver , respectable général , que nous ne sommes pas aussi cruels que vous pouvez le croire , nous désirons , du meilleur de notre ame , faire la paix , mais aux clauses et conditions que tous les blancs , soit de la plaine ou des mornes , se retireront par-devers vous , pour se retirer dans leurs foyers , et par conséquent abandonner le Cap , sans en excepter un seul ; qu'ils emportent leur or et leurs bijoux , nous ne courons qu'après cette chère liberté , objet si précieux.

« Voilà , mon général , notre profession de foi , que nous soutiendrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Il ne nous manque point de poudre et de canons ; ainsi la mort ou la liberté. Dieu

veuille nous la faire obtenir sans effusion de sang ! alors tous nos vœux seront accomplis, et croyez qu'il en coûte beaucoup à nos cœurs d'avoir pris cette voie.

« Mais, hélas ! je finis, en vous assurant que tout le contenu de la présente est aussi sincère que si nous étions par-devant vous. Ce respect que nous vous portons, et que nous jurons de maintenir, n'allez pas vous tromper et croire que c'est faiblesse, en ce que nous n'aurons jamais d'autre devise : *Vaincre ou mourir pour la liberté.*

« Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

« Tous les généraux et chefs qui composent notre armée. »

On répondit par une attaque à cette missive singulière ; une lettre trouvée, dans ce coup de main, sur l'habitation Galiffet, vint tout à coup éclairer les colons sur la nature de l'insurrection, et sur le caractère de ceux qui en avaient été les premiers instigateurs. Elle leur apprit que des blancs espagnols, et même le parti royaliste français soutenaient secrètement les noirs, dans l'espérance d'opérer une contre-révolution. Cette opinion vraisemblable s'était également accréditée parmi quelques hommes de couleur. Voici ce que portait en substance cette lettre, qui ne fut pas la seule pièce de conviction dont les esprits purent tirer des lu-

mières durant cette première phase de la révolution :  
 « Je suis fâché que vous ne m'ayez pas prévenu  
 plutôt que vous manquiez de munitions ; si je  
 l'avais su, je vous en aurais envoyé, et vous rece-  
 vrez incessamment ce secours, ainsi que tout ce  
 que vous me demanderez, quand vous défendrez  
 les intérêts du roi.

*Signé* DON ALONZO.

L'effroi des colons en fut porté à son comble, ils ne savaient plus à qui se fier. Un parlementaire des rebelles vint se présenter devant le Port-Margot : il était porteur d'un drapeau blanc aux armes de France, et sur lequel était écrit d'un côté : *Vive le roi!* et de l'autre : *Ancien régime!* Il donna connaissance aux habitants d'une déclaration des siens dans laquelle il était dit à peu près : « Qu'ils avaient pris les armes pour la défense du roi, que les blancs retenaient prisonnier à Paris, parce qu'il avait voulu affranchir les noirs, ses fidèles sujets;

« Qu'ils voulaient donc cet affranchissement, et le rétablissement de l'ancien régime;

« Moyennant quoi, les blancs auraient la vie sauve, et pourraient retourner tranquillement dans leurs foyers; mais qu'ils seraient préalablement désarmés. »

Les habitants du Port-Margot, se refusant à rien conclure de leur chef, promirent d'adhérer aux conditions arrêtées par la ville du Cap : les rebelles, mécontents de cette réponse, attaquèrent la

ville ; mais ils en furent repoussés avec une perte de 200 morts et de quatre pièces de canon. Cette défaite leur fut peut-être profitable ; elle leur apprit à modérer leur fougue impétueuse et à devenir plus prudents dans leurs attaques. Ils portèrent la guerre en d'autres quartiers ; en peu de temps, tous les postes qui n'avaient pas de villes pour places d'armes, tombèrent en leur pouvoir. Ils réduisirent les colons à demeurer sur la défensive. Pendant que ceux-ci pendaient aux arbres et aux haies, les cadavres des prisonniers noirs, les insurgés formaient autour de leur camp une enceinte marquée par les têtes sanglantes de ceux qui tombaient sous leur main. Une troupe de ces hommes menaçait le Cap et les ouvrages avancés de la presqu'île du môle Saint-Nicolas ; ils furent battus par Touzard, abandonnèrent le Limbé et regagnèrent, pour quelque temps, les mornes les plus inaccessibles.

Quand Touzard reprit le Limbé, on apprit par quatre-vingts femmes blanches qu'il rendit à la liberté, que les plus horribles excès avaient été commis sur ces malheureuses, par les chefs de l'insurrection. Le curé de la paroisse, qui n'avait point abandonné son poste, mais qui n'y était demeuré que pour servir les projets des rebelles dans leurs tentatives sur l'honneur de ces femmes, fut arrêté et pendu juridiquement. Dans le cours de la révolution dont nous parcourons la première époque, plus d'un événement semblable eut lieu, et l'on retrouva

plus d'une fois des prêtres au milieu des rebelles superstitieux, dont ils dirigeaient au gré de leurs vues l'ignorance et le fanatisme.

La défaite que les noirs venaient d'essuyer sema la division parmi les chefs : ils s'accusaient mutuellement de trahison.

Jean-François, moins cruel que Jeannot, l'un des moteurs de l'insurrection, et détestant les atrocités commises par ce rival, moins peut-être qu'il n'était jaloux de son pouvoir, l'attaqua, le prit, le fit fusiller et l'attacha par le milieu du corps aux crochets de fer ou lui-même suspendait ses prisonniers et ses ennemis. Bouckmann, le premier chef de la révolte avait été tué dans un combat ; sa tête hideuse, séparée du tronc, fut exposée pendant huit jours sur la place du Cap.

Les blancs, tout vainqueurs qu'ils étaient, ne s'accordaient guères mieux entre eux, que les noirs. Tandis qu'ils perdaient le temps à se quereller, les hommes de couleur du Sud et de l'Ouest s'étant réunis au morne de la Charbonnière, à la Croix-des-Bouquets et au Mirebelais, s'étaient choisis des chefs habiles et s'étaient constitués en état d'insurrection, sous la conduite d'un homme de leur caste, nommé Beauvais, et que ses talents avaient déjà fait distinguer parmi les siens.

Les colons du Port-au-Prince firent marcher contre eux 100 matelots, formés en compagnie sous le nom de flibustiers, 200 hommes de troupes de

ligne et quelques pièces de canon : ces forces furent repoussées. Cette première déroute des blancs fut complète et presque soudaine ; elle amena des pourparlers et une convention, par laquelle les paroisses du Mirebalais et de la Croix-des-Bouquets, reconnaissaient l'égalité des droits aux hommes de couleur, et promettaient de faire réhabiliter la mémoire de ceux qui, depuis la révolution, avaient été condamnés à mort pour délits politiques.

A la suite de ce traité, l'assemblée provinciale de l'Ouest qui avait d'abord cherché des secours dans l'appui de l'étranger, reconnut elle-même la nécessité d'un accommodement : elle détermina les districts du Port-au-Prince et les treize autres paroisses de la province, à souscrire à la convention signée par les hommes de couleur et les habitants du Mirebalais et de la Croix-des-Bouquets ; il fut convenu en outre que la garnison du Port-au-Prince serait composée à l'avenir de gens de couleur et de blancs en nombre égal, que l'assemblée coloniale serait recomposée conformément aux dispositions du 15 mai, et que, dans le cas où elle s'y refuserait, on forcerait en commun sa résistance ; et dès lors elle voua à l'infamie les juges de Vincent Ogé et de ses compagnons d'infortune.

Telles furent les conditions du traité, qui fut signé de part et d'autre, le 23 octobre, sur l'habitation Damien. Le lendemain, 1500 hommes de couleur entrèrent dans le Port-au-Prince : M. de

Caradeux commandant-général des gardes nationales de l'Ouest , le général de couleur Beauvais , commandant en second , marchaient en tête du cortège se tenant par le bras, et avec tous les signes de la plus sincère affection.

L'assemblée générale apprit avec la plus grande indignation les concessions qui venaient d'être faites aux hommes de couleur ; elle mit de nouveau la colonie sous la protection de l'Angleterre : mais la démarche qu'elle fit auprès de cette puissance, fut une seconde fois et honteusement rejetée.

Ce fut alors seulement que cette assemblée orgueilleuse put se déterminer à demander des secours à la mère-patrie, qu'elle avait tant offensée ; Blanchelande fit partir pour la Martinique le brick *l'Actif*, commandée par Saint-Légier de Boisrond, qui ne put ramener qu'un renfort très peu nombreux : encore les officiers qui le commandaient et dont la plupart demandaient une contre-révolution , contribuèrent à augmenter le trouble par leur conduite inconsidérée , sans que leur bravoure ou leur nombre pussent suffire pour apaiser celui qui avait déjà éclaté ; on ne tarda pas à les consigner à bord des vaisseaux qui les avaient amenés.

Cependant l'Assemblée nationale de France , sollicitée violemment par le comité colonial de rapporter son décret du 15 mai , s'était laissé persuader , malgré l'opposition de Rewbell et de plusieurs

autres membres. Elle avait rendu, le 24 septembre, un décret contradictoire, par lequel elle reconnaissait à l'assemblée coloniale seule le droit de décider sur le régime colonial et sur l'état des personnes; elle mettait en même temps à la disposition de cette assemblée quelques secours en hommes et en argent. Celle-ci allait succomber; elle allait céder à la force des événements et sanctionner les concordats de l'Ouest, lorsque la nouvelle de ce décret, les secours arrivés et la promesse de forces plus imposantes, lui rendirent son opiniâtreté et son insolence. Elle décréta l'ajournement de la question relative à l'émancipation entière des hommes libres de couleur. Les efforts de Rouvray et de Touzard, pour s'opposer à cet arrêté, furent inutiles; ils n'obtinent que l'honneur d'avoir voulu épargner de grands maux à la colonie et un amendement insignifiant qui promettait l'émancipation des mulâtres dans un temps plus calme, et *après qu'ils auraient concouru de tout leur pouvoir à l'extinction du brigandage.*

Les hommes de couleur n'eurent pas plus tôt connaissance de ce décret, qu'on les vit presser l'exécution des articles du concordat de l'Ouest, par lesquels il était convenu que les paroisses rappelleraient leurs députés des assemblées coloniale et provinciale. Déjà trois sections, sur quatre, avaient voté pour l'exécution littérale du traité de la Croix-des-Bouquets; tout semblait annoncer la dissolu-

tion de l'assemblée provinciale de l'Ouest; mais un incident particulier vint changer la face des choses.

Une querelle s'étant élevée entre des canonniers de Praloto et un noir libre, le nègre avait été arrêté et pendu à un réverbère, par les canonniers, après avoir été arraché par violence de l'hôtel-de-ville, où la maréchaussée l'avait conduit.

Les mulâtres, indignés, jurèrent vengeance; ils tuèrent d'un coup de feu un canonnier qui passait à cheval devant le palais du gouvernement, où les hommes de couleur étaient casernés.

Les blancs députèrent deux colons vers les mulâtres, avec invitation de remettre les coupables du dernier meurtre. Cette demande fut rejetée, et le président, comme le général des hommes de couleur, déclarèrent, « qu'entourés de préparatifs  
« menaçants, ils étaient incertains de l'issue d'une  
« action dans laquelle la force n'était pas de leur  
« côté; mais que si on les attaquait, ils allaient  
« prendre leurs mesures pour trouver des auxiliai-  
« res dans la Providence et dans leur désespoir ».

Vingt pièces de canon, braquées contre le gouvernement, répondirent à cette déclaration.

Le général Beauvais, sans s'étonner, se prépara à la défense, et contenant, par un feu de mousqueterie et de mitraille bien nourri, les troupes de ligne qui s'avançaient sur lui, il se retira en bon ordre par les jardins, et gagna la montagne par l'unique chemin qu'il avait eu soin de faire cou-

vrir; il fut protégé dans sa retraite par une seconde division des hommes de sa caste, qui harcelèrent les canonniers de Praloto, et leur enlevèrent un canon.

Une heure venait à peine de s'écouler depuis cet engagement, quand le feu éclata à la fois dans deux quartiers de la ville. L'incendie dura quarante-huit heures : on l'attribua aux hommes de couleur. Plus de deux mille femmes mulâtres périrent victimes de cette accusation bien ou mal fondée.

Les désastres qui suivent le pillage ne tardèrent pas à se joindre aux ravages de l'incendie : plus de 60 millions d'objets précieux ou de propriétés furent enlevés ou anéantis pendant les deux jours que le feu resta allumé dans la ville. Cependant les hommes de couleur, chassés du Port-au-Prince, vinrent occuper de nouveau leur position de la Croix-des-Bouquets. De là, pour renouveler leur concordat avec les communes voisines, ils envoyèrent aux habitants de Saint-Marc, à Léogane, au Petit-Goave et à l'Anse-à-Veau, des députés qui furent bien accueillis, et à la demande desquels ces paroisses acquiescèrent presque sur-le-champ.

Tout était dans la confusion au Port-au-Prince; on s'attendait à voir la place assiégée d'un moment à l'autre; on chercha à gagner du temps pour se défendre, et l'on députa vers les hommes de couleur M. de Grimouard, commandant la station maritime, avec des paroles de paix et de con-

ciliation. Les mulâtres s'en tinrent à demander l'exécution littérale du traité, la punition exemplaire de Praloto, et l'embarquement de ses canoniers. On demeura deux jours à délibérer sans leur répondre; le troisième jour, les fortifications de la place étant terminées, les colons changèrent de langage. Ce qui vint surtout les enhardir, ce fut l'arrivée des commissaires de l'Assemblée nationale, chargés de faire exécuter le décret du 24 septembre.

Cependant un mulâtre espagnol, connu sous le nom de *Romaine-la-prophétesse*, à la tête d'une troupe de noirs et d'hommes de couleur fanatisés, occupait les environs de Léogane, où, de toutes parts, les noirs des ateliers venaient se joindre à lui. Ce nouveau Mahomet, qui prétendait avoir avec la Vierge de fréquents entretiens, avait réuni assez de forces pour que les campagnes voisines, et la ville même de Léogane craignissent de refuser à sa troupe tout ce qu'elle exigeait. Rigaud, commandant des hommes de couleur du Sud, qui eût pu lui opposer quelque résistance, avait volé au secours de ses frères du Port-au-Prince, et avait planté son camp à Bizoton, sous les murs de cette ville.

Mirbeck, Roume et Saint-Léger, commissaires de l'Assemblée nationale, n'avaient pu apprendre, avant leur arrivée dans l'île, les diverses insurrections des noirs, et les derniers troubles; ils étaient loin de s'attendre au triste spectacle qui frappa d'abord leurs yeux : deux roues et cinq potences

étaient en permanence au Cap, et le sang ne cessait d'y couler, sur les arrêts expéditifs d'une commission prévôtale.

Ce fut en vain que les autorités donnèrent des fêtes aux délégués de l'Assemblée nationale pour les séduire; ceux-ci comprirent ce qu'on voulut leur cacher; néanmoins ils montrèrent dans leur conduite et dans leurs actes une grande indécision, résultat nécessaire de l'insuffisance de leurs pouvoirs.

Bientôt cette indécision même les rendit suspects aux yeux des membres de l'assemblée coloniale, surtout quand ils eurent rendu public un décret en date du 28 septembre, qui accordait une amnistie générale à tous les hommes libres. Ce n'était pas là ce que demandait l'assemblée: elle ne respirait plus que vengeance. Le décret du 24 septembre lui avait promis ample pâture, et ce n'était pas une ordonnance d'amnistie qu'elle croyait avoir droit d'attendre, à la suite de ce premier acte.

Les chefs des noirs révoltés du Nord commençaient enfin à se fatiguer du ravage et de l'incendie. Le père Sulpice, curé de la paroisse du Trou, homme dévoué et d'une piété sincère, se rendit parmi eux, et leur apporta l'amnistie du 28 septembre. Ils se décidèrent alors à envoyer à l'assemblée coloniale et aux commissaires civils, deux d'entre eux chargés de demander l'oubli du passé et la liberté pour quatre cents principaux

chefs de la révolte, qui s'engageaient, à cette condition, de la faire cesser : voici la lettre que les députés, Duplessys et Raynal, gens de couleur, présentèrent de la part de leurs chefs à l'assemblée coloniale :

« La proclamation du roi, du 28 septembre, est une acceptation formelle de la Constitution française. Dans cette proclamation, on voit sa sollicitude paternelle ; il désire ardemment que les lois soient en pleine vigueur, et que tous les citoyens concourent en corps à rétablir ce juste équilibre dérangé depuis si long-temps par les secousses réitérées d'une grande révolution. Son esprit de justice et de modération y est manifesté bien clairement et précisément. Ces deux lois sont pour la mère-patrie, qui exige un régime absolument distinct de celui des colonies ; mais les sentiments de clémence et de bonté, qui ne sont pas des lois, mais des affections du cœur, doivent franchir les mers, et nous devons être compris dans l'amnistie générale qu'il a prononcée pour tous indistinctement.

« Nous passons maintenant à la loi relative aux colonies, du 28 septembre 1791. Nous voyons par cette loi, que l'Assemblée nationale et le roi vous autorisent à former vos demandes sur certains points de législation, et vous accordent de prononcer définitivement sur plusieurs autres ; dans le nombre de ces derniers, est l'état des personnes non libres, et l'état politique des citoyens de cou-

leur. Nous respectons assurément les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi; nous disons plus, nous les défendrons, ainsi que les vôtres, revêtus de toutes les formalités requises, jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Nous nous permettrons, ci-après, de vous exposer nos réflexions; bien persuadés qu'elles trouveront près de vous toute l'indulgence possible.

« Enfin, la lettre du ministre de la marine exprime, d'une manière formelle, la ferme résolution où est le roi de maintenir les articles décrétés par tous les moyens qui sont en sa puissance royale. Voilà, Messieurs, ce que nous ont présenté ces pièces analysées: nous allons vous faire notre profession de foi sur tous les troubles actuels, et nous sommes convaincus d'avance de toute l'indulgence que vous aurez pour nous; indulgence qui nous est manifestée par le corps législatif et souverain. De grands malheurs ont affligé cette riche et importante colonie: nous y avons été enveloppés, et il ne nous reste plus rien à dire pour notre justification. L'adresse que nous avons pris la liberté de vous faire parvenir ne laisse rien à désirer à cet égard, mais, au moment où nous l'avons rédigée, nous n'avions nulle connaissance de ces diverses proclamations: aujourd'hui que nous sommes instruits des nouvelles lois, aujourd'hui que nous ne pouvons douter de l'approbation de la mère-patrie pour tous les actes législatifs que vous décré-

terez concernant le régime intérieur des colonies, et l'état des personnes, nous ne nous montrerons pas réfractaires; bien plus, pénétrés de la plus vive reconnaissance, et, par retour, nous vous réitérons nos assurances, du désir que nous aurions de vous ramener la paix. Nous avons formé des demandes dans l'adresse que nous avons eu l'honneur de vous faire passer : nous les avons crues acceptables par toutes les raisons possibles; par l'amour même du bien. Nous avons cru devoir, au nom de la colonie en danger, vous demander les seuls et uniques moyens de rétablir promptement, et sans perte, l'ordre dans une si importante colonie. Vous avez dû peser la demande et les motifs qui l'ont dictée : le premier article proposé est de convenance absolue; votre sagesse vous dictera le parti que vous aurez à prendre à cet égard; une nombreuse population qui se soumet avec confiance aux ordres du monarque et du corps législatif, qu'elle investit de sa puissance, mérite assurément des ménagemens dans un moment où toutes les parties de la colonie doivent, à l'exemple de la métropole, par leur union, leur respect aux lois et au roi, songer à procurer à ce pays le degré d'accroissement que l'assemblée nationale a droit d'en attendre. Les lois qui sont en vigueur pour l'état des personnes libres ou non libres, doivent être les mêmes pour toute la colonie, il serait même intéressant que vous déclarassiez, par un arrêté

sanctionné de M. le général, que votre intention est de vous occuper du sort des esclaves ; sachant qu'ils sont l'objet de votre sollicitude, et le sachant de la part de leurs chefs, à qui vous feriez parvenir ce travail, ils seraient satisfaits, et cela faciliterait pour remettre l'équilibre rompu, sans perte et en peu de temps. Nous prenons la liberté de vous faire ces observations, persuadés que, dès que c'est pour l'intérêt général, vous les accueillerez avec bonté. Enfin, Monsieur, nos dispositions pacifiques ne sont pas équivoques ; elles ne l'ont jamais été : des circonstances malheureuses semblent les rendre douteuses ; mais un jour vous nous rendrez toute la justice que mérite notre position, et serez convaincu de notre soumission aux lois, de notre respectueux dévouement au Roi. Nous attendons impatiemment les conditions qu'il vous plaira mettre à cette paix si désirable ; seulement nous vous observerons que, du moment que vous aurez parlé, notre adhésion sera uniforme ; mais que nous croyons l'article premier de notre adresse indispensable, et que nous le croyons avec l'expérience que doit nous donner la connaissance du local.

*Signés* JEAN-FRANÇOIS, Général ; BIASSOU,  
Maréchal - de - Camp ; DESPREZ,  
MANZEAU, TOUSSAINT et AUBERT,  
Commissaires *ad hoc.* »

L'assemblée coloniale, persistant dans ses préjugés, ne voulut pas comprendre tout l'avantage qu'elle pouvait retirer de cette disposition des chefs nègres à livrer leurs frères, pourvu que l'impunité leur fût assurée : elle répondit aux députés, par l'organe de son président, « Que son assemblée, fondée sur la loi et par la loi, ne pouvait correspondre avec des gens armés contre toutes les lois ; qu'elle pourrait faire grâce à des coupables repentants et rentrés dans leur devoir ; qu'elle ne demanderait pas mieux que de reconnaître ceux qui auraient été entraînés contre leur volonté ; mais qu'elle saurait toujours mesurer ses bontés et sa justice ». Les commissaires de l'Assemblée nationale avaient reçu avec plus de bonté les députés des révoltés. Après qu'ils eurent entendu les dernières intentions des colons, on ordonna de se retirer.

Biassou, transporté de colère en apprenant ce qui s'était passé, voulut faire mourir tous les blancs qui se trouvaient entre ses mains ; heureusement les commissaires civils intervinrent ; ils demandèrent une entrevue avec les chefs de l'insurrection. Ils s'adjoignirent pour cette entrevue, qui eut lieu sur l'habitation Saint-Michel, quatre des membres de l'assemblée coloniale : plusieurs colons les y suivirent.

Le colloque s'ouvrit sous de mauvais auspices : M. Bultot, riche planteur de l'île, ne craignit pas

de frapper d'un coup de crayache Jean-François, chef suprême des révoltés, au moment où celui-ci arrivait à cheval au rendez-vous. Le noir se retira d'abord furieux ; mais, sur la parole des commissaires civils, il consentit à revenir, et réitéra verbalement les offres et les promesses contenues dans la lettre commise aux envoyés Duplessis et Raynal ; des ôtages furent donnés réciproquement. Jean-François renvoya, sous bonne escorte, une vingtaine de prisonniers blancs, qui parurent à la barre de l'assemblée coloniale, accompagnés de quelques chefs noirs, parmi lesquels se trouvait Toussaint-Louverture, encore peu illustre, et qui devait jouer un si grand rôle dans les événements dont cette première révolte ouvre l'histoire.

Cet homme, doué d'une rare pénétration d'esprit, reconnut bientôt l'insuffisance des pouvoirs des commissaires : son opinion passa facilement dans l'esprit de Jean-François et de Biasson, et les négociations furent rompues.

Les hommes de couleur avaient combattu jusque-là contre les noirs avec tout le zèle que peut inspirer l'intérêt de la propriété ; mais l'assemblée provinciale ayant ordonné leur désarmement, presque tous, à l'exception de ceux du Cap, s'étaient jetés dans les postes et dans le camp des noirs.

Le mulâtre Candi et quelques autres voulurent cependant faire leur paix. On désigna comme chef

à leur bande, qui demeura organisée, le commandant Pajeot; et cette troupe, que sa défection rendait à la fois l'ennemie irréconciliable des nègres et l'alliée suspecte des blancs, donna à ceux-ci des gages sanglants de sa sincérité; elle put massacrer un grand nombre de partis noirs qui désolaient les campagnes; cependant, au bout de quelques semaines, elle perdit un grand nombre des siens, qui retournèrent combattre pour les hommes de leur couleur, dont les cohortes, d'abord inexpérimentées, commençaient à s'accoutumer à vaincre.

Déjà Jean-François avait attaqué Ouanaminthe, et s'en était emparé à l'aide de trente mulâtres demeurés avec la garnison du fort d'où leurs frères venaient d'être écartés. Le carnage fut horrible: rien ne fut épargné. Les habitants blancs de tout âge et de tout sexe furent passés au fil de l'épée. Touzard, qui commandait le cordon de l'Est, accourut, à la tête de soixante dragons, sur le théâtre de ce désastre; mais il arriva trop tard. L'ennemi s'était retiré, ne laissant après lui que des cendres et du sang.

Biassou triomphant, ayant tourné la nuit les hauteurs du Cap, s'était emparé du fort Belair, et de l'hôpital des Pères, où, en même-temps qu'il délivrait sa mère, esclave des religieux, il faisait tuer tous les malades dans leurs lits. Après ce massacre, pendant lequel chacun des égorgeurs

disait à sa victime , en la frappant , qu'il traiterait ainsi tout ce qui n'était pas *des gens du Roi* , le chef noir se retira sans profiter , contre la ville , de la confusion qu'il avait jetée dans tous les postes extérieurs.

Dans le même temps , un détachement de l'armée noire livrait aux flammes les riches habitations de la plaine de l'est , du Maribarou , celles des quartiers des Moustiques , de Terre-Neuve , du Gros-Morne , de Jean-Rabel , de Saint-Nicolas et du Port-de-Paix.

Cependant les soupçons les plus injurieux s'élevaient au Cap sur les chefs militaires : le commissaire Roume était dénoncé comme émissaire des Amis des Noirs.

Les collègues de ce délégué firent alors imprimer toute leur correspondance : toutes leurs lettres , tous leurs actes respiraient le désir de la concorde ; ils invitaient tous les partis à l'oubli , à l'union , et au respect des lois établies. L'assemblée coloniale n'en publia pas moins , le 19 février , l'arrêté suivant :

« Après mûre discussion , l'assemblée , voulant se mettre plus à même de connaître les erreurs dans lesquelles MM. les commissaires nationaux auraient pu tomber , et qu'ils auraient propagées dans la colonie ;

« Arrête , préalablement , qu'il sera nommé trois commissaires chargés de déterminer l'opinion de

l'assemblée sur les pouvoirs de MM. les commissaires civils ; les motifs sur lesquels cette opinion est fondée , les cas dans lesquels MM. les commissaires nationaux se sont écartés de leurs pouvoirs , et les dangers qui résultent de ces écarts pour le salut et le bonheur de la colonie. »

La réponse des commissaires à ce violent manifeste fut ce qu'elle devait être. Ils n'avaient reçu de pouvoirs que de l'Assemblée nationale de France et du roi ; ils ne devaient compte de ces pouvoirs qu'à ceux qui les leur avaient commis.

L'assemblée coloniale répondit à son tour : « Que les commissaires nationaux civils, quelle que pût être l'étendue des pouvoirs qui leur avaient été délégués , étaient absolument sans caractère connu , sans fonction pour s'immiscer , directement ou indirectement dans aucune résolution de l'assemblée , notamment dans les actes relatifs à l'état des esclaves , et à la condition politique des hommes de couleur ; et que ce droit de prononcer exclusivement , à cet égard , dépendait essentiellement de la puissance législative , conférée aux assemblées coloniales ; qu'à ces assemblées coloniales seules appartenait le droit d'appliquer et faire exécuter provisoirement , avec l'approbation du gouverneur , les décrets nationaux qui pourraient s'adapter aux convenances locales , et qu'aucun corps populaire ne pouvait ni ne devait , sous quelque autorisation que ce fût , appliquer , ni faire exécuter aucun dé-

cret rendu par la France , que l'assemblée coloniale ne l'eût préalablement adopté ».

Ces violentes déclamations intéressaient tous les insurgés de la colonie en faveur des commissaires. Quand Saint-Léger arriva au Port-au-Prince , toutes les factions firent également éclater leur contentement. La ville était en grande partie bloquée par terre par les confédérés de la Croix-des-Bouquets et du Sud , et les cendres l'avaient presque entièrement consumée ; les vivres y manquaient , et nul espoir de s'en procurer ne s'offrait aux assiégés ; des négociations ne tardèrent pas à s'ouvrir : l'entrevue demandée par les confédérés eux-mêmes , eut lieu dans la plaine , sous le canon du fort Saint-Joseph. Saint-Léger y fut reçu avec les plus grands honneurs. Il engagea les mulâtres à se soumettre aux dispositions de l'édit du 24 septembre , et il parvint à opérer un rapprochement entre les deux partis.

Par suite des concessions faites par les mulâtres de l'Ouest, les autorités municipales furent renouvelées et entièrement composées de blancs. Cependant quelques-unes de ces municipalités ne furent point reconnues par les assemblées coloniales et provinciales , parce qu'elles déclaraient à l'unanimité : « Qu'elles ne cesseraient de provoquer, par des pétitions, les dispositions si bienfaisantes de l'Assemblée nationale, et de réclamer les bontés paternelles du Roi, pour rendre aux hommes de

couleur et aux nègres libres les droits légitimes que la paroisse leur avait assurés par des traités, illégaux par la forme, il est vrai, mais qui n'en étaient pas moins sacrés par la justice, la raison et l'humanité, qui en étaient la base ».

Le marquis de Borel, membre de l'assemblée coloniale, et riche planteur de l'Artibonite, venait de former un corps de partisans, avec lequel il prétendait forcer les blancs de son quartier et ceux des Verretes, à révoquer les concordats qui les unissaient aux hommes de couleur. On a accusé cet ardent antagoniste des mulâtres d'une foule d'actions qui caractérisent plutôt un voleur de grand chemin, qu'un chef de parti dans des temps de révolution. Sa levée de boucliers mit en feu toutes les paroisses de l'Ouest, sans que l'auteur de tant de désordres pût éteindre l'incendie qu'il avait allumé : battu en plusieurs rencontres, ainsi que les différents corps qui vinrent de tous côtés pour le soutenir, il ne trouva de refuge qu'au sein de l'assemblée coloniale, laissant après lui les hommes de couleur qui l'avaient vaincu, encore en armes, et vengeant dans le sang de la race blanche tout le mal qu'il avait voulu faire à leur caste.

Après sa retraite, le maréchal-de-camp de Fontange, commandant le cordon de l'Ouest, se hâta de reconnaître l'ancien pacte fédératif de Saint-Marc et de la Croix-des-Bouquets, et épargna par

cette démarche le petit nombre de colons qui avaient échappé aux premiers massacres.

Les chefs militaires de la colonie et toutes les paroisses de l'Ouest, à l'exception du Port-au-Prince, suivirent l'exemple de ce chef. Cependant l'assemblée coloniale réunie dans cette ville ne mettait plus de bornes aux excès de son emportement : elle accusa Saint-Léger d'avoir causé le massacre des blancs de l'Artibonite, dont Borel était seul coupable ; et, sur ce chef d'accusation, elle prononça la déportation du commissaire civil. Sans attendre l'exécution de cette ridicule sentence, Saint-Léger quitta le Port-au-Prince, escorté par une centaine d'hommes de couleur, à défaut des troupes régulières qui s'étaient refusées à le suivre, et se rendit à Leogane.

Après le départ du commissaire de l'Assemblée nationale, la bride fut de nouveau lâchée aux partis dans le Port-au-Prince. L'assemblée coloniale, après avoir fait emprisonner tous ceux des officiers des troupes réglées qui refusèrent d'obéir à ses ordres, au mépris de ceux qu'avait laissés Saint-Léger avant son départ, fit marcher sur la Croix-des-Bouquets toute la garnison qui se trouvait dans la place, et arriva le 23 mars dans ce bourg, qu'elle trouva presque désert. Il n'est pas sûr qu'en concertant cette expédition l'assemblée de l'Ouest eût pour but d'éviter une révolte ; mais il est certain qu'elle ne fit que l'accélérer.

Au premier bruit de l'approche des troupes, les esclaves s'étaient enfuis de toutes parts dans les mornes du Grand-Bois et du Pensez-y-Bien. Un petit nombre de blancs étaient demeurés, ou revinrent, sur la sommation qui leur en fut faite par les chefs de l'armée du Port-au-Prince. Tous ceux qu'on put atteindre furent forcés de rétracter, par un serment solennel, le concordat signé avec les hommes de couleur. Cependant la haine et le ressentiment de ceux-ci ne restaient point oisifs. Ils organisaient, avec autant d'ardeur que de secret, une révolte parmi les esclaves : le quinzième jour après l'occupation de la Croix-des-Bouquets, une troupe nombreuse de noirs, sous la conduite d'un jeune chef de leur couleur, nommé Hyacinthe, vinrent fondre à la fois de tous côtés sur les troupes campées dans ce bourg. L'ennemi fut accablé sous le nombre; en vain les canonniers de Praloto firent tonner sur eux l'artillerie; il fallut céder à l'impétuosité de leurs charges, et regagner en déroute le Port-au-Prince, en abandonnant une centaine de morts aux noirs, qui avaient fait une perte d'hommes dix fois plus grande.

Le Nord, le Sud et l'Ouest présentèrent bientôt le même spectacle de ruines et de désolation. Dès ce moment tout fut désespéré pour les colons : ils n'eurent plus qu'à subir les conséquences de leur obstination et de leurs cruels préjugés.

Cependant le commissaire Saint-Léger cherchait

de tous ses moyens à étouffer l'insurrection : il forma à Saint-Marc un conseil sous la présidence du nommé Pichinat, homme d'un grand caractère, et d'un rare talent, chef des hommes de couleur confédérés. Les communications que ce chef fit à Saint-Léger, déterminèrent celui-ci à repasser en France presque immédiatement, sur la frégate la *Galatée*. Mirbeck ne tarda pas non plus à quitter la colonie. Roume, qui avait dû d'abord suivre ses deux collègues, demeura seul à Saint-Domingue.

La raison qui motiva le changement subit de résolution de cet agent était impérieuse : elle doit être attribuée à la connaissance qu'il avait acquise d'un complot formé pour le rétablissement de l'ancien régime, et le succès d'une contre-révolution. Déjà le pavillon blanc flottait sur plusieurs des camps qui avaient adhéré au concordat. Les hommes de couleur, les peut-être eux-mêmes de toutes ces dissensions, semblaient portés à favoriser le mouvement imprimé par les chefs du gouvernement colonial, pourvu qu'on leur accordât franchement ce qu'ils demandaient à si juste titre : de leur côté, les chefs de l'administration coloniale, secrètement attachés à l'ancien régime, auquel ils devaient leur existence politique ; ingrats envers le nouveau qui l'avait pourtant maintenue et agrandie, favorisaient les prétentions des gens de couleur ; ils signaient de toutes parts des concordats avec les gens de cette caste. Les assemblées coloniales, blessées

dans leurs préjugés, firent tout pour s'opposer à ces rapprochements, et firent tout en vain. L'agent de l'Assemblée nationale secondait ce mouvement d'après ses instructions et ses vues particulières, sans penser à l'emploi que les ennemis de la révolution en pouvaient faire contre elle. Du moins il n'y pensa qu'un peu tard.

Les choses étaient en cet état, quand on reçut à Saint-Domingue un nouveau décret de l'Assemblée législative, qui annulait celui du 24 septembre de l'année précédente, pour remettre en vigueur celui du 15 mai, avec des dispositions spéciales. Le commissaire Roume, et le gouverneur Blanchelande se rendirent avec ce décret à Saint-Marc, où le conseil de paix et d'union, sous la présidence du mulâtre Pinchinat, était encore assemblé. C'est là qu'ils proclamèrent hautement le décret suivant de l'Assemblée nationale, en date du 4 avril.

« L'Assemblée nationale, considérant que les ennemis de la chose publique ont profité des germes de discorde qui se sont développés dans les colonies, pour les livrer au danger d'une subversion totale, en soulevant les ateliers, en désorganisant la force publique, et en divisant les citoyens dont les efforts réunis pouvaient seuls préserver leurs propriétés des horreurs du pillage et de l'incendie ;

« Que cet odieux complot paraît lié aux projets de conspiration qu'on a formés contre la nation

française, et qui devaient éclater à la fois dans les deux hémisphères ;

« Considérant qu'elle a lieu d'espérer de l'amour de tous les colons pour leur patrie, qu'oubliant les causes de leur désunion, et les torts respectifs qui en ont été la suite, ils se livreront sans réserve à la douceur d'une réunion franche et sincère, qui peut seule arrêter les troubles dont ils ont tous été également victimes, et les faire jouir des avantages d'une paix solide et durable, décrète qu'il y a urgence ;

« L'Assemblée nationale reconnaît et déclare que les hommes de couleur et nègres libres doivent jouir, ainsi que les colons blancs, de l'égalité des droits politiques ; et, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. Immédiatement après la publication du présent décret, il sera procédé, dans chacune des colonies françaises des îles du Vent et sous le Vent, à la réélection des assemblées coloniales et des municipalités, dans les formes prescrites par le décret du 8 mars 1790, et par l'instruction de l'Assemblée nationale du 28 du même mois.

« ART. II. Les hommes de couleur et nègres libres seront admis à voter dans toutes les assemblées paroissiales, et seront éligibles à toutes les places, lorsqu'ils réuniront, d'ailleurs, les conditions prescrites par l'art. 4 de l'instruction du 28 mars.

« ART. III. Il sera nommé, par le roi, des commissaires civils, au nombre de trois, pour la colonie de Saint-Domingue, et de quatre pour les îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie et Tabago, et de Cayenne.

« ART. IV. Ces commissaires sont autorisés à prononcer la suspension et même la dissolution des assemblées coloniales actuellement existantes ; à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la convocation des assemblées paroissiales, à y entretenir l'union, l'ordre et la paix, comme aussi à prononcer provisoirement, sauf le recours à l'Assemblée nationale, sur toutes les questions qui pourraient s'élever sur la régularité des convocations, la tenue des assemblées nationales, la forme des élections, et l'éligibilité des citoyens.

« ART. V. Ils sont également autorisés à prendre toutes les informations qu'ils pourront se procurer sur les auteurs des troubles de Saint-Domingue, et leur continuation, si elle avait lieu, à s'assurer de la personne des coupables, à les mettre en état d'arrestation, et à les faire traduire en France pour être mis en état d'accusation, en vertu d'un décret du corps législatif, s'il y a lieu.

« ART. VI. Les commissaires civils seront tenus, à cet effet, d'adresser à l'Assemblée nationale une expédition, en forme, des procès-verbaux qu'ils auront dressés, et des déclarations qu'ils auront reçues concernant lesdits prévenus.

« ART. VII. L'Assemblée nationale autorise les commissaires civiles à requérir la force publique toutes les fois qu'ils le jugeront convenable, soit pour leur propre sûreté, soit pour l'exécution des ordres qu'ils auront donnés, en vertu des précédents articles.

« ART. VIII. Le pouvoir exécutif est chargé de faire passer dans les colonies une force suffisante, et composée en grande partie de gardes nationales.

« ART. IX. Immédiatement après leur formation et leur installation, les assemblées coloniales émettront, au nom de chaque colonie, leur vœu particulier sur la constitution, la législation et l'administration qui conviennent à la prospérité et au bonheur des habitants, à la charge de se conformer aux principes généraux qui lient les colonies à la métropole, et qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs, conformément à ce qui est prescrit par le décret du 8 mars 1790, et l'instruction du 28 du même mois.

« ART. X. Aussitôt que les colonies auront émis leur vœu, elles le feront passer sans délai au corps législatif; elles nommeront aussi des représentants qui se réuniront à l'Assemblée nationale, suivant le nombre proportionnel qui sera incessamment déterminé par l'Assemblée nationale, d'après des bases que son comité colonial est chargé de lui présenter.

« ART. XI. Le comité colonial est également chargé de présenter incessamment à l'Assemblée nationale un projet de loi pour assurer l'exécution des dispositions du présent décret dans les colonies asiatiques.

« ART. XII. L'Assemblée nationale, désirant venir au secours de la colonie de Saint-Domingue, met à la disposition du ministre de la marine, une somme de six millions pour y faire parvenir des subsistances et des matériaux de construction, des animaux et des instruments aratoires.

« ART. XIII. Le ministre indiquera incessamment les moyens qu'il jugera les plus convenables pour l'emploi et le recouvrement de ces fonds, afin d'en assurer le remboursement à la métropole.

« ART. XIV. Les comités de législation, du commerce et des colonies réunis, s'occuperont incessamment de la rédaction d'un projet de loi, pour assurer aux créanciers l'exercice de leur hypothèque sur les biens de leurs débiteurs dans toutes nos colonies.

« ART. XV. Les officiers-généraux, administrateurs ou ordonnateurs, et les commissaires civils qui ont été ou seront nommés, pour cette fois seulement, pour le rétablissement de l'ordre dans les colonies des îles du Vent ou sous le Vent, particulièrement pour l'exécution du présent décret, ne pourront être choisis parmi les citoyens ayant des propriétés dans les colonies de l'Amérique.

« ART. XVI. Les décrets antérieurs concernant ces colonies seront exécutés en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent décret. »

L'assemblée coloniale s'était ajournée, dans l'espérance qu'il serait facile aux commissaires de déterminer les hommes de couleur à les suivre dans le nord pour y réduire les esclaves révoltés ; car on se persuadait généralement que , dans l'enthousiasme de leur gratitude , ils uniraient leurs efforts à ceux des blancs , pour faire oublier le passé , et ramener partout la concorde , l'ordre et la paix.

Le commissaire et le gouverneur avaient été reçus à Saint-Marc aux cris de joie de toute la population : les hommes de couleur s'étaient mêlés à l'ivresse générale ; mais ils reçurent avec moins de facilité qu'on ne l'avait espéré d'abord, les propositions qu'on leur fit , pour marcher contre les nègres révoltés du Cap. Ils mirent leur assistance en cette conjoncture aux conditions suivantes.

Ils voulaient que les autorités de la colonie donnassent aussitôt leurs soins à remettre le Port-au-Prince en paix vis-à-vis des autres paroisses ; que l'assemblée provinciale de l'Ouest fût dissoute , et ses principaux membres déportés ; la garnison de la place licenciée et remplacée par les milices de couleur.

Ces conditions furent acceptées par le commissaire et par le gouverneur. De Caradeux, effrayé en l'apprenant , abandonna en hâte le Port-au-Prince,

et passa aux États-Unis avec soixante nègres : Borel fut appelé à lui succéder. Les débris de la bande de ce chef s'étaient réfugiés au Môle; il s'y dirigea pour les ramener au Port-au-Prince, sur une flottille qui fut envoyée de cette place dans la rade Saint-Nicolas; mais s'étant mis en mer sans une expédition régulière de la marine, il fut rencontré par Grimouard, commandant la station navale, qui l'arrêta comme forban. On le jeta en prison, et peut-être eût-il payé de sa tête cette dernière aventure, si l'assemblée du Cap n'eût réclamé pour lui une inviolabilité dont elle voulait investir tous les membres des réunions coloniales. Il fut remis en liberté.

Cependant les habitants du Port-au-Prince se trouvaient dans la situation la plus critique : d'un côté, Rigaud pressait la place sous le fort Bizoton; de tous les autres, elle était bloquée par les troupes réunies des confédérés, sous les ordres du général Beauvais; et enfin, Blanchelande tenait la mer en vue de la ville, avec les vaisseaux de haut bord *le Jupiter*, *le Borée*, *l'Agathe*, et quelques autres bâtiments plus légers.

Le commissaire Roume, parti de Saint-Marc, était venu se joindre aux assiégeants de terre, avec une escorte de soixante hommes de couleur. Tant et de si formidables préparatifs, effrayèrent la ville du Port-au-Prince; elle ouvrit ses portes, et se soumit au Commissaire civil. Les principaux me-

neurs de l'assemblée de l'Ouest furent arrêtés et déportés; et le bataillon du ci-devant régiment de Normandie embarqué pour la France, aux acclamations des hommes de couleur.

Après avoir ainsi rétabli l'autorité du gouvernement colonial dans le Port-au-Prince, le Commissaire Roume s'empressa d'instruire les chefs des hommes de couleur des projets de contre-révolution nourris par certains chefs militaires, et de leur montrer combien ces projets étaient contraires aux intérêts de la caste entière des mulâtres. Mais il lui restait quelque chose de plus à faire : il fallait ramener les noirs à l'obéissance; les esclaves de l'Ouest rentrèrent, il est vrai, dans leurs ateliers, mais on employa, pour les y ramener, un moyen qui devint d'un exemple bien funeste. La paroisse de la Croix-des-Bouquets donna cent libertés, et celle de l'Arcahaie cent quarante-quatre aux chefs des révoltés, à condition qu'ils serviraient pendant cinq ans dans la maréchassée, et qu'ils maintiendraient pendant ce temps la discipline parmi les esclaves. Tandis que le commissaire Roume demeurait dans l'Ouest, afin de pacifier ainsi cette province, Blanchelande partait pour le Sud, où tout était en confusion. André Rigaud, que le Commissaire civil avait reconnu comme général, autant ennemi des colons que dévoué à la France, dirigeait à son gré, dans cette province, la marche des événements.

Blanchelaude n'était point l'homme convenable à la mission dont il s'était chargé ; en vain , en proclamant dans le Sud le décret du 4 avril , il affecta un vif enthousiasme pour les principes qui venaient de triompher ; cet enthousiasme ne convainquit personne , et le gouverneur s'en aperçut bientôt. Les hommes de couleur ne lui pardonnaient pas d'avoir qualifié leur caste de race batarde et dégénérée. Ni ses paroles nouvelles , ni les caresses qu'il prodigua aux chefs des mulâtres , particulièrement à Rigaud , ne purent lui obtenir ce qu'il était venu chercher. A Jérémie , il employa ses efforts et ses caresses dans des tentatives d'un autre genre , et qui ne lui réussirent pas mieux. Les blancs de ce quartier et des quatre paroisses qui en dépendent , avaient formé entre eux une association défensive et offensive , mais offensive surtout , sous le nom de coalition de la Grande-Anse ; et , après s'être isolés des autorités supérieures , dont ils ne demandèrent ni n'attendirent les ordres , ils avaient déclaré aux gens de couleur une guerre d'extermination. A la suite d'une résistance opiniâtre , dans laquelle leurs ennemis les plus cruels avaient été les esclaves noirs , qui , dans tout le reste de la colonie , combattaient pour eux , les mulâtres avaient enfin succombé. Un petit nombre de ceux qui n'avaient pu fuir après leur défaite , ou qui n'avaient pas trouvé la mort sur le champ de bataille , femmes , enfans , vieillards , étaient enchaînés sur des pontons dans la rade de

Jérémie. Blanchelande voulait que la liberté fût rendue à ces malheureux ; il n'osa cependant, contre la résistance qu'il rencontrait, prendre sur lui de la leur donner : seulement il les fit transporter au Cap.

Au Port-de-Paix, les hommes de couleur n'avaient pas été plus heureux dans leurs tentatives qu'à Jérémie ; seulement le sang humain n'avait point coulé dans cette ville ; enveloppés par des forces supérieures, ils avaient été embarqués et conduits au Cap, où ils arrivèrent à peu près en même temps que leurs frères de la Grande-Anse.

En quittant Jérémie, Blanchelande se rendit aux Cayes, suivi du général Rigaud. Il fut reçu dans cette place avec de grands honneurs. Des noirs soulevés dans les mornes de la Hotte, faisaient craindre pour la sûreté de cette ville ; on demandait que le gouverneur marchât contre eux avec toutes les forces qu'il pourrait réunir ; c'était surtout sur les hommes de couleur qu'il aurait pu compter, mais la coopération de ceux-ci était incertaine, et leur zèle douteux, tant que l'exécution de la loi du 4 avril ne leur serait pas garantie, et c'était surtout aux Cayes que l'exécution de cette loi semblait devoir rencontrer plus d'obstacles de la part des colons, et principalement des petits blancs.

Le gouverneur pensant qu'une attaque à force armée ne pourrait réussir, voulut négocier ; mais l'assemblée provinciale, toujours soupçonneuse,

fit peser sur lui les plus graves accusations ; elle le força , par ces accusations injustes , à ne plus suivre son projet de pacification ; enfin , il fut sommé de dissiper , par la force des armes , le rassemblement des noirs réunis aux Platons , défilé principal des mornes de la Hotte , au nord-ouest des Cayes.

Il se mit à la tête du peu de troupes qu'il put réunir , et qui se composaient de quelques détachements de la marine de l'État , aux ordres de MM. de Sercey et d'Esmangard , de trente-trois propriétaires des Cayes , et d'un détachement d'artillerie nationale , sous les ordres de Saint-Cyr. Le général Rigaud et quelques soldats étaient à l'avant-garde. Trois colonnes de cinq cents hommes chacune devaient suivre ce mouvement ; les planteurs du Port-Salut , du Camp-de-l'Abbaye et des Anglais devaient coopérer au succès , en chassant les ennemis du bras droit des Trois Rivières. Un coup de canon tiré le 6 août à la pointe du jour , devait donner le signal de l'attaque ; mais la colonne de gauche fut la seule qui se présenta au rendez-vous ; elle attendait le coup de canon , lorsque les noirs fondirent sur elle , la mirent en déroute , et la détruisirent presque entièrement. La deuxième colonne , qui n'arriva que le lendemain sur le terrain , fut repoussée avec une perte de plus de cent hommes ; son lieutenant-colonel Doyle fut laissé parmi les morts. La troisième colonne fut

battue à son tour, et les vainqueurs s'établirent sur le champ de bataille, aux cris perfides ou sincères de *Vive le Roi ! vive Blanchelande !* C'en fut assez pour que les reproches les plus amers, et peut-être les plus injustes fussent adressés au gouverneur : on ne tint nul compte de la bravoure personnelle qu'il avait montrée dans le combat ; et il ne s'éleva qu'une voix contre cet administrateur.

Blanchelande retourna au Cap ; la révolte régnaît encore dans la province du Nord, vers la frontière espagnole, où elle était encouragée par les menées de l'ennemi, et par l'assistance occulte qu'il prêtait aux rebelles : car plus d'une fois il leur livra les blancs qui venaient lui demander un asile.

Aussitôt que Saint-Léger et Mirbeck étaient arrivés en France, leur rapport avait éclairé l'Assemblée nationale sur le véritable état de la colonie. Ils avaient surtout fait comprendre quelle était l'importance financière et commerciale pour la métropole, des établissements français de Saint-Domingue, et le décret du 4 avril avait été la conséquence des délibérations qui furent agitées à ce sujet.

Des secours avaient été promis en même temps que ce décret était parvenu dans l'île. Le 19 septembre, le général Desparbès, ayant sous ses ordres les maréchaux-de-camp d'Hinisdal, pour le Nord ; de Lasalle, pour l'Ouest ; et de Montesquiou Fezensac, pour le Sud, débarqua dans la colonie avec six

mille hommes de troupes de ligne et de volontaires républicains. Les commissaires annoncés par le même décret arrivaient en même-temps que ces troupes. L'Assemblée nationale avait fait choix pour cette mission de Santhonax, de Polverel et d'Ailhaud, dont les événements qui vont se dérouler développeront le caractère. Ils étaient munis de pouvoirs sans bornes; et leur première déclaration devant l'assemblée coloniale fut qu'ils ne reconnaîtraient à Saint-Domingue que deux classes distinctes et séparées: les hommes libres, sans distinction de couleur, et les esclaves.

Cette déclaration, qui annonçait une marche décidée; l'arrivée des troupes d'Europe, et l'union qui semblait renaître parmi les propriétaires de toute couleur, pouvaient sauver la colonie; mais les commissaires, au lieu d'agir avec vigueur contre les insurgés, perdirent un temps précieux en vaines délibérations. Ils s'occupèrent à écouter les plaintes réciproques des partis; à prononcer la déportation du gouverneur Blanchelande, et la dissolution de l'assemblée coloniale, en même temps qu'ils rendaient un arrêté où les violences et les fausses mesures de ce corps étaient excusées.

Ce fut alors que la nouvelle des événements du 10 août parvint à Saint-Domingue: les partisans de l'ancien régime voulurent en profiter pour opérer dans l'île une contre-révolution; mais les meneurs de ce mouvement hésitèrent, et les troupes qui pa-

raissaient disposées à le favoriser, attendirent vainement au Cap, dans le Champ-de-Mars, les ordres qui devaient diriger leur zèle. Les commissaires, qui avaient reconnu le danger, profitèrent d'un convoi de dix-huit cents hommes, que le gouverneur de la Martinique, où la contre-révolution venait de prendre le dessus, n'avait pas voulu recevoir. Ils marchèrent contre les soldats assemblés du Champ-de-Mars; mais ils n'eurent pas même la peine de combattre, les officiers du régiment du Cap ayant refusé de répandre le sang français. Ces braves gens s'embarquèrent avec le gouverneur Desparbès: non sans que cet événement, qui paraissait n'avoir pas de suite, n'eût violemment soulevé de nouveau toutes les passions.

Cependant les commissaires s'étaient enfin décidés à faire marcher des troupes contre les noirs révoltés; ils avaient nommé le général Rochambeau gouverneur, et le firent marcher sur Ouanaminthe. Mais les rebelles s'étant retirés dans les montagnes à son approche, il rentra au Cap sans les y poursuivre, et cette expédition n'eut d'autre résultat que d'accroître l'audace de l'ennemi, en même-temps qu'elle diminua l'élan des troupes qu'on lui opposait. Ce fut alors que les agens de l'Assemblée nationale se séparèrent pour aller administrer chacun un département de la colonie. Avant leur départ, ils avaient dressé une liste de proscription, où un grand nombre de gens recommandables, ac-

cusés seulement de conserver un secret attachement pour l'ancien régime, avaient été inscrits. Polyverel et Sonthonax, demeurèrent à Saint-Domingue, l'un dans le Nord, l'autre dans l'Ouest; Ailhaud ne fût pas plus tôt arrivé dans le Sud, qu'il repartit pour la France, croyant ses pouvoirs et ceux de ses collègues insuffisants pour la mission qui leur avait été confiée.

Ceux-ci embrassèrent ouvertement le parti des hommes de couleur : ils placèrent six d'entre eux dans une commission appelée *intermédiaire*, et composée de douze membres, qui remplaçait provisoirement l'assemblée coloniale : on leur offrit en outre, tous les emplois vacants dans les corps administratifs et militaires. Ces mesures amenèrent dans la ville du Cap, un soulèvement qui fut comprimé presque à l'instant; les chefs de l'émeute furent déportés avec une centaine de soldats du régiment du Cap. Après ce mouvement, les hommes de diverses couleurs semblèrent alors se réunir pour frapper l'ennemi commun, les noirs révoltés; tandis que dans l'Ouest, la guerre reprise avec succès par l'attaque du camp des Platons, était forcé par le général Harty, dans le premier mois de l'année 1793.

Les commissaires avaient confié le commandement des divisions du Nord au général de Laveaux, en remplacement du général Rochambeau, qui venait de partir de Saint-Domingue pour aller prendre le gouvernement de la Martinique.

Le camp de la Tannerie qui ferme l'entrée des mornes du Dondon et de la Grande-Rivière , était devenu la place d'armes de Beasson ; ce camp, retranché avec plus d'art qu'on n'en peut supposer à des gens nourris dans l'esclavage, fut pourtant forcé par les troupes du général de Laveaux. Les noirs abandonnèrent cette position sans s'y défendre, mais aussi sans que l'ennemi pût les poursuivre ou les entamer.

Les troupes blanches victorieuses environnèrent le quartier de la Grande-Rivière où commandait Jean-François, et l'assaillirent : il fut forcé comme celui de Biassou ; mais on n'atteignit guère qu'une vingtaine de fugitifs noirs et un mulâtre libre, nommé *Coco-Laroche*, qui fut passé par les armes ainsi que les autres prisonniers.

Après cet acte de rigueur, la terreur se répandit parmi les rebelles ; on publia alors une amnistie dont les effets furent promptement ressentis ; plusieurs milliers de révoltés et plus de 14,000 vinrent demander leur grâce.

L'insurrection parut un moment anéantie : les chefs, que l'on n'avait pu atteindre, s'étaient réfugiés dans les mornes de Sainte-Suzanne et de Vallière, où on les croyait en proie à des dissensions intestines ; et deux prêtres, le curé du Dondon et celui de la Grande-Rivière avaient été amenés captifs dans la ville du Cap. Tous deux étaient coupables d'avoir servi le camp des noirs, avec le titre

d'aumôniers des chefs de la révolte ; et l'un d'eux, l'abbé de la Haye, avait depuis long-temps élevé une voix courageuse en faveur des esclaves et contre leurs tyrans. Le peuple blanc demandait à grands cris leur supplice , qu'on lui promit ; néanmoins, ils obtinrent leur grâce , et Santhonax essaya sans succès, d'user de leur influence sur les noirs , pour parvenir à la pacification de la colonie ; car la guerre que les Anglais venaient de déclarer à la France , ayant rendu les troupes de l'île nécessaires à la défense des côtes , les insurgés, ou plutôt ceux qui les faisaient agir, pensaient mettre à profit cette circonstance.

Borel, toujours possédé de sa manie aventureuse, s'était établi au Port-au-Prince avec des pouvoirs militaires usurpés ; et, de son chef, il avait convoqué des assemblées primaires pour la réorganisation de l'assemblée coloniale.

Cette occupation violente fut de courte durée : le général Lassalle, que Borel avait chassé pour se mettre à sa place, revint débarquer devant le Port-au-Prince avec une troupe dévouée d'hommes de couleur, et pendant qu'il investissait la ville du côté du Nord, le général Beauvais à la tête de 500 mulâtres, arrivait du côté du Sud. La résistance ne fut pas longue : le 14 avril 1793, les commissaires civils entrèrent dans le Port-au-Prince, mais sans avoir pris Borel, dont on les soupçonna d'avoir ménagé la retraite, dans la crainte peut-être d'être

forcés de faire un exemple sur un homme qui tenait à tout ce qu'il y avait de considérable dans la colonie.

Cependant vers le Nord, les noirs s'étaient ralliés, et ils ravageaient de nouveau la plaine du Cap; l'on envoya contre eux quelques troupes, qui furent battues, et qui laissèrent même leur artillerie de campagne au pouvoir de ces ennemis.

C'en eût été assez de cette insurrection pour inquiéter les commissaires; mais dans le même temps, la révolte de la Grande-Anse continuait de prendre un caractère sérieux. On envoya pour l'apaiser, Pinchinat et le général Rigaud; mais aucune négociation n'amena le résultat qu'on en attendait. L'orgueil des blancs et la jactance des hommes de couleur, chez qui cette affection si naturelle redoublait par le sentiment de la mission dont ils étaient chargés, firent tout échouer, au lieu d'amener un concordat; ces pourparlers finirent par une action, dans laquelle les blancs eurent l'avantage, malgré le nombre qui était pour leurs ennemis.

On était alors au mois de mai 1793: les commissaires venaient d'apprendre la défaite de Rigaud, lorsque Galbaud, nommé commandant-général de la colonie, arriva à Saint-Domingue. Le pouvoir des Commissaires civils était si peu respecté, qu'il crut pouvoir le méconnaître lui-même; de nouvelles divisions et de nouveaux désastres naquirent

de ce conflit de tant d'autorités, dont aucune n'était assez établie pour planer au-dessus des autres.

Tandis que le commandant-général frappait sur l'île des réquisitions, dont il n'avait pas le pouvoir d'exiger la levée, et qu'il s'aliénait ainsi tous les esprits, les Commissaires profitaient de ses fautes pour faire oublier les leurs. Enfin, quand ils se crurent assez forts de la haine qu'on lui portait, ils commencèrent par le frapper dans son frère, qu'ils privèrent de sa place d'adjutant-général, sous prétexte d'incivisme: bientôt ils le déclarèrent lui-même déchu de son commandement, comme ayant laissé ignorer au conseil exécutif de la république qu'il possédait de grands biens dans la colonie, et surtout comme ayant méconnu leur autorité.

On l'envoya à bord d'un des bâtiments qui se trouvaient en rade. Cependant son frère, homme de cœur et de tête, était resté dans la ville et soulevait les esprits contre les Commissaires, tandis qu'à bord des vaisseaux, chargés la plupart de prisonniers que le gouvernement y avait envoyés, toutes les têtes s'exaltaient en faveur du commandant-général.

Le 20 juin, à quatre heures de relevée, tous les captifs de la rade débarquèrent au Cap, après avoir brisé leurs fers; ils étaient 1,200 quand ils prirent terre: leur troupe ne tarda pas à se grossir, et se dirigea d'abord vers la maison du gouvernement,

habitée par les Commissaires civils. Des hommes de couleur en défendaient les approches. Les gardes nationales et les volontaires à cheval s'étaient réunis aux partisans de Galbaud ; les troupes de ligne demeurèrent dans leur quartier , ne sachant où trouver l'autorité légitime ; on combattit dans les rues , et la nuit seule suspendit l'acharnement des deux partis. Le lendemain vit recommencer le combat avec une fureur égale : les troupes de ligne s'étaient enfin déclarées pour les commissaires ; cependant le parti de ceux-ci semblait faiblir. Alors ils font ouvrir les prisons et briser les chaînes des noirs ; ces captifs se répandent dans la ville , et se rendent digne de la liberté qu'on vient de leur donner , par mille coups frappés pour leurs libérateurs. On fit plus, Pierrot et Macaya, chefs noirs des révoltés des mornes du Cap , furent appelés à se mêler à ses scènes de carnage, avec leurs féroces amis : Galbaud repoussé , regagna ses vaisseaux avec un petit nombre des siens ; son frère resta au pouvoir des commissaires , tandis que , d'un autre côté , le fils de Polverel était emmené captif dans la rade. Ce prisonnier ne fut point racheté par son père à qui Galbaud avait fait proposer l'échange, mais qui refusa avec un stoïcisme tout républicain.

Cependant Galbaud qui tenait sous le canon de ses vaisseaux l'arsenal et les magasins de l'État , après avoir fait enlever ou avarier toutes les munitions de guerre ou de bouche qui s'y trouvaient ,

mettait à la voile pour les États-Unis, avec une flotte composée de deux vaisseaux de ligne et de trois cents bâtimens chargés de blessés, et de plus de 10,000 réfugiés de toute couleur.

Le Cap était encore en flammes et la flotte des fugitifs n'était pas hors de vue, que déjà les commissaires civils proclamaient la liberté pour tous les nègres guerriers qui combattraient contre les Espagnols ou contre les ennemis de l'État, au dedans et au dehors; déclarant égaux aux blancs tous les esclaves qui seraient émancipés par eux au nom de la république française; et, pour que cette égalité fût marquée dès ce moment, le lendemain on vit, par l'ordre des commissaires, les créoles blancs, de compagnie avec les noirs, naguère leurs esclaves, travailler au déblayement des rues et des places publiques jonchées de morts et de débris.

Des maladies pestilentielles et la famine vinrent accroître les maux des infortunés habitans du Cap, menacés encore de désastres plus grands; car les ravages des noirs et leur férocité commençaient à effrayer les commissaires eux-mêmes. Ces chefs ne savaient déjà plus quel parti prendre et comment arrêter la fougue des dangereux auxiliaires qu'ils s'étaient adjoints. Enfin ils crurent avoir trouvé un remède au mal, en publiant :

« Que les nouveaux libres ne pourraient être  
« bon citoyens, s'ils n'étaient étroitement liés à la  
« patrie par les nœuds touchant d'époux et de

« pères; et, qu'en conséquence, on mettait chacun  
« d'eux en droit de transmettre la liberté à sa  
« femme et aux enfants qu'il en avait eus. »

Les esprits des noirs flétris par les habitudes d'un long esclavage, ne virent d'abord dans ces dispositions que celles qui leur rendaient la liberté, c'est-à-dire le droit de tout faire. Un très petit nombre répondit aux efforts qu'on faisait pour les civiliser; mais ce n'est pas à eux seuls qu'il faut attribuer leurs refus obstinés; il est demeuré constant que des partisans de la monarchie faisaient se mouvoir et agir à leur gré ces hommes encore ignorants, et la réponse de Jean-François et de Biassou, aux propositions de paix qui leur furent portés le 6 juillet 1793, par le noir Macaya, lieutenant de Pierrot, au nom des commissaires civils, rend la démonstration de ces faits encore plus authentique.

« Nous ne pouvons, dirent ces chefs, dont nous  
« rapportons textuellement les paroles; nous ne  
« pouvons nous conformer à la volonté de la na-  
« tion, parce que, depuis que le monde règne, nous  
« n'avons exécuté que celle d'un roi: nous avons  
« perdu celui de France, mais nous sommes chéris  
« de celui d'Espagne, qui nous témoigne des récom-  
« penses et ne cesse de nous secourir: comme cela,  
« nous ne pouvons vous reconnaître commissaires  
« que lorsque vous aurez trouvé un roi. »

Dans ce temps, en effet, les Espagnols de Saint-Domingue, chez qui un grand nombre des parti-

sans de l'ancien régime s'étaient réfugiés, accordaient l'accueil le plus empressé aux ennemis de la France, et, comme tels, les noirs révoltés étaient bien reçus de ces colons, pourtant si fiers. Ils allaient jusqu'à leur prodiguer des titres et des honneurs, qu'ils n'auraient pas offert en d'autre temps aux étrangers de race blanche, malgré le respect infini qu'ils témoignaient aux épidermes de cette couleur.

Macaya ne revint point : les Espagnols l'avaient nommé maréchal-de-camp pour le retenir parmi eux. Jean-François et Biassou, après avoir répondu par une proclamation publique aux propositions secrètes des commissaires, s'emparèrent de nouveau du camp de la Tannerie, et forcèrent le cordon de l'Ouest. Cette victoire des nègres esclaves fit une fâcheuse impression sur les soldats qui se retirèrent avec M. de Nully, qui avait embrassé le parti de M. Galbaud, sur la partie espagnole. A la nouvelle de cette défection, les commissaires envoyèrent des troupes fraîches sous la conduite d'un officier de fortune, leur créature, nommé Brandicourt; mais ces soldats suivirent l'exemple des premiers. La lettre suivante, écrite presque à cette occasion par les membres de la commission civile, à un chef des milices de couleur, a été citée par M. de La Croix, comme un document remarquable sur la situation des agents supérieurs de la République française à Saint-Do-

mingue , au moment de cette défection ; nous la transcrivons dans tout son contenu.

« Brandicourt était l'enfant gâté de la révolution : il lui devait toute son existence , il a trahi sa patrie , il a livré son poste , il a livré sa troupe , ses armes ! il a voulu quitter un autre poste qui était sous ses ordres : à qui nous fier désormais ? nous n'en savons rien !....

« Vous, enfants du 4 avril , vous , et tous vos frères , abandonnez-vous la République , qui n'existe que par l'égalité , et hors de laquelle il n'y a point d'égalité ? Nous laisseriez-vous seuls soutenir la colonie et la République ? nous les soutiendrons au péril de nos têtes , et nos têtes ne tomberont pas !....

« Prenez garde aux blancs qui vous environnent : leurs principes sont détestables ; si vous vous laissez égarer ou dominer par eux , vous vous perdrez avec eux.

« Les Espagnols et les brigands ont eu l'audace de vous attaquer ; ils pillent , ils brûlent et font beaucoup de mal. Combattez-les , repoussez-les , entrez chez eux si vous pouvez : vous avez du renfort en hommes , vous avez reçu une pièce de canon et deux cents livres de poudres. Vous en recevrez encore , nous allons prendre incessamment des mesures pour que vous en receviez aussi de bouche.

« Mais quel que soit le succès , ce ne sera pas par les Espagnols ni par les brigands que la colonie

périra ; ce sera par les contrariétés que nous éprouvons de la part des propriétaires. Les désastres du Cap ont déjà donné une grande secousse ; encore un pas en sens contraire à la direction que nous donnons , et tout est bouleversé. Nous ne serons plus les maîtres d'arrêter le torrent ; le sol ne périra pas , les productions renaîtront , mais les propriétaires ne seront plus les maîtres.

« Si l'on cède aux Espagnols , aux brigands , ou si l'on s'amollit devant eux ; disons mieux , si nous ne faisons pas la conquête de la partie espagnole , les Espagnols et les brigands envahissent , brûlent , pillent et dévastent tout.

« Si vous contrariez les mesures que nous prendrons graduellement pour préparer , sans nuire à la culture , un affranchissement qui désormais est inévitable , un affranchissement se fera tout à la fois par insurrection et par conquête ; dès lors plus de culture , plus de propriété ; que deviendra même la sûreté personnelle de tout homme libre , quel qu'il soit , quelle qu'en soit la couleur ? il ne restera plus à Saint-Domingue que le pur sang africain , et le sol ne sera plus qu'un monceau de cendres et de ruines.

« Vous avez parmi vous des philanthropes imprudens , qui voudraient l'affranchissement subit et universel ; ceux-là n'ont pas calculé ce que produirait cette révolution avec des hommes qui ne sentent pas encore la nécessité du travail , parce qu'ils

n'ont encore que des jouissances bornées, et qu'ils ont par conséquent peu de besoins. Vous avez parmi vous des aristocrates de la peau, comme il y en a parmi les blancs; aristocrates plus inconséquents, plus ingrats que les blancs. Ceux-ci n'humilient que leurs enfants, et ne les tiennent pas éternellement dans les fers; et vous, c'est de vos frères que vous vous déclarez les ennemis, ce sont vos mères que vous voulez retenir éternellement dans l'esclavage. Vous voulez être au niveau des anciens libres, et vous voulez conserver à jamais les monuments de votre origine servile! Ayez donc enfin un républicanisme pur: osez vous élever à la hauteur des droits de l'homme; songez que le principe de l'égalité n'est pas le seul, que celui de la liberté marche avant lui. C'est bien assez, c'est beaucoup trop que les intérêts mal entendus de la culture coloniale nous aient forcés jusqu'à présent de composer avec les premières lois de la nature, que la crainte des excès que pourrait commettre une peuplade encore brute, nous force d'attendre que la civilisation soit commencée, avant de la déclarer libre; ne lui laissez pas du moins le temps de sentir sa force et de déclarer son indépendance; car alors tous les maîtres sont perdus!

Cette lettre, où les commissaires avaient exhalé tous leurs chagrins, annonce assez qu'il connaissaient la source de tout le mal. Ils organisèrent néanmoins les bandes de Pierrôt, et Polverel mar-

cha sur l'Ouest à la tête d'un corps d'hommes de couleur, pour balayer la route et attaquer les frontières espagnoles; mais, malgré quelques succès partiels, cette tentative resta infructueuse.

Santhonax était demeuré au Cap, avec 1,800 soldats à peine, contre trente mille noirs qui l'entouraient. Dans ce pressant danger, le commissaire civil crut beaucoup faire pour le salut des blancs demeurés autour de lui, en prononçant, le 29 août, l'affranchissement général des esclaves. Polverel se trouvait dans l'Ouest au moment où cette déclaration fut promulguée; il put sentir quel coup elle portait aux esprits des propriétaires, et il prévint la faible impression qu'elle produirait sur les noirs, trop exaltés pour en être touchés, et qui croyaient tenir dans leurs mains bien plus qu'on ne leur offrait: cependant il se garda de la désapprouver publiquement. L'ordonnateur Delpech, qui venait d'être appelé à remplacer Ailhaud au sein de la commission civile, fut moins prudent dans le Sud; il disputa hautement les droits de ses collègues à faire la déclaration qui venait d'émaner d'eux, et augmenta ainsi la confusion qu'elle produisait déjà, même parmi les hommes de couleur, propriétaires d'esclaves aussi-bien que les blancs.

Pour remédier à ce désordre, les commissaires prirent la résolution de se rendre tous trois dans l'Ouest, pour arrêter un plan uniforme; mais le commissaire Delpech tomba malade et mourut dans

l'entrefaite. Ses collègues firent ouvrir alors dans les deux provinces de l'Ouest et du Sud, des registres sur lesquels les habitants donnèrent par écrit, et sans opposition, la liberté à leurs esclaves: étrange contradiction dans les mêmes hommes qui, naguère encore, refusaient le moindre contact avec les anciens libres.

Les nègres de ces deux parties se tinrent satisfaits de ces actes publics, qui reconnaissaient solennellement leur indépendance: ils retournèrent dans les habitations qu'ils avaient désertées, et reprirent leurs travaux. Quelques-unes de ces habitations se trouvaient sans propriétaire et sans commandeur; ils en cultivèrent les terres en commun, pour s'en partager les fruits.

Ces mesures auxquelles la nécessité avait fait pour les blancs une loi de souscrire, avaient achevé de ruiner leur attachement déjà ébranlé pour la mère-patrie; les meneurs royalistes en profitèrent pour rappeler d'anciennes propositions faites au gouvernement anglais, et que l'état de paix où se trouvait cette puissance vis-à-vis la république française, avait fait repousser. Heureusement pour ces meneurs, la guerre avait éclaté de nouveau au mois de février, entre ces deux états; et peu de jours après, le cabinet de Saint-James avait accédé aux propositions anciennes des colons, quand ceux-ci avaient presque oublié qu'ils les eussent faites. Adam Villamson gouverneur de la Jamaïque, avait

reçu tous pouvoirs à cet égard : ce fut vers le milieu du mois d'ôût 1793, qu'il en fit donner avis dans l'Ouest et dans le Sud de Saint-Domingue. L'occasion était heureuse, elle fut avidement saisie; les planteurs de la Grande-Anse, dont la coalition a déjà figuré dans cette histoire, députèrent aussitôt à Saint-Yago de la Vega, Venant de Charmilly, l'un d'entre eux, avec le traité suivant, qui fut adopté presque sans difficulté.

*Propositions des habitants de la Grande-Anse.*

« ART. 1<sup>er</sup> Les habitants de Saint-Domingue ne pouvant recourir à leur légitime souverain pour les délivrer de la tyrannie qui les opprime, invoquent la protection de sa majesté britannique, lui prêtent serment de fidélité, la supplient de lui conserver la colonie, et de les traiter comme de bons et fidèles sujets jusqu'à la paix générale, époque à laquelle sa majesté britannique, le gouvernement français et les puissances alliées, décideront définitivement entre elles de la colonie de Saint-Domingue.

« 2. Jusqu'à ce que l'ordre et la tranquillité soient rétablis dans la colonie, le représentant de sa majesté britannique aura tout pouvoir de régler et d'ordonner toutes les mesures de sûreté et de police qu'il jugera convenables.

« 3. Personne ne pourra être recherché pour raison des troubles antérieurs, excepté ceux qui

seront juridiquement accusés d'avoir provoqué ou exécuté des incendies ou des assassinats.

« 4. Les hommes de couleur auront tous les privilèges, dont jouit cette classe d'habitants dans les colonies anglaises.

« 5. Si, à la conclusion de la paix, la colonie reste sous la domination de la Grande-Bretagne, alors les lois relatives à la propriété, à tous les droits civils qui existaient dans ladite colonie avant la révolution de France, seront conservées néanmoins jusqu'à la formation d'une assemblée coloniale. Sa majesté britannique aura le droit de la tenir provisoirement, ainsi que l'exigera le bien général et la tranquillité de la colonie. Jusqu'à cette époque, le représentant de sa majesté britannique sera assisté dans tous les détails d'administration et de police, par un comité de six personnes qu'il devra choisir parmi les propriétaires des trois provinces de la colonie.

« 6. Attendu les incendies, insurrections, révoltes des nègres, vols et pillages qui ont dévasté la colonie, le représentant de sa majesté britannique, au moment où il prendra possession de la colonie, pour satisfaire à la demande qu'en font les habitants, les a autorisés à proclamer qu'il accorde, pour le paiement des dettes, un sursis de dix années, qui commencera du jour de la prise de possession, et la suspension des intérêts commencera à courir depuis l'époque du premier août 1791, pour

n'expirer qu'à la fin des dix années de sursis accordées pour le paiement des dettes ; et cependant ne pourront être comprises dans lesdits sursis , les dettes pour compte de tutelle et compte de gestion des biens des propriétaires absents , et aussi les dettes pour tradition de fonds de propriétaires.

« 7. Les droits d'importation et d'exportation pour les denrées et marchandises d'Europe seront réglés sur le même pied que dans les colonies anglaises.

« 8. Les manufactures de sucre blanc conserveront le droit d'exporter leurs sucres , tenus sujets aux réglemens des droits qu'il sera nécessaire de faire à cet égard.

« 9. La religion catholique sera maintenue sans acception d'aucun autre culte évangélique.

« 10. Les impositions locales , destinées à acquitter les frais de garnison et d'administration de la colonie , seront perçues sur le même pied qu'en 1789, sauf les modifications et décharges qui seront accordées aux habitants incendiés jusqu'au moment où leurs établissemens seront réparés. Il sera tenu en conséquence compte par la colonie , de toutes les avances qui pourront être faites par la Grande-Bretagne , pour suppléer au déficit desdites impositions. Ledit déficit, ainsi que toutes les autres dépenses publiques de la colonie ( autres que celles relatives aux escadres des vaisseaux du Roi qui y seront employées ), seront défrayés par la colonie.

« 11. Le représentant de sa majesté britannique à Saint-Domingue, s'adressera au gouverneur espagnol pour la restitution des nègres et des animaux vendus dans son territoire par les nègres révoltés.

« 12. L'importation des vivres, bestiaux, grains et bois des États-Unis de l'Amérique sera permise à Saint-Domingue sur des vaisseaux américains.

« 13. Aucune partie des susdites propositions ne pourra être considérée comme une restriction au pouvoir qu'aura le parlement de la Grande-Bretagne, de régler le gouvernement politique de la colonie.

« J'accepte les treize articles de la capitulation ci-dessus et des autres parts, au nom des habitants de la Grande-Anse, avec les conditions faites par son excellence Adam Williamson.

« Le 13 septembre 1793.

*Signé*, VENANT DE CHARMILLY. »

Les deux seules modifications demandées par le gouverneur anglais étaient relatives aux articles 9 et 12 ; il avait exigé qu'on ajoutât à l'article 9 que les prêtres assermentés seraient tous renvoyés, et remplacés par ceux qui s'étaient réfugiés au moment de la révolution dans les états britanniques. Il avait aussi imposé d'assez nombreuses restrictions aux stipulations de l'article 12 ; relativement au commerce des États-Unis avec Saint-Domingue,

En conséquence de ce traité, il fit partir le 9 septembre, le 7<sup>e</sup> régiment, sept compagnies du 49<sup>e</sup> et deux compagnies d'artillerie, sous les ordres du colonel Whitelocke. Ces forces débarquèrent à Jérémie, le 9 septembre; le 22 du même mois, le môle Saint-Nicolas, dont les commissaires venaient de déclarer la garnison traître à la patrie, fut livré aux Anglais par le 87<sup>e</sup> régiment, et par 100 gardes nationaux.

On vit alors éclater la division parmi les hommes de couleur: Rigaud, Pinchinat et Beauvais demeurèrent fidèles au parti de la mère-patrie; mais ceux des mulâtres qui n'étaient point militaires, se jetèrent dans les bras des Anglais; Saint-Marc, l'Arcahaie, Léogane, le Grand-Goave et plusieurs villes du Sud adoptèrent les conditions de la Grande-Anse.

Pendant les Espagnols avaient réduit les commissaires à n'avoir plus à défendre dans le Nord, que le Cap et le Port-de-Paix. Dans la position critique où ils se trouvaient, ils jetèrent les yeux autour d'eux, et ne se virent d'appui que dans l'effrayante assistance des nouveaux affranchis. Mais ce qu'ils craignaient surtout, c'était la trahison. Pour jeter l'effroi, ils avaient élevé sur la place du Port-au-Prince une guillotine, instrument de mort inventé par un ami de l'humanité, mais qui, en rendant le supplice si doux et si prompt pour celui qui le subit, en a aussi diminué l'hor-

reur aux yeux de celui qui l'ordonne, et qui ne frémit plus de le multiplier. Un blanc perdit la tête dans une première exécution; mais un cri d'horreur s'était élevé, surtout de la part des noirs, et la fatale machine avait disparu. Mais les soupçons et toutes les rigueurs d'une inquisition militaire dureraient encore: tous les blancs avaient été désarmés, et ils n'avaient pas vu sans effroi et sans colère que leurs armes fussent passées dans les mains de noirs.

Cependant le commodore anglais John Ford entra, le 2 février, en rade du Port-au-Prince, avec deux vaisseaux de ligne, quatre frégates et plusieurs bâtimens légers: il détacha en parlementaires un officier de terre et deux officiers de mer, qui demandèrent à parler en particulier au commissaire Santhonax. « Des Anglais, reprit celui-ci, ne peuvent avoir rien de secret à me dire, parlez en public, ou retirez-vous. » L'un des officiers de marine lui dit alors: « Je viens vous sommer de la part du roi d'Angleterre de lui rendre cette ville, qu'il prend sous sa protection. Oui, dit Santhonax, nous ne remettrons pas plus à sa protection le Port-au-Prince que les cinquante-deux bâtimens qui sont dans le port: et si jamais vous pénétrez dans la place, de toute cette flotte vous n'en aurez que la fumée: car les cendres en appartiendront à la mer. »

Cette réponse fut accueillie par la multitude aux cris de *vive Santhonax! vive la république!* et les

parlementaires retournèrent à bord. Une nouvelle sommation n'obtint pas un succès plus grand : la bonne contenance du commissaire en imposa aux assiégeants, qui se retirèrent.

Mais des divisions intestines devaient bientôt leur rendre cette conquête moins chère qu'elle ne l'eût été alors ; le commandant de l'Ouest, Montbrun, homme de couleur ambitieux, mécontent de la faveur que le lieutenant-colonel Desfourneaux s'était acquise auprès de Santhonax, et plus peut-être des recrues de noirs que faisait le Commissaire, avait gagné les chefs d'un bataillon de la légion Égalité, composé de quelques hommes de couleur et des premiers noirs affranchis dans la colonie. Dans la nuit du 17 mars 1794, Montbrun attaqua avec ces forces le bataillon du 48<sup>e</sup> régiment, composé de noirs en grande partie.

Le bataillon attaqué avait pu se retirer en bon ordre ; mais le lendemain, Montbrun toujours en armes et entouré des noirs auxquels les événements de la nuit avaient donné le goût du pillage, écrivit au commissaire qu'il ne répondrait de la vie d'aucun blanc, tant que le bataillon du 48<sup>e</sup> régiment ne serait pas embarqué. Le commissaire sentit la faiblesse de sa position et céda ; mais dès lors il comprit bien que son autorité était perdue. Au premier bruit de ces événements, Polverel était accouru au Port-au-Prince, afin d'user de son influence sur le commandant Montbrun, qui était

sa créature, et sur le président Pinchinat; mais le crédit de ce dernier était considérablement déchu, et Montbrun en avait trop fait pour s'arrêter.

Peu de temps après, vers le 30 mai, une escadre anglaise, forte de quatre vaisseaux de guerre et d'un nombre considérable de bâtiments plus légers, vint jeter l'ancre dans la rade du Port-au-Prince; les forces de mer étaient sous les ordres du Commodore John Ford; celles de terre au commandement du général Whyte, se composaient surtout d'émigrés français des colonies, des débris des bataillons coloniaux, qui n'avaient point suivi la fortune de la révolution, ou enfin des légions venues d'Angleterre et qui n'avaient pu faire partie de l'armée de Condé.

Des troupes fraîches, venues de l'Arcahaie et de Léogane, vinrent renforcer du côté de terre le parti assiégeant, tandis que les forces de l'escadre débarquaient sur la côte du Lamentin.

Au milieu de la nuit, une trahison livra aux Anglais la barrière du fort Bizoton: la confusion se répandit parmi les soldats de la garnison commandée par Montbrun; elle évacua l'importante position qu'elle occupait, et regagna le Port-au-Prince, qu'elle ne pouvait plus défendre. Les commissaires reconnurent bientôt eux-mêmes que toute résistance était inutile, ils autorisèrent secrètement une capitulation, et se retirèrent à Jacmel auprès du général Rigaud, sous l'escorte d'un faible

détachement noir, et de Beauvais qui le commandait; mais ils étaient à peine arrivés dans cette place, qu'on y vit débarquer le capitaine de vaisseau Chambon, chargé de leur notifier le décret d'accusation rendu contre eux par la Convention nationale.

Ils pouvaient désobéir: ils préférèrent se soumettre et se constituèrent prisonniers à bord de l'*Espérance*. Cependant le Port-au-Prince était le théâtre d'horreurs nouvelles: la légion Montalembert y avait fait son entrée, le 5 juin à 5 heures du soir. Un officier de cette légion, nommé Bérenger, se détacha sur le fort Saint-Joseph, où s'étaient réfugiés le reste des blancs qui n'avaient pas trouvé place sur les bâtimens du commerce laissés en rade. Ce féroce émigré les fit sortir du fort un à un, et, leur cassant la tête à mesure qu'ils se présentaient à la porte; il les précipitait de la rampe du fort dans le fossé, en disant: « Républicain, fais le saut de la roche Tarpéienne ». Ils périrent au nombre de trente-deux, et Bérenger n'en eût épargné aucun, sans les ordres du général anglais, qui fit enfin cesser cet affreux carnage.

L'Angleterre n'avait pas envahi la partie française de Saint-Domingue sans se la partager d'avance avec l'Espagne. La convention passée entre les deux gouvernemens, portait que l'Angleterre étendrait sa protection sur les parties de l'Ouest et du Sud, y compris le môle Saint-Nicolas, et que celle de

l'Espagne couvrirait le Nord de la colonie. Aussi, pendant que les Anglais envahissaient l'Ouest et le Sud, les Espagnols invitaient les créoles du Nord, qui avaient abandonné la colonie, à revenir sur leurs habitations. Sur la foi des promesses qui leur étaient faites, deux cents colons du fort Dauphin quittèrent les États-Unis et rentrèrent dans leurs foyers; mais bientôt Jean-François et ses nègres vinrent camper de nouveau sous les murs de cette place. On ne songea à leur opposer aucune résistance, persuadés qu'ils n'entreraient dans la ville que pour seconder les opérations des Espagnols; en effet, le jour suivant, après l'office divin, ces noirs, mêlés aux Espagnols, et bénits par le prêtre qui venait de célébrer la messe, se divisèrent en troupes et parcoururent les rues en égorgeant tous les Français qu'ils rencontraient, comme *ennemis des saints et des rois*, criaient les prêtres qui encourageaient à cette boucherie. Le massacre fut général: quatorze personnes seulement échappèrent à la mort en se couvrant d'uniformes espagnols, ou en se jetant parmi les cadavres de leurs frères.

Tandis que l'île entière de Saint-Domingue était en feu depuis cinq ans, le seul quartier du Borgne n'avait point souffert de tant de fléaux cruels qui avaient travaillé la colonie: la culture y florissait comme aux beaux jours de la paix: la protection espagnole fit connaître en peu de temps aux colons

tout le prix d'une influence étrangère ; leurs ateliers furent soulevés , leurs habitations dévastées , et eux-mêmes égorgés à leur tour ou forcés de fuir. Mais enfin la fureur des noirs révoltés , quand elle n'eut plus d'aliment dans le fruit des crimes qu'on lui avait conseillés , se tourna contre ceux même qui l'avaient si bien instruite. Le détachement espagnol qui avait fomenté leur insurrection , fut à son tour victime de la soif de destruction qu'il leur avait inspirée.

Montbrun , qui venait de ramener à Jacmel les débris de la force militaire de l'Ouest , avait été arrêté et renvoyé en France par Rigaud : Beauvais, Martial , Besse et Petion , dont le nom reviendra plus d'une fois dans nos récits , s'étaient ralliés à ce chef de leur couleur , et poursuivaient les Anglais de leur haine et de leurs talents mis en commun. Ils reprirent sur eux Léogane et Tiburon , et les bloquèrent dans la Grande-Anse.

Le premier de ces généraux paraissait surtout redoutable à l'Angleterre ; ce ne fut pas seulement à la chance des armes qu'elle eut recours contre lui ; elle lui fit offrir de l'argent , et voulut payer sa retraite de l'armée du prix de trois millions : ce brave homme refusa. Dans le même temps à peu près , des offres semblables furent faites au général de Laveaux ; mais elles furent moindres , et l'orgueil d'un blanc dut s'irriter qu'on prisât moins sa fidélité que celle d'un mulâtre. La défection de

Laveaux fut estimée 50,000 écus : il appartenait à une ancienne noblesse ; la révolution lui avait fait perdre beaucoup , et il avait sacrifié davantage encore aux besoins du service militaire dont il était chargé. Il alla plus loin que Rigaud : « Votre qualité d'ennemi , écrivait-il au colonel anglais dont il avait reçu malgré lui les ouvertures , ne vous donne pas le droit de me faire une insulte personnelle ; comme particulier je vous demande satisfaction de l'injure que vous m'avez faite. »

Whitelocke ne lui rendit point raison , et renouvela avec aussi peu de succès les offres qu'il avait déjà faites. Laveaux était alors gouverneur provisoire de la colonie : la ville du Cap ne semblant lui offrir aucune ressource pour la défense , il l'abandonna pour se rendre vis-à-vis de la Tortue , et s'y retrancher sur le même terrain où les Français et les flibustiers , conquérants de Saint-Domingue , avaient formé leurs premiers établissemens. Le Port-de-Paix , chef-lieu de ce petit territoire , fut fortifié de toutes parts , et , sous ses murs , Laveaux brava tous les efforts de l'Anglais qui , à vingt lieues de là , maître du môle Saint-Nicolas , dominait comme d'une hauteur , sur toutes les approches du Port-de-Paix ; tandis que les Espagnols , possesseurs de tout le Nord , avaient resserré de jour en jour sa position de ce côté.

Dans ce temps et au milieu de ces circonstances , s'éleva , comme tout à coup , la fortune d'un noir à jamais célèbre ; d'un homme , qui après avoir vécu

cinquante ans dans l'état d'esclavage, et sachant à peine lire quand il atteignit cet âge, parvint au faite des honneurs militaires, non-seulement par-dessus ceux de sa nation, mais par-dessus même les blancs orgueilleux dont pas un ne put méconnaître son esprit supérieur et sa vue profonde.

Toussaint-Bréda était le nom de ce chef fameux, qui fut plus tard connu sous celui de Toussaint-Louverture.

Le gouverneur de Laveaux entretenait secrètement une correspondance avec cet homme, qui avait reçu du gouvernement espagnol le grade de colonel. Le général français, qui l'apprécia dès les premiers instants, lui fit offrir le titre de général de brigade, que Toussaint accepta. Il déserta donc, après avoir étonné, le jour même de son départ, le camp espagnol par sa feinte dévotion, et par les apparences trompeuses de son dévouement. Après avoir entendu la messe et reçu les sacrements avec un recueillement peu commun, il fit sa retraite le 25 juin, des hauteurs de la Marmelade, avec une colonne de noirs à ses ordres, tua les Espagnols qui se trouvèrent sur son chemin, dispersa les postes qui ne voulurent pas se rallier à lui, et se rendit, par Plaisance et le Gros-Morne, aux ordres du général de Laveaux. Sa défection entraîna celle de plusieurs autres bandes, et la reddition de la Marmelade, de Plaisance, du Gros-Morne, d'Enneri, du Dondon, de l'Acul et du Limbé.

On ne sait pas bien si Toussaint était né en Afrique ou dans la colonie. Il paraît cependant qu'il vit le jour en 1745, dans l'île de Saint-Domingue, sur l'habitation Bréda, voisine du Cap, et qui appartenait au comte de Noé, l'un des plus riches planteurs de la province du Nord. Des colons ont attaché un singulier amour-propre à rappeler que cet homme extraordinaire avait été leur esclave; et, s'il fallait croire toutes ces prétentions diverses, Toussaint aurait fréquemment changé de maître; cependant, lors de la révolte des nègres, en 1791, il était encore au nombre des esclaves noirs de l'habitation sur laquelle on présume qu'il est né. Bayou de Libertas, procureur de cette plantation, avait pris, dès son jeune âge, Toussaint en grande amitié; la conduite du jeune noir lui avait mérité ces égards: des l'âge de vingt-cinq ans il s'était marié, et il avait eu de son union une famille nombreuse qu'il chérissait.

Les quarante-cinq premières années de sa vie n'offrent guère de particularités intéressantes. Par les soins de Bayou, il avait appris à lire et à écrire, et il avait quelques notions d'arithmétique. Cette éducation, tout incomplète qu'elle était, l'avait fait élever au grade de postillon de son maître, condition qui le plaçait beaucoup au-dessus des autres esclaves; et ceux-ci avaient pour le postillon Toussaint un respect infini. Un grand nombre des noirs de l'habitation Bréda avaient pris part à l'in-

surrection de 1791 ; mais tous pressaient Toussaint de se joindre à eux , et de marcher à leur tête. Il profita de cette influence pour sauver les possessions de son ancien maître d'une ruine certaine. Quand tout ce qui était blanc, ou qui appartenait à cette race, était voué à la destruction , Bayou de Libertas put , grâce à ses soins , s'échapper avec sa famille et une riche cargaison, et gagner les États-Unis.

Après avoir payé un tribut de reconnaissance à ce bienfaiteur, Toussaint s'occupa entièrement des intérêts de sa caste. Il rejoignit le corps commandé par Biassou, et lui fut adjoint comme lieutenant, avec le titre ridicule de médecin des armées du roi. Quand les Espagnols eurent attiré à eux les noirs révoltés, il reçut de ce gouvernement le titre de colonel. Biassou, en qui de grands talents militaires étaient ternis par une insigne férocité, venait de mourir, après avoir été déchu de ses titres et de son autorité. Toussaint semblait devoir prendre sa place ; mais Jean-François ne paraissait pas d'humeur à continuer, avec un homme de fortune nouvelle, le partage de ses pouvoirs. Ce fut alors que l'offre du général Laveaux parvint à Toussaint-Louverture, qui se jeta dans les bras des Français, par ambition autant que par un reste d'attachement.

Le crédit de Toussaint sur les noirs était immense : dès que Laveaux put s'en aider, il parvint facilement à licencier les bandes de Jean-François,

et à réduire tout le Nord, à l'exception du môle Saint-Nicolas, dont les Anglais demeurèrent maîtres. Dans l'Ouest, Toussaint-Louverture les poursuivit jusqu'aux sources de l'Artibonite, et les força de se jeter dans Saint-Marc.

Il était venu camper aux Verrètes, à la Petite-Rivière et sur l'Esther : là, par une ruse peu digne d'un grand caractère, il faillit s'emparer du commandant anglais, Thomas Brisbane ; mais celui-ci, qui soupçonna le danger, s'était fait bravement remplacer à l'entrevue qui lui était demandée, par un émigré français et quelques hommes de couleur attachés au parti de l'Angleterre. Leurs premières paroles furent d'offrir à Toussaint le prix de sa défection. Le chef nègre les attendait à cette proposition : il se rendit maître de leurs personnes, et ils furent passés par les armes au nombre de vingt-sept, « pour tentative de corruption sur un officier de la république. »

Après cette exécution, Toussaint voulut former le siège de Saint-Marc ; mais il échoua dans cette entreprise, comme le général Rigaud dans son attaque sur le Port-au-Prince.

Cependant le 22 juillet 1795, à la suite de la paix de Bade, le roi d'Espagne avait fait à la république française une cession pleine et entière de la partie ci-devant Espagnole de Saint-Domingue, par un traité dont nous rapporterons ici quelques articles :

IX. . . . . « Le roi d'Espagne, pour lui et ses successeurs, cède et abandonne, en toute propriété, à la république française, toute la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue aux Antilles.

« Un mois après que la ratification du présent traité sera connue dans cette île, les troupes espagnoles devront se tenir prêtes à évacuer les places, ports, et établissemens qu'elles y occupent, pour les remettre aux troupes de la république française, au moment où celles-ci se présenteront pour prendre possession.

« Les places, ports, et établissemens, dont il est fait mention ci-dessus, seront remis à la République française, avec les canons, munitions de guerre, et effets nécessaires à leur défense, qui y existeront au moment où le présent traité sera connu à Saint-Domingue.

« Les habitans de la partie espagnole de Saint-Domingue, qui, par des motifs d'intérêt ou autres, préféreraient de se transporter avec leurs biens dans les possessions de sa Majesté Catholique, pourront le faire dans l'espace d'une année, à compter de la date de ce traité.

« Les généraux et commandans respectifs des deux nations se concerteront sur les mesures à prendre pour l'exécution du présent article.

« X. Il sera accordé respectivement aux individus des deux nations, la main-levée des effets, revenus, biens, de quelque genre qu'ils soient, déte-

nus, saisis ou confisqués à cause de la guerre qui a eu lieu entre la république française et sa Majesté Catholique, de même qu'une prompte justice à l'égard des créances particulières quelconques, que ces individus pourraient avoir dans les États des deux puissances contractantes. »

A la nouvelle de cet arrangement, l'Angleterre crut qu'il fallait tenter un dernier effort contre Saint-Domingue. Elle expédia de ses ports une escadre dirigée contre cette île, sous la conduite du brigadier-général Howe; mais plus de six mois s'écoulèrent entre le départ de la flotte du port de Corck, et son arrivée au cap Saint-Nicolas. Ces troupes débarquèrent au mois de décembre de la même année, au nombre de 3,000 hommes, et allèrent bloquer par terre la ville de Léogane, qui était demeurée au pouvoir des Français, tandis que la flotte de l'amiral Parker la bloquait du côté de la mer; mais cette double attaque fut sans succès, et l'ennemi ne tarda pas à se retirer.

Cependant Rigaud accusait secrètement le général de Laveaux de favoriser spécialement les nouveaux libres : les hommes de couleur du Nord voyaient, comme ceux du Sud, avec jalousie la confiance et les faveurs accordées au chef noir; et le commandant Villate, homme de couleur, venait de faire arrêter le général de Laveaux et l'ordonnateur en chef Perroud dans la ville même du Cap, et les avait jetés tous deux dans un cachot. Heu-

reusement Toussaint , à la tête de dix mille noirs , était venu les délivrer ; et le commandant Villate et ses partisans avaient été forcés de se réfugier au camp de la Martillère , où ils se tenaient sur la défensive ; tandis que Laveaux , reconnaissant du service que Louverture venait de lui rendre , le nommait son lieutenant au gouvernement de Saint-Domingue , et qu'il annonçait , dans sa proclamation , « Qu'il était ce Spartacus , prédit par Raynal , et « dont la destinée était de venger les outrages faits « à toute sa race ; qu'il le proclamait vengeur des « autorités constituées , et déclarait que rien ne « serait entrepris désormais que de concert avec « lui et par ses conseils ». Cette association de Toussaint-Louverture au gouvernement améliora sensiblement l'esprit des noirs ; dès ce moment , l'autorité des blancs ne leur fut plus suspecte , et le plus grand nombre d'entre eux en vint à une parfaite soumission.

Ce fut alors qu'on vit débarquer Santhonax , accompagné de quatre nouveaux collègues ; car cet agent , qui avait facilement triomphé en France des accusations portées contre lui , était de nouveau en faveur auprès du Gouvernement ; Polverel était mort en France ; Roume rentrait avec lui dans la colonie : les trois autres commissaires étaient Giraud , dont le rôle fut peu important ; Leblanc , qui ne tarda pas à mourir , avant d'avoir pu s'accorder avec son collègue ; et Raymond , homme de

couleur, qui était, depuis 1784, agent de sa caste à Paris. Ces commissaires trouvèrent la colonie dans un état presque prospère, ou qui donnait de grandes espérances de prospérité. Au lieu de profiter des dispositions dans lesquelles il trouvait les esprits, et de la bienveillance particulière avec laquelle il fut reçu, pour réunir tous les partis, Santhonax préféra soulever de nouveau les passions. Il commença par se débarrasser de deux de ses collègues, Giraud et Leblanc. Les deux autres ne lui portaient point ombrage; l'ancien commissaire civil, Roume, était chargé d'aller résider auprès de l'audience de Santo-Domingo, jusqu'à l'entière cession de la partie espagnole acquise à la France par le traité de Bâle; et Raymond lui semblait un homme faible et facile à gouverner.

Il avait conçu le projet de dominer les hommes de couleur par les lois : son premier acte fut de publier une proclamation qui mettait le commandant Villate hors la loi; il nommait en même-temps Toussaint-Louverture général de division, pour la conduite distinguée qu'il avait tenue pendant les derniers troubles.

Ces mesures irritèrent au dernier point les hommes de couleur et surtout le général Rigaud, qui, toujours prévenu contre les noirs, ne voyait qu'avec la plus grande jalousie Toussaint-Louverture élevé à un grade supérieur. Le Sud lui obéissait presque entièrement : il s'opposa, ainsi que les

siens, à l'arrestation du président Pinchinat, ordonnée dans le même temps par Santhonax. Les délégués de la commission crurent alors qu'un appel franchement adressé à ce chef mulâtre l'attacherait par l'honneur à leurs intérêts. Tandis qu'il se tenait envers eux comme sur la défensive, ils demandèrent son assistance dans une attaque contre la Grande-Anse; ils croyaient trouver d'ailleurs dans cette expédition une diversion utile au mécontentement excité par l'ordre porté contre Pinchinat. Mais Rigaud, sans vouloir prendre part à une action dont le succès eût relevé la fortune de ceux qu'il regardait comme les ennemis de sa caste, se retira sur Tiburon; et, peu de temps après, sollicité de nouveau d'arrêter une révolte des noirs, qui s'étaient soulevés aux Cayes, il prit le brusque parti de se jeter dans le fort de l'Islet, occupé par les insurgés, dont l'audace s'en accrut. Il allait peut-être rompre avec la France, pour sortir de la position dangereuse où il s'était placé, lorsque le commissaire Santhonax et le général de Laveaux furent nommés par la colonie députés au Corps-Législatif. Il pensa que par leur départ, le commissaire mulâtre Raymond demeurerait seul à Saint-Domingue. Alors, concevant l'espérance de lui faire embrasser ses intérêts, et que la retraite de tous les agents du Gouvernement le laisserait seul dans le Sud, il soumit entièrement à son obéissance cette partie de l'île; mais, sans affecter le suprême

pouvoir, il rendit toujours à la commission un compte régulier de toutes ses actions. Cependant il confiait presque entièrement l'autorité à des hommes de sa couleur, et attachait les noirs aux habitations.

Pendant qu'il établissait ainsi à main armée son autorité, le chef des noirs, de son côté, ne négligeait rien pour étendre la sienne. Du moment où il s'était vu associé au gouvernement de Saint-Domingue, il s'était écrié : *Après bon Dieu, c'est de Laveaux*. Mais une fois investi du commandement d'une division, et si près de la place occupée par son ami et son bienfaiteur, il travailla à le remplacer. Ce fut lui qui le désigna, tant à la commission qu'aux habitants, comme le député le plus agréable à envoyer au Corps-Législatif, se débarrassant ainsi d'un homme qu'il aimait peut-être, mais que son ambition le poussait à rejeter loin de lui.

Santhonax, qui avait renvoyé en France le général Rochambeau, et qui craignait les plaintes de cet officier-général et celles de ses collègues déportés, avait brigué pour lui-même le titre de député au Corps-Législatif, afin que cette preuve de sa popularité fit excuser quelques actes de son administration.

Il était important pour les commissaires de faire oublier, par quelque expédition importante, les événements du Sud. Ils pensèrent à faire attaquer

les Anglais sur tous les points où ces ennemis commandaient encore : tandis que d'un côté le général Rigaud les combattait sur la langue de terre qu'ils occupaient dans le Sud, de l'autre Toussaint-Louverture débouchait par les sources de l'Artibonite sur le Mirebalais, les chassait des Grands Bois, et rétablissait dans l'Ouest l'honneur des armes de la République. Ce chef avait tant d'influence sur les noirs, qu'il les organisait à sa volonté, et qu'il détachait journellement de l'armée anglaise quelques-unes des bandes qu'elle avait à sa solde, Ce fut alors que les commissaires, qui voulaient priver entièrement l'ennemi du secours des nègres, proclamèrent Louverture général en chef des armées de Saint-Domingue.

Pendant que les Anglais avaient peine à lutter contre les armes françaises dans l'Ouest et dans le Sud, le général Desfourneaux les pressait vigoureusement dans le Nord. Quatre colonnes d'attaque environnaient les hauteurs de Vallière, où l'ennemi, à l'aide de quelques détachements, entretenait ce qu'il appelait *la Vendée de Saint-Domingue*; Henri Christophe, alors chef de brigade, et qui depuis se fit roi d'Hayti, contribua puissamment au succès de cette expédition.

Ce fut alors que le chef de brigade du génie, Vincent, fit faire le premier essai du système ingénieux de fermage qui a soutenu la culture dans la colonie; une police de ferme fut passée avec l'ad-

ministration pour des prix d'abord peu élevé, et, par ces mesures, Saint-Domingue parut devoir recouvrer bientôt son ancienne splendeur : la ville du Cap et les habitations du Nord se relevèrent comme par un subit enchantement. Toussaint-Louverture contribua beaucoup, par ses opinions particulières, si influentes sur les nègres, à les ramener à l'agriculture. Il disait : « Je n'ai pas envie « de passer pour un nègre de la Côte, et je saurai « aussi bien que les autres tirer parti des richesses « territoriales ; la liberté des noirs ne peut se consolider que par la prospérité de l'agriculture ». Ces paroles, répandues parmi les chefs noirs, avaient fructifié ; elles inspiraient à tous le désir d'acquiescer et de conserver.

Le commissaire Santhonax, que les circonstances où se trouvait la colonie avaient empêché de se rendre en France à son poste, au sein du Corps-Législatif, s'aperçut un peu tard que le crédit du chef noir, dont il avait élevé la fortune, avait insensiblement remplacé le sien. Il ne put même ignorer long-temps que Toussaint travaillait activement à la ruine de l'autorité de son bienfaiteur. Il voulut d'abord renverser son ouvrage ; mais il n'était plus temps. Il apprit bientôt que le général nègre s'était concerté avec Raymond pour lui enjoindre de quitter la colonie ; et il ne doutait plus de cette nouvelle, lorsque, le 3 fructidor de l'an 5 (20 août 1797), Toussaint-Louverture vint se présenter à

lui, à la tête d'un état-major nombreux. A sa vue, le noir s'inclina jusqu'à terre ; mais cette humiliation apparente, cet abaissement déguisé, n'en imposaient plus à la pénétration de Santhonax : il se vit isolé, et se crut trop heureux que le chef suprême de l'île daignât lui témoigner un respect et une obéissance extérieurs. Toussaint était porteur d'une lettre, qu'il remit au commissaire ; mais cette première épître ne lui parut pas assez respectueuse, et, par déférence pour le libérateur des noirs, il en écrivit le même jour une seconde dans laquelle parlant, non plus au nom de la volonté générale, mais au sien propre, il s'exprimait en ces termes :

TOUSSAINT-LOUVERTURE, *général en chef de l'armée de Saint-Domingue, au citoyen* SANTHONAX, *représentant du peuple, commissaire délégué par le Gouvernement aux Isles-sous-le-Vent.*

« Citoyen Commissaire,

« Le vœu du peuple de Saint-Domingue s'était fixé sur vous pour le représenter au Corps-Législatif : dans la lettre que nous vous avons écrite, nous avons voulu joindre notre assentiment particulier à la volonté générale. Si les ennemis de la liberté s'obstinent encore à vous poursuivre, dites-leur que nous avons protesté de rendre leurs efforts impuissants, et que nos moyens sont notre courage, notre persévérance, notre amour du travail et de

l'ordre. C'est par nos vertus et notre attachement à la République, que nous répondrons à leurs calomnies, et, d'après ce que vous avez vu dans la colonie, vous avez déjà senti qu'il nous était aussi facile de défendre notre cause, que de terrasser nos ennemis. Salut et respect.

*Signé TOUSSAINT-LOUVERTURE.* »

Le général noir Lèveillé et plusieurs officiers blancs qui avaient refusé d'approuver le renvoi du commissaire Santhonax, étaient passés en France avec lui, et ne manquèrent pas d'appeler toute l'attention de l'autorité sur l'ambition d'un homme qui venait, au mépris des pouvoirs constitués, de se placer à la tête du gouvernement de la colonie. Cependant Toussaint, qui avait prévu les plaintes et les accusations de Santhonax, envoyait deux de ses enfants achever leur éducation en France, avec une lettre adressée aux Directeurs, et dans laquelle il disait : « Qu'on devait lui savoir gré de sa confiance dans le Directoire, assez grande pour qu'il lui livrât ses enfants, à une époque où les plaintes qu'on allait porter contre lui pouvaient mettre en équivoque la sincérité de ses sentiments ». En même temps, le chef de brigade Vincent, son émissaire, circonvenait les chefs de l'État pour leur faire comprendre l'impossibilité où serait restée la colonie de se relever sous l'administration inquiète et turbulente du commissaire Santhonax, et sans

les mesures adoptées par le général noir. Les Directeurs se laissèrent persuader, éblouis peut-être par les espérances que Toussaint laissait entrevoir ; où, plutôt, l'assurance que celui-ci manifestait leur imposa ; il comptaient sur lui, parce qu'il y comptait beaucoup lui-même. Mais la foi qu'ils avaient en cet homme le leur faisait redouter. Ils pensèrent que la mission de l'agent qu'on devait envoyer à Saint-Domingue était délicate, et demandait un mûr examen dans le choix qu'on devait faire. Le général Hédouville fut chargé par eux d'aller observer et contenir l'ambition d'un chef assez hardi pour oser peut-être un jour se déclarer indépendant, et assez puissant pour réussir.

Toussaint, de son côté, qui appréciait toutes les usurpations qu'il s'était permises, comprit qu'il avait besoin de l'éclat et du prestige de toute la renommée militaire pour les légitimer ; il s'occupa dès lors sérieusement de l'entière expulsion des Anglais du territoire de la colonie. Les maladies épidémiques avaient moissonné une partie de leurs troupes ; mais ils avaient tourné leurs efforts dans une autre direction : ils tentaient de combattre avec de l'or. Ils avaient déjà échoué devant le général Rigaud ; ils voulurent séduire Toussaint-Louverture. Des parlementaires, envoyés sous des prétextes vagues et spécieux, portèrent à ce chef des noirs des propositions si flatteuses, qu'on assure qu'elles séduisirent un moment sa vanité : même

des négociations sérieuses furent secrètement entamées, et la guerre, loin d'être ce qu'on devait l'attendre entre des noirs nouvellement armés, et des ennemis qui faisaient une dernière tentative de désespoir, était devenue une espèce de parade militaire sans conséquence.

Les choses en étaient là lors de l'arrivée du général Hedouville : cet agent du Directoire, qui n'amenait avec lui qu'une garde d'honneur, n'était pas en position de lutter contre un homme investi de tout pouvoir, et jouissant d'une influence incroyable sur tout ce qui l'entourait. Hédouville avoit fait preuve d'habileté et même de talent au sein des dissensions civiles qui avoient désolé la France : il fit la faute de débarquer à Santo-Domingo, c'était marquer une défiance inutile. On étoit disposé à l'accueillir favorablement ; mais, dès son arrivée, il gâta tout.

Il commença par blesser l'amour-propre du commissaire Raymond, en lui marquant qu'il savoit combien peu Santhonax avoit eu à se louer de lui. Toussaint se choqua de l'accueil fait à son ami. Les plaisanteries déplacées des officiers de l'état-major d'Hédouville achevèrent d'indisposer le général noir. Il différa à se rendre au Cap, où l'agent du Directoire l'attendait ; il s'y rendit cependant en même temps que le général Rigaud, qui fut mieux reçu que lui. Le mécontentement de Toussaint en redoubla. Pour rappeler ses services, il

affecta de se plaindre du poids de son commandement : un officier supérieur français, qui le prit au mot dans ses doléances, soit de bonne foi, soit malignement, lui proposa de le mener en France; mais Toussaint, montrant un arbre nain du jardin où il se trouvait alors, « C'est bien mon projet, » répondit-il, mais je l'exécuterai quand cet arbre buste pourra faire un vaisseau pour m'y porter ».

Louverture ne demeura pas long-temps au Cap; il quitta Hédouville, et rejoignit l'armée. Le général français s'applaudit d'abord du départ de ce chef, dont le voisinage le gênait; mais bientôt il sentit qu'absent ou présent, ce rival était toujours dangereux : d'ailleurs il n'osait trop compter sur sa fidélité à la France. Le Port-au-Prince venait de se rendre : la garnison avait obtenu une capitulation si honorable, qu'il était presque permis à l'agent français d'accueillir les bruits défavorables à l'intégrité du chef des noirs, que cette circonstance accreditait. Hédouville déclara alors qu'il lui appartiendrait désormais de traiter de l'évacuation des autres points de la colonie, et il conclut bientôt la capitulation du môle Saint-Nicolas, qui lui fut remis par les Anglais, sous les ordres du célèbre lord Maitland, au moment même où un secours considérable leur arrivait de la Grande-Bretagne et des îles anglaises.

Toussaint-Louverture, instruit de cette capitulation, à laquelle il n'avait point eu part, éleva les

plaintes les plus violentes : il fit mieux ; il parvint à déterminer Maitland à déchirer le premier acte de reddition, déjà rendu public, et à déclarer qu'il ne voulait contracter d'arrangements qu'avec l'autorité militaire, à qui seule il reconnaissait le pouvoir de traiter avec lui.

Toussaint-Louverture alla donc au môle Saint-Nicolas, où les troupes anglaises lui rendirent les plus grands honneurs : le clergé vint au-devant de lui, et le reçut sous le dais, après avoir fait porter le Saint-Sacrement à sa rencontre. Maitland lui offrit un banquet somptueux sous une tente magnifique dressée sur la place d'armes ; et, après le repas, il fit présent au général noir, au nom du roi d'Angleterre, de toute l'argenterie qui avait paru dans le banquet. Ce ne fut pas tout : Louverture fut engagé à passer en revue les troupes anglaises, qui défilèrent devant lui. Le général lui offrit encore pendant cette cérémonie, publiquement, et au nom de son roi, deux coulevrines en bronze, et la maison du gouvernement, que les Anglais avaient fait bâtir durant leur occupation, et qu'ils avaient richement meublée.

Tant d'honneurs rendus annonçaient, de la part des Anglais, des intentions secrètes qui n'échappèrent à personne, pas même à celui qui en était l'objet. Ils voulaient engager le chef des noirs à méconnaître l'autorité de la France ; le général Maitland alla jusqu'à lui offrir de le faire roi d'Hayti,

s'il consentait, en montant sur le trône, à signer un traité de commerce exclusif en faveur de la Grande-Bretagne; et, pour appuyer cette offre, l'Anglais l'assurait qu'une forte escadre britannique serait toujours dans les ports ou sur les côtes du nouveau royaume pour le protéger.

Toussaint était ambitieux, mais il était profondément politique; peut-être aussi un sentiment d'honneur dut-il l'arrêter. En un mot, il refusa les offres brillantes du gouvernement anglais; soit qu'il eût honte de trahir la France et la révolution, dont le haut désintéressement avait proclamé la liberté de sa caste, pour des ennemis qui ne cachaient pas même les vues d'intérêts qui les faisaient agir; soit qu'ayant appris les défaites récentes des Anglais dans l'Égypte, qu'ils n'avaient pas su défendre contre le général Bonaparte, et surtout la hâte qu'ils avaient de quitter la colonie, il comptât peu sur leur appui.

Après cette entrevue inutile, Maitland se prépara à rendre au chef noir la visite qu'il en avait reçue. Confiant dans le caractère de ce général, il se rendit au camp des Français, accompagné seulement de deux officiers. Le camp était pourtant à une distance considérable de la ville, et tout le pays qu'il fallait traverser était occupé par des nègres, ennemis jurés des Anglais. Le Commissaire Roume, Irlandais de nation et qui, à ce titre, haïssait peut-être plus les Anglais qu'en vertu de son

mandat politique, trouva l'occasion trop favorable pour la laisser échapper. Il écrivit au général Toussaint, pour lui conseiller de retenir Maitland prisonnier. Celui-ci n'était encore à moitié de sa route, quand il reçut d'une personne qui lui était dévouée, un avis pressant qui l'engageait à retourner sur ses pas, et qui l'instruisait de la lettre écrite par le Commissaire à Louverture. L'Anglais hésita quelques instants; mais une noble confiance, et peut-être le besoin de revoir le général noir, qu'il ne désespérait pas encore d'acquérir à l'Angleterre, l'emportèrent sur les avis de la prudence; il poussa en avant et arriva au camp français peu de temps après la lettre de Roume. Louverture la tenait à la main, quand lord Maitland fut introduit dans sa tente: il la présenta au général ennemi; et quand celui-ci, incertain des résolutions ultérieures du chef noir, en eut prit lecture, Toussaint lui en remit une autre: c'était sa réponse au Commissaire, dont il repoussait les conseils comme une lâcheté indigne du caractère de l'homme auquel ils s'adressaient et de la mission de celui qui les avait donnés.

Maitland et les siens abandonnèrent le môle Saint-Nicolas avec la honte et sans le fruit de la fausse démarche qui leur avait fait briser leurs premières conventions pour en entamer de nouvelles.

Cependant Toussaint, dont ces dernières circonstances venaient d'accroître encore l'autorité, pro-

clamait de son chef des amnisties générales. Tandis qu'en France les temples étaient fermés et le culte catholique proscrit pour les rêveries théophilanthropiques de Lareveillère-Lepeaux; le chef militaire de Saint-Domingue rassemblait le peuple dans les églises, ordonnait de chanter le *Te Deum*, et après que cet hymne avait été chanté, il montait en chaire, proclamant les succès de la république triomphant de ses ennemis en Europe et à Saint-Domingue, et prononçait en son nom le pardon de tous ceux qui avaient secouru les Anglais; tandis que, de son côté, Hédouville proscrivait les mêmes hommes; il ajoutait qu'ils n'avaient qu'un moyen de faire oublier leurs torts, celui de se retirer sur leurs habitations, pour y vivre désormais en paix et y faire prospérer la culture.

Alors les noirs battaient la campagne pour faire rentrer ceux des propriétaires qui ne se présentaient pas au jour fixé. La discipline de ces hommes était admirable, dit M. Pamphile de La Croix, et ce n'était pas là le moindre des triomphes de Toussaint - Louverture. La modération qu'il apportait dans tous ces actes lui soumit l'orgueil de tous les créoles; les hommes qui, la veille, le traitaient de brigand, le saluaient le lendemain; car ils espéraient par son crédit se remettre en possession de l'obéissance des noirs, qui n'obéissaient plus qu'à lui seul.

Le général Hédouville, dont l'autorité était par-

tout méconnue , se plaignit par lettre à Toussaint Louverture ; celui-ci lui répondit par des proclamations adressées aux troupes , et qui portaient le caractère d'une haute onction religieuse et d'une grande tolérance politique. C'était placer Hédouville dans une position fautive : car avec la population superstitieuse qui était maîtresse des événements , il eût été dangereux d'improver les pieux sentiments affichés par Toussaint , et il y aurait eu encore plus de péril à revenir sur les amnisties qu'il proclamait.

Toutes ces mesures doublèrent le crédit du chef des noirs auprès des émigrés de toutes les classes , et de ceux des créoles qui avaient suivi le parti des Anglais , et que l'agent du Directoire voulait impitoyablement proscrire ; et l'ascendant de Toussaint sur les siens était tel , que dans tout ce qu'il accordait aux blancs , même à leur préjudice , ils ne voyaient rien que de juste. Ainsi des partis si long-temps divisés semblaient se rapprocher ; et le général français , lui seul , les voyait tous s'éloigner de lui. Enfin il résolut d'appeler au Cap Toussaint Louverture et le général Rigaud , sous un spécieux prétexte ; mais ce noir , sans se rendre à son invitation et pour éviter les conséquences de son refus , envoya des émissaires secrets soulever les quartiers qui lui étaient le plus dévoués , afin de contraindre le général Hédouville à s'embarquer pour la France.

Cependant le général Rigaud venait de passer au Port-au-Prince, se rendant au Cap. M. de La Croix rapporte, d'après les plus respectables autorités, les différentes sensations qui agitèrent Toussaint en cette occasion, lors qu'on lui fit craindre la réunion de Rigaud à l'agent du Directoire. « Laissez, « leur dit-il, laissez aller M. Rigaud prendre les « ordres du Directoire; soyez tranquilles, retirez- « vous.... » Quelques personnes seulement restèrent avec lui, et il continua... d'une voix sombre et creuse: «.... Je pourrais bien le faire arrêter... « mais Dieu m'en garde! j'ai besoin de M. Rigaud... « Il est violent..., il me convient pour faire la « guerre..., et cette guerre m'est nécessaire. La « caste des mulâtres est supérieure à la mienne. Si « je lui enlevais M. Rigaud, elle trouverait peut- « être un chef meilleur que lui... Je connais M. Ri- « gaud, il abandonne son cheval quand il galope, « il montre son bras quand il frappe... Moi je ga- « lope aussi, mais je sais m'arrêter sur place; et, « quand je frappe, on me sent, mais on ne me voit « pas. M. Rigaud ne sait faire des insurrections que « par du sang et des massacres: moi je sais aussi « mettre le peuple en mouvement. Il gémit, M. Ri- « gaud, de voir en fureur le peuple qu'il excite; « moi je ne souffre pas la fureur: quand je parais « il faut que tout se tranquillise. »

Cependant par les menées de Toussaint et du colonel Moyse, son neveu et son émissaire, la garni-

son noire du fort Dauphin se soulevait. Toussaint parut en personne au foyer de l'insurrection, harangua les troupes et les conduisit sur le Cap. Il arriva de nuit au fort Belair; le canon d'alarme se fit entendre: d'un autre côté, dans la ville, on battait la générale, et les troupes allaient prendre leurs postes. On s'attendait à combattre, mais le général Hédouville, pour éviter une effusion de sang inutile, s'embarqua, emmenant les bâtimens qui étaient en rade, et, suivi de 15 à 1,800 personnes de toute couleur. Du vaisseau qu'il montait, il publia une proclamation par laquelle il prévenait les habitans des projets de Toussaint-Louverture, accusant ce chef d'avoir concerté avec le cabinet de Saint-James, et le gouvernement fédéral, un projet de révolution depuis long-temps médité.

Hédouville n'avait pas encore mis à la voile, quand Toussaint-Louverture prit possession du Cap; son premier soin fut d'envoyer au Directoire de la république, un rapport justificatif que nous citons dans quelques-unes de ses parties, comme un curieux document.

TOUSSAINT-LOUVERTURE, *général en chef de l'armée de Saint-Domingue, au Directoire de la république.*

« Citoyens directeurs, lorsque, par mes dernières dépêches, je me déterminai à solliciter ma retraite, à vous la demander par l'organe du ministre de la

Marine et des Colonies , c'est qu'après avoir rassemblé tous les traits d'opposition aux principes que la constitution a établis, que votre sagesse a maintenus, que votre énergie a défendus, épars dans la conduite qu'a tenue l'agent Hédouville pendant le court espace de temps qu'il a gouverné cette colonie, je prévoyais l'événement malheureux qui vient d'altérer un instant la tranquillité publique que j'avais eu tant de peine à rétablir; c'est qu'après avoir calculé les suites de l'éloignement qu'il me témoignait et qu'il a publiquement manifesté en plusieurs circonstances, je craignais que ma destitution, qu'il méditait, ne fût la récompense de mes longs services, de ma fidélité et de mon dévouement.

« L'événement du Fort-Dauphin a réalisé mes appréhensions sur le bouleversement qu'on préparait, et la proclamation que l'agent a lancée au moment de son départ a justifié mes craintes sur le prix qu'il me réservait.

« L'injure la plus flétrissante qui puisse être faite à un homme d'honneur couronne tous les désagréments qu'il m'a fait éprouver. Par ce trait de perfidie, il fait fuir de ces bords une infinité de Français qui se félicitaient enfin d'y avoir trouvé le honneur, et qui, fidèles à leur patrie, ont dû faire le sacrifice de leurs intérêts plutôt que de devenir les complices du crime d'indépendance dont on me regardait coupable à leurs yeux; il les emmène avec

lui, surtout les principales autorités, pour être (a-t-il dit en partant) la preuve la plus irrécusable de ma perfidie, de ma duplicité.

« Sans doute le premier mouvement du Directoire, que je respecte, en les voyant déposer unanimement contre moi, sera d'appeler la vengeance sur ma tête; celui du peuple français, que j'aime, de me vouer à l'exécration; celui des ennemis des noirs, que je méprise, de crier à l'esclavage; mais lorsqu'on saura qu'alors qu'on m'accusait de vouloir faire scission avec la France, ma bienfaitrice, je répétais le serment de lui être fidèle. . . . . Je me plais à croire que mon gouvernement, mes concitoyens, me rendront la justice que je mérite, et que les ennemis de mes frères seront réduits au silence. . . . .

« (L'agent) ne s'entoure, en fait de personnes qu'il a trouvées dans la colonie, que de gens tarés dans l'opinion publique, d'ambitieux, d'intrigants, qui caressèrent toutes les factions qui ont déchiré cet infortuné pays. Une jeunesse sans frein, sans mœurs et sans principes, venue avec lui, lève alors son masque; les tresses relevées, signe de ralliement en France avant le 13 vendémiaire, paraissent et étonnent des hommes qui ne connurent d'autre signe distinctif que la cocarde nationale. Comme en France, avant le 18 fructidor, les habits carrés, les collets noirs se montrent, et l'administration municipale est obligée de prendre un arrêté

pour les défendre. Les propos les plus liberticides, les mêmes que Vaublanc proclama , le discours de ce conspirateur , répandu partout avec profusion , alarme les citoyens paisibles. Le général Watrin , qui ne parlait que Vaublanc , disait que la plus grande preuve de l'impartialité de son discours était que j'y étais épargné , puisque , loin d'avoir les talents , les connaissances qu'on m'attribue , je n'étais qu'une brute qui ne savait même pas parler.

« Le cultivateur , qui commençait à goûter les douceurs du repos à l'ombre de la sécurité , est surpris des sons impurs qui frappent son oreille , qui firent ses malheurs. *Je deviens le dépositaire de ses peines* , et le tranquillise par l'assurance des bonnes intentions de l'agent d'un gouvernement bienfaisant ; mais il ne tarde pas à m'accuser moi-même de prévention , par la certitude qu'il acquiert que c'est à la table même du général agent que ces échos des Vaublanc , des Villaret et des Bourdon ( de l'Oise ) le jugent indigne de la liberté dont il jouit et qu'il tient de l'équité de la France.

« Vingt fois l'agent public me reproche de recevoir des émigrés , de violer la constitution , et d'attenter à la loi. . . . .

« Quels que puissent être les motifs du blâme continuel que je recevais de l'agent sur une conduite dans laquelle je ne trouvais rien à me reprocher , je ne devais pas les approfondir , et persuadé que , du moment que j'avais perdu sa confiance , il

ne m'était plus permis d'espérer le bien , je vous demandais ma retraite ; heureux si elle eût pu me parvenir avant l'éloignement du général agent ! Il eût éprouvé alors que l'ambition ne me domina jamais, et surtout il ne m'eût pas fait l'injure de publier que je voulais terminer mes services à la France par un crime vers lequel j'étais entraîné par les hommes vendus aux Anglais qui m'entouraient.

« *Quels que puissent être ceux dont j'ai été obligé de me servir pour m'aider dans mes importantes occupations, et dont même, avec tous les moyens que donne l'éducation que je n'ai pas reçue, mes fonctions ne me permettaient pas de me passer, je prouverai un jour que nul moins que moi ne mérita le reproche que me font mes ennemis de me laisser gouverner.*

« Pourrait-on me faire un crime de diriger vers l'intérêt public, d'employer à l'avantage de la république l'activité, les talents et le génie ; et lorsque mes secrétaires, que des liens trop sacrés unissent à la métropole pour douter un seul instant de leur attachement pour elle, sont les seuls dépositaires de mes secrets, les seuls confidants des projets que je ne puis renfermer en moi-même, pourquoi rejeter sur des hommes qui ne m'influenceront jamais le blâme de ridicules intentions qu'on me prête, et qui, n'étant jamais entrées dans mon cœur, prouvent encore que je ne me laisse pas gouverner au gré

des passions des hommes ? Si elles eussent dirigé mes démarches, je n'eusse pas prévu l'événement qui vient d'arriver ; et, marchant en aveugle dans la politique que je parcours, je ne vous eusse pas demandé ma retraite.

« Mais ce parti que la prudence me faisait prendre, le seul qui pût conjurer l'orage dont j'étais menacé, était bien loin de rassurer le peuple de Saint-Domingue.

« Le mécontentement des cultivateurs s'était accru par la contrainte où l'arrêté du 6 thermidor les met, de s'engager pour trois ans. Cet acte leur sembla un acheminement à l'esclavage ; ils se rappelaient les moyens proposés par Vaublanc pour établir le système qu'il voulait introduire dans cette colonie, et ils étaient surpris que lorsque le Directoire avait fait justice de ce conspirateur, son agent proposât les mêmes mesures, les prescrivît, et exigeât leur prompte et entière exécution. . . . .

« Ce mécontentement, qu'on semblait exciter et vouloir rendre général, ne tarda pas de passer des cultivateurs aux militaires. . . . .

« J'avais prouvé par le licenciement de plus de trois mille hommes que j'opérai après l'évacuation des points de l'Ouest occupés par les Anglais, combien je sentais qu'il était nécessaire d'en réformer une partie. Je fus blâmé dans cette opération, et reçus l'ordre de ne plus réformer aucune troupe. Cependant à l'éloignement total des Anglais, on

déclare que toutes les troupes noires doivent être réformées pour être rendues à la culture, et que les troupes européennes seraient seules employées à la défense des côtes. Alors la méfiance entre dans le cœur des soldats; et tandis qu'auparavant une partie d'entre eux avait pris la houe sans murmurer, ils montrent leur éloignement pour l'exécution d'une mesure que je leur démontrerais indispensable, et qu'ils ne regardent plus que comme attentatoire à leur liberté. . . . .

« Quelles que pussent être les méfiances dont je devais être environné, quelque fidèles que fussent les avis que je recevais de toutes parts des plus sincères amis de la prospérité de Saint-Domingue, quelques craintes que m'inspirassent les attentats qu'on méditait contre ma personne, je ne balançai pas de partir pour le Cap; je cherchai même à donner une preuve de ma confiance à la première autorité, en ne me faisant accompagner que par un aide-de-camp et un officier de cavalerie; mais arrivé sur l'habitation d'Héricourt, des bruits effrayants viennent m'y alarmer; j'y apprendis qu'au Fort-Dauphin le 5<sup>e</sup> régiment colonial, qui concourut tant au rétablissement de l'ordre, à la pacification de la Grande-Rivière (la Vendée de Saint-Domingue), à l'éloignement des Anglais, est devenu la victime des troupes européennes, qui livrèrent autrefois aux puissances étrangères les points de la colonie qui avaient été confiés à leur défense.

« Convaincu alors des mauvaises intentions du gouvernement, au nom duquel toutes ces horreurs se commettaient ; ne voyant plus de sûreté pour quiconque avait acquis des droits bien mérités à la reconnaissance nationale, craignant avec juste raison pour moi-même, *je retournai sur mes pas*, et me disposai à aller attendre aux Gonaïves des nouvelles officielles d'un événement dont je redoutais les suites. Je reçus une lettre du général agent qui me le confirmait, et par laquelle il m'ordonnait de me rendre au Fort-Dauphin pour aider le citoyen Manigat, qu'il avait investi de tous les pouvoirs civils et militaires, dans le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique. Je pressai alors mon arrivée aux Gonaïves pour y prendre l'escorte dont j'avais besoin. Les attentats exercés par des Français contre des frères me forçaient à cette mesure de prudence. Je partis des Gonaïves avec le 4<sup>e</sup> régiment ; mais quelle fut ma douleur, lorsque arrivé sur l'habitation d'Héricourt, j'y appris que le soulèvement des cultivateurs était devenu général ; que toute la plaine était en armes et menaçait la ville du Cap d'une irruption prochaine. *Ceux qui étaient rassemblés dans cette intention sur l'habitation d'Héricourt m'entourent sitôt mon arrivée, me reprochent de les avoir trompés* en leur répondant des bonnes intentions du général Hédouville, m'attribuent l'égorgeement de leurs frères du Fort-Dauphin, l'arrestation d'une partie d'entre eux, et la destitu-

tion du général *Moyse* ; c'est alors que l'on m'instruit de tous les détails de ce malheureux événement. Bientôt j'apprends que le mal se propage dans toutes les communes , que le peuple demande à ses magistrats l'éloignement du général Hédouville , le rapport de l'arrêté qui le contraint à s'engager , le rétablissement du général *Moyse* dans ses droits , la liberté des officiers du 5<sup>e</sup> régiment, faits prisonniers dans l'affaire du Fort-Dauphin, etc.

« Quelque douleur que je ressentisse des excès où l'on venait de se porter contre un corps respectable par ses services, contre des officiers que je connus toujours pour attachés à leurs devoirs , contre un chef qui ne se démentit jamais dans son attachement à la France et aux principes de la liberté , contre mon neveu ; enfin, je ne vis, dans une circonstance aussi alarmante que les dangers imminents où la chose publique était exposée. J'envoie de toutes parts des émissaires fidèles pour calmer les esprits agités ; *leur annoncer mon arrivée, et leur prescrire de ne rien entreprendre sans mes ordres.* J'accours moi-même pour m'opposer aux entreprises des plus forcenés , qui s'étaient déjà emparés des postes du haut du Cap, et du fort Belair, qui commande la ville du Cap. J'ai peine à percer la foule ; un peuple immense, que le désir aveugle de la vengeance avait armé , couvrait les chemins qui conduisent au Cap , et menaçait cette ville des plus grands malheurs. Effrayé de l'abîme au bord

duquel elle se trouve placée, je cours l'en retirer. J'apprends dans ma marche que le général agent s'est embarqué; j'en suis surpris et hâte mon arrivé au Cap, où je parvins, non sans beaucoup de peine, après avoir arrêté, soit par des prières, soit par des menaces, le torrent dont elle craignit d'être inondée; j'y fais mon entrée *avec le 4<sup>e</sup> régiment*; alors la sécurité renaît, la joie succède à la consternation. Je dirige mes pas vers l'administration municipale, pour me concerter avec les magistrats du peuple. L'étonnement que m'avait causé le départ du général Hédouville se change en douleur, lorsqu'ils m'apprennent que cet agent, effrayé sans doute des dangers où il avait exposé la chose publique, désespérant de pouvoir l'en préserver, avait pris le parti de s'éloigner, et que, pour colorer sa fugue pusillanime, il avait proclamé que je voulais l'indépendance.

« La terreur s'étant accrue, plus de dix-huit cents personnes accompagnent l'agent dans sa fuite.

« Il ordonne au sous-directeur de l'artillerie, le citoyen Gassonville, de faire enclouer les canons du fort Picolet et de l'arsenal. L'ordre s'exécute, et ce moment sembla devenir le signal de tous les crimes; on criait déjà aux armes; les troupes, rangées en bataille sur la place d'armes, s'agitent à ce cri; les chefs parviennent à les apaiser; si un coup de fusil fût parti dans cet instant, c'en était fait de la ville du Cap.

« Fort de ma conscience , je ne vous rappellerai pas , citoyens directeurs , tout ce que j'ai fait pour le triomphe de la liberté , la prospérité de Saint-Domingue , la gloire de la république française ; je ne protesterai pas , auprès de vous , de mon attachement à la métropole , à mes devoirs ; de mon respect à la constitution , aux lois de la république et de ma soumission au gouvernement ; je vous en fis le serment , j'y suis fidèle , et ma conduite à venir , plus que tous les serments , vous prouvera que j'y serai toujours fidèle. . . . .

« Citoyens directeurs , j'ai dû hâter ma justification à vos yeux , du crime d'indépendance dont on va m'accuser. . . . .

« Appuyé de la justice de ma cause , encore plus que de votre équité , je n'envoie pas auprès de vous un homme éloquent ; le citoyen Caze n'est connu ici que par son attachement aux vrais principes ; juste appréciateur d'un mérite que je ne dérobaï pas , il abandonne ses intérêts pour me donner , en se chargeant de mes dépêches , une preuve de son attachement à la liberté d'un peuple qui la mérita.

« Si la défense de ma cause , celle de la liberté de mes frères , avaient besoin de l'astuce , de l'intrigue et d'une éloquence mâle pour triompher de leurs ennemis , je l'abandonnerais et gémirais sur la France ; mais comme je suis persuadé qu'il suffit de présenter la vérité pour qu'elle soit saisie par un gouvernement républicain , je me contente de vous

faire l'exposition de ma conduite, de celle du général Hédouville, et me repose sur votre justice, sur le prononcé qui doit en résulter.

« Aussitôt que j'ai eu rétabli la tranquillité publique, j'ai député auprès du commissaire Roume, votre délégué dans la partie ci-devant espagnole de cette île, pour le conjurer, au nom du salut public, de venir prendre les rênes du gouvernement abandonnées par le général Hédouville; persuadé que sa détermination sera conforme aux vœux de tous les bons Français, j'attends avec impatience son arrivée pour l'aider de tout mon pouvoir dans les importantes fonctions de sa nouvelle place.

« Salut et profond respect. »

*Signé* TOUSSAINT-LOUVERTURE.

Cap, le 22 brumaire, l'an 7 de la République française, une et indivisible.

Une conséquence des événements que nous venons de raconter était facile à prévoir; c'était une rupture imminente entre les nègres et les hommes de couleur.

Le commissaire Roume qui, après le départ d'Hédouville, avait pris le titre d'agent du Directoire: appela au Port-au-Prince les deux chefs de la colonie, dans la vue de concilier leurs opinions et de les amener à une franche et sincère réconciliation; mais le général Rigaud, blessé tout récemment dans son amour-propre par une division territoriale,

qui restreignait le département militaire du Sud réuni à son commandement, ne parut guère disposé à reconnaître Toussaint comme son chef; il alla même jusqu'à accuser le général noir de conspiration, il suspendit ses relations avec lui; et de cette première rupture à des initiatives sanglantes, il n'y avait pas loin pour ces hommes déjà depuis si long-temps rivaux et ennemis.

Les hommes de couleur, effrayés de voir passer le commandement suprême entre les mains d'un Africain pur, vinrent en foule se ranger sous les drapeaux de Rigaud; de leur côté, les noirs s'armèrent, et les deux partis se montrèrent également acharnés. Les deux partis portaient également les couleurs de la France, et prétendaient combattre pour elle; les blancs n'étaient presque plus comptés pour rien dans cette querelle: selon leurs intérêts ou leurs opinions, ils se rangeaient d'un côté ou de l'autre; mais c'étaient des auxiliaires trop peu sûrs pour qu'on en fit grand cas.

La guerre avait commencé sous les plus sanglants auspices, Rigaud avait fait impitoyablement massacrer, sans distinction d'âge, de sexe et de couleur, tout ce qui s'était trouvé au sac de Léogane, qu'on venait de distraire de son autorité. Toussaint, en apprenant ce massacre était monté en chaire, et après avoir annoncé son départ et prédit ses succès, la chute de Rigaud et la ruine des hommes de couleur: « Je le vois, avait-il dit, je le vois au fond de vos

« ames, vous étiez prêts à vous soulever contre moi ;  
 « mais bien que toutes les troupes doivent en ce  
 « moment quitter la partie de l'Ouest, j'y laisse  
 « mon œil et mon bras : mon œil qui saura vous  
 « surveiller, mon bras qui saura vous atteindre. »

Les hommes de couleur consternés sortirent de l'église pleins de stupeur, et se retirèrent dans leurs maisons ; mais leurs frères du Sud défendirent avec orgueil, et souvent avec succès, les approches de leur territoire ; tous ceux des agents de Toussaint qui tombaient au pouvoir de Rigaud, furent égorgés, sans que l'ennemi se lassât d'attaquer et d'exercer de cruelles représailles. Mais un événement imprévu faillit perdre Toussaint et le parti des noirs : il fut ourdi une vaste conjuration, dont les ramifications s'étendaient sur toute la portion de la colonie ou commandait Louverture. Ce complot échoua au moment de l'exécution, et ne fit qu'accroître le pouvoir de celui qu'il devait abattre.

Déjà les conjurés croyaient avoir poussé à bout leur entreprise, quand Toussaint, instruit de tout, ordonne en même temps l'arrestation et le supplice des traîtres, s'élance du Port-au-Prince vers le Nord, force le passage du pont de l'Esther, fond sur les hommes de couleur qu'il surprend, délivre les blancs prisonniers dans les quartiers des Gonaïves et du Gros-Morne, et vient s'emparer du môle Saint-Nicolas.

Les hommes de couleurs du Nord, qui avaient

tous pris part au complot , furent horriblement persécutés : et rien n'annonçait le terme de leurs malheurs , lorsque Toussaint-Louverture arriva inopinément au Cap ; les captifs se persuadèrent qu'il venait décider leur mort : il invita tous les habitants à se rendre à l'église : toutes les autorités civils et militaires durent s'y trouver. La garnison noire bordait la place , et à la tête du piquet deservice dans l'église se trouvaient les hommes de couleurs , presque entièrement nus et dans le plus grand abattement. Toussaint - Louverture se place à la tête de la troupe , prononce avec onction un pompeux éloge du pardon des injures, que tout bon chrétien doit pratiquer ; et , pour être conséquent avec lui-même , il proclame à l'instant la grâce et la liberté de tous les mulâtres, faisant remettre à chacun d'eux des habits et un secours en argent pour aller rejoindre ses frères qui, disait-il, souffrent et les attendent avec impatience.

Cet acte inattendu de clémence produisit un enthousiasme général : les bénédictions accompagnèrent à la sortie de l'église celui qui en était l'auteur ; la générosité de Toussaint n'eût pas cependant tout l'effet qu'à coup sûr il en avait attendu ; les hommes de couleur qui n'avaient point encore déposé les armes continuèrent les hostilités. Pour leur opposer des combattants , on arma tous les blancs du Nord et de l'Ouest , qui n'osèrent refuser ce service.

L'agent Roume, voyant que tous ses efforts pour éteindre le feu de cette guerre, étaient superflus, fit partir pour la France le chef de brigade du génie Vincent, chargé d'aller rendre compte au Directoire de la division malheureuse des deux principaux chefs de la colonie; mais la guerre n'en continua pas moins de part et d'autre avec un acharnement effroyable.

Mais le parti de Rigaud était à la longue accablé par le nombre; toutes les places lui furent successivement enlevées, et on l'avait repoussé jusqu'aux Cayes; enfin, il n'avait plus d'autre ressource contre l'ennemi, que de faire de tout le pays qu'il laissait derrière lui, une vaste solitude; et cette ressource, il en recommandait l'usage à ses subalternes avec tant d'exigence, qu'il leur ordonnait même de ne pas laisser après eux « un arbre qui n'eût les racines en l'air. »

Toussaint songeait à forcer son rival dans ses derniers retranchements, lorsqu'il apprit le retour de Vincent, faisant partie d'une députation envoyée par la France et composée en outre du commissaire de couleur Raymond et du général Michel. Les membres de cette députation étaient tous connus de Toussaint, et ce chef leur avait plus d'une fois témoigné de l'intérêt et de la confiance: cependant il s'assura de la personne des deux officiers blancs, afin d'apprendre s'ils n'avaient pas de mission secrète, et de connaître d'avance le contenu des dépêches dont

ils étaient porteurs. Le général Michel fut arrêté sur la route de Santo-Domingo au Cap : le chef de brigade Vincent, au Morne-Rouge sur celle de Santo-Domingo au Port-au Prince ; la défiance de Toussaint était au comble, car un bruit accrédité par le gouvernement consulaire, s'était répandu qu'une flotte sortie des ports de France, sous le commandement du général Sahuguet et du contre-amiral Gantheaume, et destinée réellement à renforcer les troupes de l'expédition d'Égypte, allait se diriger dans l'Océan du nord et sur Saint-Domingue.

Les députés arrivèrent cependant au Cap ; ils donnèrent officiellement connaissance à Toussaint-Louverture, des changements politiques que la révolution du 18 brumaire venait d'apporter dans le gouvernement de la métropole : ils lui apprirent en même temps que les consuls le confirmaient dans son emploi de général en chef de l'armée de Saint-Domingue.

Cette confirmation le flatta peu ; et il se plaignit de ce que le premier consul ne lui avait pas écrit lui-même ; les pièces suivantes ne lui paraissaient pas assez pleines de bienveillance.

Paris, le 4 nivôse, l'an 8 de la République française,  
une et indivisible.

« Les consuls de la république arrêtent ce qui suit :

« ART. I<sup>er</sup> Les citoyens Vincent, l'ingénieur

Raymond, homme de couleur, ex-agents, et le général Michel, partiront sans délai; ils se rendront à Saint-Domingue.

« 2. Ils seront porteurs de la proclamation ci-jointe.

« 3. Le citoyen Michel sera mis à la disposition de l'agent du gouvernement Roume, pour être employé dans son grade, dans les troupes de Saint-Domingue, sous les ordres du général Toussaint-Louverture.

« 4. Le citoyen Raymond sera employé pour le rétablissement de la culture, sous les ordres de l'agent du gouvernement Roume.

« 5. Ces agents partiront de Paris au plus tard le 5 nivôse, et de Brest douze heures après leur arrivée dans cette ville.

« 6. Les mots suivants: *Braves noirs, souvenez-vous que le peuple français seul, reconnaît votre liberté et l'égalité de v<sup>os</sup> droits*, seront écrits en lettre d'or sur tous les drapeaux des bataillons de garde nationale de la colonie de Saint-Domingue.

« Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Le premier consul, *signé* BONAPARTE.

Par le premier le consul, le secrétaire-d'état,

*Signé* Hugues B. MARET.

Pour copie conforme, le ministre secrétaire de la marine et des colonies, *signé* FORFAIT.

Paris, le 4 nivôse, l'an 8 de la République française,  
une et indivisible.

*Les consuls de la république française aux citoyens  
de Saint-Domingue.*

« Citoyens, une constitution qui n'a pu se soutenir contre des violations multipliées, est remplacée par un nouveau pacte destiné à affermir la liberté.

« L'article 91 porte que les colonies françaises seront régies par des lois spéciales.

« Cette disposition dérive de la nature des choses et de la différence des climats.

« Les habitants des colonies françaises situées en Amérique, en Asie, en Afrique, ne peuvent être gouvernée par le même droit.

« La différence de habitudes, des mœurs, des intérêts, la diversité du sol, des cultures, des productions, exigent des modifications diverses.

« Un des premiers actes de la nouvelle législation, sera la rédaction des lois destinées à vous régir.

« Loin qu'elles soient pour vous un sujet d'alarmes, vous y reconnaîtrez la sagesse et la profondeur des vues qui animent les législateurs de la France.

« Les consuls de la république, en vous annonçant le nouveau pacte social, vous déclarent que les principes sacrés de la liberté et de l'égalité des

noirs, n'éprouveront jamais parmi vous d'atteinte ni de modification.

« S'il est dans la colonie des hommes mal intentionnés, s'il en est qui conservent des relations avec les puissances ennemies, *Braves noirs, souvenez-vous que le peuple français seul, reconnaît votre liberté et l'égalité de vos droits.* »

Le premier consul, *signé BONAPARTE.*  
Par le premier consul, le secrétaire-d'état,

*Signé Hugues B. MARET.*

Pour copie conforme, le ministre-secrétaire de la marine et des colonies, *signé FORFAIT.*

Cette proclamation était loin de pouvoir rétablir la tranquillité parmi les noirs, puisqu'elle remettait à une nouvelle législation le soin de statuer de l'état et du gouvernement civil des colonies. Toussaint-Louverture reçut froidement le général Michel; celui-ci avait espéré un tout autre accueil, et il ne tarda pas à revenir en France; Toussaint ne fit point imprimer la proclamation consulaire; il ne se pressa point de faire broder sur les drapeaux des diverses légions, l'inscription du gouvernement. Il partit pour le Sud, pour faire connaître à l'armée la confirmation de son grade de général en chef, et finir de soumettre la résistance du général Rigaud.

Cette dernière entreprise, aussi dangereuse que difficile, fut consommée par le chef de brigade

Vincent. Suivi seulement d'un noir et d'un homme de couleur, cet homme intrépide se jeta dans un esquif, ayant pour toute garantie dans son expédition, un sauf-conduit de l'agent Roume.

Le général Rigaud n'eut pas plutôt pris connaissance des ordres de la république, qu'il se livra à tous les emportemens d'une colère aveugle. Vincent allait périr victime de ce premier éclat; mais il avait eu soin de se munir d'une lettre du jeune Rigaud, auquel il avait prodigué de tendres soins et qui témoignait à son père toute sa reconnaissance pour l'émissaire français. Le chef mulâtre lut avidement cette lettre: sa colère tomba tout-à-coup, ou plutôt la rage de ne pouvoir punir le bienfaiteur de son fils se tourna contre lui-même; il voulut se frapper: ceux qui l'entourait arrêtrèrent son bras.

Les habitants des Cayes étaient fatigués d'un long siège; l'espoir de la paix, apporté par la venue du député Vincent, acheva de ruiner leurs dispositions martiales, et Rigaud ne tarda pas à s'apercevoir que son crédit était perdu.

Contraint de céder à la force des circonstances, et ne pouvant supporter l'idée d'obéir à un noir, il prit le parti de s'embarquer; il se réfugia en France avec Pétion et quelques-uns des lieutenants qui l'avaient secondé. Les autres chefs des hommes de couleur mirent à la voile et se répandirent dans l'Archipel des Antilles; ainsi finit la guerre du Sud.

dans l'île Saint-Domingue , et avec cette guerre les dernières traces d'opposition aux volontés de Toussaint-Louverture.

Cependant les amnisties que l'on avait proclamées en grand nombre , ne suffisant pas pour rassurer les hommes de couleur , les plus marquants d'entre eux dans le Sud , prirent la fuite ; il n'en resta qu'un très petit nombre , et c'étaient pour la plupart des enfants , des femmes , ou des subalternes , que leur position sociale semblait mettre à l'abri de toutes les tempêtes révolutionnaires ; mais Toussaint avait choisi , pour exécuter de ses vengeances , le général noir , Dessalines , le plus atroce de tous ces hommes qu'un soudain passage de l'oppression la plus injuste à toutes les jouissances de la liberté , avait poussés dans tous les excès. Ce nouveau Tristan parcourait les habitations , suivi de satellites , avec des instruments de supplice toujours prêts. Le fouet était la moindre peine qu'il infligeât. Il usait indifféremment de la corde et du cimeterre. Mais ces moyens d'exécution étaient trop lents , et les victimes trop nombreuses ; on vit se renouveler en pleine mer , et sous le ciel du tropique , les sanglantes noyades de Nantes ; plus de dix mille mulâtres , de tout âge et de tout sexe , périrent par les ordres de Dessalines. Toussaint-Louverture , quand il crut qu'on avait assez frappé , rentra dans les habitudes de clémence qu'il avait affectées au Cap. Il travailla toujours à

consolider sa fortune ; il accueillit avec bonté ceux des anciens colons qui s'étaient montrés le plus imbus des préjugés des castes, reprit, du moins pour un temps, le calendrier grégorien, proscrit en France, et attacha à sa personne les officiers subalternes des bandes émigrées restés dans la colonie. Son respect envers les prêtres faisait croître chaque jour les égards du clergé pour un chef si favorable à des institutions qu'on proscrivait encore dans la mère-patrie ; et tandis que Toussaint envoyait au gouvernement un agent secret chargé de l'assurer que la religion n'était pour lui qu'un masque politique, à tous les prônes il était proclamé pour le plus saint homme du siècle.

Bientôt sa politique, pour éblouir les siens en même temps qu'il fallait se faire craindre des blancs, s'entoura d'une garde qu'il habilla du costume des anciens gardes-du-corps royaux, et composée de tout ce qu'il put trouver d'hommes de l'ancien régime, et de grands noms prêts à le servir. Cette garde était nombreuse, car la France n'avait point encore alors de cour impériale pour l'accapement de tous les services de l'émigration. Toutes ces créatures devinrent bientôt autant de prôneurs qui répétaient et faisaient partout répéter les louanges de leur seigneur et maître.

Toussaint-Louverture, après le départ des Anglais, s'était occupé à rétablir l'administration sur des bases fermes et solides ; il avait fait choix de

bons administrateurs, dont l'influence et les connaissances donnèrent un grand développement à son système financier. Les guerres qui avaient désolé Saint-Domingue, avaient laissé presque toutes les habitations sans propriétaires, et un grand nombre de successions vacantes. On afferma aux chefs militaires, pour de fortes redevances, les habitations délaissées : la solde des régiments fut attachée aux produits des cultures dont on chargeait les soldats ; et l'intérêt d'un côté, l'autorité de l'autre, accéléraient les travaux.

Les exploitations du Nord et de l'Ouest, malgré les malheurs du Sud, avaient repris leur prospérité. La retraite de Rigaud et des siens rendit aussi à la culture la province du Sud, où ce général avait, dans des temps antérieurs, et malgré la guerre qu'il soutenait contre les Anglais, encouragé les travaux des cultivateurs. Les derniers événements avaient dévasté cette contrée de fond en comble ; elle sembla renaître, mais l'état de paix qui commença sa prospérité, fut d'une trop courte durée pour qu'elle recouvrât son ancienne splendeur.

Les colons, qui végétaient sur différents points du globe, furent rappelés ; trop contents de plier leur orgueil à la prédomination des noirs, au prix de leur rentrée en possession, sous un chef qui, d'ailleurs, leur témoignait des égards que jamais les hommes de sa caste ne recevaient de lui. Ce fut

dans ce temps que Toussaint rappela des États-Unis, où il végétait dans la province de Maryland, Bayou de Libertas, ancien gérant de l'habitation Bréda, qu'il mit en possession de cet établissement.

M. le général Pamphile-de-la-Croix a rapporté sur la vie privée du chef noir de Saint-Domingue, des détails quelquefois minutieux, mais qui sont pourtant d'un haut intérêt. L'intérieur d'un homme assez extraordinaire pour qu'on l'ait comparé à Napoléon, présente à l'histoire des matériaux dont elle peut s'emparer.

Les cercles de Toussaint-Louverture étaient réglés, dit l'écrivain que nous venons de citer; il y en avait de grands et de petits: aux grands cercles, lorsqu'il se présentait dans la salle où l'on était réuni, tout le monde se levait sans distinction de sexe. Il exigeait les plus grands respects, surtout des blancs. Lorsqu'il voyait un officier blanc d'une bonne tenue, il s'écriait: « A la bonne heure, voilà comme on se présente; » puis il disait aux noirs: « Vous autres, Nègres, tâchez de prendre ces manières, et apprenez à vous présenter comme il faut; voilà ce que c'est que d'avoir été élevé en France: mes enfants seront comme cela. »

Il exigeait une grande décence des femmes, et surtout des femmes blanches. Il donnait toujours à celles-ci le nom de *madame*; les femmes de couleur, et les femmes noires, n'avaient droit dans sa bouche qu'au titre de *citoyenne*, et il adressait ra-



rement la parole à ces dernières. Les petits cercles étaient des audiences publiques qui avaient lieu tous les soirs; il y paraissait vêtu comme les anciens propriétaires sur leurs habitations, en pantalon et en veste blanche de toile très fine, avec un madras autour de la tête. Après avoir fait le tour de la salle, et parlé à tout le monde, il faisait entrer dans une pièce voisine les personnes avec lesquelles il voulait passer la soirée. Il s'entretenait avec elles de la prospérité de l'État, de la culture, de ses enfants, de la religion, du commerce, et jamais de nouvelles politiques. Quand il voulait qu'on se retirât, il se levait, et faisait une profonde révérence; il accompagnait la société jusqu'à la porte, et assignait des rendez-vous à ceux qui en demandaient. Il s'enfermait alors avec ses secrétaires, et travaillait ordinairement fort avant dans la nuit.

Il aimait beaucoup à embarrasser les noirs qui venaient à ses audiences. Il affectait de la bonté pour ceux dont le trouble provenait du respect et de l'admiration; si le noir lui répondait avec quelque assurance, il s'étudiait à lui faire d'un ton dur une question sur le catéchisme ou sur l'agriculture; celui-ci, deconcerté, ne savait que répondre. Alors Toussaint ne manquait pas d'ajouter à sa confusion, en lui reprochant durement son ignorance et son incapacité. C'est ainsi qu'on l'a vu dire à des noirs et à des hommes de couleur qui lui demandaient des places



de juges : « Je le veux bien , parce que je présume  
» que vous savez le latin. — Non , mon général. —  
» Comment , vous voulez être juge , et vous ne sa-  
» vez pas le latin ? » Alors il les accablait d'un flux de  
paroles latines qu'il avait apprises par cœur dans  
le Psautier ou ailleurs , et qui n'avaient aucun  
rapport à la circonstance. Les blancs concentraient  
leurs rires , parce qu'on ne riait pas devant Tous-  
saint-Louverture , dit M. de La Croix , et les noirs  
se retiraient , tout consolés de ne pas être juges , et  
convaincus que leur général en chef savait le latin.

Comme beaucoup d'hommes extraordinaires ,  
Toussaint avait le faible de vouloir envelopper son  
élévation de circonstances mystérieuses et difficiles  
à croire. Un capucin lui avait appris à lire dans sa  
jeunesse : il n'en convenait pas. Avec un air de  
bonhomie et de confiance , il disait quelquefois :  
« Dès les premiers troubles de Saint-Domingue , je  
» sentis que j'étais destiné à de grandes choses.  
» Quand je reçus cet avis divin , j'avais cinquante-  
» quatre ans ; je ne savais ni lire ni écrire ; j'avais  
» quelques portugaises ; je les donnai à un sous-  
» officier du régiment du Cap ; et , grâce à lui , en  
» peu de mois je sus signer mon nom et lire cou-  
» ramment.

» La révolution de Saint-Domingue allait son  
» train ; je vis que les blancs ne pourraient pas  
» durer , parce qu'ils étaient divisés et écrasés par  
» le nombre ; je m'applaudis d'être noir.

« Il fallait commencer ma carrière ; je passai  
» dans la partie espagnole , où l'on avait donné  
» asile et protection aux premières troupes de ma  
» couleur. Cet asile et cette protection n'aboutis-  
» sant à rien , je fus ravi de voir Jean-François se  
» faire Espagnol au moment où la puissante répu-  
» blique française proclamait la liberté générale  
» des noirs. Une voix secrète me disait : Puisque  
» les noirs sont libres , ils ont besoin d'un chef , et  
» c'est moi qui dois être ce chef prédit par l'abbé  
» Raynal. Je revins avec ce sentiment et avec trans-  
» port au service de la France ; la France et la voix  
» de Dieu ne m'ont pas trompé ».

Entouré de quinze à dix-huit cents hommes de garde brillamment vêtus , ayant pour le service de sa personne seule plusieurs centaines de chevaux , Toussaint-Louverture jouait le rôle d'un prince.

Mais tandis que tout ce qui l'entourait vivait , par ses ordres , avec profusion et splendeur , il poussait souvent la sobriété jusqu'à l'abstinence. Son corps de fer ne recevait sa vigueur que de la trempe de son ame ; et , maître de son ame , dit l'historien que nous suivons , il l'était devenu de son corps.

Il ne dormait que deux heures , la passion sans frein de dominer suppléait à tout : c'était le foyer de sa vie. Placé au milieu d'esclaves insurgés dès le commencement de la révolution de Saint-Do-

mingue, circonvenu par les Espagnols et les Anglais, attaché aux Français par politique; combattu par tous, et se croyant trompé par tout le monde, il avait senti de bonne heure la nécessité de se rendre impénétrable. Quoique son âge le servît sous ce rapport, la nature avait aussi beaucoup fait pour lui. La dissimulation était la base de son caractère. On ne savait jamais ce qu'il faisait, s'il partait, s'il restait; où il allait, d'où il venait.

Il dut un jour la vie à cette politique. Il venait de quitter sa voiture, lorsque des hommes de couleur, embusqués près du Boucassin, firent sur l'escorte un feu très vif, percèrent de plusieurs balles la voiture, et frappèrent à mort le domestique noir qui était à la place de son maître.

Personne n'a mieux connu que Toussaint-Louverture le théâtre sur lequel il avait à opérer, et le caractère des individus soumis à sa puissance.

Ses soldats le regardaient comme un être extraordinaire, et les cultivateurs se prosternaient devant lui comme devant une divinité. Tous ses généraux tremblaient à son aspect; et M. De Lacroix raconte que Dessalines même n'osait le regarder en face. La discipline de son armée était plus sévère que celle des gouvernements les plus absolus de l'Europe.

C'était des circonstances mêmes, bien plus que de ses méditations, que Toussaint-Louverture puisait les inspirations de sa marche politique. En tout temps, il parcourait les lieux de son gouvernement;

voyant tout par lui-même; il méditait quand il galopait; il méditait encore quand il affectait dévotement de prier.

L'état politique de l'île de Saint-Domingue, à cette époque de son histoire, présente aussi un tableau intéressant. La législation n'avait encore eu pour but que de pourvoir aux besoins de l'administration militaire, et à ceux de la culture. Le gouvernement avait manqué de loisirs pour l'établissement de lois civiles; cependant il ne se ressentait guère de ce défaut d'une organisation intérieure. La population, malgré des guerres presque continuelles, et le plus souvent intestines, s'était accrue d'une manière sensible sous les auspices de la liberté, tandis que, dans les temps d'esclavage, des importations annuelles considérables suffisaient à peine pour la maintenir au niveau des besoins de la culture.

Les productions territoriales avaient diminué, il est vrai, dans la proportion de trois à un, comparativement aux estimations de l'année 1789; mais un grand nombre d'habitations avaient été dévastées de telle sorte, qu'il avait fallu y commencer des défrichements, comme sur des terres vierges, et les récoltes devaient se faire attendre encore quelque temps après ces premiers labeurs.

Les places les plus importantes de l'administration étaient occupées concurremment par les anciens libres et par les noirs nouvellement émanci-

pés; et parmi ces derniers, sortis la veille du plus bas rang de la société, et de l'abrutissante condition d'esclaves, on remarquait des talents et une finesse qu'on cherche quelquefois en vain chez des hommes plus cultivés.

Ce changement soudain de position, et les sentiments d'orgueil qu'il inspire nécessairement, avaient dû introduire dans cette société toute jeune encore de civilisation, le luxe et la recherche de toutes les jouissances qu'il procure, surtout de celles qu'il fait supposer; il y régnait avec fureur. Toute la richesse de l'île était dans un petit nombre de mains, et elle était réunie dans les mains qui tenaient en même temps le pouvoir. La splendeur des tables des Européens était égalée dans les hôtels de ces chefs encore à demi-barbares; leurs cercles rappelaient les habitudes et cherchaient à reproduire les manières de ceux des anciens habitants; tout sujet de conversation y était traité indifféremment, hormis un seul, celui de leur ancien état; mais ils proclamaient avec enthousiasme le nom de la contrée où le sort les avaient transplantés, et ils n'entendaient pas nommer, sans la plus vive horreur, ceux de leurs frères qui avaient trahi leur cause pour suivre les armes des Européens.

Des voyageurs qui ont visité Saint-Domingue au commencement du dix-neuvième siècle, des hommes de guerre qui ont joué un rôle dans les évé-

ments de cette époque, s'accordent à dire que, dans les cercles noirs, les hommes avaient en général de la politesse, les femmes du laisser-aller et de l'élégance; que les rapports entre les sexes ne manquaient ni de noblesse, ni d'attrait, et que les préjugés sur les couleurs semblaient avoir déchu de leur ancienne puissance; car un grand nombre d'Américains avaient épousé des femmes mulâtres, sans que leur considération extérieure et leur vie domestique se ressentissent de ce qui, peu d'années auparavant, aurait été une mésalliance.

Du moment où la guerre avait cessé ses ravages, celles des églises qu'elle avait fait fermer avaient été rouvertes; on avait relevé les bâtimens publics qu'elle avait jetés bas. Les bienfaits de cette restauration s'étaient étendus jusque sur les théâtres. La plus grande partie des nouveaux acteurs étaient noirs, et quelques-uns d'entre eux faisaient preuve de talent dans la comédie et dans la pantomime, genre qu'ils jouaient de préférence. Le goût de la musique était général, et tous les instruments à peu près y étaient en usage; mais on cultivait surtout la guitare, et en général tous les instrumens à cordes.

Les constructions publiques n'étaient pas sans élégance, quoiqu'elles péchassent souvent contre la régularité des lois de l'architecture. Une espèce de temple circulaire, et supporté sur sept colones d'un ordre qui rappelait le toscan, avait été élevé au Cap,

à la fin du dix-huitième siècle, par les noirs nouvellement émancipés. On parvenait au sommet de l'édifice par des degrés pratiqués dans le pourtour du bâtiment; là, étaient placés deux sièges, au-dessus desquels on lisait une inscription commémorative du grand événement de l'émancipation; et entre les deux sièges s'élevait une lance surmontée du bonnet de la liberté. Ce temple avait été dédié aux commissaires civils Polverel et Santhonax; et un extrait de l'acte de l'abolition de l'esclavage proclamé par eux, formait une partie de l'inscription placée sur la coupole.

L'élégance de ce bâtiment contrastait d'une façon singulière avec les décombres qui l'entouraient de toutes parts; car un très petit nombre d'habitations privées de la ville du Cap avaient été relevées du milieu des cendres de 1793. Il semblait que les noirs craignissent, en reconstruisant les maisons de leurs anciens maîtres, de se préparer de nouveaux oppresseurs.

Il y avait au Cap, sous le nom d'Hôtel de la République, une taverne dont le luxe intérieur et extérieur ne le cédait guère aux plus riches établissemens que l'Europe ait en ce genre. Les Américains du continent, et les principaux noirs, la fréquentaient; c'était comme leur lieu de rendez-vous. Là, toute étiquette était bannie, pour faire place à l'égalité la plus parfaite. La même table y réunissait les hommes privés et les chefs de l'État, les

officiers de tout grade, les hommes de toute condition. Louverture y venait souvent, et s'asseyait sans choix à la place qu'il trouvait vacante, car il disait souvent que la distinction des rangs ne devait exister qu'au moment du service.

---

---

## LIVRE CINQUIÈME.

---

LES conventions du traité de Bâle qui cédaient à la France la partie espagnole de Saint-Domingue, étaient restées presque sans exécution, jusqu'au mois d'avril 1800. Mais, pendant que Rigaud, en retraite devant l'ennemi qui le poursuivait dans le Sud, dévastait tout sur son passage, Toussaint, pour distraire l'attention des marches d'un rival qui, quoique vaincu, était encore si terrible, imagina de réclamer, au nom de la république française, l'exécution du traité du 22 juillet 1795.

Sur son invitation, l'agent Roume délégua, le 7 floréal (le 7 avril), au général Agé et au mulâtre Chanlotte, les pouvoirs nécessaires pour prendre possession de Santo-Domingo. Ces agents s'étaient rendus dans la capitale espagnole sans autre escorte qu'une faible suite; mais un mouvement insurrectionnel les avait bientôt forcés de réclamer, pour en sortir, l'appui du gouverneur don Joachim Garcia; et après leur retour, Roume, qui craignait d'être obligé d'employer la force pour soutenir les

prétentions qu'on lui avait fait élever, avait rapporté son arrêté de prise de possession, en hâte, et sans consulter Louverture, parce qu'il savait d'avance quelle eût été, non pas l'avis, mais la volonté du chef noir. Il aurait dû prévoir aussi que Toussaint se vengerait d'une décision qui semblait prise malgré lui et contre lui. La colère du général en chef éclata promptement, avec plus de violence qu'il n'en avait montré jusqu'alors. Roume fut arrêté et jeté dans une prison, d'où il ne sortit que pour quitter la colonie.

Ces événements avaient lieu pendant les derniers moments de la résistance du général Rigaud. La retraite de ce chef laissa enfin respirer son rival; dès lors l'amour-propre le ramena à l'idée que des obstacles indépendants de sa volonté l'avaient forcé d'abandonner; mais il fit en secret ses préparatifs, et le 19 frimaire de l'an 9 (1800), il écrivit du Cap français, au président espagnol, don Garcia, la lettre suivante :

TOUSSAINT-LOUVERTUE à M. le Président don  
JOACHIM GARCIA, capitaine-général et gouverneur pour le roi d'Espagne en la partie espagnole de Saint-Domingue.

Cap français, 19 frimaire an 9.

« Monseigneur, j'avais eu l'honneur de vous mander des Cayes, que je me réservais, à mon premier

voyage au Cap, de vous écrire, pour vous demander justice de l'insulte faite au gouvernement, en la personne d'un de ses officiers-généraux, son envoyé auprès de l'audience espagnole : je vous avoue que si j'ai dû être surpris d'un procédé si contraire aux règles établies entre les nations policées, mon devoir me prescrit impérativement d'en obtenir une réparation. J'espère donc, Monseigneur, que vous ne me la laisserez pas plus longtemps désirer, en répondant d'une manière satisfaisante à ma réclamation.

« Des raisons d'État ont déterminé l'agence du gouvernement à m'ordonner, le 7 floréal an 8, de prendre, au nom de la république française, possession de la partie de cette île cédée à la France, par sa Majesté Catholique, d'après le traité conclu à Bâle entre les deux nations ; en conséquence, je vous prévien que j'ai chargé le général Moïse, commandant en chef la division du Nord, de cette importante opération ; et, d'après l'outrage qu'a essuyé le gouvernement en la personne du général Agé, pour la même mission, j'ai dû faire accompagner le général Moïse d'une force armée suffisante pour l'exécution du traité, et pour la protection de toute cette partie de l'île contre les entreprises quelconques des ennemis de la république.

« Je désire de tout mon cœur que la conduite franche et loyale des habitants, et la vôtre, Monseigneur, réalise mes espérances, et me mette à

même de contremander la plus grande partie des troupes que l'expérience a nécessité de mettre en mouvement pour assurer la pleine et entière exécution des ordres du gouvernement.

« J'espère également, Monseigneur, que vous voudrez bien ne pas laisser ignorer aux Espagnols qui resteront soumis aux lois françaises, que leurs personnes et leurs propriétés seront respectées, et qu'il ne sera rien innové aux usages religieux qu'ils professent; recevez-en, je vous prie, Monseigneur, ma parole inviolable de militaire, soyez de même temps persuadé que, si j'insiste à la réparation que je réclame de votre Excellence, c'est parce que j'ai uniquement à cœur, en faisant respecter le nom français, d'entretenir la liaison d'amitié qui existe entre les deux métropoles.

« Que Dieu vous prenne en sa sainte garde.

« J'ai l'honneur d'être, avec tous les égards dus à votre mérite et à votre dignité, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le général en chef de l'armée de Saint-Domingue,

« *Signé* TOUSSAINT-LOUVERTURE. »

Des proclamations, et dix mille hommes pour soutenir le droit qu'elles établissaient, partirent en même temps que cette lettre. Une colonne, sous les ordres du général Moïse, neveu de Toussaint, se dirigeait, par le nord, sur Saint-Jago. Le géné-

ral en chef marchait , par l'Ouest , sur la capitale espagnole. Il reçut en route , du gouverneur Garcia , une réponse pleine d'éloges et d'excuses : mais ce n'était ni des excuses ni des éloges que Toussaint demandait ; il poursuivit sa marche , et il y mit d'autant plus d'ardeur , qu'un bâtiment léger , sous pavillon français , venait d'être signalé par les vigies , et qu'il craignait que les ordres apportés par cette voie , ne contrariassent l'expédition au succès de laquelle il attachait son honneur.

L'émissaire du gouvernement français , débarqué en effet avec des dépêches pressées , se mit sur la route du général en chef , mais des mesures avaient été prises pour qu'il ne pût l'atteindre , et pas un soldat de l'armée envahissante n'était resté en dedans de la frontière française quand cet officier la dépassa.

Les Espagnols n'opposèrent qu'une faible résistance ; quelques détachements embusqués dans les mornes du Cibao , tinrent à peine pied contre l'ennemi qui s'avancait , presque sans coup férir , puisque cette campagne ne coûta pas la vie à deux cents soldats dans les deux armées. Pour ménager l'amour-propre de don Garcia , quand déjà ses postes étaient repliés et son gouvernement envahi , Toussaint lui envoya de nouveaux députés ; et , cette fois , l'Espagnol se trouva trop heureux d'accéder au désir du général noir. On dressa des articles qu'on se gardait d'appeler une capitulation , bien que ce

ne fût pas autre chose; et le pavillon du roi d'Espagne fut amené après une décharge de vingt-un coups de canons, et remplacé par celui aux trois couleurs, à la suite d'une seconde salve qui tira un coup de plus. Ce fut ce jour même que l'officier porteur du contre-ordre que Louverture redoutait le joignit au milieu des félicitations des siens.

L'entrée de l'armée noire à Santo-Domingo fut triomphale; le général en chef fut reçu à la maison commune par le Cabilde et le gouverneur, qui, conformément aux usages espagnols, l'invitèrent, au nom de la très Sainte Trinité, au serment de gouverner avec sagesse la place et la portion de l'île dont il venait de prendre possession; serment que devaient prêter tous les gouverneurs envoyés de Madrid. Toussaint crut, avec raison peut-être, que cette demande était liée à quelque arrière-pensée; il refusa, reçut les clefs de la ville des mains de don Garcia, et, selon sa coutume, il alla à l'église entonner un *Te Deum*, que tous les siens, et les autorités espagnoles elles-mêmes, répétèrent en chœur.

Cette cérémonie achevée, rien ne le retenant plus à Santo-Domingo, tous les membres de ce gouvernement, qui n'existait plus, s'embarquèrent en hâte. Déjà les émigrés français, ceux des partisans de Roume qui s'étaient réfugiés dans l'Est de l'île, et, entre autres, le général Chanlatte, qui avait tant cherché à armer la population espagnole contre

le général en chef, n'avaient pas attendu qu'il fût entré dans la ville pour la quitter eux-mêmes.

De Santo-Domingo Toussaint se transporta dans les divers points de sa nouvelle possession ; car c'était pour lui, bien plus que pour la France qu'il venait de s'en emparer. On ne peut trop raconter quels honneurs lui furent prodigués dans cette tournée, surtout par le clergé, qui venait les pieds nus, processionnellement à sa rencontre, et le ramenait sous le dais, par les rues et les places publiques. Il est vrai que la politique de Louverture lui faisait payer tant de bassesses par des déférences et par des faveurs. Mais le respect du peuple pour ce protecteur des prêtres dédommageait assez le chef de ces sacrifices qui coûtaient si peu à son caractère.

Un commerce intérieur, aussi actif que l'indolence native des Espagnols pouvait le permettre, fut le premier des fruits qu'apporta la réunion des deux territoires. L'île entière y gagna d'être régie par une administration uniforme, et la partie espagnole, en particulier, de voir s'ouvrir de tous côtés des moyens de communication dont l'ancien gouvernement n'avait jamais senti la nécessité. Les montagnes s'aplanissaient devant le Bonaparte de Saint-Domingue, comme tous les obstacles politiques semblaient tomber devant lui.

Mais un agrandissement d'autorité était loin de suffire à l'ambition de Toussaint, tant que cette

autorité semblait n'être que le mandat d'un pouvoir supérieur, révocable au caprice du chef du gouvernement consulaire. Le souvenir des événements du 18<sup>brumaire</sup> était un ennemi pour son sommeil : peut-être d'ailleurs qu'il n'avait pas besoin de ce grand exemple pour se décider à tenter un coup pareil ; mais la politique et la nécessité de sa situation , ne voulaient pas qu'il le tentât d'une manière aussi violente. « J'ai pris mon vol , disait-il , « dans la région des aigles ; il faut que je sois prudent en regagnant la terre : je ne puis être placé « que sur un rocher , et ce rocher doit être l'institution constitutionnelle , qui me garantira le pouvoir tant que je serai parmi les hommes. »

Il avait préparé de longue main les intérêts et les esprits à l'acte politique qu'il méditait. Il éloigna, sous différents prétextes, les personnes qui avaient sur lui quelque empire, et dont il redoutait les conseils importuns, et réunit une assemblée centrale, composée de ses plus chauds partisans.

Au moment où l'on s'y attendait le moins, cette assemblée vint en corps lui présenter un projet de constitution coloniale, concerté depuis long-temps entre Pascal, secrétaire envoyé de la métropole à la suite de l'agence civile, et de la même famille que le célèbre auteur des Lettres Provinciales ; un abbé Molière, d'un nom qui n'est pas moins illustre, mais dont on ignore la descendance, et enfin le prêtre italien Marini. Cette constitution, en remet-

tant à Toussaint tous les pouvoirs, le nommait gouverneur et président à vie, avec le droit d'élire son successeur, et de nommer à tous les emplois.

Le chef de brigade Vincent, et quelques Français attachés aux intérêts de la patrie, osèrent représenter à Toussaint les torts de son usurpation, et les dangers qu'elle pouvait attirer sur sa tête. Laissons parler le premier de ces hommes, dans le rapport qu'il adressa, en 1801, au gouvernement français, sur ces événements dans lesquels il avait été acteur et témoin.

« Je quittai le Cap pour me rendre aux Gonaïves, et deux jours après eut lieu la publication du fameux projet de constitution, avec un appareil jusque là inconnu.

« Je me plaignis vivement, à mon retour, de la publicité donnée à une production qui n'aurait jamais dû être livrée au public avant d'être revêtue de la sanction du gouvernement.

« Je fus effrayé des détails que l'on me donna. Je cherchai Pascal, que je savais vraiment capable de penser fortement sur l'oubli de tout devoir envers la métropole. Pascal voyait absolument comme moi. Il fut convenu que je presserais vivement Toussaint-Louverture, pour qu'il ne laissât pas subsister son mode de gouvernement.

« Je saisis, le plus tôt possible, le moment de le faire, et je tentai tout pour ramener Toussaint-Louverture à d'autres principes. Il m'écouta avec

attention, surtout quand je lui demandai ce que pourrait faire le gouvernement français, aujourd'hui, qu'aux termes de la constitution il n'aurait plus personne à nommer ni à envoyer dans la colonie. Il me répondit que « le gouvernement enverrait des commissaires pour parler avec lui. »

« Dites plutôt que l'on veut qu'il vous envoie des chargés d'affaires, des ambassadeurs, ainsi que ne manqueront pas de le faire les Américains, les Espagnols, et même les Anglais. »

« Toussaint entendit fort bien et me dit : « Je sais que le gouvernement anglais est le plus dangereux pour moi et le plus perfide pour la France; il a tout fait pour avoir le commerce exclusif de l'île; mais il n'a eu que ce qu'il était impossible qu'il n'eût pas. J'avais besoin de lui. »

« Il me quitta, et je m'empressai d'aller rendre compte à Pascal de notre conversation, en le pressant d'agir de son côté. Mais il m'a assuré n'avoir pas osé le faire, Toussaint lui ayant marqué de la défiance depuis qu'il l'avait trouvé ferme dans ses principes de soumission au gouvernement.

« Louverture, importuné des observations et de la présence de Vincent, le fit appeler et lui dit : « Vous désirez quitter la colonie, eh bien ! je vais vous en fournir l'occasion : vous allez porter en France l'acte de constitution contre lequel vous vous êtes tant : si vous ne voulez pas vous en charger, je l'enverrai aux États-Unis; et, de là, je le ferai

« passer en France par un navire neutre; vous aimez bien la colonie, mais vous aimez encore mieux la France, et c'est pour cela que je vous choisis. »

Le chef de brigade accepta cette mission épineuse.

« . . . . Ma surprise fut grande, continue-t-il dans le rapport que nous suivons, lorsque Toussaint me dit que je serais déjà parti si l'imprimeur ne se faisait pas attendre. »

« Comment, lui dis-je, vous faites imprimer la constitution! Vous concevez le projet de l'envoyer à votre gouvernement, en paquets, ainsi que vous le ferez au continent américain, à la Havane et à la Jamaïque? Votre constitution doit être envoyée en France manuscrite et signée par tous les électeurs qui vous l'adresseront, avec prière de la faire parvenir au gouvernement. — Vous avez raison, dit-il, si vous m'aviez instruit plus tôt, vous seriez déjà parti. »

« Je lui répondis que j'avais chargé Raimond de cette tâche, et j'ajoutai: Toussaint aime la France et les Français; Toussaint ne peut conserver le rang auquel il est monté, que par la force des baïonnettes européennes. ( Il me fit répéter cette phrase). Toussaint, enfin, n'ambitionne rien tant que des preuves de la confiance et de l'estime du premier consul. Il m'arrêta pour me dire qu'il ne pensait pas avoir aucun tort vis-à-vis de lui. Je m'écriai

que son projet de constitution était un manifeste contre la France.

« Son ton et son attitude, qui marquaient sa violente agitation, m'annonçèrent qu'il était temps d'en finir. J'ajoutai cependant :

« Eh bien ! je vais partir, et celui qui s'est montré votre plus constant défenseur auprès du gouvernement, au lieu de porter en France des preuves certaines que vous méritez de l'avoir pour appui, n'y portera que des témoignages de l'oubli des devoirs les plus sacrés de la part d'un homme tel que je vous ai dépeint ! A quel rôle affreux vous me réservez ! Vous m'avez souvent dit que lorsque vous vîntes parler aux commissaires Mirbeck, Roume et Saint-Léger, vous leur aviez offert de faire tout rentrer dans l'ordre à Saint-Domingue, si l'on voulait vous donner soixante libertés. Aujourd'hui, tous vos frères sont libres par la volonté et sous la protection du plus puissant des gouvernements ; vous devez à la France tous vos droits, et vous osez lui envahir celui de gouverner sa colonie ! Donnez-moi la note de vos frères d'armes qui ont le plus contribué à relever les cultures et à chasser les Anglais, je me fais fort d'obtenir pour eux les faveurs du gouvernement.

« Toussaint, ému, parut un instant réfléchir, et finit par balbutier qu'il verrait avec plaisir récompenser quelques-uns de ses camarades. Quand je lui demandai ce qu'il voulait pour lui-même,

il me répondit avec vivacité , comme s'il était excité par une idée intérieure : « Qu'il ne voulait  
« rien ; qu'il savait bien que l'on avait juré sa  
« perte ; qu'il était convaincu que ses enfants ne  
« jouiraient jamais du peu qu'il avait ramassé ;  
« mais qu'il n'était pas encore la proie acquise de  
« ses ennemis. »

« Cet emportement , extraordinaire chez lui , se calma ; des réflexions qui devaient me faire la peine la plus cruelle , suivirent. . . . .

« Il avait un cheval préparé à une porte de derrière ; il s'y porta avec précipitation , et échappa avec une promptitude étonnante à cent personnes qui l'attendaient à la tête de ses guides , trompés eux-mêmes par cette démarche.

« Peu après le départ du général en chef , je reçus un paquet contenant le fameux projet de constitution. Voici la lettre qui l'accompagnait :

*Le Gouverneur-Général au citoyen Vincent , directeur des fortifications.*

« Le citoyen Borgella , président de l'assemblée  
« centrale , vous remettra un paquet pour le gou-  
« vernement. Vous aurez aussi la bonté de prendre  
« ceux que j'ai laissés à Allier , mon secrétaire par-  
« ticulier. Je vous désire un bon et heureux voyage.  
« Salut et amitié. »

*Signé TOUSSAINT-LOUVERTURE.*

« Je ne quittai pas la colonie sans y laisser de nouvelles preuves de mes principes, et je remis au général Christophe une lettre décachetée pour presser le général en chef de se défier des fallacieuses idées de pouvoir qui pouvaient lui être suggérées par des hommes nouveaux.

« La lecture de cette lettre produisit un effet étonnant sur le général Christophe « Commandant  
« Vincent, me dit-il avec émotion ; vous êtes le  
« seul Européen qui aime réellement les hommes  
« de Saint-Domingue. Vous nous avez toujours dit  
« la vérité. Le projet de constitution a été rédigé  
« par nos ennemis les plus dangereux. »

On a prétendu que ce fut surtout par les insinuations secrètes du gouvernement anglais que Toussaint conçut la résolution d'affranchir son pouvoir de la suzeraineté de la France. Les éclaircissements ont manqué pour la recherche de ce point historique ; mais il est permis d'attribuer à la seule ambition du chef noir le hardi projet qu'il semblait depuis long-temps méditer.

La paix d'Amiens, connue sous le nom de la paix de quatorze mois, venait d'être conclue entre la France et la Grande-Bretagne, quand Vincent arriva en France ; et déjà Bonaparte, profitant de l'affranchissement des mers, préparait une expédition contre Saint-Domingue.

Le cabinet anglais avait voulu s'opposer à cet armement ; mais le premier consul, pour toute ré-

ponse, avait menacé de reconnaître l'indépendance du chef qu'on voulait l'empêcher de soumettre, et les objections du ministère britannique avaient cessé.

Toussaint, en apprenant que la paix avait été signée entre la France et l'Angleterre, n'avait pu être instruit en même temps de ce que le gouvernement consulaire préparait contre lui; mais il prévoyait tout ce qu'il avait à craindre de ce nouvel état des choses. Il n'était plus temps de reculer, et il était dès long-temps préparé à tout ce qui pouvait survenir dans sa fortune; il ne songea plus qu'à consolider son autorité, et surtout à lui donner de la consistance aux yeux de ses ennemis. Car c'était ainsi que dès lors il regardait la France dont il n'attendait plus rien, et dont il avait beaucoup à redouter. Long-temps il avait espéré que le génie aventureux du premier consul jetterait sur lui un regard d'affection; il croyait à l'existence d'une sympathie entre le cœur de Bonaparte et le sien. Il était, et il s'appelait le premier des noirs, comme il tenait l'Homme de la France pour le premier des blancs. Il avait même écrit à Napoléon une lettre dont la suscription était conçue d'après l'idée de ce rapprochement de destinées; mais il n'avait reçu aucune réponse, et ce silence l'avait profondément humilié. Le chef du gouvernement français n'avait pas pris garde à l'acteur qui jouait sur un étroit théâtre, le même rôle qu'il

remplissait lui-même en France, ou, s'il l'avait remarqué, il avait d'abord affecté de ne voir en lui qu'un usurpateur vulgaire; l'appareil qu'il donna à l'expédition qui devait opérer à Saint-Domingue la restauration des droits de la métropole, vint bientôt démentir ce dédain apprêté.

Toussaint n'avait rien négligé pour que l'opinion que le gouvernement français prendrait sur son compte, lui ôtât tout désir de rien entreprendre contre lui, ou le mît dans la nécessité de déployer des forces considérables. Déjà, pour montrer à quel point il possédait l'empire sur ses affections particulières, il avait fait fusiller le général Moïse, son neveu, coupable en apparence, et comme il fut publié, « d'avoir par sa négligence laissé s'opérer une révolte dans le Nord, dont le commandement lui était confié » ; mais qui contrariait surtout son oncle dans l'affection que celui-ci témoignait politiquement aux blancs. Cette exécution n'avait pas été la seule qui eût pu prouver au-dehors la rigueur introduite dans la discipline des armées noires; et celles qui avaient eu lieu, avaient en outre témoigné de la puissance morale que Toussaint s'était acquise sur l'esprit des siens, puisqu'aucune des victimes de ses arrêts n'en avait appelé ni à Dieu, ni aux hommes, et que tous avaient subi leur condamnation sans chaînes, sans gardes, et dans le respect du chef qui l'avait ordonnée.

Ce fut dans le mois de décembre 1801, quand déjà la flotte dirigée contre Saint-Domingue, par l'Espagne et par la France, quittait les ports de Brest, de Lorient et de Rochefort, que la nouvelle de son armement parvint dans l'île qu'elle menaçait. On apprit qu'elle était forte de trente-six vaisseaux de guerre et d'un nombre presque égal de frégates. Leclerc, beau-frère du premier consul, était chef de l'expédition, sous le titre de capitaine-général; le commandement de la flotte était remis à l'amiral Villaret-Joyeuse, homme d'une ancienne noblesse, et qui avait servi avant la révolution; il avait sous ses ordres le contre-amiral Latouche et le capitaine Magon. On savait aussi que les enfants de Toussaint avaient été embarqués, et il était facile de voir quel parti on prétendait tirer de la présence de ces ôtages sur la flotte d'occupation. L'agitation de tous les habitants fut extrême quand ils apprirent tous ces détails. Toussaint-Louverture lui-même en fut ébranlé : il publia, le 27 frimaire (18 décembre), une proclamation destinée à tranquilliser les esprits, et dans laquelle il représentait les chefs de l'expédition comme des envoyés de la métropole, qu'il fallait recevoir avec le respect de la piété filiale; mais en même temps il faisait aux soldats un appel dont le ton ne contrastait pas médiocrement avec le reste du morceau.

Dans ce moment, les blancs qui étaient demeurés dans la colonie, craignaient pour eux au moins

autant que la population noire, qui s'attendait au retour de la servitude. Les blancs redoutaient les noirs, comme ceux-ci l'armée d'Europe; et, à mesure que celle-ci vaincrait, la situation des colons européens semblait devoir devenir plus critique. Plusieurs d'entre eux prirent le parti de s'enfuir; il y en eut même à qui Toussaint délivra des passe-ports.

« Un des créoles les plus distingués du Port-au-Prince, qui habite aujourd'hui Paris, fut de ce nombre, dit M. Pamphile-la-Croix; il vint en particulier demander des passe-ports au général noir, pour se rendre en France. Cette demande inattendue troubla Toussaint-Louverture. Il courut à toutes les issues pour s'assurer s'ils étaient réellement seuls et si personne ne pouvait les entendre. Revenant bientôt avec anxiété vers le colon, il lui dit, en le regardant fixement, et après lui avoir fait expliquer le motif de ses craintes et les avoir vainement combattues :

« Puisque vous voulez partir pour la France, j'y  
 « consens; mais que votre voyage soit au moins  
 « utile à la colonie; je vous remettrai des lettres  
 « pour le premier consul, et je le prierai de vous  
 « écouter. Faites-lui connaître Toussaint; faites-  
 « lui connaître l'état prospère de l'agriculture et du  
 « commerce dans la colonie; enfin faites-lui con-  
 « naître mes œuvres: c'est d'après tout ce que j'ai  
 « fait ici que je dois et que je veux être jugé. Vingt

« fois j'ai écrit à Bonaparte pour lui demander  
« l'envoi de commissaires civils, pour lui dire de  
« m'expédier les anciens colons, des blancs ins-  
« truits dans l'administration, de bons mécani-  
« ciens, de bons ouvriers; il ne m'a jamais répondu.

« Tout à coup il profite de la paix (dont il n'a pas  
« même daigné m'instruire, et que je n'apprends  
« que par le canal des Anglais) pour diriger contre  
« moi une expédition formidable, dans les rangs  
« de laquelle je vois figurer mes ennemis person-  
« nels et des gens funestes à la colonie, que j'avais  
« purgée d'eux. Bien plus, il me refuse mes enfants;  
« il semble vouloir en faire des otages; comme si  
« je n'avais pas donné assez de garantie à la France!  
« Préparez-vous à partir promptement, car le temps  
« presse.

« Revenez me trouver sous vingt-quatre heures,  
« je vous remettrai mes paquets; vous en prendrez  
« connaissance sous mes yeux; leur contenu vous  
« tiendra lieu d'instructions. Je souhaite bien ar-  
« demment que vous et mes lettres arriviez assez à  
« temps pour faire changer la détermination du  
« premier consul et pour lui faire comprendre qu'en  
« me perdant il perd les noirs; il perd non-seule-  
« ment Saint-Domingue, mais encore toutes les co-  
« lonies occidentales.

« Si Bonaparte est le premier homme en France,  
« Toussaint est aussi le premier dans l'archipel des  
» Antilles. »

Après un moment de recueillement, il ajouta d'un ton ferme : « J'allais traiter avec les Américains et les Anglais pour me procurer vingt mille noirs de la côte, mais je n'avais d'autre but que d'en faire des soldats pour la France..... Je connais la perfidie des Anglais....., je ne leur ai aucune obligation des avis qu'ils me donnent sur l'expédition qui vient à Saint-Domingue.....; je n'ai jamais cru de leurs avis que ce que je vous lais bien en croire. Non, jamais je ne m'armerai pour eux ! Je saisis les armes pour la liberté de ma couleur, que la France a seule proclamée, mais qu'elle n'a plus le droit de rendre esclave ! Notre liberté ne lui appartient plus ! ce bien est à nous ! Nous saurons la défendre ou périr. »

Cet habitant s'occupa sur-le-champ de fréter un bâtiment. Le lendemain il vint prendre les dépêches de Toussaint-Louverture pour le premier consul, et se hâta de mettre à la voile. Le bâtiment qu'il montait alla se briser sur la Grande-Ignague. Il échappa par miracle au naufrage. Ses papiers furent perdus ; au surplus, sa mission eût été inutile, la flotte française avait fait voile dès le 14 décembre, et elle avait passé le tropique quand l'émissaire de Toussaint perdait de vue les côtes du môle Saint-Nicolas.

Le rendez-vous général des vaisseaux qui composaient l'expédition était au cap Sumana, dans la position la plus malheureuse qu'on pût choisir

dans une circonstance pareille. Néanmoins elle était ralliée dans la baie formée par cette presqu'île vers les derniers jours de janvier 1802.

Les premiers vaisseaux n'avaient pas paru en vue de cette côte, que Toussaint-Louverture vint, à bride abattue, au cap Samana pour reconnaître l'ennemi; il prit d'abord pour de l'hésitation les manœuvres commandées par la nécessité de s'attendre et de se rallier. Mais quand la jonction fut opérée, le général en chef, qui n'avait jamais vu de flotte aussi grande, éprouva un premier moment de découragement. *Il faut périr*, dit-il à ses officiers; *la France entière vient à Saint-Domingue; on l'a trompée, elle y vient pour se venger et asservir les noirs, il faut périr!*

Du reste, le nombre des combattants que portait cette flotte, ne répondait pas au nombre et à la force de ses vaisseaux. Cet immense armement n'amenait que 12,000 combattants: c'était, il est vrai, l'élite de l'armée française d'alors. Mais, outre que les hasards de la guerre pouvaient leur apporter plus d'une chance malheureuse, vu leur petit nombre et le désavantage de leur position d'agresseurs, ils allaient avoir affaire à un ciel qui ne respecte pas les plus braves.

L'armée coloniale était composée d'une force en hommes presque double. Elle comptait 20,650 soldats sous les armes; et elle avait pour elle l'avantage d'une longue connaissance du terrain,

et d'une insensibilité éprouvée aux atteintes du climat.

Cette armée formait trois divisions, dont la première, celle du Nord, forte de 4,800 hommes, était commandée par le général de brigade Christophe, récemment promu à ce grade, et encore si modeste dans ce temps, dit un écrivain, que ses amis avaient été obligés de solliciter de l'avancement pour lui auprès de Toussaint-Louverture. Le chef-lieu de la première division était au Cap.

Le général Dessalines commandait à Saint-Marc la seconde division, forte de 11,650 hommes, et qui embrassait les deux départements de l'Ouest et du Sud.

La troisième, celle de l'Est, se composait de la ci-devant partie espagnole et était commandée par le général de couleur Clervaux et par Paul Louverture; elle ne comptait guère que 4,200 hommes, bien qu'elle embrassât les trois quarts au moins du territoire de la colonie.

Les commandants de ces divisions étaient à la fois les chefs militaires et les gouverneurs civils des quartiers soumis à leurs commandement. Le siège du gouvernement était également au Cap et au Port-au-Prince. L'état-major de Toussaint-Louverture était divisé sur ces deux points, et le général se transportait de l'un à l'autre, selon que les besoins du service l'exigeaient.

L'armée coloniale n'était presque composée que

d'hommes noirs. On y comptait à peu près un millier d'hommes de couleur. Deux ou trois centaines de soldats blancs, tristes restes de vingt bataillons d'infanterie et d'un aussi grand nombre de troupes de marine envoyés d'Europe depuis douze ans, étaient réunis en un seul corps, sans doute pour montrer aux noirs, et plus encore à l'armée qui les menaçait, comment le ciel de Saint-Domingue savait éclaircir les rangs européens.

Une fois ralliée, la flotte de Leclerc, suivant ses instructions, s'était partagée en trois divisions. La première, forte de 2,000 hommes, sous les ordres du général Rochambeau, devait se porter sur le Fort-Dauphin.

La seconde, forte de 3,000 hommes, sous les ordres du général Boudet, avait ordre de se diriger sur le Port-au-Prince.

La troisième, forte de 4,500 hommes, et commandée par le général Hardy, était destinée à agir sur le Cap.

Des hésitations, une altercation entre l'amiral et le commandant en chef de l'armée, sur la lettre des instructions qu'ils avaient reçues, donnèrent à l'armée coloniale un jour de répit; et ce fut beaucoup. Christophe, demeuré seul au Cap sans instructions précises, si l'ennemi y était arrivé, l'eût reçu sans difficulté; il avait même fait ses préparatifs pour cette réception; mais Toussaint-Louverture survint dans la nuit qui sépara le jour où l'es-

cadre française devait se présenter devant cette place, de celui où elle parut dans sa rade. Tout avait changé. Un aide-de-camp de l'amiral se jeta en parlementaire dans une barque, et se présenta au général Christophe. Il était chargé de papiers pour le général en chef; mais il ne lui fut pas permis d'arriver jusqu'à ce dernier, qu'on lui dit absent, et sans les ordres duquel Christophe se refusait à rien déterminer. Le parlementaire avait laissé tomber, en passant, des proclamations dont il attendait un grand effet; mais ceux qui les avaient ramassées étaient venus de suite les apporter au palais du gouvernement, en témoignant d'une manière énergique qu'elles avaient fait sur eux une impression toute contraire à celle qu'on attendait. Il voulut essayer sur Christophe les armes de la corruption, et ne réussit pas davantage. Le soir étant venu pendant les conférences, dont on suppose que Toussaint était l'invisible témoin, on retint au Cap, jusqu'au lendemain, l'émissaire du général Hardy, et on affecta d'étaler devant lui tout le luxe et toute la magnificence des plus riches cours de l'Europe.

Cependant les dispositions des habitants du Cap n'étaient pas telles que la remise concertée sans doute, des proclamations jetées par l'aide-de-camp français, avait pu le faire croire. Au milieu de la nuit, la municipalité de la ville, suivie des fonctionnaires et d'un grand nombre de simples parti-

culiers, vint trouver Christophe, le priant, aux termes de la proclamation publiée par Toussaint, le 27 frimaire, de ne pas se refuser plus long-temps aux demandes des envoyés de la mère-patrie. Leurs supplications furent inutiles : Christophe, à qui le général en chef venait de souffler son esprit, avait juré de combattre, et déclarait que, si le soi-disant capitaine-général Leclerc persistait à vouloir entrer au Cap, la terre brûlerait avant que l'escadre mouillât dans la rade.

Toutefois il permit à une députation de la ville de devancer à bord de la flotte le retour du parlementaire, pour demander quarante-huit heures de délai, en attendant le retour encore secret de Toussaint-Louverture. Une demi-heure seulement fut accordée aux prières de la députation. Elle revint en ville, tâcha de nouveau de décider Christophe à la soumission, et quand elle l'eut vu obstiné dans son refus, elle lui remit la lettre suivante du général Leclerc.

« A bord de l'*Océan*, le 14 pluviôse an 10 (2 février 1802).

« J'apprends avec indignation, citoyen général, que vous refusez de recevoir l'escadre et l'armée française que je commande, sous le prétexte que vous n'avez pas d'ordres du gouverneur-général.

« La France a fait la paix avec l'Angleterre, et le gouvernement envoie à Saint-Domingue des forces

capables de soumettre des rebelles, si toutefois on devait en trouver à Saint-Domingue.

« Quant à vous, citoyen général, je vous avoue qu'il m'en coûterait de vous compter parmi les rebelles. Je vous prévien que si aujourd'hui vous ne m'avez pas fait remettre les forts Picolet, Belair et toutes les batteries de la côte, demain, à la pointe du jour, 15,000 hommes seront débarqués.

Quatre mille débarquent en ce moment au fort Liberté; 8,000 au port Républicain; vous trouverez ci-jointe ma proclamation; elle exprime les intentions du gouvernement français; mais rappelez-vous que, quelque estime particulière que votre conduite dans la colonie m'ait inspiré, je vous rends responsable de tout ce qui arrivera. »

« Le général en chef de l'armée de Saint-Domingue, et capitaine-général de la colonie. »

*Signé* LECLERC.

La lettre de Leclerc ne produisit pas plus d'effet que les prières des municipaux; la journée se passa sans que l'effet suivît les menaces du capitaine-général. Le lendemain on apprit que des vents contraires avaient forcé l'escadre de prendre le large, et cette nouvelle redoubla l'inflexibilité du commandant du Cap, quoique déjà la proclamation suivante du premier consul et une autre signée de Leclerc se fussent répandues dans la ville, par les

soins même de Télémaque, maire du Cap, noir tout dévoué à la France, et qu'elle fussent accueillies avec ardeur par un grand nombre d'habitants.

*Le premier consul aux habitants de Saint-Domingue.*

« Quelles que soient votre origine et votre couleur, vous êtes tous Français, vous êtes tous libres et tous égaux devant Dieu et devant les hommes.

« La France a été, comme Saint-Domingue, en proie aux factions et déchirée par la guerre civile et par la guerre étrangère; mais tout a changé : tous les peuples ont embrassé les Français, et leur ont juré la paix et l'amitié; tous les Français se sont embrassés aussi et ont juré d'être tous des amis et des frères; venez aussi embrasser les Français, et vous réjouir de revoir vos amis et vos frères d'Europe.

« Le gouvernement vous envoie le capitaine-général Leclerc; il amène avec lui de grandes forces pour vous protéger contre vos ennemis et contre les ennemis de la république. Si l'on vous dit : *Ces forces sont destinées à vous ravir la liberté;* répondez : *La République ne souffrira pas qu'elle nous soit enlevée.*

« Ralliez-vous autour du capitaine-général : il vous apporte l'abondance et la paix; ralliez-vous autour de lui. Qui osera se séparer du capitaine-général sera un traître à la patrie, et la colère de

la république le dévorera comme le feu dévore vos cannes desséchées.

« Donné à Paris, au palais du gouvernement, le 17 brumaire an X de la république française (8 novembre 1801). »

Le premier consul, *Signé* BONAPARTE.

Christophe résistait toujours et faisait les préparatifs les plus vigoureux de défense. Ceux des habitants qui n'étaient point disposés à combattre, avaient même reçu de lui l'ordre de céder le terrain aux troupes actives. En effet, il ne fallait plus compter sur la suite des négociations; du sang venait d'être versé pour la première fois entre les deux partis. Le général Rochambeau était débarqué dans la baie de Mancenille, et l'entrée du fort Dauphin avait été forcée par les canons de l'escadre qui portait ce chef. Cette première attaque avait décidé la guerre. La municipalité du Cap elle-même, quand les noirs, chassés des postes envahis, se replièrent vers ses murs, ne songea plus qu'à la défense et à la conservation de la cité; mais les ordres donnés par Christophe ne lui permirent plus même de veiller sur ses toits. Les soldats, disposés en ligne, de telle sorte que rien ne pouvait demeurer derrière eux, firent évacuer une à une toutes les maisons, et, quand elles furent vides, ils commencèrent de nouveau leur promenade, une torche à la main, et portant la flamme partout où ils es-

péraient que le vent la propagerait avec plus de célérité. Au milieu de la nuit, l'explosion successive des poudrières qui sautaient en l'air, vint annoncer aux habitants fugitifs que les troupes de Christophe faisaient enfin leur retraite sans rien laisser derrière eux que des cendres et des flammes.

Peu de temps après que le jour fut venu éclairer ces scènes de désolation, on vit une partie de l'escadre française se diriger vers la ville, où personne ne se trouvait pour la recevoir ; ni la garde des forts pour lui disputer le passage, ni les habitants pour implorer son appui ; cependant ces derniers ne tardèrent pas à revenir de toutes parts, avec la municipalité de leur ville. Les commandants français les reçurent à bras ouverts , mais ils ne purent leur rendre ce qu'ils avaient perdu. On estime à plus de cent millions de francs la valeur des propriétés de tout genre que dévora ce second incendie.

Ainsi la guerre se trouvait engagée avec fureur, sans que les moyens de conciliation auxquels les instructions de Leclerc lui ordonnaient de recourir, eussent encore pu être tentés.

Les deux fils aînés de Toussaint-Louverture avaient accompagné l'expédition , avec leur précepteur Coisson, directeur de l'institution dans laquelle ils avaient été élevés.

Leclerc avait l'ordre précis de faire parvenir par eux la lettre que le premier consul écrivait à leur père. Mais la frégate qui les portait ne put toucher terre

que le 7 février, trois jours après l'incendie du Cap. On les dirigea sur l'habitation d'Enneri, où on supposait qu'ils trouveraient leur père; celui-ci n'y arriva que deux jours après eux. Sa joie fut grande en revoyant ses deux fils; il les embrassa. L'un des jeunes enfants prit alors la parole, et raconta à son père les bontés que le gouvernement français avait eues pour lui et pour son frère, et l'entrevue du premier consul avec eux avant leur départ. Jusqu'à cette partie de l'entretien la figure du général noir s'était animée de toute l'expression de la joie; mais dès lors elle ne présenta plus que l'impassibilité froide et inaltérable de l'homme d'état. La lettre du premier consul fut remise par Coisson à Toussaint-Louverture avec la boîte d'or qui la contenait: celui-ci y jeta d'abord avidement les yeux: ensuite il la relut plus lentement. Voici quelle était cette lettre, chef-d'œuvre de politique, et qui eut sans doute prévenu bien des maux pour la France si les événements eussent permis qu'elle arrivât plus tôt à sa destination.

*Bonaparte, premier consul de la République française à Toussaint-Louverture, général en chef de l'armée de Saint-Domingue.*

« Citoyen général, la paix avec l'Angleterre et toutes les puissances de l'Europe, qui vient d'asseoir la république au plus haut degré de grandeur, met le gouvernement à même de s'occuper de la

colonie de Saint-Domingue. Nous y envoyons le général Leclerc, notre beau-frère, en qualité de capitaine-général, comme premier magistrat de la colonie. Il est accompagné de forces convenables pour faire respecter la souveraineté du peuple français. C'est dans ces circonstances que nous nous plaçons à espérer que vous allez nous prouver, et à la France entière, la sincérité des sentiments que vous avez constamment exprimés dans les différentes lettres que vous nous avez écrites.

« Nous avons conçu pour vous de l'estime, et nous nous plaçons à reconnaître et à proclamer les grands services que vous avez rendus au peuple français; si son pavillon flotte à Saint-Domingue, c'est à vous et aux braves noirs qu'il le doit.

« Appelé par vos talents et la force des circonstances au premier commandement, vous avez détruit la guerre civile, mis un frein à la persécution de quelques hommes féroces, remis en honneur la religion et le culte de Dieu, de qui tout émane.

« La constitution que vous avez faite, en renfermant beaucoup de bonnes choses, en contient qui sont contraires à la dignité et à la souveraineté du peuple français, dont Saint-Domingue ne forme qu'une portion.

« Les circonstances où vous vous êtes trouvé, environné de tous côtés d'ennemis, sans que la métropole puisse ni vous secourir, ni vous alimen-

ter, ont rendus légitimes les articles de cette constitution qui pourraient ne pas l'être ; mais aujourd'hui que les circonstances sont si heureusement changées, vous serez le premier à rendre hommage à la souveraineté de la nation qui vous compte au nombre de ses plus illustres citoyens, par les services que vous lui avez rendus, et par les talents et la force de caractère dont la nature vous a doué. Une conduite contraire serait inconciliable avec l'idée que nous avons conçue de vous. Elle vous ferait perdre vos droits nombreux à la reconnaissance de la république, et creuserait sous vos pas un précipice qui, en vous engloutissant, pourrait contribuer au malheur de ces braves noirs dont nous aimons le courage, et dont nous nous verrions avec peine obligé de punir la rébellion.

« Nous avons fait connaître à vos enfants et à leur précepteur les sentiments qui nous animent, et nous vous les renvoyons.

« Assistez de vos conseils, de votre influence et de vos talents, le capitaine-général. Que pouvez-vous désirer ? la liberté des noirs. Vous savez que dans tous les pays où nous avons été nous l'avons donnée aux peuples qui ne l'avaient pas. De la considération, des honneurs, de la fortune ? Ce n'est pas après les services que vous avez rendus, que vous pouvez rendre encore dans cette circonstance, avec les sentiments particuliers que nous avons pour vous, que vous devez être incertain sur votre

considération, votre fortune, et les honneurs qui vous attendent.

« Faites connaître aux peuples de Saint-Domingue que la sollicitude que la France a toujours portée à leur bonheur, a été souvent impuissante par les circonstances impérieuses de la guerre; que les hommes venus du continent pour l'agiter et alimenter les factions étaient le produit des factions qui elles-mêmes déchiraient la patrie; que désormais la paix et la force du gouvernement assurent leur prospérité et leur liberté. Dites-leur, que si la liberté est pour eux le premier des biens, ils ne peuvent en jouir qu'avec le titre de citoyens français, et que tout acte contraire aux intérêts de la patrie, à l'obéissance qu'ils doivent au gouvernement et au capitaine-général, qui en est le délégué, serait un crime contre la souveraineté nationale, qui éclipserait leurs services et rendrait Saint-Domingue le théâtre d'une guerre malheureuse où des pères et des enfants s'entr'égorgeraient. Et vous, général; songez que si vous êtes le premier de votre couleur qui soit arrivé à une si grande puissance, et qui se soit distingué par sa bravoure et ses talents militaires, vous êtes aussi devant Dieu et nous le principal responsable de leur conduite.

« S'il était des malveillants qui dissent aux individus qui ont joué le principal rôle dans les troubles de Saint-Domingue que nous venons pour rechercher ce qu'ils ont fait pendant les temps d'anar-

chie, assurez-les que nous ne nous informerons que de leur conduite dans cette dernière circonstance, et que nous ne rechercherons le passé que pour connaître les traits qui les auraient distingués dans la guerre qu'ils ont soutenue contre les Espagnols et les Anglais, qui ont été nos ennemis.

« Comptez sans réserve sur notre estime, et conduisez-vous comme doit le faire un des principaux citoyens de la plus grande nation du monde. »

Paris, 27 brumaire an 10 (18 novembre 1801).

Le premier consul,

*Signé* BONAPARTE.

Coison, profitant de l'émotion dans laquelle il voyait Toussaint-Louverture, après la lecture de cette lettre, se hasarda à lui proposer de se rendre auprès du général Leclerc, qui lui offrait le grade de son premier lieutenant. Il n'obtint pas de réponse; et, après deux heures d'entrevue Toussaint partit, laissant à l'habitation d'Enneri ses deux fils et leur précepteur, auquel il promit pourtant d'envoyer le lendemain sa réponse au capitaine-général. Cette lettre ne vint que trois jours après le départ du chef noir; elle était apportée par l'instituteur Granville, blanc des Gonaïves, chargé de l'éducation du troisième fils de Louverture. Un ordre donné à Coison de ramener avec lui les fils de Toussaint, et une réponse de ce chef au premier consul accompagnaient cette lettre.

Leclerc renvoya de nouveau vers leur père les deux fils de Toussaint-Louverture, avec une dernière lettre où les plus brillantes promesses étaient mêlées aux menaces les plus sévères. Toussaint alors partagé entre sa tendresse paternelle et son honneur, prêt à sacrifier le premier de ces sentiments au second, ordonna à ses fils de décider entre la France et lui. L'aîné des deux, Isaac, après quelques moments d'hésitation, déclara qu'il allait retourner avec les Français. Le plus jeune, nommé Placide, se jeta au cou de son père pour ne le quitter jamais.

La lettre écrite par Toussaint à Bonaparte est un morceau du plus haut intérêt, que nous n'avons trouvé dans aucun des documents français recueillis par nous en grand nombre. Nous avons pu nous la procurer traduite en anglais, et nous n'avons aucun doute sur son authenticité. La traduction du texte anglais de cette pièce est autant littérale qu'elle le puisse être, et ne doit s'éloigner en rien de l'original.

TOUSSAINT-LOUVERTURE, *général en chef de l'armée de Saint-Domingue*, à BONAPARTE, *premier consul de la République française*.

Citoyen Consul,

« Votre lettre m'a été remise par votre beau-frère, le général Leclerc, que vous avez nommé ca-

pitaine-général de cette île, titre non reconnu par la constitution de Saint-Domingue. Le même messager a rendu deux enfants innocents aux tendres embrassements d'un père qui les chérit. Quel noble exemple d'humanité européenne! Mais, quoique ces gages me soient chers, et qu'il me soit pénible de m'en séparer, je ne veux avoir aucune obligation à mes ennemis, et je les renvoie en conséquence sous la garde de leurs geoliers.

« Les forces envoyées pour faire respecter la souveraineté du peuple français ont effectué le débarquement, et répandent la mort et le pillage autour d'elles. Eh! dans quel but? Pour quels crimes, et de quelle autorité? Un peuple grossier, mais inoffensif, doit-il périr par le feu et l'épée? Nous avons osé, il est vrai, faire une constitution adaptée à nos besoins; renfermant, comme vous l'admettez, plusieurs bonnes choses, mais aussi d'autres qui dérogent à la souveraineté du peuple français! En quoi réside-t-elle, et jusqu'où s'étend-elle? Est-elle hors de tout contrôle, sans mesure et sans bornes?

« Saint-Domingue, colonie qui forme une partie intégrante de la république française, est-il dit dans votre lettre, tend à l'indépendance. Pourquoi ne le ferait-elle pas? Les États-Unis d'Amérique firent de même; et, avec l'assistance de la France monarchique, ils réussirent. Mais il y a des défauts et de la présomption dans notre constitution: je

ne l'ignore pas. Quelle institution humaine en est exempte ? Cependant je défierais le système que vous avez imposé à la république que vous gouvernez, de montrer plus d'égards pour la liberté individuelle ou générale, pour la liberté de la parole ou celle des actions. Le poste élevé que je remplis n'est pas de mon choix ; il m'a été imposé par des circonstances impérieuses : *Je n'ai point renversé une constitution, j'ai juré de la maintenir.* Je vis cette île malheureuse en proie aux discordes et aux fureurs des factions. Mon caractère, ma complexion, me donnèrent quelque influence sur le peuple qui l'habite, et je fus appelé à l'autorité, d'une voix presque unanime. J'ai fait cesser la sédition ; j'ai apaisé la révolte ; j'ai rétabli la tranquillité, et fait sortir l'ordre du sein de l'anarchie. Avez-vous, citoyen Consul, d'autres titres, ou de meilleurs, au poste recommandable que vous occupez ? Si le peuple ne jouit pas, sous la constitution qu'il a reçue de moi, d'une aussi grande portion de liberté que dans d'autres gouvernements, la cause en est à sa manière de vivre, à l'ignorance et à la barbarie inséparables de l'état d'esclavage. J'ai établi, pour une race d'êtres infortunés, à peine affranchis du joug, le seul système de gouvernement qui convînt à leur état et à leur capacité. Il laisse le champ libre, dans plusieurs cas, à la violence et au despotisme, c'est un fait dont on ne peut disconvenir ; mais la constitution de la République française,

de cette partie la plus éclairée de l'Europe civilisée, en est-elle tout-à-fait exempte ? Si trente millions de Français trouvent leur bonheur et leur sûreté, comme on l'assure, dans la révolution du 18 brumaire, sans doute on ne m'enviera pas l'amour et la confiance des pauvres noirs, mes compatriotes.

« Vous offrez la liberté aux nègres, et vous dites que, dans toutes les contrées où vous avez été, vous avez donné la liberté aux peuples qui ne l'avaient pas. Je ne suis pas parfaitement bien informé des événements qui ont eu lieu récemment en Europe ; mais les rapports qui m'en sont parvenus ne s'accordent pas avec cette assertion. Au fait, elle est de peu de conséquence. La liberté que l'on trouve en France, en Belgique, en Suisse, ou dans les républiques batave, ligurienne, ou cisalpine, ne serait jamais acceptée avec joie par le peuple de Saint-Domingue. De tels changements, ou une telle liberté, sont loin, très loin d'être désirés même parmi nous.

« Vous me demandez si je désire de la considération, des honneurs, des richesses. Très certainement ; mais point de votre part. Je place ma considération dans le respect de mes concitoyens, mes honneurs dans leur attachement, ma fortune dans leur fidélité désintéressée. Cette idée mesquine d'avantages personnels que vous me présentez, ne cause-t-elle point l'espérance où vous êtes que je pourrais être amené à trahir la cause que j'ai entreprise ? Vous devriez apprendre à estimer les prin-

cipes moraux des autres hommes d'après les vôtres. Si celui qui réclame ses droits au trône où vous êtes assis, vous sommait d'en descendre, que lui répondriez-vous ? Le pouvoir que je tiens a été aussi *légitimement* acquis que le vôtre, et rien que le vœu prononcé du peuple de Saint-Domingue ne me forcera à le quitter.

« Ce pouvoir n'a point été cimenté par le sang, ou maintenu par les artifices de la politique européenne. Les hommes féroces dont j'ai souvent arrêté les bras ont confessé ma clémence, et j'ai pardonné aux misérables dont le poignard en voulait à ma vie. Si j'ai éloigné de cette île certains esprits turbulents, qui s'efforçaient d'entretenir les flammes de la guerre civile, leur crime a été d'abord établi par un tribunal compétent, et enfin avoué par eux-mêmes. En est-il un qui puisse dire avoir été condamné sans avoir été *entendu* ou *convaincu* ? Et cependant ces monstres sont encore revenus, suivis des limiers de Cuba, accouplés pour nous donner la chasse et pour nous dévorer, et cela par des hommes qui osent s'appeler chrétiens.

« Comment se peut-il faire que j'excite votre surprise, et vos louanges parce que j'ai maintenu *la religion et le culte du Dieu dont tout procède* ? Hélas ! cet être plein de bonté, dont le saint nom n'a que récemment repris faveur dans votre république, a toujours été honoré et glorifié par moi. J'ai toujours cherché en lui ma sûreté et ma consolation, au mi-

lieu des dangers et de la trahison qui m'environnaient, et je n'ai jamais été trompé dans mon attente. Je suis responsable, devant lui et devant vous, comme vous le dites, des massacres qui se perpétuent dans cette île abandonnée. Je le veux bien. Que l'issue de ce débat reste à sa juste, mais terrible disposition; qu'il décide entre moi et mes ennemis, entre ceux qui ont violé ses préceptes et abjuré son saint nom, et celui qui n'a jamais cessé de le reconnaître et de l'adorer. »

*Signé* TOUSSAINT-LOUVERTURE.

En même temps que l'armée d'occupation s'était établie sur les ruines fumantes du Cap, et qu'elle menaçait toute la province du Nord, l'Ouest était également envahi par la division Boudet, qui s'était présentée devant le Port-au-Prince le 3 février, et qui fit son entrée deux jours après dans cette ville, sauvée par elle des flammes que les vaincus y avaient allumées, avant d'opérer leur retraite. Quelques jours après, Léogane tomba au pouvoir du même général; mais quand il fut maître de la place, elle était déjà en grande partie incendiée. La reddition du Sud coûta moins de sang et de désordres. On y employa avec succès les moyens de corruption qui avaient échoué dans le Nord, et le général noir Laplume, commandant de cette division, moins incorruptible que Christophe, ne tarda pas à se déclarer pour la France,

et à entraîner dans sa défection tous les corps militaires de cette partie de l'île, dont la plupart étaient demeurés les zélés partisans de Rigaud, et prétendaient le venger.

Les habitants de Jacmel, protestèrent seuls, contre cette révolution; et la population de cette ville, les blancs en tête, envoya, par l'effet d'un un mouvement libre et spontané, une déclaration où elle exprimait ses regrets de voir cesser le gouvernement de Toussaint-Louverture.

Les choses ne se passèrent pas d'abord aussi paisiblement dans l'Est que dans le Sud. Paul Louverture, frère du général en chef, et qui commandait à Santo-Domingo, ayant refusé le débarquement au corps envoyé contre cette place, sous la conduite du général Kerversau, quelques habitants espagnols, mieux disposés pour les Français, s'étaient emparés, pendant la nuit, d'un fort qui leur livrait l'entrée de la ville; mais aucune chaloupe de l'escadrille n'avait pu mettre d'hommes à terre sur la côte escarpée de cette partie de l'île, et les bâtiments français s'éloignaient déjà de la rade, quand soudain on leur fit des signaux pour les rappeler. Par les soins d'un évêque français, qui se trouvait depuis long-temps à Santo-Domingo, le mulâtre Clervaux, commandant à San-Yago, et Paul Louverture, venaient de se décider d'accepter le joug de la France. Ce fut le 20 février 1802 que cette reddition eut lieu.

Ces différentes défections ou ces défaites ne laissaient plus à Toussaint-Louverture que trois demi-brigades et une partie de la population du Nord. Ce fut seulement quand sa situation parut désespérée, que ce chef, qui jusque-là avait semblé indécis, et n'avait agi qu'en se tenant toujours derrière les événements, commença à organiser ostensiblement son système d'hostilités. Alors le capitaine-général Leclerc publia la proclamation suivante :

*Proclamation du général Leclerc.*

« Habitants de Saint-Domingue, je suis venu ici, au nom du gouvernement français, vous apporter la paix et le bonheur; je craignais de rencontrer des obstacles dans les vues ambitieuses des chefs de la colonie: je ne me suis pas trompé;

« Ces chefs, qui annonçaient leur dévouement à la France dans leurs proclamations, ne pensaient à rien moins qu'à être Français: s'ils parlaient quelquefois de la France, c'est qu'ils ne se croyaient pas en mesure de la méconnaître ouvertement.

« Aujourd'hui leurs intentions perfides sont démasquées. Le général Toussaint m'avait renvoyé ses enfants avec une lettre dans laquelle il assurait qu'il ne désirait rien tant que le bonheur de la colonie, et qu'il était prêt d'obéir à tous les ordres que je lui donnerais.

« Je lui ai ordonné de se rendre auprès de moi,

je lui ai donné ma parole de l'employer comme mon lieutenant-général : il n'a répondu à cet ordre que par de phrases ; il ne cherche qu'à gagner du temps.

« J'ai ordre du gouvernement français de faire régner promptement la prospérité et l'abondance ici : si je me laissais amuser par des détours astucieux et perfides , la colonie serait le théâtre d'une longue guerre civile.

« J'entre en campagne , et je vais apprendre à ce rebelle qu'elle est la force du gouvernement français.

« Dès ce moment , il ne doit plus être aux yeux de tous les bons Français qui habitent Saint-Domingue , qu'un monstre insensé.

« J'ai promis aux habitants de Saint-Domingue la liberté . je saurai les en faire jouir. Je ferai respecter les personnes et les propriétés.

« J'ordonne ce qui suit :

« Art. I<sup>er</sup>. Le général Toussaint et le général Christophe sont mis hors la loi , et il est ordonné à tout citoyen de leur courrir sus, et de les traiter comme des rebelles à la République française.

« 2. A dater du jour où l'armée française aura occupé un quartier , tout officier , soit civil , soit militaire , qui obéira à d'autres ordres qu'à ceux des généraux de l'armée de la République française , que je commande , sera traité comme rebelle.

« 3. Les cultivateurs qui ont été induits en er-

reur, et qui, trompés par les perfides insinuations des généraux rebelles, auraient pris les armes, seront traités comme des enfants égarés, et renvoyés à la culture, si toutefois ils n'ont pas cherché à exciter des soulèvements.

« 4. Les soldats des demi-brigades qui abandonneront l'armée de Toussaint, feront partie de l'armée française.

« 5. Le général Augustin Clervaux, qui commande le département de Cibao, ayant reconnu le gouvernement français et l'autorité du capitaine-général, est maintenu dans son grade et dans son commandement.

« 6. Le général chef de l'état-major fera imprimer et publier la présente proclamation. »

Le capitaine-général commandant  
l'armée de Saint-Domingue.

*Signé* LECLERC.

Sept mille hommes de troupes nouvelles étaient arrivés sur deux escadres commandées par les contre-amiraux Gantheaume et Linois, et avaient renforcé les divisions du Nord. Avec ces secours, on se prépara sérieusement à pousser Louverture de position en position. Les Français ne tardèrent pas à devenir maîtres du môle Saint-Nicolas; le quartier de Jean-Robel tomba aussi bientôt en leur pouvoir; et, au bout de peu de jours, tandis que le

général en chef lui-même était battu par Rochambeau, il ne comptait plus dans son armée qu'un seul général qui, pour quelque temps encore, tint tête à l'ennemi.

Ce brave homme était le noir Maurepas, commandant du Port-de-Paix, et qui avait brûlé cette place avant de la rendre. Une colonne de douze cents hommes, sous les ordres du général Humbert; quinze cents soldats de troupes fraîches qui vinrent la renforcer, n'avaient pu le repousser ou envelopper sa troupe, à peine égale en nombre. Enfin la division Desfourneaux et quinze cents hommes de la division Hardy firent contre-marche, et, descendant la gorge des Trois-Rivières, lui coupèrent toute retraite. C'est dans cette position critique qu'il apprit la nouvelle de la défaite de Toussaint-Louverture, et qu'il se rendit au capitaine-général Leclerc, sur la promesse que son grade lui serait conservé.

Cet événement semblait devoir achever la ruine de Toussaint, par l'atteinte qu'il portait à son crédit.

Saint-Marc était encore au pouvoir du commandant de l'Ouest, Dessalines; le général Boudet se dirigea du Port-au-Prince sur cette ville, que les noirs n'espéraient plus défendre, mais dont ils ne voulaient laisser à l'armée d'occupation que le sol et les ruines.

Le 6 ventose (24 février), à deux heures du ma-

tin, la division française quitta Mont-Rouis, pour s'avancer sur Saint-Marc; mais, au moment où elle arriva dans la ville, elle la vit enveloppée de flammes; car, d'après les ordres de Dessalines, dit un témoin oculaire, des barils de poudre, d'eau-de-vie, d'huile et de goudron avaient été répartis des magasins de l'État sur différents points; la propre maison de ce chef, dont la construction toute récente et l'ameublement splendide lui coûtaient plusieurs millions, avait été remplie jusques aux combles de matières combustibles. Dessalines tint à honneur de donner l'exemple du sacrifice, et il voulut le faire d'une façon solennelle. Après avoir distribué des torches à ses officiers, il en saisit une, l'alluma à un grand feu qu'il faisait entretenir exprès depuis deux jours, au milieu de la place d'armes, et donna lui-même le signal de l'incendie, en posant sa torche sur l'amas de bois goudronné qui remplissait le vestibule de sa maison. Au bout d'un instant, toute la ville était en feu; et, malgré la promptitude de sa marche, le général Boudet, en arrivant au point du jour, ne trouva ni maison debout, ni êtres vivants sur les ruines: il ne restait à Saint-Marc que deux cents cadavres blancs, de tout sexe, et quelques mulâtres également immolés.

Cependant, Dessalines, qu'on disait en retraite, se dirigeait, par la crête des Fonds-Baptiste et des Matheux, sur l'Arcahaye, et menaçait déjà le Port-au-Prince. Mais sa contre-marche fut éven-

tée assez à temps pour que le général Pamphile Lacroix et l'amiral Latouche-Tréville lui préparassent une résistance qu'il désespéra de vaincre. Il se retira sur le Mirebulais, après avoir livré au feu ou à l'épée tout ce qui se rencontra sur sa route.

Cependant la guerre n'était point éteinte dans le Nord : les troupes du capitaine-général avaient été forcées de se replier dans les positions du Cap et du Fort-Dauphin, et les mornes du Cahos vomissaient chaque jour des ennemis tout frais, et nouvellement armés.

Ces mornes sont une longue chaîne de montagnes qui suit la rive droite de l'Artibonite, et dont les versants répondent à la fois dans la partie espagnole et dans les provinces de l'Ouest et du Nord de la partie française. Quelques ouvrages élevés par les Anglais, au temps de leur occupation, sur une hauteur appelée la Crête-à-Pierrot, en défendaient l'entrée principale. C'est là que, dans les premiers jours du débarquement de l'armée française, et, dit-on, le jour même de l'entrevue de Toussaint avec ses enfants, ce chef cacha ses trésors, estimés, selon quelques-uns, à deux cents millions de francs. Ils furent enfouis dans la terre par des noirs dévoués à sa personne ; mais, s'il en faut croire des versions assez vraisemblables, ces noirs auraient été, en revenant de l'expédition, fusillés par des soldats apostés, qui eux-mêmes subirent le même

sort à quelque distance ; et il en dut être ainsi des derniers meurtriers, jusqu'à ce que le chef se fût assuré que la trace de sa cachette était entièrement perdue.

Des amas considérables d'armes et de munitions étaient aussi réunis dans les mornes du Cahos. Une attaque de presque toutes les forces de l'armée française fut dirigée sur la Crête-à-Pierrot. Mille soldats au plus étaient enfermés dans cette redoute ; mais avant qu'ils l'eussent abandonnée, le 25 mars 1802, elle avait coûté près de deux mille hommes aux assiégeants.

Dans le même temps, une escadre partie du Hâvre, et fortée de quinze cents hommes, une division hollandaise, qui avait quitté Flessingue avec seize cents soldats, sous les ordres du contre-amiral Hartzinch, et une escadre de Brest, chargée de 1400 hommes, venaient de renforcer l'armée assaillante dans le Nord. Christophe commença alors à désespérer du succès de sa résistance ; il se rendit au capitaine-général. Dessalines, pour qui il avait stipulé en même temps que pour lui, ne tarda pas à suivre son exemple. Les conditions du traité conclu avec eux leur assuraient la conservation de leurs grades et proclamaient une amnistie générale pour toutes les troupes qu'ils avaient commandées.

La soumission de Toussaient-Louverture se fit plus long-temps attendre. Elle eut lieu cependant le 1<sup>er</sup> mai 1802, à la suite d'une entrevue du chef

noir avec le général Leclerc , dans la ville du Cap , où il s'était rendu à la tête de quatre cents guides , qui , dit un témoin oculaire , restèrent le sabre nu et en bataille , dans la cour du gouvernement , tout le temps que dura l'entretien.

Les Français avaient triomphé : le but de la guerre , la soumission des noirs , était atteint ; mais ce triomphe ressemblait à une défaite , quand Toussaint ou Dessalines passaient avec les chefs blancs dans les lieux publics du Cap , et que tous les honneurs , toutes les démonstrations d'admiration et de respect s'adressoient aux vaincus.

Dessalines et le général en chef eurent la liberté de se retirer chacun sur une de ses habitations. L'habitation Sancey , à laquelle Toussaint avait donné son nom de Louverture , fut choisie par ce chef pour le lieu de sa retraite. Il y demeurait quand la fièvre jaune se déclara au Cap pour achever la destruction de l'armée des vainqueurs. Les noirs , même en se soumettant , avaient compté sur ce terrible allié , et ils n'appelaient la paix qu'une suspension d'armes qui durerait jusqu'au mois d'août. Mais la fièvre jaune n'attendit pas les grandes chaleurs pour répandre la mort autour d'elle. Elle rompit la trêve plus tôt qu'on ne l'avait espéré. L'ambition de Toussaint voulut s'associer à ses succès : on l'en accusa du moins. On produisit deux lettres interceptées , écrites par lui à son aide-de-camp demeuré au Cap , et qui , si elles

sont authentiques, ne laisseraient pas douter un instant de ses projets. La santé du capitaine Leclerc, attaqué, à la Tortue, de la maladie générale, était surtout l'objet de son souci. Quoi qu'il en soit, on résolut de s'emparer de sa personne, et M. Pamphile de la Croix raconte que Dessalines, Christophe, et un grand nombre des principaux noirs, soit jalousie, soit qu'ils fussent fatigués de la guerre, et qu'ils en craignissent le retour, avaient déjà vivement sollicité auprès du général français la déportation de leur ancien chef. Par les ordres de Leclerc, le général Brunet fit demander à Toussaint une entrevue. Ils devaient se rendre l'un et l'autre au lieu convenu avec un nombre égal de satellites; mais les vingt compagnons de Toussaint étaient sans méfiance, et ceux du Français préparés au coup de main qu'on méditait. Quand les deux généraux se furent enfermés pour travailler, il ne fut pas difficile d'arrêter les noirs, qui venaient de quitter leurs armes, et, dans le même moment, le chef d'escadron Ferrari, aide-de-camp de Leclerc, se présenta devant Toussaint-Louverture, pour lui demander son épée. La résistance était inutile: Toussaint ne montra pas même de colère. On le conduisit aux Gonaïves, et le jour même on l'embarqua sur le vaisseau de guerre *le Héros*, dont le commandant Savari a rapporté les paroles suivantes, qui lui furent adressées par son captif quand il le reçut à son bord: « En me renversant, on n'a

abattu à Saint-Domingue que le tronc de l'arbre de la liberté des noirs ; il repoussera par les racines, parce qu'elles sont profondes et nombreuses.»

La famille de Toussaint fut embarquée avec lui ; mais il n'obtint qu'après son arrivée à Brest de voir et d'embrasser un moment ces êtres chéris. Après cette courte entrevue, qui eut lieu sur le tillac du *Héros*, on conduisit Toussaint-Louverture, dans une voiture réservée aux criminels, et sous bonne escorte, au Château-de-Joux, en Franche-Comté. Après deux mois de captivité à Brest, sa femme et ses enfants furent menés à Bayonne, et l'on a toujours ignoré ce qu'ils étaient devenus. A l'approche de l'hiver, Toussaint fut transféré du Château-de-Joux dans la prison de Besançon, et mis dans un cachot, exposé à toutes les intempéries des saisons. La rigueur du froid avança les jours de cet homme, dont la vie s'était écoulée sous un ciel brûlant, et que d'ailleurs un profond chagrin dévorait. Il mourut au mois d'avril 1803. Plus d'une fois des émissaires du premier consul vinrent auprès de lui pour l'engager à découvrir la cachette de ses trésors : « J'ai perdu bien autre chose que des trésors, répondait-il », et c'était tout ce qu'on pouvait lui arracher.

Ainsi périt misérablement le premier des noirs, dont la vie et la fin offrent tant de points de rapprochement avec une existence plus illustre et des infortunes plus récentes. Les écrivains anglais, qui

ont rendu une pleine justice au grand caractère de Toussaint-Louverture, ont pesé avec amertume sur les circonstances, peu honorables pour notre nation, qui ont accompagné son arrestation et sa mort. Nous ne devons voir dans leurs plaintes à ce sujet, qu'un juste sentiment d'honneur et de loyauté. C'est ce même sentiment qui inspira ceux de nos historiens qui ont raconté l'horrible captivité de Sainte-Hélène.

Toussaint ne fit pas la révolution de Saint-Domingue, il la reçut toute faite des mains des moteurs de l'insurrection, qu'il faut faire remonter, non à la première levée des noirs, mais à des mouvements antérieurs dont celui-ci ne fut que l'inévitable conséquence. Des services rendus, dans un temps opportun, au parti qui triompha, élevèrent Toussaint au-dessus même des chefs de ce parti, qu'il écarta de la route quand ils lui eurent permis d'y cheminer avec lui. Enfant d'une caste inférieure, qui devint par lui la première, mais sans laquelle il n'aurait rien été; quand le fait même de son élévation avait tué tous les préjugés de couleur et de rang, il flatta ces préjugés, moins peut-être par politique que par une faiblesse d'esprit à laquelle d'autres que lui, et sur un plus grand théâtre, ne furent pas non plus étrangers. Il tomba par l'abus du système militaire et par les conséquences de la nécessité où il s'était trouvé de placer toute la richesse aux mêmes mains où il plaçait tout le

pouvoir. Le besoin de conserver l'une, le désir du repos nécessaire pour en jouir, lassèrent bientôt de la guerre, des chefs à qui elle faisait tout perdre, et des soldats qui n'avaient rien à défendre. Nous n'osons juger ses dernières actions; mais, si les complots qu'on l'accusa de tramer ne laissaient aucun doute, une condamnation légale devait justifier sa mort. S'ils n'étaient pas vrais, en l'emprisonnant on se rendit deux fois coupable, et par la violation d'un traité, et par l'indigne ruse qui prépara cette violation.

Dans le moment à peu près où la soumission de Toussaint assurait la victoire des Français, mais avant la déportation de ce chef, Rigaud, qui avait quitté la France, vint débarquer au Port-au-Prince où les chefs de l'armée française l'avaient appelé, et fut bientôt suivi de plus de quatre cents des anciens officiers de sa troupe, réfugiés à Cuba depuis la fin de la guerre du Sud, et à qui son retour semblait un signal de rappel. L'enthousiasme de la population de couleur fut porté au comble, quand elle revit ces braves; mais les blancs, témoins de l'accueil qu'on leur fit, craignirent qu'à l'ennemi qu'ils venaient d'enchaîner, il n'en succédât un autre non moins terrible. Rochambeau surtout, imbu de tous les préjugés coloniaux et aristocratiques, et fidèle à sa haine contre la race des mulâtres, auxquels il préférerait les noirs mêmes, conçut de vives alarmes, et les fit facilement partager

au capitaine général. Un ordre ne tarda pas à être porté, et Rigaud fut réembarqué peu de temps après son arrivée, non sans que le mécontentement de tous les hommes de sa caste fit hautement sentir ce que son renvoi avait d'impolitique, après la fausse démarche qui avait amené son rappel.

La déportation de Toussaint, qui eut lieu peu de temps après, causa une impression beaucoup moins vive. Sans compter que les maux et les fatigues sans nombre de la campagne qui venait de cesser avaient dissipé en grande partie le prestige de la gloire militaire de ce chef, les complots qu'on lui imputait, et qui semblaient devoir rallumer le feu de la guerre, avaient frappé la population de l'île de trop d'effroi, pour qu'elle ne vît pas, au moins avec indifférence, éloigner de son sein l'homme dont la présence semblait menacer si cruellement son repos.

Déarrassé des craintes que Toussaint même désarmé et soumis lui inspirait encore, Leclerc parut un moment vouloir s'occuper de l'organisation d'un système colonial, approprié aux besoins des lieux et des personnes qu'il devait régir. Un conseil dont les membres étaient choisis parmi les plus riches des propriétaires de toute couleur, fut convoqué à cet effet; mais ce conseil ne s'assembla guère que le jour où on ouvrit ses séances. Des soins plus pressants firent reculer l'exécution des plans qu'on avait conçus, et auxquels ils devint inutile de songer peu de temps après.

On avait voulu tenter un désarmement général des troupes noires, et cette opération n'avait pu se faire sans résistance de la part de quelques-uns des chefs de bandes. Dans l'Ouest surtout, et dans le Sud, il y eut plusieurs mouvements insurrectionnels provoqués, selon toute apparence, par la politique anglaise, attentive à profiter des moindres occasions de jeter partout la discorde. Les excès les plus atroces signalèrent les succès du parti insurgé, que commandaient les nègres Lamour et Lafortune; et, ce qu'on pourra moins comprendre, ces cruautés furent vengées par des représailles encore plus terribles, et qui ne s'exerçaient pas seulement sur les auteurs des crimes qu'on voulait punir. Tout ce qui parut suspect aux Français, vainqueurs à leur tour, fut frappé comme coupable; et des enfants et des femmes furent placés par leur rage au rang de ces suspects.

Tant d'actes d'une infame barbarie révoltèrent jusqu'aux noirs les plus attachés à la France: le général de la septième demi-brigade coloniale, Charles Belair, neveu de Toussaint, se déclara enfin pour ses frères, qu'il était las de voir immoler: il rallia à sa cause toute la population de l'Ar-tibonite, et se retira avec ces mécontents dans les mornes du Cahos. Dessalines marcha de Saint-Marc contre cette troupe: il fut soupçonné d'avoir eu, en partant, le dessein de se joindre à elle s'il trouvait la position tenable. Il paraît que ce chef

en jugea autrement dès la première entrevue qu'il eut avec le général rebelle, puisqu'il se rendit maître de sa personne par trahison, et qu'il l'envoya au Cap chargé de fers.

Une commission, toute composée de noirs ou d'hommes de couleur, fut appelée à juger Charles Belair et sa femme, prisonnière avec lui : à l'unanimité ils furent condamnés à mort l'un et l'autre ; et, passés ensemble par les armes le jour même, ils moururent sous le feu des soldats de leur caste, dont pas un ne murmura de remplir cet horrible devoir.

Ces victimes ne furent pas les seules : trois cents des noirs de l'Artibonite qui avaient suivi le chef insurgé, furent massacrés par Dessalines, qui vengeait alors les blancs dans le sang noir, comme peu de mois auparavant il vengeait ceux de sa couleur dans le sang européen.

Ce fut bientôt le tour du Nord à sentir le fléau d'une nouvelle insurrection. Le noir Sylla qui, lors de l'embarquement de Toussaint, avait seul tenté d'opérer un soulèvement, reparut de nouveau avec plus de succès. En même temps un second Macaya, et un autre chef plus habile, nommé Sans-Souci, organisaient la révolte sur tous les points ; et, plus redoutable encore que ces ennemis, la peste dévorait les soldats de la France à mesure que la mer les apportait dans l'île. Vingt officiers généraux avaient déjà succombé sous les coups de ce fléau terrible ;

des corps entiers, arrivés depuis peu de semaines, avaient disparu sans combat. Cependant les chefs des troupes régulières paraissaient rester fidèles, et c'était beaucoup; car les soldats noirs, accoutumés au climat, étaient les seuls adversaires qu'il fût possible alors d'opposer aux rebelles.

Mais bientôt ces derniers auxiliaires devaient manquer, et devenir des ennemis cruels. Le décret du 30 floréal, qui déclarait l'esclavage maintenu dans les colonies réservées à la France par le traité d'Amiens; des nouvelles alarmantes pour l'exécution de ce décret, venues de la Guadeloupe et de la Martinique; un entretien du premier consul avec le célèbre Grégoire, dans lequel le chef de la République française avait dit, « que son plus grand souhait était de voir par toute l'Europe les amis des noirs la tête couverte d'un crêpe funèbre », et enfin le récit faux ou vrai d'un trafic fait à Santo-Domingo même, sur la personne de quelques hommes de couleur déportés de la Guadeloupe, vinrent alarmer ces chefs. Le premier d'entre eux qui déserta fut le chef de brigade Pétion, homme de cœur et de tête, et dont la défection fut d'un mauvais présage pour les Français, parce qu'ils connaissaient la prudence de ce chef, et qu'ils regardèrent dès ce moment comme redoutable le parti pour lequel il n'avait pas craint de se déclarer.

Le mulâtre Clervaux, président de la commission qui venait de décider la mort de Charles Belair, fut

facilement engagé par Petion à désertter à son tour, le 16 septembre 1802, et menaça le Cap, commis la veille à sa garde. La garnison blanche de la place, réduite par la peste à 200 hommes et à quelques soldats de garde nationale, fit bonne résistance; mais, pendant qu'elle tenait bravement tête à un ennemi armé, les soldats placés sur les vaisseaux qui étaient en rade, massacraient sur leurs ponts et jetaient à la mer plus de douze cents prisonniers sans armes, amenés le matin à leur bord pieds et poings liés, après s'être rendus à discrétion. Dans la nuit du 17 septembre, Christophe, qui était demeuré « spectateur bénévole, » comme il le disait lui-même, de l'action engagée entre les deux partis, alla se joindre à la troupe de Clervaux, qui s'était retiré sur la Grande-Rivière. Son exemple fut suivi peu de jours après par Dessalines; et une dernière défection, celle de Toussaint Brave, abandonna les Français aux seules forces blanches que la contagion eût épargnées, 2,200 hommes à peu près, seul débris d'une armée de plus de 34,000 combattants. 24,000 avaient succombé, et 8,000 attendaient la mort dans les hôpitaux. Bientôt la maladie ne respecta pas même le capitaine-général; dès le moment de l'arrestation de Toussaint-Louverture, sa santé était languissante, et dans les complots imputés au chef noir, on l'avait montré surtout comme coupable d'avoir calculé sur la mort prochaine du général français.

Ce triste événement eut lieu dans la nuit du premier au deux novembre de l'année 1802. Madame Leclerc, qui avait accompagné son époux pour partager les triomphes qu'il avait espérés au commencement de la guerre, remonta avec sa dépouille mortelle sur le vaisseau qui devait la reporter en France.

Nous avons raconté les événements de l'expédition de Leclerc, d'après des Mémoires particuliers, des pièces officielles, des documents communiqués par sir Baskett, et d'après les Mémoires de M. Pamphile-Lacroix, témoin oculaire. Nous ne pouvons nous refuser à laisser parler, sur ces mêmes événements, un homme qui ne fut étranger à aucune des scènes de ce drame sanglant; les pages suivantes sont extraites d'un manifeste publié en septembre 1814, par Christophe, alors roi d'Hayti, et menacé d'une nouvelle invasion des blancs.

« Nous avons mérité les faveurs de la liberté, par notre attachement indissoluble à la mère-patrie. Nous lui en avons prouvé notre reconnaissance ;

« Quand, réduits à nos seules ressources, privés de toute communication avec la France, nous résistâmes à toutes les séductions ; quand, inflexibles aux menaces, sourds aux propositions, inaccessibles à l'artifice, nous bravâmes la misère, la famine et les privations de tout genre, et que nous triomphâmes enfin de nos ennemis intérieurs et extérieurs,

« Nous étions loin alors de prévoir que douze ans après, pour prix de tant de persévérance, de tant de sacrifices et de tant de sang, la France voudrait nous priver de la manière la plus barbare, de la plus précieuse de nos possessions, de la liberté.

« Sous l'administration du gouverneur-général Toussaint-Louverture, Hayti sortait de ses ruines, tout semblait promettre un heureux avenir. L'arrivée du général Hédouville changea entièrement la face des choses, et porta un coup mortel à la tranquillité publique. Nous n'entrerons pas dans le détail

de ses intrigues avec le général haytien Rigaud, auquel il persuada de se révolter contre son chef légitime. Nous dirons seulement qu'avant de quitter l'île, cet agent avait mis tout en confusion, en jetant parmi nous les brandons de la discorde, et en allumant la torche de la guerre civile.

« Toujours zélé pour le rétablissement de l'ordre et de la paix, Toussaint-Louverture, par une administration paternelle, rendit aux lois, à la morale, à la religion, à l'éducation et à l'industrie leur énergie première. L'agriculture et le commerce étaient florissants : il favorisait les colons blancs, particulièrement ceux qui s'occupaient de nouvelles plantations ; et les attentions qu'il prit pour eux, et sa partialité, allèrent si loin, qu'il fut hautement blâmé de leur être plus attaché qu'aux gens de sa couleur. Ce reproche n'était pas sans quelque fondement ; car, quelques mois avant l'arrivée des Français, il sacrifia son propre neveu, le général Moïse, pour n'avoir pas suivi ses ordres relativement à la protection à accorder aux colons. Cet acte du gouverneur, et la grande confiance qu'il avait dans le gouvernement français, furent les principales causes de la faible résistance que les Français trouvèrent à Hayti. En effet, la confiance dans ce gouvernement était si grande, que le général avait licencié la plupart des troupes régulières, et les avait rendues à la culture des terres.

« Tel était l'état des affaires, tandis que l'on négociait la paix d'Amiens ; à peine fut-elle conclue, qu'un armement formidable débarqua sur nos côtes une nombreuse armée, qui nous attaqua par surprise, quand nous nous croyions dans la plus grande sécurité, et nous plongea tout à coup dans un abîme de maux.

« La postérité aura peine à croire que, dans un siècle éclairé et philosophique, une entreprise si abominable ait pu être conçue. Du milieu d'un peuple intelligent, un essaim de barbares sortit tout à coup dans le dessein cruel d'exterminer une nation civilisée et paisible, ou de la charger de nouveau des fers d'un esclavage éternel.

« Ce n'était pas assez d'employer la force ; ils jugèrent néces-

saire d'user de perfidie et de bassesse : il leur fallut jeter la discorde entre nous. Tout fut mis en jeu pour atteindre cet exécrationnable but : les chefs de différentes couleurs qui se trouvaient en France, les fils même du gouverneur Toussaint, furent pressés de faire partie de l'expédition. Ils étaient trompés comme nous-mêmes par ce chef-d'œuvre de perfidie ; la proclamation du premier consul, dans laquelle il nous dit : « Vous êtes tous égaux et libres devant Dieu et la République, » telle était sa déclaration, en même temps que les instructions du général Leclerc lui enjoignaient expressément de rétablir l'esclavage.

« La plus grande partie de la population, trompée par ces fallacieuses promesses, et depuis long-temps accoutumée à se regarder comme Française, se soumit sans résistance. Le gouverneur s'attendait si peu à voir paraître des ennemis, qu'il n'avait point donné à ses généraux l'ordre d'opposer de la résistance en cas d'attaque ; et, quand l'armement français arriva, il était en voyage vers les côtes de l'Est. Si quelques généraux résistèrent, ce ne fut que parce que la manière hostile et menaçante dont ils furent sommés de se rendre, les contraignit de consulter leur devoir, leur honneur, et les circonstances où ils se trouvaient.

« Après une résistance de quelques mois, le gouverneur-général céda aux pressantes instances de Leclerc et à ses protestations solennelles, « qu'il entendait conserver à tous une liberté entière, et que la France ne détruirait jamais son plus bel ouvrage. » Sur cette base, la paix fut négociée avec la France ; et le gouverneur Toussaint, se démettant du pouvoir, se retira paisiblement dans la retraite qu'il s'était préparée.

« A peine les Français eurent-ils étendu leur domination sur toute l'île, et cela, plus par la fourberie et par la persuasion que par la force des armes, qu'ils commencèrent à mettre à exécution leur horrible système d'esclavage et de destruction.

« Pour hâter l'accomplissement de leurs projets, des écrivains mercenaires et machiavéliques *fabriquèrent des fausses pièces*, et imputèrent à Toussaint *des desseins qu'il*

*n'eut jamais.* Tandis qu'il reposait en paix dans son habitation, sur la foi de traités solennels, il fut saisi, chargé de fers, entraîné avec toute sa famille, et transporté en France. L'Europe entière sait comment il termina sa carrière infortunée, dans les tortures et les supplices, au donjon du Château-de-Joux.

« Telle fut la récompense réservée à son attachement pour la France, et aux services éminents qu'il avait rendus à la colonie.

« A ce moment, fut donné le signal d'arrêter toutes les personnes suspectes dans l'île. Tous ceux qui avaient fait paraître une ame forte et éclairée, quand nous réclamâmes les droits de l'homme, furent les premiers saisis. Les traîtres même, qui avaient le plus contribué aux succès des armées françaises, en servant de guides à leur avant-garde, et en excitant leurs compatriotes à la vengeance, ne furent pas épargnés. D'abord, on voulut les vendre dans des colonies étrangères, mais comme ce plan ne réussissait pas, on résolut de les transporter en France, où un travail accablant, les galères, les fers, les prisons les attendaient.

« Alors les colons blancs, dont le nombre s'était progressivement accru, voyant leur pouvoir suffisamment établi, mirent bas le masque de la dissimulation, déclarèrent ouvertement le rétablissement de l'esclavage, et se conduisirent en raison de cette déclaration. Ils eurent l'impudence de réclamer, comme leurs esclaves, des hommes qui s'étaient distingués par d'éclatants services rendus à leur pays, dans l'état civil et dans l'état militaire. De vertueux et d'honorables magistrats; des guerriers couverts de cicatrices, dont le sang avait coulé pour la France et pour la liberté, allaient retomber sous le joug de la servitude. Ces colons, à peine rentrés en possession de leurs terres, et dont le pouvoir pouvait être détruit par la moindre cause, signalaient déjà et choisissaient de loin ceux qui devaient être les premières victimes de leur vengeance.

« L'orgueilleuse et liberticide faction des colons, de ces marchands de chair humaine, qui, depuis le commencement de

la révolution, n'avaient cessé d'empoisonner tous les gouvernements qui s'étaient succédés en France, de leurs plans, de leurs projets, et de leurs Mémoires extravagants et atroces, tous tendant à notre ruine; ces hommes factieux, tourmentés par le souvenir du despotisme qu'ils avaient autrefois exercé à Hayti, en proie à leurs basses et cruelles passions, mirent tout en jeu pour ressaisir la proie qui leur avait échappé. Indépendants sous l'Assemblée constituante, terroristes sous les jacobins, et enfin zélés bonapartistes, ils savent se couvrir du masque de tous les partis, pour en obtenir des places et de la faveur. Ce fut ainsi que par leurs conseils insidieux, ils poussèrent Bonaparte à entreprendre son injuste expédition contre Hayti. Ce fut cette faction qui, après avoir conseillé cette expédition, lui fournit les ressources pécuniaires dont elle manquait, au moyen de souscriptions qui furent ouvertes à cette époque. En un mot, ce fut cette faction qui fit couler par torrents le sang de nos compatriotes; qui inventa les tortures inouïes dont nous fûmes tourmentés; c'est à ces colons que la France doit la perte d'une nombreuse armée, qui périt dans les plaines et les marais d'Hayti. C'est à eux qu'elle doit la honte d'une entreprise qui a imprimé une tache indélébile au nom français.

« Toutefois la majorité du peuple commença à prendre les armes, pour la conservation de sa vie et de sa liberté. Ce premier mouvement alarma les Français, et parut assez sérieux au général Leclerc pour le porter à convoquer une assemblée extraordinaire de colons, afin d'adopter les mesures les plus convenables à ramener un meilleur état de choses; mais ces colons, loin de se désister de leurs principes atroces, malgré l'imminence du danger, s'écrièrent unanimement : « Point d'esclavage, point de colonie ! »

« Membres de ce conseil, ce fut en vain que nous élevâmes notre voix pour prévenir la ruine totale de notre pays; en vain nous représentâmes l'injustice horrible de replonger dans l'esclavage tant d'hommes libres; en vain (car nous connaissions

l'esprit de liberté qui animait nos compatriotes) nous dénô-  
çâmes cette mesure comme la plus sûre voie de ruiner le pays,  
et de le détacher à jamais de la France : tout fut inutile.  
Convaincus qu'il ne restait plus aucun espoir de conciliation,  
qu'il nous fallait choisir entre l'esclavage et la mort, les ar-  
mes à la main, nous détrompâmes nos compatriotes dont les  
regards étaient fixés sur nous, et nous prîmes tous unanime-  
ment nos épées, résolus de chasser pour jamais les tyrans de  
notre sol, ou de mourir.

« Le général Leclerc avait déjà annoncé la réduction de l'île,  
et il avait reçu, de presque toutes les villes maritimes de  
France (où étaient les principaux défenseurs de l'esclavage),  
des lettres de félicitation sur sa prétendue conquête. Honteux  
d'avoir donné lieu à des espérances trompeuses, mortifié de ne  
pouvoir achever sa détestable entreprise, et redoutant l'appro-  
che d'une guerre terrible, le désespoir abrégé ses jours, et  
l'entraîna dans la tombe.

« Parmi ce long tissu de crimes qui distinguèrent l'adminis-  
tration du général Leclerc, je choisirai la conduite qu'il tint  
envers le général haytien, Maurepas, et qui exciterait la pitié  
de la personne la moins sensible. Maurepas, homme de mœurs  
douces et agréables, estimé de ses concitoyens pour son inté-  
grité; fut un des premiers à se joindre aux Français, et leur  
avait rendu les services les plus signalés. Cependant cet homme  
fut tout à coup enlevé du Port-au-Prince, et transféré à bord  
du vaisseau amiral, alors à l'ancre vers les côtes du Cap; là,  
après l'avoir attaché au grand mât, ils lui mirent en dérision  
sur les épaules deux épaulettes, attachées par des clous tels  
qu'on s'en sert pour attacher les différentes pièces de la char-  
pente d'un navire, et ils lui couvrirent la tête d'un chapeau  
de général. Dans cette affreuse position, ces cannibales, après  
avoir donné cours à leur féroce joie, le précipitèrent, lui, sa  
femme, et ses enfants dans la mer. Tel fut le destin de ce mili-  
taire vertueux et infortuné.

---

## LIVRE SIXIÈME.

---

À la mort de Leclerc, le commandement en chef fut dévolu au général Rochambeau, qui était alors au Port-au-Prince. Il se hâta de se rendre au Cap; mais son arrivée apporta peu de changement dans la situation des affaires. On concevait de grandes espérances de la connaissance qu'il avait de l'île et du caractère des noirs; mais il est douteux qu'il possédât le talent de mettre à profit son expérience et ses connaissances, et surtout que son orgueil de colon ne l'aveuglât pas dans l'usage qu'il aurait pu faire de l'une et des autres; il l'est encore plus, du reste, que tous les talents du monde eussent pu réussir dans la position où il se trouvait; l'armée française était de jour en jour plus affaiblie et plus découragée, tandis que celle des noirs acquérait de nouvelles forces, et voyait s'en augmenter son ardeur et sa confiance.

Plusieurs actions de peu d'importance eurent lieu entre des détachements des deux armées. L'une des plus considérables se passa dans les plaines

du port Saint-Nicolas ; et les Français y eurent l'avantage , ce qui arriva rarement durant cette dernière période de la guerre. La bataille continua pendant la nuit ; et , quand les armes ou les moyens de s'en servir leur eurent manqué , les combattants, luttant corps à corps , se précipitèrent les uns les autres dans la mer.

Les attaques réitérées de l'ennemi forcèrent bientôt les Français d'abandonner les avantages qu'ils avaient obtenus. Ils furent plus heureux au Fort-Dauphin , qui , après avoir soutenu pendant quelque temps une vigoureuse attaque par terre et par mer , se rendit au général Clauzel.

A la fin de l'année , on estimait à près de trente mille le nombre des Français qui avaient péri : et , quoiqu'on continuât d'envoyer des troupes du Hâvre et de Cherbourg , chaque renfort devenait d'un moins grand secours que le précédent , parce que les expéditions ne consistaient plus qu'en conscrits non exercés , et tirés des provinces déjà épuisées par les armées de la république.

Le commencement de l'année 1803 ne fut remarquable par aucune opération active. Les Français se tenaient renfermés dans leurs fortifications , attendant , dans un état complet d'épuisement , l'arrivée de nouveaux renforts. Les noirs , dont le nombre augmentait tous les jours , se préparaient à recommencer les hostilités avec une nouvelle vigueur , dans l'espoir d'amener le débat à une

prompte fin. Dessalines, qu'ils avaient unanimement nommé leur général en chef, venait de rassembler des forces considérables dans la plaine du Cap. Dans cette circonstance, Rochambeau tira les troupes françaises des autres points pour la défense de la capitale, et les deux armées se trouvèrent ainsi prêtes pour une bataille, que les deux généraux s'efforçaient d'éviter encore pour quelque temps; mais plusieurs escarmouches ayant eu lieu dans le voisinage de l'Acul, Rochambeau, le premier, résolut de hasarder une action. L'attaque fut commencée avec impétuosité, et les noirs, pendant quelque temps, reculèrent devant l'ennemi; mais ils devinrent assaillants à leur tour, le repoussèrent avec une perte considérable; et, à la nuit, ils étaient restés maîtres du champ de bataille.

Dans le courant de cette journée, les Français avaient fait environ 500 prisonniers, et, au mépris de la justice et d'une saine politique, sans la moindre considération pour le sort de ceux des leurs qui étaient prisonniers dans le camp des noirs, le général français ordonna que ces malheureux captifs fussent immédiatement mis à mort. Un grand nombre des victimes de cette cruauté ne furent pas privés de la vie tout d'un coup; on les abandonna dans un état de mutilation trop pénible à décrire. Les cris et les gémissements arrachés par leurs agonies interrompirent le silence de la nuit: on les entendait à une distance considérable. Des-

salines, immédiatement informé de cette conduite atroce, en voulut tirer des représailles signalées : par ses ordres, les travailleurs de l'armée élevèrent, pendant la nuit, cinq cents gibets sur le même front; alors, il choisit tous les officiers français qui avaient été faits prisonniers, et y ajoutant autant de simples soldats qu'il était nécessaire pour compléter le nombre, les fit tous pendre au point du jour, à la vue de l'armée française. Après cette exécution, les noirs s'avancèrent sur les Français avec impétuosité et en bon ordre, prirent leur camp, renversèrent toutes leurs lignes, et les poursuivirent jusqu'aux portes du Cap sans faire aucun quartier.

Dans le mois d'avril de cette année, un dernier renfort arriva d'Europe. En mai, la guerre se ralluma entre la France et la Grande-Bretagne; et en juillet, une escadre anglaise parut sur les côtes de Saint-Domingue. Cependant les Français étaient entièrement renfermés dans la ville du Cap, et leurs quartiers autour de cette place ne s'étendaient pas dans le rayon de plus de deux milles. La place était étroitement bloquée par Dessalines qui, à l'arrivée des Anglais, envoya un bâtiment parlementaire, pour inviter le commandant à agir de concert avec lui contre leurs communs ennemis, et solliciter de ce chef des munitions de guerre dont il manquait. Le commandant anglais ne se crut pas autorisé à entrer dans un traité formel à ce sujet avec les noirs; mais il n'hésita pas à établir avec

eux une correspondance amicale, et à poursuivre son dessein, si favorable à leur cause, de bloquer le Cap-Français. Une de ses frégates stationna à l'est de ce port, et captura bientôt nombre de bâtimens qui essayaient d'y faire entrer des provisions provenant de la partie espagnole de l'île.

Le courage des noirs s'accroissait avec les difficultés qui entouraient leurs ennemis, et ils étaient trop vigilans pour permettre l'introduction d'aucun secours par terre. Cependant le général français se maintenait dans son poste avec une intrépidité digne d'une meilleure cause; mais les misères éprouvées par les assiégés devinrent telles, que les annales de la guerre offrent rarement des récits plus dignes de pitié. Rochambeau a raconté quelle fut l'existence de ses camarades et la sienne durant cette période où, placés entre la mort et la plus cruelle des nécessités de la vie, ils apaisaient misérablement les cris désespérés de la faim, en mangeant leurs chevaux, les mulets, les ânes, et jusques aux chiens. Ces animaux furent les derniers que le besoin les força de dévorer; c'étaient des compagnons de guerre que leur féroce prévision s'était adjoints pour la poursuite des noirs, et qui leur servirent au moins à différer la mort de quelques jours, quand ces chasseurs d'hommes furent enfermés avec leurs meutes, par le gibier timide qu'ils étaient venus poursuivre.

Les choses durèrent ainsi jusque vers le milieu

de novembre; alors l'armée assiégeante força quelques-uns des ouvrages extérieurs, et se prépara à une nouvelle attaque. L'inflexibilité du commandant français fut enfin contrainte de fléchir; il savait trop qu'un assaut, s'il était tenté, réussirait certainement, et il craignait de tomber dans les mains d'un ennemi furieux, dont il ne pouvait raisonnablement attendre que l'épée épargnerait aucun de ceux qui portaient les armes : il offrit de capituler. Les articles de cette capitulation furent signés le 19 novembre; il y était stipulé que les Français devaient évacuer le Cap-Français et les forts qui en dépendaient au bout de dix jours, avec toute l'artillerie, les munitions et les magasins dans l'état où ils se trouvaient; qu'ils se retireraient dans leurs vaisseaux, avec les honneurs de la guerre, et la garantie de leurs propriétés particulières; laisseraient leurs malades ou blessés dans les hôpitaux; que les noirs en prendraient soin jusqu'à leur guérison, et qu'ils seraient alors embarqués pour la France, dans des vaisseaux neutres.

Ces conditions étaient plus favorables que l'armée envahissante ne pouvait l'attendre. Le jour même de cette convention, le général français envoya deux officiers, avec des propositions pour traiter de l'évacuation du Cap avec le commandant de l'escadre anglaise; les conditions offertes furent rejetées; on en dicta d'autres, mais Rochambeau, à son tour, les trouva inadmissibles : il se flattait

de l'espoir que la saison, en rendant bientôt les voisinages du Cap peu tenables, lui fournirait l'occasion d'échapper.

L'étendard des noirs fut planté le 30 novembre sur les murs du Cap et des différents forts; cependant, le commodore anglais, qui ne voyait aucun préparatif de la part des Français pour sortir du port, envoya un de ses capitaines s'informer des dispositions de Rochambeau et de celles de ses troupes. En entrant dans le port, cet officier fut conduit à bord du vaisseau où se trouvait le général Rochambeau, et on le supplia de prendre l'escadre sous la protection anglaise, et d'empêcher, dès ce moment, les noirs de la couler à fond à coups de boulets rouges, comme ils en menaçaient le général, et comme ils se préparaient à le faire. La demande des Français fut accueillie, et un petit nombre d'articles ayant été à l'instant rédigés et signés, on informa immédiatement le général Dessalines que tous les vaisseaux qui étaient dans le port s'étant rendus aux armes britanniques, il devait s'abstenir de faire feu sur eux jusqu'à ce que le vent, qui soufflait alors avec violence, et directement du nord, devînt propice pour leur sortie. Ce ne fut pas sans difficulté que Dessalines promit ce qu'on lui demandait. Peu de temps après cette promesse, une brise favorable s'étant élevée, les trois frégates et les dix-sept petits bâtiments qui composaient la flotte française du Cap, mirent

à la voile, suivant les conventions, sous pavillon français, tirèrent leur bordée, amenèrent leur pavillon, et se rendirent. Les prisonniers de guerre étaient au nombre d'environ huit mille.

Un détachement français restait encore en possession du Môle, sous le commandement du général de Noailles, qui fut sommé par le commodore anglais de capituler. Ce chef refusa, assurant qu'il avait pour cinq mois de vivres. Cependant dès la nuit suivante, le 2 décembre, il évacua la place. De six vaisseaux qui portaient ses troupes, un brick que montait le général fut le seul qui échappa : les cinq autres bâtimens, pris par les Anglais, furent envoyés à la Jamaïque, avec ceux rendus par Rochambeau.

Ainsi se termina cette déplorable expédition, dont les suites abattirent, en moins de deux ans, plus de soixante mille têtes ; les officiers supérieurs, au nombre de quinze cents, près de huit cents officiers de santé, plus de trente-trois mille combattants de toutes armes, dont pas un sixième ne périt dans les combats. Elle coûta aux noirs plus de douze mille hommes ; et un témoin oculaire, qui appartenait à l'armée française, rapporte que plus de quatre mille de ceux-ci trouvèrent la mort sous le coup d'assassinats juridiques, par le fer du bourreau, sous le feu de la mousqueterie, ou dans de terribles noyades du

genre de celles qui ont immortalisé, à Nantes, le nom de Carrier.

Voici comment Christophe s'exprimait dans son manifeste de 1814.

« A Leclerc succéda Rochambeau : ce monstrueux agent de Bonaparte, digne complice des colons, se souilla de toute espèce de crimes ; il n'épargna ni le sexe, ni l'enfance, ni la vieillesse, et surpassa en cruauté les tyrans les plus barbares que nous offrent l'histoire ancienne et l'histoire moderne. Des gibets étaient élevés en tous lieux : on noyait, on brûlait, on infligeait les plus horribles châtimens, et tout par ses ordres. Il inventa une nouvelle machine de destruction, dans laquelle des victimes des deux sexes, entassées l'une sur l'autre, étaient suffoquées par la vapeur du soufre.

« Dans sa rage insensée, il fit venir de Cuba, à grands frais, une multitude de dogues ; ils furent amenés par un Français, nommé Noailles, d'une illustre famille, qui fut le premier, après la révolution, à trahir ses bienfaiteurs ; et des hommes furent abandonnés comme une proie à des chiens désireux de partager l'effrayante immortalité de leurs maîtres. Quel était notre crime ? qu'avions-nous fait pour mériter un tel châtimement ? Notre origine africaine devait-elle être pour nous une opprobre sans fin ? La couleur de notre peau est-elle le sceau d'une dégradation éternelle ?

« Suivant des recherches exactes, faites par l'ordre du gouvernement, pendant l'espace de vingt-un mois que les Français demeurèrent dans l'île, plus de 16,000 de nos compatriotes périrent dans les tortures dont nous avons parlé. Les barbaries commises par ces modernes conquérans sur les enfans d'Hayti, surpassèrent de beaucoup les crimes des Pizarre, des Cortez, des Bodavilla, ces premiers fléaux du Nouveau-Monde.

« Malgré tous leurs efforts , nous avons réussi à chasser ces oppresseurs de notre sol.

« Pour nous préserver à jamais du retour de ces barbaries , de ces crimes inouis , pour nous mettre à l'abri de tant de perfidie et d'injustice , nous résolûmes de secouer le joug d'une domination étrangère ; et en conséquence , le 1<sup>er</sup> janvier 1804 , dans une assemblée générale des représentants de la nation , l'indépendance d'Hayti fut solennellement proclamée , et nous fîmes le serment de mourir libres et indépendants , et de ne jamais nous soumettre à aucun pouvoir étranger quel qu'il fût. »

---

---

## LIVRE SEPTIÈME.

---

LE temps qui s'était écoulé entre la cessation des hostilités et le départ des Français, avait été employé par les noirs à préparer le nouvel ordre de choses qui allait commencer. Le premier acte d'autorité exercé par le général en chef, avait été une proclamation adressée aux habitants du Cap-Français, « pour chasser les craintes dont ils étaient « alarmés, » à l'approche du changement qui se préparait. Il disait : « Que la guerre qui avait été « faite n'avait aucun rapport quelconque avec les « habitants de la colonie, et qu'il devait également « assurer la tranquillité des habitants de toute cou- « leur. » Il déclarait : « Que dans les conjonctures « présentes il suivrait la même ligne de conduite : « observant que la manière dont les habitants de « toutes classes, de Jérémie, des Cayes et du Port- « au-Prince avaient été traités, était un gage « certain de sa bonne foi et de son honneur. » Il invitait « ceux qui avaient de la répugnance à quit- « ter leur pays à y demeurer, les assurant qu'ils

« trouveraient protection et sûreté sous son gouvernement; permettant toutefois à tous ceux  
« qui étaient disposés à suivre l'armée française,  
« de le faire en liberté. »

La veille de l'évacuation de la place, une autre proclamation fut publiée; elle était signée par Des-salines, Christophe et le mulâtre Clervaux.

« Au nom des noirs et des hommes de couleur :

« L'indépendance de Saint-Domingue est proclamée. Rendus à notre dignité primitive, nous avons assuré nos droits; nous jurons de ne jamais les céder à aucune puissance de la terre. Le voile affreux du préjugé est déchiré; qu'il le soit à jamais! Malheur à celui qui voudrait en rassembler les sanglants lambeaux!

« Vous, propriétaires de Saint-Domingue, errants dans les contrées étrangères, en proclamant notre indépendance, nous ne vous défendons point à tous, qui que vous soyez, de revenir dans vos propriétés! loin de nous cette idée! Nous n'ignorons pas que, parmi vous, plusieurs ont renoncé à leurs anciennes erreurs, abjuré l'injustice de leurs prétentions exorbitantes, et reconnu le bon droit de la cause pour laquelle nous avons versé notre sang depuis douze années. Les hommes qui nous rendent cette justice, nous les traiterons comme des frères: qu'ils comptent à jamais sur notre estime et notre amitié; qu'ils reviennent parmi nous; le Dieu qui nous protège, le Dieu des hommes libres nous dé-

fend de tourner contre eux nos armes triomphantes. Quant à ceux qui, entêtés d'un fol orgueil, esclaves intéressés d'une prétention coupable, sont assez aveuglés pour se croire l'essence de la nature humaine, et assurer qu'ils sont faits par le Ciel pour être nos maîtres et nos tyrans, qu'ils n'approchent jamais la terre de Saint-Domingue : s'ils viennent ici, ils trouveront des chaînes et l'exil. Qu'ils demeurent où ils sont ; et que, tourmentés par une misère trop bien méritée, accablés du dédain des hommes justes dont ils se sont moqués trop long-temps, ils continuent leur existence sans être plaints ni remarqués.

« Nous avons juré de n'user de clémence envers aucun de ceux qui oseraient nous parler d'esclavage : nous serons inexorables, peut-être même cruels envers les troupes qui, oubliant l'objet pour lequel elles n'ont cessé de combattre depuis 1789, viendraient d'Europe semer parmi nous la mort et la servitude ; rien ne sera trop cher à sacrifier, rien d'impossible à exécuter pour des hommes à qui l'on veut arracher le premier de tous les biens. Dussions nous faire couler des fleuves de sang, dussions-nous, pour conserver notre liberté, embraser les sept huitièmes du globe, nous nous trouverons innocents devant le tribunal de la Providence, qui n'a point créé les hommes pour les voir gémir sous un joug si dur et si ignominieux.

« Si, dans les différentes commotions qui ont eu

lieu, quelques habitants dont nous n'avions point à nous plaindre ont été victimes de la cruauté de soldats ou de cultivateurs trop aveuglés par le souvenir de leurs maux passés pour être capables de distinguer les propriétaires bons et humains de ceux qui étaient insensibles et cruels, nous gémissons avec toutes les âmes généreuses sur leur sort déplorable, et nous déclarons à l'univers, quoique puissent dire les gens mal intentionnés, que ces meurtres ont été commis contre le vœu de nos cœurs. Il était impossible, surtout dans la crise où s'est trouvée la colonie, de prévenir ou d'arrêter ces horreurs. Ceux qui ont la plus légère teinture de l'histoire, savent qu'un peuple, quand il est en proie aux discordes civiles, fût-il le plus policé de la terre, se livre à toutes sortes d'excès, et que l'autorité des chefs, trop peu respectée dans un temps de révolution, ne peut punir tous les coupables sans se créer continuellement des difficultés nouvelles. Mais l'aurore de la paix nous laisse entrevoir la lueur d'un avenir moins orageux; maintenant que le calme de la victoire a succédé aux troubles d'une guerre terrible, tout dans Saint-Domingue doit prendre une nouvelle face, et son gouvernement désormais sera celui de la justice.

« Fait au quartier-général du Fort-Dauphin, le 22 novembre 1803.

« Signés DESSALINES, CHRISTOPHE, CLERVAUX. »

Enfin devenus libres , les noirs se déterminèrent à effacer le nom que l'île avait reçu des conquérants européens , et à faire revivre l'ancien nom d'Hayti. Ce fut dans les derniers jours de l'année 1803 que fut prise cette détermination. Le premier janvier de l'année suivante , les généraux et commandants de l'armée , au nom du peuple haytien , signèrent une déclaration formelle d'indépendance , et firent le serment solennel de renoncer à la France pour jamais , se jurant *les uns aux autres , à leur postérité et à l'univers* , de mourir plutôt que de se soumettre de nouveau à la domination européenne. En même temps ils nommèrent Jean-Jacques Dessalines gouverneur-général à vie , avec le pouvoir de porter des lois , de faire la paix et la guerre et de nommer son successeur.

Un des premiers actes du nouveau gouvernement fut d'encourager le retour des nègres et des mulâtres retirés aux États-Unis d'Amérique. Dans la première commotion , beaucoup de riches planteurs avaient quitté l'île et gagné le continent , emmenant avec eux leurs esclaves , que bientôt la misère les avait forcés d'abandonner. Des hommes noirs et de couleur y avaient aussi volontairement émigré à différentes époques de la révolution , et un grand nombre d'entre eux étaient alors dans la détresse , et manquant même des moyens de rentrer dans leur pays. Dessalines publia une proclamation par laquelle il offrait aux capitaines des vaisseaux améri-

cains la somme de quarante dollars pour chaque naturel noir, ou homme de couleur, qu'ils ramèneraient à Hayti. Le caractère connu de Dessalines ne permet guère de considérer cette mesure comme un mouvement de pure humanité; mais ce chef avait besoin de recruter son armée, et la population mâle, épuisée par la guerre, lui faisait une loi de rouvrir à ces émigrés tous les ports de l'État.

Une mesure d'un caractère tout autre fut aussi adoptée par le gouverneur-général : en traitant avec un agent anglais de la Jamaïque, Dessalines, entre autres avantages commerciaux, offrit au gouvernement anglais d'ouvrir ses ports aux vaisseaux négriers, et de donner à la Grande-Bretagne le privilège exclusif de la traite dans Hayti. Mais c'étaient des soldats et non des esclaves qu'il attendait de ce trafic d'hommes; et un voyageur américain, qui eut plusieurs conversations avec lui à ce sujet, a rapporté qu'ayant marqué combien il désapprouvait un tel plan, encouragement inévitable du hideux commerce de la côte d'Afrique, Dessalines se défendit en observant qu'un nombre égal de victimes en serait tiré chaque année, qu'il adoptât ou non cette mesure, et qu'il rendait seulement le sort de ces malheureux plus supportable, en faisant d'eux des soldats, et en leur sauvant la servitude qui les attendait dans le reste des colonies occidentales.

Lors de l'évacuation du Cap par les troupes de la

république française, les habitants français avaient reçu la permission et les moyens de partir avec leurs compatriotes armés; mais le danger des tentatives qu'ils auraient pu faire pour enlever leur argent et leurs effets mobiliers, en vue de l'escadre anglaise qui bloquait le port, les avaient déterminés presque tous à demeurer, et ils s'étaient, malgré eux, confiés à la foi, ou plutôt à la merci de Dessalines. On savait que tous ceux des blancs qui avaient été emmenés par Christophe, lors de sa retraite du Cap-Français, étaient revenus en sûreté, après la conclusion de la paix entre Leclerc et le peuple noir : on avait appris que durant tout le temps de leur absence, ils avaient été bien traités par Toussaint et par ses lieutenants. Toussaint n'était plus; mais on peut encore raisonnablement croire que les espérances des habitants blancs du Cap-Français et des autres quartiers de l'île, n'auraient pas été trompées, si Dessalines n'avait pas été le successeur de ce chef.

On ignore quelles furent les secrètes intentions du nouveau gouverneur - général, quand il promit protection et sécurité à la population blanche; mais il est vrai que peu de semaines s'écoulèrent avant qu'il méditât évidemment sa destruction. Aussitôt qu'il fut appelé au poste de gouverneur à vie, il publia une proclamation où il rappelait avec amertume tous les crimes des Français, et appelait sur eux la vengeance des noirs.

« Est-ce assez, disait-il, d'avoir chassé de notre pays les barbares qui, pendant des siècles, l'ont couvert de sang : il ne suffit pas d'avoir réprimé les factions successives qui, tour-à-tour, se sont jouées du fantôme de liberté que la France mettait devant leurs yeux. Il est devenu nécessaire d'assurer, par un dernier acte d'autorité nationale, l'empire permanent de la liberté dans ce pays, qui est notre patrimoine et notre conquête. Il est nécessaire d'ôter à ce gouvernement inhumain qui a jusqu'ici tenu nos esprits dans un état de torpeur humiliant, tout espoir de nous rendre encore esclaves. Les généraux qui ont conduit vos forces contre la tyrannie, n'ont point fait assez. Le nom français règne encore en tous lieux; chaque objet rappelle encore les cruautés de ce peuple barbare. Nos lois, nos coutumes, nos villes, tout enfin porte l'empreinte de la France. Que dis-je? il reste encore des Français dans notre île! Victimes pendant quatorze ans de notre crédulité et de notre tolérance; conquis, non par les armées françaises, mais par l'éloquence artificieuse des proclamations de leurs agens, quand serons-nous fatigués de respirer le même air qu'eux? Qu'avons-nous de commun avec ce peuple sanguinaire? Leur cruauté comparée à notre modération..... leur couleur à la nôtre..... l'étendue des mers qui nous séparent..... notre climat vengeur..... tout nous fait voir clairement qu'ils ne sont pas nos frères; qu'ils ne le seront ja-

mais ; et, s'ils trouvent un asile parmi nous, ils y deviendront des instigateurs de troubles et de divisions. Citoyens , hommes , femmes , enfants et vieillards, jetez les yeux autour de vous sur cette île ; cherchez vos femmes , vos époux , vos frères , vos sœurs.... Que dis-je ? cherchez-y vos enfants... Vos enfants à la mamelle, que sont-ils devenus ? Au lieu de ces victimes intéressantes , l'œil ne découvre que leurs assassins. Tigres encore couverts de sang , et dont la présence effroyable vous reproche votre insensibilité et votre lenteur à les punir. Que tardez-vous à apaiser ces mânes ? Espérez-vous que vos restes reposeront en paix à côté de ceux de vos pères , si vous ne faites pas disparaître la tyrannie ? Descendrez-vous dans leurs tombes sans les avoir vengés ? leurs ossements repousseront les vôtres. Et vous , braves gens , guerriers intrépides qui , insensibles à vos maux privés , avez fait vivre la liberté en versant votre sang , sachez que vous n'avez rien fait , si vous ne donnez pas aux nations un terrible mais juste exemple de la vengeance que doit exercer un peuple brave qui a recouvré sa liberté , et qui est décidé à la maintenir. Effrayons ceux qui oseraient tenter de nous en priver encore ; commençons par les Français ; qu'ils tremblent en approchant de notre rivage , sinon du récit des cruautés qu'ils ont commises , du moins de la résolution terrible que nous allons prendre , de dévouer

à la mort tout Français qui osera souiller de ses pas sacrilèges cette terre de la liberté.

« Esclaves..... laissez cette odieuse épithète à la nation française, ils ont mérité de n'être plus libres..... Marchons sur d'autres traces; imitons les autres nations qui, portant leurs regards dans l'avenir, et craignant de laisser à la postérité un exemple de lâcheté, ont préféré être exterminées, plutôt que d'être rayées vivantes du nombre des peuples. Prenons garde en même temps qu'un esprit de prosélytisme ne détruise notre ouvrage. Que nos voisins vivent en paix; paix avec nos voisins, mais que le nom français soit maudit; haine éternelle à la France! tels sont nos principes... Jurons donc de vivre libres et indépendants, et de préférer la mort à tout ce qui pourrait nous replacer sous le joug; jurons de poursuivre à jamais les traîtres et les ennemis de notre indépendance. »

Dans le mois de février, le gouvernement fit une autre proclamation moins violente, et à laquelle on ne peut rien objecter que la rupture de l'amnistie promise. Elle prescrivait une enquête judiciaire contre les auteurs et les complices des massacres inhumains, froidement exécutés sous le gouvernement de Leclerc et de Rochambeau: plus de soixante mille noirs, disait cette proclamation, dans laquelle l'exagération était dictée par l'esprit de vengeance, avaient été noyés, étouffés, pendus ou fusillés par les armées blanches.

Les habitants et l'armée en général étaient si fortement disposés à la modération , que toutes ces instigations, suffisantes , avec le souvenir de récents outrages , pour exciter un massacre populaire dans tout autre pays , manquèrent totalement leur effet chez ce peuple fatigué de guerre et de sang , et qui n'aspirait qu'au repos de la paix.

Après avoir pendant quelque temps travaillé en vain à rendre la population l'instrument de ses desseins sanguinaires , Dessalines se détermina enfin à les accomplir par une expédition militaire, et parcourut successivement les différentes villes où il était resté des Français : ces malheureux , dont quelques-uns furent exceptés par des grâces spéciales, dont le motif se trouvait être très honorable pour eux , furent passés au fil de l'épée sous son inspection et d'après ses ordres , par les troupes qu'il désignait pour cet horrible service.

Cette œuvre de sang fut poussée jusqu'au bout avec le même mode d'exécution , et avec une exacte obéissance aux mandats du chef. Des précautions avaient été prises pour empêcher que les étrangers domiciliés dans l'île , ne se trouvassent enveloppés dans le sort réservé aux seuls Français.

Au Cap, où la scène de ce drame tragique eut lieu dans la nuit du 20 avril, une forte garde fut envoyée le soir, crainte de quelque méprise, devant les maisons de tous les Américains qui demeuraient dans la ville, avec l'ordre de n'y laisser en-

trer qui que ce fût, pas même un général noir sans le consentement du maître; et ces ordres furent si ponctuellement exécutés, qu'un de ces individus privilégiés, qui avait donné asile à quelques Français, fut à portée de les protéger jusqu'à la fin des massacres.

Les prêtres français, les chirurgiens et quelques autres, qui, durant la guerre, avaient manifesté de l'humanité envers les nègres, c'est-à-dire à peu près le dixième du nombre total, furent épargnés. Le massacre, d'ailleurs, fut général: ni l'âge, ni le sexe n'obtinrent grâce, et la sécurité personnelle dont jouissaient les Américains ne les empêcha point de ressentir les horreurs de cette nuit. A de courts intervalles, ils entendaient la hache frapper la porte de quelque personne du voisinage dévouée à la mort, et bientôt l'enfoncer: des cris perçants s'entendaient presque immédiatement, bientôt ils étaient suivis par un silence expressif; et, peu de minutes après, on entendait le parti militaire s'avancer vers quelque autre maison, pour y renouveler cette œuvre de mort.

Voici un fait de cet événement tragique, qui marque la conduite de Dessalines, du caractère de la perfidie aussi bien que de la cruauté: une proclamation fut publiée dans les journaux, déclarant que la vengeance due aux crimes des Français avait été suffisamment exercée, et engageant tous ceux qui avaient échappé à la boucherie à paraître sur la

place publique, pour y recevoir des certificats de protection. Les malheureux qui, en petit nombre, avaient échappé aux massacres de la veille, après les avoir prévus et s'être soustraits au danger, sortirent alors de leur retraite, et parurent sur la place publique. Mais, au lieu de recevoir les garanties de protection qu'on leur avait promises, ils furent aussitôt conduits au lieu de l'exécution, et fusillés. Le ruisseau qui traverse la ville du Cap-Français fut, à la lettre, rougi de leur sang.

Les mesures vindicatives de Dessalines étaient loin d'être goûtées généralement, même parmi ses compagnons d'armes. La désapprobation de Christophe était bien connue, quoique l'intérêt de sa propre conservation empêchât ce chef de déclarer ouvertement son opposition. Le noir Télémaque et un autre officier furent moins prudents; ils exprimèrent leur horreur pour de semblables scènes. On les en punit sur-le-champ en les forçant d'étrangler de leurs propres mains deux Français retenus prisonniers dans le fort.

Au reste, Dessalines ne chercha pas à faire tomber sur d'autres que sur lui la responsabilité des crimes qu'il avait commis ou ordonnés. Dans la proclamation suivante, adressée aux habitants d'Hayti, à la fin d'avril, il s'en vante avec ostentation, et se glorifie de la supériorité de son esprit sur les vues étroites qui se seraient opposées au grand acte de sévérité dont il insiste à démontrer

la nécessité et la justice, en même-temps qu'il affecte de mettre son système en opposition avec celui de Toussaint-Louverture, accusant ce chef d'avoir manqué de fermeté, sinon de fidélité à la caste.

« Les crimes les plus atroces, jusqu'alors inconnus, et qui feraient frémir la nature, ont été commis par les Français.

« Enfin l'heure de la vengeance est arrivée, et les implacables ennemis des droits des hommes ont reçu la punition due à leurs crimes.

« Mon bras, levé sur leurs têtes, a trop longtemps différé de frapper. A ce signal, que la justice de Dieu a provoqué, vos mains, rigoureusement armées, ont porté avec succès la hache sur l'arbre de l'esclavage et du préjugé. En vain le temps, et encore plus l'inférieure politique des Européens, l'avaient entouré d'un triple airain, vous l'avez dépouillé de son enveloppe, que vous avez placée sur votre cœur, et vous êtes devenus comme vos ennemis, cruels et sans pitié.

« Comme un torrent débordé qui brise tout ce qui se trouve sur son passage, votre fureur vengeresse a renversé tout ce qui s'opposait à sa course impétueuse. Qu'ils périssent tous les tyrans de l'innocence, tous les oppresseurs de l'espèce humaine!

« Eh quoi ! courbés pendant plusieurs siècles sous un joug de fer, jouets des passions et de l'injustice des hommes et des caprices de la fortune, victimes mutilées de la cupidité des Français, après

avoir enrichi de nos travaux ces oppresseurs insatiables, avec une patience et une résignation sans exemple, nous aurions vu cette horde sacrilège attenter de nouveau à notre destruction sans distinction de sexe ni d'âge; et nous, qu'ils appelaient hommes sans énergie et sans courage, nous n'aurions pas plongé dans leur sein le poignard du désespoir? Où est l'Haytien assez vil, assez indigne de sa régénération, pour penser qu'il n'ait pas rempli les décrets du ciel, en exterminant ces tigres sanguinaires. S'il en est un, laissez-le fuir; que la nature indignée l'éloigne de notre sein. Laissez-le traîner son infamie loin de nous: l'air que nous respirons ne peut convenir à ses organes apathiques; c'est celui de la liberté, il est pur, auguste et triomphant!

« Oui, nous avons rendu à ces anthropophages guerre pour guerre, crime pour crime, outrage pour outrage. Oui, j'ai sauvé mon pays, j'ai vengé l'Amérique! L'aveu que je fais à la face du ciel et de la terre, fait mon orgueil et ma gloire: quelle est pour moi la conséquence de l'opinion qu'auront de ma conduite mes contemporains et les générations futures? J'ai fait mon devoir, je m'approuve, cela me suffit.

« Mais la conservation de mes frères malheureux et le témoignage de ma conscience ne sont pas ma seule récompense. J'ai vu deux classes d'hommes, nés pour se chérir, s'aider, se protéger réci-

proquement , mêlés et répandus ensemble dans une partie du monde , criant vengeance , et se disputant l'honneur du premier coup. Noirs et jaunes, que la perfide politique des Européens a si longtemps cherché à diviser, vous, qui maintenant êtes unis et ne faites qu'une seule famille, sans doute il était nécessaire que votre parfaite réconciliation fût scellée du sang de vos meurtriers. Les mêmes calamités ont pesé sur vos têtes proscrites, la même ardeur à frapper vos ennemis vous a signalés. Le même destin vous est réservé, et vos intérêts communs doivent dorénavant vous rendre inséparables. Conservez cette précieuse concorde, cette heureuse union parmi vous; c'est le gage de votre bonheur, de votre liberté, de vos succès; c'est le secret d'être invincibles.

« Il est nécessaire, pour raffermir cette union, de vous rappeler les atrocités commises contre notre espèce. Le massacre prémédité de l'entière population de cette île, résolu dans le silence et le sang-froid du cabinet! L'exécution de cet abominable projet me fut effrontément proposée lorsqu'elle était déjà commencée par les Français, avec le calme et la sérénité d'une contenance accoutumée à de semblable crimes.

« La Guadeloupe pillée et détruite, ses ruines encore fumantes du sang de ses enfants, les femmes et les vieillards passés au fil de l'épée! Pélage lui-même, victime de leur perfidie, après avoir basse-

ment trahi son pays et ses frères ! Le brave et immortel Delgresse , qui sauta avec le fort qu'il défendait, plutôt que d'accepter leurs fers ! Magnanime guerrier ! cette noble mort, loin d'affaiblir notre courage , ne servira qu'à augmenter en nous la résolution de te venger ou de te suivre. Le déplorable destin de nos frères répandus en Europe ? et (affreux avant-coureur de la mort) ce terrible despotisme exercé à la Martinique ! Malheureux peuple , puissé-je voler à votre secours et briser vos fers ! Hélas ! une barrière insurmontable nous sépare ; mais peut-être une étincelle du feu qui nous enflamme s'allumera dans vos cœurs , peut-être , au bruit de cette révolution , soudainement éveillés de votre léthargie , les armes à la main , vous réclamerez vos droits sacrés et inviolables.

« Après le terrible exemple que j'ai justement donné , que tôt ou tard la justice divine envoie sur la terre des esprits forts, au-dessus de la faiblesse du vulgaire , pour la destruction et la terreur des méchants , tremblez ! tyrans usurpateurs , fléaux du Nouveau-Monde , nos poignards sont aiguisés , votre punition est prête ! Soixante mille hommes équipés , endurcis à la guerre , obéissant à mes ordres , brûlent d'offrir un nouveau sacrifice aux mânes de leurs frères assassinés. Laissez venir cette nation , si elle est assez insensée ou assez téméraire pour m'attaquer. Déjà , à son approche , le génie irrité d'Hayti , sortant du fond de l'Océan , se lève

menaçant ; il soulève les vagues , excite les tempêtes , et , de sa main puissante , disperse et détruit les flottes. Les lois de la nature obéissent à sa formidable voix ; les maux , la peste, la famine, le feu , le poison sont toujours à ses ordres. Mais pourquoi compter sur le secours du climat et des éléments ? Ai-je oublié que je commande un peuple dont le courage repousse les obstacles et s'accroît par les dangers ! Laissez-les venir ces cohortes homicides ! je les attends de pied ferme et d'un œil tranquille. Je leur abandonnerai librement le rivage et les lieux où les villes ont existé ; mais malheur à ceux qui approcheront trop près des montagnes ; il eût mieux valu pour eux d'être engloutis dans les abîmes de la mer que d'être déchirés par les mains furieuses des enfants d'Hayti.

« Toujours guerre à mort aux tyrans ! c'est ma devise ; liberté , indépendance , c'est notre cri de ralliement.

« Généraux , officiers , soldats , différent de celui qui m'a précédé , l'ex-général Toussaint-Louverture , j'ai été fidèle à la promesse que je vous ai faite lorsque j'ai pris les armes contre la tyrannie , et , tant que je vivrai , je tiendrai mon serment. Jamais un colon ni un Européen ne mettra le pied sur ce territoire avec le titre de maître ou de propriétaire. Cette résolution formera désormais la base fondamentale de notre constitution.

« Si les autres chefs , après moi , en suivant une

conduite entièrement opposée , creusent leur tombeau et celui de leurs compatriotes , alors vous n'aurez qu'à accuser la loi du destin qui m'aurait empêché de rendre libres et heureux mes concitoyens. Puissent mes successeurs suivre le plan que j'ai tracé pour eux ; c'est le système le mieux établi pour consolider leur pouvoir ; c'est le plus grand hommage qu'ils puissent rendre à ma mémoire.

« Comme il est dérogatoire à ma dignité et à ma mémoire de punir l'innocent pour les crimes du coupable , une poignée de blancs , recommandables par les sentiments qu'ils ont toujours professés , et qui ont en outre fait le serment de vivre avec nous dans les bois , ont éprouvé ma clémence. J'ordonne qu'on les laisse vivre et qu'ils ne soient point maltraités.

« Je recommande de nouveau , et j'ordonne à tous les généraux des départements , de garantir secours , encouragement et protection à toutes les nations neutres ou alliées qui désireraient établir des relations commerciales dans cette île. »

Un Américain qui s'est souvent entretenu avec Dessalines sur le massacre du 20 avril , après son exécution , rapporte que ce dernier donna pour excuse la nécessité où il se trouvait de satisfaire ses troupes par la mort des assassins de leurs pères , de leurs enfants et de leurs amis. Pour encourager ses soldats au siège du Cap-Français , il leur avait promis le pillage de la ville et la destruction des

monstres qui l'habitaient; ils avaient été mécontents de ce que cette promesse n'avait pas été assez tôt remplie, et il paraît qu'il n'entra pas dans la pensée du général noir que cet engagement eût pu être détruit en aucune manière par ses promesses subséquentes aux habitants, lors de la capitulation.

Un petit détachement de Français était resté en possession de la ville de Santo - Domingo; et les Espagnols de la côte orientale de l'île, qui, à l'évacuation du Cap, avaient reconnu le nouveau gouvernement, avaient, depuis ce moment, sous l'influence de leurs prêtres, secoué la promesse d'obéissance aux noirs, et épousé la cause des Français. Le premier objet qui occupa l'attention de Dessalines après le massacre du mois d'avril, fut la soumission des Espagnols et l'expulsion des Français de la dernière de leurs places fortes. Il se détermina aussi à parcourir toute la côte, à examiner toutes les positions, et à renforcer partout où il pourrait être nécessaire, les postes qu'il avait établis.

Peu de jours après le commencement de cette campagne, il fit une proclamation adressée aux habitants de la partie espagnole de l'île; il les accusait de trahison, et les invitait à revenir à leurs traités violés. Il leur annonçait son approche à la tête de ses légions victorieuses, les engageait à la soumission par des assurances de protection et de faveur, et les menaçait de frapper leur infidélité et leur résistance des plus terribles châtimens.

« Encore quelques instants , et j'accablerai le reste des Français sous le poids de ma toute-puissance. Espagnols ! vous à qui je m'adresse, parce que je désire vous sauver ; vous qui, quoique coupables de désertion , pouvez préserver votre existence , et trouver ma clémence prête à vous épargner , il en est encore temps , abjurez une erreur qui peut vous être fatale , brisez tous les liens qui vous attachent à mes ennemis , si vous voulez que votre sang ne soit pas mêlé avec le leur. Je vous donne quinze jours , à partir de la date de cette signification , pour me faire part de vos dernières intentions , et pour vous rallier sous mes drapeaux. Vous savez ce que je puis faire et ce que j'ai fait ; pensez à votre conservation. Recevez la promesse sacrée que je fais de ne jamais rien tenter contre votre sûreté et contre vos intérêts personnels , si vous saisissez l'occasion de vous montrer dignes d'être comptés parmi les enfants d'Hayti. »

Le 14 mai , Dessalines partit du Cap-Français par le chemin du môle du Port-de-Paix et des Gonaïves , s'occupant aux différents endroits à réparer les injures de la guerre , et à mettre l'ordre partout où l'intervention et l'autorité du chef étaient nécessaires. Après avoir traversé les provinces de l'Ouest et du Sud , il s'avança vers la partie occupée par les Espagnols , avec une confiance de succès que rien ne semblait justifier.

Ses cruautés récentes , malgré la proclamation

dans laquelle il promettait de ne jamais attenter aux intérêts des Espagnols, ne leur avait inspiré que de l'horreur, et ils n'avaient pas, comme les Européens, à combattre l'influence du climat, auquel leur race était depuis long-temps accoutumée. L'esclavage était encore maintenu dans cette partie de l'île; mais le nombre des esclaves était de beaucoup inférieur à celui des colons libres, et la servitude y était si douce, que les noirs étaient, en général, attachés à leurs maîtres; et, d'ailleurs, les uns et les autres avaient hérité d'une haine nationale invétérée contre les habitants de l'autre partie de l'île.

Dessalines assiégea la ville de Santo-Domingo, dont il n'avait pas prévu la vigoureuse résistance. Pendant le siège, une escadre française vint renforcer la garnison de la place assaillie; et le général noir, qui avait peu d'espoir d'un prompt succès, leva le siège, et s'en retourna sans avoir atteint aucune des fins de son entreprise.

Son retour au Port-au-Prince fut bientôt suivi de la révolution pacifique qui fit pour quelques mois un empire de l'État d'Hayti, et plaça sur le trône le premier magistrat de cette ci-devant république.

Le 8 octobre 1804, toutes les troupes de la garnison se rendirent au Champ-de-Mars, à deux heures précises de relevée, et se formèrent en bataillon carré.

Les instituteurs publics et leurs élèves, une députation du corps des artisans, précédée par un artisan en chef, une députation des agriculteurs, une députation du commerce étranger, une députation du commerce national, précédées chacune par un de ses principaux membres; les membres de la justice, et enfin toutes les autorités civiles et militaires formaient le cortège du nouvel empereur, qui fut couronné dans le Champ-de-Mars du Port-au-Prince, sur un trône élevé au-dessus d'une estrade, deux mois à peu près avant que Bonaparte répétât en grand cette scène aux yeux de la vieille Europe. Il ne manqua pas à ce couronnement, plus qu'à celui de l'usurpateur français, d'être consacré par le pouvoir ecclésiastique : le clergé Haytien fut des premiers à saluer Dessalines empereur, et le premier acte que ce pieux souverain fit de sa puissance, fut d'en rendre à Dieu des grâces publiques par un *Te Deum* qu'il fit chanter le jour même, et que, à la manière de Toussaint, il entonna le premier, de la voix la plus forte de son empire.

L'institution de la dignité impériale à Hayti, et le vœu du peuple qui la conférait à Dessalines, furent en outre sanctionnés par une nouvelle constitution.

Cette constitution avait été discutée par vingt-trois hommes dont les noms étaient portés en tête de cet acte, et commençait ainsi :

« En présence de l'Être - Suprême, devant qui

tous les hommes sont égaux , et qui a distribué tant d'espèces de créatures sur la surface de la terre , pour manifester sa gloire et sa puissance par la diversité de son travail ;

« Et en présence de toutes les nations qui nous ont si injustement et si long-temps considérés comme des êtres rebutés , nous déclarons que cette constitution est la libre expression de notre cœur et de notre volonté. »

La déclaration préliminaire décrétait l'empire d'Hayti état libre , souverain et indépendant ; elle proclamait en outre , pour toujours , l'abolition de l'esclavage , l'égalité des rangs , l'autorité des mêmes lois pour tous , l'inviolabilité de la propriété , la perte des droits de citoyen par l'émigration , et la suspension de ces droits par la banqueroute ; l'exclusion pour tous les blancs , de quelque espèce qu'ils fussent , du droit d'acquérir aucune propriété , excepté seulement pour ceux qui avaient été naturalisés , et pour les enfants et les parents de ceux-ci ; l'adoption du nom générique de *noirs* , pour tous les sujets d'Hayti , quelle que fût leur couleur. Il était en outre déclaré que nul n'était digne d'être Haytien , s'il n'était bon père , bon fils , bon époux , et surtout bon soldat. Les parents n'étaient pas admis à déshériter leurs enfants , et chaque citoyen était requis de professer un art mécanique.

L'empire d'Hayti , *un et indivisible* , fut partagé en dix gouvernements militaires , commandés cha-

un par un général; chacun de ces commandants était indépendant des autres, et devait correspondre directement avec le chef du gouvernement, qui, au titre d'empereur, joignait celui de commandant en chef de l'armée. Le dernier article de la constitution portait que Dessalines, le vengeur et le libérateur de ses concitoyens, était appelé à remplir ces fonctions, et qu'il règnerait sous le nom de Jean-Jacques I<sup>er</sup>.

Le titre de majesté fut conféré au nouvel empereur ainsi qu'à son auguste épouse l'impératrice: leurs personnes furent déclarées inviolables, et la couronne élective; mais l'empereur avait le droit de désigner son successeur parmi un nombre choisi de candidats; une rente annuelle et viagère fut assignée comme douaire à l'impératrice et aux enfants reconnus par sa majesté; les fils du souverain devaient passer par tous les grades dans l'armée. Tout empereur qui attacherait à lui un corps privilégié, sous le nom de garde d'honneur ou sous tout autre nom, devait être regardé, par ce fait, en guerre avec la nation, et chassé du trône, qui alors serait occupé par un des conseillers d'état, choisi par la majorité des membres de ce corps.

L'empereur avait le droit de faire, d'approuver et de publier les lois, de nommer et de renvoyer les fonctionnaires publics, de diriger les recettes, les dépenses de l'état et la fabrication des monnaies; de faire la paix ou la guerre, de conclure

des traités, de distribuer à son plaisir la force armée; et, seul, il avait le pouvoir de faire grâce aux criminels, ou de commuer leurs peines.

Les généraux de division et de brigade devaient faire partie du conseil-d'état. Il devait y avoir en outre un ministre des finances chargé de l'intérieur, un ministre de la guerre, chargé de la marine, et un secrétaire-d'état.

Toutes personnes pouvaient faire juger leurs différends à l'amiable et par des arbitres. ]

Chaque commune devait avoir un juge de paix, dont la compétence ne s'étendait que sur les affaires au-dessous de 100 dollars, et avec le droit d'appel au tribunal du district. Les crimes militaires étaient soumis à un conseil spécial.

Aucune religion dominante n'était admise; la liberté des cultes était proclamée; l'État ne devait se charger du soutien d'aucune institution religieuse.

Les crimes d'État devaient être jugés par un conseil nommé par l'empereur; toutes les propriétés appartenant aux Français blancs étaient reconnues comme biens de l'État; toutes les maisons des citoyens étaient déclarées inviolables.

Le mariage était déclaré un acte purement civil, et le divorce permis dans certains cas.

La constitution était mise sous la sauve-garde des magistrats, des pères et mères, citoyens et soldats, et recommandée à leurs descendants, à tous les amis

de la liberté , aux philanthropes de tous les pays , comme un signe éclatant de la bonté de Dieu qui , dans le cours de ses décrets immortels , leur avait donné l'occasion de briser leurs fers et de se constituer un peuple libre , civilisé et indépendant. Cette constitution si sage , mais qui devait , comme tant d'autres , être peu respectée , fut acceptée par l'empereur , et il fut ordonné qu'elle serait mise de suite à exécution.

La condition des cultivateurs était la même que sous le système de Toussaint : ils travaillaient pour des gages qui étaient fixés au quart des produits , et ces produits étaient abondants ; on avait proscrit le fouet et toutes les peines corporelles.

La paresse était regardée comme un crime , mais seulement punie de prison ; et l'on estimait aux deux tiers du travail forcé des temps d'esclavage , la somme de travail produite sous l'exercice du nouveau régime.

Il était arrêté que les noirs cultivateurs ne pouvaient travailler que dans les divisions où ils avaient été premièrement attachés ; mais s'ils avaient quelques raisons pour changer , le commissaire ou l'officier du district leur en donnait la permission. La plupart des possessions étaient dans les mains du gouvernement comme confisquées ; mais elles étaient louées pour une rente annuelle , et cette rente était généralement fixée suivant le nombre des cultivateurs , et non d'après l'étendue du sol.



Les mulâtres et les quarterons qui pouvaient démontrer quelque parenté, illégitime ou non, avec les blancs anciens propriétaires, étaient admis comme héritiers à posséder leurs biens. Les quarterons ou enfants de blancs et de mulâtres étaient très nombreux.

Les plantations de sucre ayant été entièrement détruites par la guerre, et les constructions nécessaires à la récolte de cette denrée n'ayant pas été relevées, la récolte en sucre fut très médiocre. La principale production fut le café; et on rapporte qu'en 1805, il en fut recueilli plus de trente millions de livres, c'est-à-dire la charge de cinquante navires ordinaires.

Le recensement fait en 1805 des habitants de l'île, dans la partie soumise à Dessalines, portait à 380,000 environ, le montant de la population; mais à ce nombre on peut ajouter 20,000 ames à peu près qui, par dispersion ou pour toute autre cause durent ne pas être compris dans ce relevé. Dans ces 400,000 habitants environ, qui peuplaient Hayti à cette époque, les adultes mâles n'entraient que pour une bien faible part; le massacre les avoit principalement atteints; la majorité des cultivateurs étaient des femmes. Le mariage, solennisé suivant les règles de l'église romaine, était presque universel, et les devoirs que cet état impose étaient en général bien observés, malgré l'exemple de l'empereur.



L'armée régulière consistait en 15,000 hommes, dont 1,500 de cavalerie; ils étaient bien disciplinés et bien armés, mais mal habillés. L'uniforme était bleu avec revers rouge.

Tous les adultes mâles propres au service étaient exercés au maniement des armes pendant quelques jours, à quatre époques de l'année.

Depuis l'expulsion des Français, Dessalines avait eu soin de pourvoir, par des lois, à ce que des émigrations ultérieures ne pussent diminuer la population de l'île; et les peines les plus sévères étaient portées contre tous les émigrans, ou ceux qui auraient prêté la main pour favoriser leur projets de fuite.

C'était peu de pourvoir au maintien de la population dans l'île; des forces plus nombreuses que celles qu'on était en état de faire marcher pour la défense pouvaient arriver d'Europe à la première paix entre la France et l'Angleterre. Le nouvel empereur arrêta avec les principaux chefs un plan de défense, dont l'exécution, en cas de nécessité, fut dès lors garantie par une loi.

A la première apparence d'invasion, les villes, qui étaient toutes sur la côte, devaient être détruites, et l'armée noire se retirer dans les forts bâtis sur les positions avantageuses dans l'intérieur des terres.

Ces positions avaient été heureusement choisies et solidement fortifiées; l'artillerie du Cap, qui consistait principalement en canons de bronze en

grand nombre, avait été transportée sur ces forts, où de grands magasins de munitions étaient aussi rassemblés. Les versants des hauteurs et des ravines qui les entouraient, étaient plantés de bananiers, d'ignames et d'autres arbres assez abondants en fruits, pour qu'on eût calculé que les garnisons pourraient subsister sans pousser leurs sorties plus loin que la portée de leurs canons, et l'eau ne manquait pas aux environs de ces postes, souvent assez rapprochés les uns des autres pour qu'il fût impossible de tourner leur ligne et de les attaquer sur tous les points à la fois.

Malgré tous ces soins et cet appareil de guerre, on était loin de négliger l'éducation; des écoles avaient été établies dans presque tous les districts, et les nègres voyant quel avantage ceux d'entre eux qui avaient reçu de l'éducation avaient pu en tirer, tenaient beaucoup à l'instruction de leurs enfants, et il n'en était guère qui n'apprirent au moins à lire et à écrire.

Au moment de l'insurrection de 1791, l'empereur Jean-Jacques était esclave chez un propriétaire noir appelé Dessalines, et dont il prit le nom. Cet homme vivait encore au Cap en 1805, et fut témoin de l'avènement de son ancien serviteur. C'était un potier qui avait coutume de dire que l'empereur avait toujours été un *chien entêté*, mais un bon ouvrier. Dessalines lui gardait une grande affection, et le nomma son sommelier en chef.

Il répondait, à ceux qui lui demandaient pourquoi il ne lui avait point donné un poste plus honorable, qu'aucun autre n'aurait pu plaire autant à ce vieillard, grand amateur de vin, et qui buvait poureux deux ; car Dessalines, quoiqu'il eût la plus riche cave de l'île, n'usait guère que de l'eau à ses repas.

Ce chef ne savait pas lire, mais il avait appris à signer son nom ; il employait un lecteur, et avait l'habitude d'écouter avec beaucoup d'attention les lectures qu'on lui faisait. On nous a raconté, qu'ayant entendu lire un discours de M. Wilberforce sur la traite des noirs, il ordonna que ce morceau fût imprimé dans la gazette du Cap.

Dessalines était petit, mais fortement constitué, d'une grande activité et d'un courage indomptable.

On pense que ses talents militaires étaient supérieurs à ceux de *Toussaint* ; mais il était, sous tous les autres rapports, bien inférieur à ce chef infortuné. Il inspirait moins de respect que de crainte ; pourtant il était ouvert et affable, et même généreux. Il était remarquable par d'étranges caprices, effet évident de sa vanité personnelle : tantôt il était couvert de broderies et autres ornements, et habillé avec magnificence, et souvent il paraissait en public avec les habits les plus mauvais qu'il pouvait trouver. Mais ce qui était encore plus singulier et plus ridicule, il avait l'ambition de paraître un danseur accompli ; il avait toujours avec lui un

maître de danse qui lui donnait des leçons dans ses moments de loisir, et il n'était pas possible de lui faire un compliment plus agréable que de lui dire qu'il dansait bien, quoiqu'il fût très maladroit à cet exercice, ou les nègres excellent d'ordinaire.

Il avait des filles de sa première femme, mais pas de fils. Sa dernière femme avait été la maîtresse favorite d'un riche planteur, qui lui avait fait donner une belle éducation. C'était une des plus belles et des plus parfaites négresses des Indes occidentales : ses mœurs étaient douces, et elle usa plus d'une fois de son ascendant sur Dessalines pour adoucir la férocité naturelle de cet empereur ; malheureusement elle ne réussit pas dans cette tâche toutes les fois qu'elle la tenta.

Pendant quelque temps, l'empereur Jean-Jacques n'exerça ses cruautés que sur les blancs ; mais bientôt il n'épargna même plus ceux de sa caste. Les soupçons d'un esprit inquiet de son autorité lui faisaient ordonner la mort de ses sujets et de ses officiers même, sans aucune forme de jugement : et chaque effort qu'il faisait pour terminer ses inquiétudes ambitieuses, tendait suivant l'ordre naturel des choses, seulement à les augmenter. Ses caprices, ses atrocités furent poussés à un tel point, que les chefs de son armée conspirèrent et l'arrêtèrent inopinément, le 17 octobre 1806. En cherchant à s'échapper, il reçut un coup qui mit fin à sa vie et au régime impérial dans l'île d'Hayti.

## LIVRE HUITIÈME.

LA mort de Dessalines avait produit une sensation générale de joie parmi le peuple , fatigué de sa tyrannie ; Christophe, dont le nom a été cité plusieurs fois dans les récits qui ont précédé , et qui depuis l'expulsion des Français , avait été le second dans le commandement , n'éprouva d'abord guère de difficulté à s'emparer de la suprême puissance.

Henri Christophe, créole noir de l'île de Grenade, était esclave à Saint-Domingue lors de la révolution de 1791 ; il avait été l'intime ami et le fidèle partisan de Toussaint , avec qui il avait beaucoup de ressemblance de caractère ; il était connu pour avoir beaucoup de talents militaires ; et dans ce temps encore il avait la réputation d'un homme humain et bienfaisant : il était bon époux , bon père , observait avec exactitude ses devoirs de morale et de religion ; et un observateur anglais , en faisant le portrait de ce chef n'a pas omis de dire , « qu'il « était un bon vivant, qui avait dans sa cave d'excel-

« lent vin , dont il usait librement , quoique sans  
« excès. »

Christophe , en arrivant au pouvoir , commença par écarter le titre pompeux d'empereur , pour celui de chef du gouvernement d'Hayti. Ses soins se tournèrent ensuite vers l'encouragement du commerce d'exportation ; et une proclamation fut publiée le 24 octobre 1806 , pour promettre aux nations neutres garantie et protection.

Mais Christophe ne jouit pas long-temps sans partage de la succession laissée vacante par la mort de Dessalines ; le mulâtre Pétion , qui avait succédé à Clervaux dans la troisième place du gouvernement impérial , et de gouverneur militaire du Port-au-Prince , se mit sur les rangs comme compétiteur.

Ce chef avait été élevé à l'école militaire de Paris , et il était connu pour un homme instruit , de mœurs douces , de manières engageantes. C'était l'officier du génie le plus estimé dans l'armée noire , et Christophe lui-même faisait grand cas de ses talents militaires.

Chacun des deux concurrents eut recours aux armes , pour soutenir ses droits. Une bataille eut lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1807 dans les champs de Cibert ; Pétion fut défait et obligé de fuir.

Christophe le poursuivit jusqu'aux portes du Port-au-Prince ; et , dans l'espoir de compléter son triomphe , il mit le siège devant cette ville , qu'il abandonna bientôt sans l'avoir prise.

Il ne trouva guère de difficulté à établir son autorité dans les districts septentrionaux de l'île; et le succès de sa première campagne avait affermi son pouvoir sur des bases trop solides, pour qu'il pût être renversé par aucune des entreprises de son rival dans le Sud.

Cependant il assembla au Cap-Français un conseil composé de généraux et des principaux citoyens; et, le 17 février 1807, ce conseil décréta une nouvelle constitution, qui déclarait libre tout individu résidant sur le territoire d'Hayti; abolissant ainsi l'esclavage à jamais. Le gouvernement était confié à un premier magistrat, avec le titre et la qualité de président et de généralissime des forces de terre et de mer. Cet office était à vie, et le président avait le droit de choisir son successeur, mais parmi les généraux seulement. Ce magistrat était aussi chargé des affaires étrangères, en paix et en guerre. Le conseil-d'état était formé par neuf membres, dont six devaient être des généraux : c'était un corps délibératif. La nomination des membres du conseil avait été confiée au président.

La religion catholique romaine fut déclarée religion de l'État; mais l'exercice de tout autre culte était toléré. Des écoles furent établies dans chaque district, et chaque Haytien, depuis l'âge de seize ans jusqu'à cinquante, fut astreint au service militaire.

Un des principes fondamentaux de cette constitution, était la déclaration qu'elle contenait, de

la part du gouvernement haytien, de ne troubler jamais les colonies des autres nations, et de tenter aucune conquête hors de leur île. Cette déclaration était nécessaire pour décider l'Angleterre à ne point attenter à l'existence d'un état qui l'inquiétait pour la conservation des siens; elle l'était encore pour engager cette puissance à défendre contre la France et contre l'ennemi du Sud, l'état formé au Nord de l'île.

Déjà l'Angleterre n'était que trop disposée à prêter son appui au parti de Christophe; car celui de Pétion venait de mettre en péril la Jamaïque, si voisine de la côte méridionale d'Hayti, et pour laquelle Toussaint-Louverture les avait fait trembler si souvent. Cette conspiration, qui tendait à rallier les mécontents de l'île anglaise à ceux de Saint-Domingue, avait été découverte par Christophe, en février 1807, et la concession de quelques avantages commerciaux, avait été la récompense dont le gouvernement britannique avait payé ce service.

Plusieurs batailles furent livrées; tantôt Christophe fut vainqueur, tantôt Pétion eut l'avantage. Beaucoup de terrain et plusieurs villes furent successivement occupées et abandonnées, prises et rendues par les armées des deux partis. Saint-Marc, l'Arcahaye, les Gonaïves, le Port-de-Paix furent le théâtre de combats terribles et opiniâtres; mais le point qui fut surtout disputé, était le môle Saint-

Nicolas. Cette place, qui était occupée par une partie de l'armée de Pétion, fut enfin étroitement investie par Christophe en personne; et, après trente-deux jours de siège régulier, la garnison se rendit à discrétion, et fut réunie à l'armée du vainqueur. Après cet événement, qui eut lieu en octobre 1810, l'armée assiégeante fut en grande partie licenciée, et son chef s'en retourna au Cap-Français.

Depuis deux ans l'Espagne, envahie par une armée française, était en proie à toutes les horreurs de l'anarchie, et les Espagnols d'Hayti disputaient aux Français, dans leur île, avec plus d'avantage et non moins d'opiniâtreté que dans la péninsule européenne, le terrain cédé en 1795. Dès l'année précédente, Christophe avait pris avantage de cette guerre, qui venait de se rallumer avec quelque énergie, pour rallier à sa cause les habitants de l'est de Saint-Domingue. Il leur avait fourni des secours d'armes et de munitions, pour les aider dans leurs entreprises. D'un autre côté, les Anglais secondaient les opérations dirigées contre les débris de la puissance française à Saint-Domingue. En novembre 1809, la ville de Samana et les vaisseaux qui étaient dans le port avaient été pris par une escadre anglaise, les troupes françaises avaient été faites prisonnières, les vaisseaux emmenés, et la place abandonnée aux Espagnols. En juillet 1810, une flotte anglaise, sous le commandement du gé-

néral Carmichael, vint de la Jamaïque pour coopérer à la réduction de la ville de Santo-Domingo, la dernière place de l'île demeurée au pouvoir des Français.

Le gouverneur de la ville, Barquier, exprima d'abord la détermination de ne pas se rendre; mais quand le général Carmichael eut fait des préparatifs sérieux pour emporter la place d'assaut, le chef des assiégés demanda à capituler. Il fut permis à la garnison de sortir avec tous les honneurs de la guerre. Les officiers furent envoyés en France sur leur parole, et les soldats restèrent prisonniers. Après l'évacuation, les Espagnols reprirent possession de leur capitale, qui était au pouvoir des Français depuis huit ans.

Ce fut au printemps de l'année 1811, que Christophe changea le titre de président pour celui de roi. Ce changement fut demandé par le conseil-d'état assemblé au Cap-Français, qui eut soin de protester, en décrétant cet acte, que celui qu'il concernait surtout, ne l'avait en aucune façon sollicité. La royauté fut donc établie à Hayti, dans la personne et la famille de ce chef.

En même temps que l'établissement du trône, le conseil du Cap décréta la fondation d'une noblesse héréditaire, à laquelle avaient droit de prétendre toutes les personnes distinguées par d'importants services rendus au pays, dans la magistrature, dans l'armée, dans les lettres ou dans les sciences.

Sur cette base, le conseil-d'état forma un acte constitutionnel, établissant la dignité royale dans la personne et la famille de Christophe; nommant les divers officiers d'état, et faisant d'autres additions à la constitution de 1807, suivant que l'altération apportée à la forme première du gouvernement, paraissait le requérir. La promulgation de cet acte fut bientôt faite publiquement. Nous donnons ici un extrait de la constitution de 1807, et l'acte constitutionnel qui la modifia en 1811.

« Les mandataires soussignés, chargés des pouvoirs du peuple d'Hayti, légalement convoqués par son excellence le général en chef de l'armée, pénétrés de la nécessité de faire jouir leurs commettants des droits sacrés, imprescriptibles et inaltérables d'hommes, proclament, en présence et sous les auspices du Tout-Puissant, les articles contenus dans la présente loi constitutionnelle :

Titre I. De la Condition des citoyens.

« 1. Toute personne résidant sur le territoire d'Hayti est libre, dans toute l'étendue du mot.

« 2. L'esclavage est aboli à jamais dans Hayti.

« 3. Nul n'a le droit de violer l'asile d'un citoyen, ni d'entrer par la force dans son domicile sans un ordre émané de l'autorité supérieure et compétente.

« 4. Toute propriété est sous la protection du gouvernement. Toute attaque contre les propriétés d'un citoyen est un crime que la loi punit.

« 5. La loi punit de mort l'assassinat.

Titre II. Du Gouvernement.

« 6. Le gouvernement d'Hayti est composé : Premièrement, d'un magistrat en chef qui prend le titre et la qualité de président et de généralissime des forces d'Hayti, soit de terre soit de mer ; toute autre dénomination est pour jamais proscrite dans Hayti ; secondement, d'un conseil d'état.

« Le gouvernement d'Hayti prend le titre et sera reconnu sous la dénomination « d'État d'Hayti. »

« 7. La constitution nomme le général en chef, Henry Christophe, président et généralissime des forces de terre et de mer de l'État d'Hayti.

« 8. Le titre de président et de généralissime est à vie.

« 9. Le président a le droit de choisir son successeur, mais seulement parmi les généraux et de la manière ci-après prescrite : Ce choix doit être secret, et contenu dans un paquet scellé qui ne sera ouvert que par le conseil-d'état, solennellement assemblé à cet effet.

« Le président prendra toutes les précautions nécessaire pour informer le conseil de l'état dans lequel ce paquet sera déposé.

« 10. La force armée et l'administration des finances seront sous la direction du président.

« 11. Le président a le pouvoir de faire des traités avec les nations étrangères, pour l'établissement

des relations commerciales , et la sûreté de l'indépendance de l'état.

« 12. Il peut faire la paix et déclarer la guerre pour maintenir les droit du peuple d'Hayti.

« 13. Il a aussi le droit d'aviser aux moyens de favoriser et d'augmenter la population du pays.

« 14. Il propose les lois au conseil-d'état , qui , après les avoir rédigées et adoptées , les renvoie à sa sanction , sans quoi elles ne sont pas exécutoires.

« 15. La dotation du président est fixée à 40,000 dollars par an.

#### Titre III. Du Conseil-d'État.

« 16. Le conseil-d'état est composé de neuf membres , nommés par le président , dont les deux tiers au moins parmi les généraux.

« 17. Les fonctions du conseil-d'état sont de recevoir les propositions de lois du président , et de les rédiger de la manière qu'ils jugent convenable ; de fixer le montant des taxes , et le mode de les recueillir ; de sanctionner les traités conclus par le président , et de fixer le mode de recruter l'armée. Le compte annuel des recettes et des dépenses lui sera présenté , aussi bien que celui des ressources du pays.

(Les titres IV , V , VI traitent des appointements des surintendants - généraux des finances , de la marine , et de l'intérieur ; et aussi de ceux d'un secrétaire d'état et des tribunaux.)

## Titre VII. De la Religion.

« La religion catholique, apostolique et romaine est la seule reconnue par le gouvernement.

« L'exercice des autres religions est toléré, mais non publiquement.

## Titre VIII. De l'Éducation publique.

« Il sera établi une école centrale dans chaque division, et des écoles particulières dans chaque subdivision.

## Titre IX. De la garantie des colonies voisines.

« Le gouvernement d'Hayti déclare aux autres puissances qui ont des colonies dans son voisinage, qu'il a résolu de ne point troubler le gouvernement de ces colonies.

« Le peuple Haytien ne fait point de conquêtes hors de son île, et il se borne à la conservation de son territoire. »

( Après ces neuf chefs, suivent quelques réglemens généraux dont les principaux sont que, tout Haytien de seize à cinquante ans peut être appelé à porter les armes quand la sûreté de l'État le demande ; que le gouvernement garantit aux marchands étrangers la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés ; que le divorce est strictement défendu, et que l'agriculture, qu'on déclare le plus ancien, le plus noble et le plus utile de tous les arts, est encouragée et protégée. )

Loi constitutionnelle du conseil-d'état pour l'établissement  
de la royauté dans Hayti.

## ACTE I.

*De l'Autorité suprême.*

ARTICLE I<sup>er</sup>. Le président Henry - Christophe est déclaré roi d'Hayti, sous le nom de Henry.

Ce titre, avec les prérogatives et privilèges qui y sont attachés, sera héréditaire parmi les descendants mâles et légitimes de sa famille en ligne directe, par droit d'aînesse, à l'exclusion des femmes.

2. Tous les actes du royaume seront au nom du roi, et publiés et promulgués sous le sceau royal.

3. A défaut d'enfant mâle en ligne directe, la succession passera dans la famille du prince le plus proche du roi ou le plus ancien en dignité.

4. A défaut d'héritier présomptif, il sera loisible au roi d'adopter les enfants de tel prince du royaume qu'il jugera convenable.

5. S'il arrivait que des enfants mâles vissent à naître après une telle adoption, leur droit à la succession prévaudrait sur celui des enfants adoptés.

6. Au décès du roi, et jusqu'à ce que son successeur soit reconnu, les affaires du royaume seront dirigées par les ministres et le conseil du roi, qui, réunis, formeront un conseil général : leurs décisions seront déterminées par la majorité des

votes; le secrétaire-d'état tiendra le registre des délibérations.

## ACTE II.

### *De la Famille royale.*

7. L'épouse du roi est déclarée reine d'Hayti.

8. Les membres de la famille royale porteront le titre de Princes et Princesses : ils sont qualifiés d'Alteses Royales, et l'héritier présomptif, de Prince Royal.

9. Les princes siègent au conseil-d'État lorsqu'ils sont parvenus à l'âge nécessaire.

10. Les Princes et Princesses du sang n'ont pas la liberté de se marier sans l'approbation du Roi.

11. Le Roi fait lui-même l'organisation de son palais d'une manière convenable à la dignité de la couronne.

12. Il sera établi par les ordres du Roi des palais et des châteaux dans les parties du royaume qu'il lui plaira fixer.

## ACTE III.

### *De la Régence.*

13. Le roi est mineur jusqu'à l'âge de quinze ans révolus; durant sa minorité, il sera nommé un régent du royaume.

14. Le régent devra avoir au moins vingt-cinq ans, et sera choisi parmi les princes les plus

proches du roi (à l'exclusion des femmes), ou à défaut de ceux-ci, parmi les grands dignitaires du royaume.

15. A défaut d'un régent désigné par le roi, le conseil-général en choisira un de la manière prescrite par l'article précédent.

26. Le régent exercera, jusqu'à majorité du roi, toutes les attributions de la dignité royale.

17. Il ne pourra conclure aucun traité de paix, d'alliance ou de commerce, ni faire aucune déclaration de guerre, qu'après mûre délibération, et avec l'avis du conseil-général; les opinions seront émises à la majorité des votes; et, en cas d'égalité, le côté qui s'accordera avec l'avis du régent sera prépondérant.

18. Le régent ne peut nommer, soit aux grandes dignités du royaume, soit aux postes d'officiers-généraux, dans les forces de terre ou de mer.

19. Tous les actes de la régence sont au nom du roi mineur.

20. La garde du roi, dans sa minorité, est confiée à sa mère, et, à défaut de celle-ci, au prince désigné par le feu roi.

Le régent ou ses descendants ne seront pas éligibles pour la garde du roi mineur.

#### ACTE IV.

##### *Du Grand-Conseil, et du Conseil privé.*

21. Le grand-conseil est composé des princes du

sang, et de princes, ducs et comtes nommés et choisis par le roi, qui en fixera le nombre :

22. Le roi préside le conseil, et quand il ne le préside point en personne, il désigne un des dignitaires du royaume pour remplir ce poste.

23. Le conseil-privé sera choisi par le Roi, parmi les grands dignitaires du royaume.

#### ACTE V.

##### *Des Grands Officiers du royaume.*

24. Les grands-officiers du royaume sont les grands-maréchaux d'Hayti : ils doivent être choisis parmi les généraux de tout rang, suivant leur mérite.

25. Les places de grands-officiers du royaume sont à vie.

26. Quand, par l'ordre du roi, ou pour cause d'invalidité, un des grands-officiers du royaume cessera d'être employé activement, il conservera néanmoins ses titres, son rang et la moitié de son traitement.

#### ACTE VI.

##### *Des Ministres.*

27. Il y aura quatre ministres choisis et désignés par le roi :

Le ministre de la guerre et de la marine ; le ministre des finances et de l'intérieur ; le ministre des affaires étrangères ; et le ministre de la justice.

28. Les ministres seront membres du conseil et auront voix délibérative.

29. Les ministres correspondront directement avec le Roi et recevront ses ordres.

## ACTE XII.

### *Des Serments.*

30. Le roi, à son accession au trône, ou à sa majorité, fera serment, sur les Évangiles, en la présence des grandes autorités du royaume.

31. Le régent, avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, jurera avec les mêmes solennités.

32. Le clergé principal, les grands-officiers, les ministres et le secrétaire-d'État prêteront aussi serment de fidélité dans les mains du Roi.

## ACTE VIII.

### *De la Promulgation.*

33. La promulgation de tous les actes du royaume commencera par la formule suivante :

« N. par la grâce de Dieu et la loi constitutionnelle de l'État, roi d'Hayti, à tous présents et à venir, salut. »

Et tous les actes publics finiront ainsi :

« Mandons et ordonnons que les présentes, scellées de notre sceau, soient adressées à toutes cours, tribunaux et autorités administratives, pour être transcrites sur leurs registres, pour être observées

et faites observer par tout le royaume; et le ministre de la justice est chargé de leur promulgation. »

34. Les arrêts exécutoires, dans les jugemens des cours de justices et des tribunaux, seront ainsi conçus :

« N. par la grâce de Dieu et de la loi constitutionnelle de l'État, roi d'Hayti, à tous présents et à venir, salut. »

Suivra la copie du jugement ou du décret :

« Mandons et ordonnons à tous huissiers et autres officiers, qui en seront requis, de mettre ledit jugement à exécution, et à nos procureurs dans les tribunaux d'y tenir la main; aux commandants et officiers de la force publique d'y prêter main-forte quand ils en seront légalement requis. En foi de quoi le présent jugement a été signé par le président de la cour et par le greffier.

Fait par le conseil-d'état d'Hayti, au Cap-Henry, le 28 mars 1811, l'an 8 de l'indépendance.

*Signés* PAUL ROMAIN l'aîné, ANDRÉ VERNET, TOUSSAINT BRAVE, JEAN-PHILIPPE DAUX, MARTIAL-BESSE; JEAN-PIERRE RICHARD, JEAN FLEURY, JEAN-BAPTISTE JUGE; ÉTIENNE MAGNY, secrétaire.

Cependant la guerre entre Christophe et Pétion se poursuivait toujours sans chances décisives de succès pour l'un ou l'autre des concurrents; mais non sans affaiblir les deux partis, et laisser espérer ainsi une proie facile à l'ennemi commun. Il était

tard quand les deux rivaux s'aperçurent et du peu de succès de leurs tentatives réciproques d'envahissement, et du risque qu'il y aurait pour leur sûreté commune, à les continuer plus long-temps, Ils suspendirent enfin les hostilités, comme par un consentement mutuel; et, renfermés dans les limites que le sort des armes avait assignées à chacun d'eux, au moment de cette trêve tacite, ils ne s'occupèrent plus que du gouvernement intérieur de leurs États. Le royaume de Christophe était séparé de l'état républicain gouverné par Pétion, vers le milieu à peu près de la partie ouest de l'île, par l'Arcahaye, la chaîne du Mont-Terrible, le grand Boucan, les mornes du Pensez-y-bien, et le Mirebalais. Le cours de l'Artibonite en formait la limite dans la partie qui avoisine le plus les possessions ci-devant espagnoles. Cette frontière formait une ligne d'environ dix lieues de large entre les deux états, et tout le territoire qu'elle embrassait, laissé inculte comme à dessein, était devenu une forêt presque impénétrable, et un rempart naturel qu'il devenait chaque jour plus difficile de franchir les armes à la main.

Pétion et les principaux chefs de couleur n'avaient pas été étrangers à la mort de Dessalines. Le 21 octobre 1806, trois jours après que ce chef eut péri dans l'embuscade qu'ils lui avaient tendue au Pont-Rouge, dans la province de l'Ouest, ils avaient publié une proclamation, dans laquelle

ils appelaient Christophe à lui succéder provisoirement. Ce général haïssait, comme Dessalines, les hommes de couleur; on l'accusait même d'avoir pris part à la mort du mulâtre Clervaux et de quelques chefs de sa caste, qui avaient péri subitement dans les derniers jours du règne de Jean-Jacques I<sup>er</sup>. Il prit des mesures pour les tenir éloignés les uns des autres; mais ces mesures ne réussirent qu'à demi, et quand l'Assemblée constituante se fut réunie au Port-au-Prince pour nommer définitivement le chef de l'État, elle proclama, le 27 décembre 1806, Pétion président de la république haïtienne, et décréta en même temps sa constitution.

La bataille qui s'engagea le premier jour de l'année suivante dans les champs de Cibert, entre les deux rivaux, avait forcé, comme nous l'avons dit, le président Pétion de se renfermer dans le Port-aux-Crimes; car c'est ainsi que les partisans de Christophe appelaient le Port-au-Prince. Plus tard, vers la fin de 1807, la révolte du nègre Jean-Baptiste Perrier, dit Gauman ou Goman, avait entraîné le quartier de Jérémie et une partie du Sud dans le parti de Christophe.

En 1810, le général Rigaud s'évada de France, où il était retenu depuis 1803, passa aux États-Unis, et enfin vint aborder aux Cayes, le 7 avril, au milieu de la nuit. On accusa dans ce temps le gouvernement français d'avoir favorisé l'évasion de ce chef, l'idole de la population du Sud de Saint-

Domingue, et d'avoir compté sur les divisions que son arrivée ferait naître dans l'île. Pétion accueillit d'abord avec enthousiasme son ancien général, et le nomma commandant de la province du Sud; mais bientôt il fut jaloux des témoignages d'affection que Rigaud recueillait dans son commandement. Une rupture entre les deux chefs s'ensuivit, et pendant quelques semaines, la partie française de Saint-Domingue fut divisée en trois gouvernements bien distincts : celui du Nord et de la partie septentrionale de l'Ouest, sous Christophe; celui de la partie méridionale de l'Ouest, sous Pétion; et enfin celui du Sud sous le général Rigaud.

Heureusement la scission entre les deux chefs mulâtres fut de courte durée; Christophe, qui en avait bientôt reçu la nouvelle, avait voulu marcher sur le Port-au-Prince. Un pacte fédératif, signé à Miragoane, réunit les deux chefs de couleur contre le président noir, qui apprit assez tôt cette réunion pour se retirer avant d'avoir rien entrepris.

Mais quand le danger fut passé, la haine des deux mulâtres se réveilla de nouveau. En 1811, tandis que Christophe, tout occupé d'affermir son autorité dans la partie soumise à son commandement, plaçait la couronne sur sa tête, Pétion et Goman, enfin réunis, révoltaient la garnison des Cayes contre Rigaud. Ce chef, heureusement secouru par son lieutenant Borgella, qui accourut d'Acquin pour mettre en fuite les rebelles, ne

survécut que peu de jours à cette dernière attaque tentée contre son autorité, et mourut à l'habitation Laborde, laissant le mulâtre Borgella pour successeur.

L'ancien lieutenant de Rigaud ne demeura pas long-temps tranquille possesseur de l'héritage qui venait de lui échoir : la politique de Pétion jeta la discorde parmi ses généraux, et ces luttes intestines menaçaient d'un prochain asservissement l'Ouest et le Sud, quand une attaque inopinée de Christophe vint encore les ranger sous les mêmes drapeaux, par l'intérêt d'une défense commune. Une défection d'une partie de la flotte du roi noir avait déjà éclaté en faveur du parti républicain, et sans profit pour Pétion ; car la plus grande partie des vaisseaux qui allaient se ranger sous son commandement avaient été rencontrés en mer et capturés par une frégate anglaise. Pour se venger, Christophe franchit une dernière fois la frontière de son royaume dans le moment où Pétion était dans le sud de l'île : mais ce chef avait laissé au Port-au-Prince un autre lui-même, le général de couleur Boyer, son secrétaire et son ami, et qui fut depuis son successeur. Il ne put d'abord empêcher les troupes royales et Christophe en personne de mettre le siège devant le Port-au-Prince : mais la réunion des forces de Borgella aux siennes le mit bientôt à même de repousser les assiégeants sur leurs propres domaines.

Pendant le temps que Christophe avait passé à faire la guerre dans l'Ouest, les mécontents du Nord avaient conspiré le renversement de son autorité : les succès de Boyer, dans cette province qu'il venait d'envahir, semblaient devoir décider bientôt de l'existence du royaume d'Hayti ; mais les indé-  
cisions de Pétion, et peut-être la politique de ce chef, qui craignait de ruiner son autorité en voulant l'étendre, empêchèrent qu'il poussât plus loin. Cette guerre fut la dernière entre les deux États rivaux, et depuis l'époque où elle fut mise à fin, jusqu'à l'année 1814, aucun événement d'un intérêt historique ne se présente dans les annales d'Hayti.

Ce fut le deux juin 1811, que le président Christophe fut couronné roi d'Hayti, dans la ville du Cap français, qui porta dès lors le nom de Cap-Henry. Un ouvrage publié en cette année 1811, chez P. Roux, imprimeur du roi au Cap-Henry, par Julien Prévost, comte de la Limonade, secrétaire du roi, donne, sur l'histoire de cet événement, des détails tels, que nos souverains d'Europe doivent vivement regretter de n'avoir point à leur solde d'historiographe ou de secrétaire aussi éloquent, aussi dévoué que le comte de la Limonade. La *Relation des glorieux événements, qui ont porté leurs Majestés royales sur le trône d'Hayti, suivie de l'histoire du couronnement, et du sacre du roi Henry I<sup>er</sup> et de la reine Marie-Louise*, est dédiée à monseigneur Victor Henry, prince royal d'Hayti. Un précis succinct des événements survenus depuis la mort de l'empereur Jean-Jacques, jusqu'à la révision de la constitution, sert d'introduction à cet écrit, et renferme une ode sur la prise du môle Saint-Nicolas par Christophe ; morceau qui ne manque ni de verve, ni de facilité, et dont l'auteur n'est point nommé.

Christophe fut salué roi le 26 mars 1811, dans un voyage qu'il fit au Fort-Dauphin ; et le 4 avril suivant, le conseil-d'État du royaume d'Hayti, « présenté par le grand-maître des « cérémonies de leurs Majestés, le roi et la reine, qui se trou- « vaient entourés de leur famille royale, » vint offrir à Henry Ier la loi constitutionnelle d'Hayti ; et, deux jours après, cette loi fut rendue publique.

Différents édits, premiers actes d'autorité émanés du nouveau souverain, suivirent la loi constitutionnelle. Les plus remarquables sont : 1° celui du 5 avril 1811, créant une noblesse héréditaire, avec des titres, des dotations et des fiefs, suivi d'un second édit du même mois, qui crée quatre princes, huit ducs, vingt-deux comtes, trente-sept barons et quatorze chevaliers ; 2° un édit du 7 avril, qui érige un siège archiépiscopal dans la ville du Cap, donne à l'archevêque d'Hayti le titre de grand aumônier du roi ; et établit dans les villes des Gonaïves, du Port-au-Prince, et des Cayes trois évêchés suffragants (le Port-au-Prince et les Cayes étaient au pouvoir de Pétion et de Rigaud) ; 3° un édit du 12 avril 1811, déterminant le grand costume de la noblesse, distinct pour chacun des ordres nobles ; 4° un édit du 20 avril, portant création de l'ordre royal et militaire de Saint-Henry, affectant en dotation audit ordre, trois cent mille livres de rente annuelle, et bornant le nombre des officiers à seize grand'croix, trente-deux commandeurs, et deux cent cinquante chevaliers ; 5° un édit du mois de mai, sur la formation de la maison du roi et de sa famille, contenant une énumération des grands-officiers, des gouverneurs des palais, au nombre de neuf, des châteaux au nombre de sept ; de quatorze chambellans, de quatorze pages, de cinq maîtres de cérémonies, des héraults d'armes, etc.

Nous avons dit que le couronnement du roi Henry Ier, et de la reine, son épouse, eut lieu le 2 juin 1811. Les deux mois écoulés entre la proclamation du 26 mars et cette dernière cérémonie, n'avaient pas été un trop long espace de temps pour les préparatifs auxquels elle donna lieu. Une église de deux cent

cinquante pieds de longueur, et d'une largeur pareille, s'était élevée « comme par enchantement » dans la place du champ-de-Mars ; la coupole de ce temple avait quatre-vingt pieds d'élévation : c'est là que se trouvait le dais du trône à une hauteur de plus de soixante - dix pieds. Les envoyés de la partie espagnole assistaient officiellement à cette solennité, dont le procès-verbal remplit près de cent pages d'impression, dans l'écrit de M. le comte de la Limonade. La première journée des fêtes du couronnement se termina, comme c'est partout l'usage, par de somptueux banquets. Une cantate, de la composition du général Chanlatte, devenu comte de Rosier, fut exécutée ensuite, et précédée d'une représentation de *la partie de chasse d'Henry IV*, donnée comme pièce de circonstance.

Les fêtes durèrent huit jours ; la soirée du quatrième fut consacrée à un concert, dans lequel « MM. les députés espagnols firent leur partie » avec succès et applaudissement, etc. etc.

Une analyse de l'Almanach royal d'Hayti, pour l'année 1814, achèvera de donner, sur la cour et le gouvernement de Christophe, l'idée la plus complète. Il commence par le calendrier de l'année, renfermant toutes les indications d'usage, et entr'autres, les jours des saints de l'Église romaine, les fêtes des patrons de toutes les paroisses qui font partie de la domination de Christophe, et les fêtes nationales au nombre de sept : celles de l'Indépendance, de la Fondation de la monarchie, du Couronnement du Roi et de la Reine ; des jours anniversaires de la naissance du Roi et de la Reine et du Prince royal ; et de l'Agriculture.

Vient ensuite un essai très court sur le royaume d'Hayti. Les principes du gouvernement féodal y sont, dit-on, inconnus ; mais les titres de la noblesse héréditaire, et de l'ordre royal et militaire de Saint-Henry, sont les récompenses destinées à ceux qui dévouent leur vie au service public, ou qui versent leur sang pour leur roi et leur pays.

« La législation consiste dans un code de lois simples, claires,

précises, et adaptées aux mœurs, aux usages et au caractère du peuple.

« Un code spécial d'agriculture, chose sans exemple chez les autres nations, règle les devoirs réciproques des propriétaires, des fermiers et des cultivateurs, la police des plantations, la culture et la préparation des différents produits du sol; en un mot, toute l'économie rurale d'Hayti. Les principes de ce code sont dictés par la justice, l'équité et l'humanité.

« Le mariage est honoré, protégé, et encouragé; nul Haytien, non marié ne peut remplir une place de distinction. Le divorce n'est pas toléré.

« On encourage beaucoup les marchands étrangers à s'établir dans Hayti; le roi est même disposé à les aider de ses fonds, et beaucoup ont reçu de lui de puissants services. »

Vient ensuite le « *Livre rouge*; » le calendrier de la cour d'Hayti.

Le premier chapitre est intitulé : « *Famille royale*, » et donne les particularités d'usage, touchant Sa Majesté Henry, roi d'Hayti; Sa Majesté Marie-Louise, reine d'Hayti, et leurs enfants au nombre de quatre, deux fils et deux filles.

Le second chapitre contient les noms et titres des grands officiers de l'Etat, du colonel-général des gardes haytiennes, du grand-maréchal d'Hayti, du ministre et secrétaire d'Etat des affaires étrangères, de l'archevêque, du grand-aumônier du roi, du grand-maître des cérémonies.

Le troisième chapitre contient une liste de la noblesse, composée, outre les princes du sang, de trois princes du royaume, huit ducs, vingt comtes, trente-sept barons et onze chevaliers.

Le quatrième chapitre traite des résidences du roi, de la reine, du prince royal, des princesses royales, et des troupes de la maison du roi. Il fait mention de neuf palais, et de huit châteaux royaux. Un des palais s'appelle : « *Le palais de Sans-Souci*, » et un des châteaux : « *Le château des Délices de la reine*. » On y voit le nombre ordinaire des chambellans, des secrétaires, des bibliothécaires, des pages, des gouverneurs des

palais, des médecins, chirurgiens, etc., etc. La maison militaire du roi consiste en un état-major général, un corps d'artillerie à cheval, deux compagnies de gardes-du-corps, trois escadrons de cheveau-légers, et un régiment d'infanterie (grenadiers), fort de cinq bataillons.

Le cinquième chapitre renferme une liste du grand-conseil d'Etat et du conseil privé. Le grand-conseil d'Etat forme aussi la haute-cour de justice pour le jugement des délinquants nobles ou royaux, et des fonctionnaires publics accusés de malversation dans leur emploi. Il poursuit aussi les conspirateurs, et il forme, en outre, une cour d'appel de tribunaux inférieurs.

Le sixième chapitre rend compte de l'ordre royal et militaire de Saint-Henry.

Le septième chapitre contient le détail des différents départements d'Etat, de l'emploi de secrétaire d'Etat, de la chancellerie, du département de la guerre et marine, de celui des finances et de l'intérieur, de la justice et de celui de grand-amiral.

Le huitième chapitre est intitulé : « *Le clergé.* » La religion catholique romaine est la seule reconnue, et pratiquée publiquement dans Hayti. L'archevêque, qui a été consacré par celui de Palerme, a un chapitre, un séminaire et un collège attachés à son siège métropolitain; trois palais archiépiscopaux lui sont aussi assignés. Les évêques, au nombre de trois, ont chacun un chapitre et un séminaire dotés de revenus considérables. « L'église royale et paroissiale de Sans-Souci, » comme on l'appelle, est d'une architecture majestueuse, bâtie par le roi, et est un monument de sa piété et de sa munificence royales. On a supplié le pape de confirmer les réglemens ecclésiastiques.

Le neuvième chapitre est intitulé : « *Organisation militaire du royaume,* » et remplit cinquante-sept pages. Il contient une liste de l'armée de terre et de mer : la première, composée de cinquante bataillons; la seconde de deux vice-amiraux, deux chefs de division, deux capitaines de vaisseau, quatre capitaines de frégate, etc., etc.

Le dixième chapitre donne une liste des intendants et em-

ployés des finances, des inspecteurs des jardins, des eaux, forêts et bâtiments; des directeurs de la monnaie, des surintendants des poids et mesures, etc.

Le onzième chapitre contient l'organisation judiciaire, une liste de la cour suprême, et des avocats et postulants des cours supérieures, des juges et des officiers de l'amirauté, et de la juridiction paroissiale; des notaires, des inspecteurs et des crieurs à l'enchère.

Le douzième chapitre détaille les réglemens de la poste.

Le treizième chapitre est intitulé : *Instruction publique*, et donne l'état des écoles établies par le roi, qui rétribue les professeurs et instituteurs, et donne des prix annuels aux élèves les plus distingués.

Le quatorzième chapitre est intitulé : « *Beaux-Arts*, » et contient une liste de l'académie royale de musique, et des peintres du roi.

Le quinzième chapitre donne la liste des acteurs du théâtre royal; et le seizième, la liste des personnes chargées de la direction des haras, et des troupeaux de moutons.

Le tout finit par le détail de l'étiquette de la cour, la cérémonie des présentations et audiences, des jours de lever, etc.

---

## LIVRE NEUVIÈME.

---

**T**ANT qu'avait subsisté le régime impérial, la France avait été forcée de nourrir en vain l'espérance de reconquérir Saint-Domingue. Des intérêts plus puissants, et l'impossibilité de confier des flottes à l'Océan, tant que durerait la guerre entre les Anglais et Napoléon, avaient fait différer de jour en jour le projet non abandonné d'une invasion nouvelle.

Quand Bonaparte eut cessé de régner une première fois, les anciens colons pensèrent que la paix qui suivait la restauration allait leur rendre aussi ce qu'ils avaient perdu : une pétition fut adressée à la Chambre des députés; et mille plans divers sur les moyens de recouvrer Saint-Domingue, soit par les négociations, soit par la conquête; mille projets d'administration, dont la plupart portaient la marque originelle des vieux préjugés qui avaient déjà perdu le pouvoir de la France dans la colonie, vinrent à éclore de toutes parts. La pétition portée

aux Chambres fut renvoyée par elles à l'examen d'une commission, dont le général Desfourneaux, qui avait fait presque toutes les guerres contre les noirs, depuis 1791 jusqu'en 1803, fut nommé rapporteur. Le travail de la commission ne tarda pas à être rendu public. L'état des avantages commerciaux que la France avait retirés de la possession de Saint-Domingue y était exagéré, et l'on ne trouvait guère plus de justesse dans les vues proposées pour remettre la colonie sous l'autorité de la France. Aucune information authentique n'avait pu être prise par le gouvernement, relativement aux dispositions des chefs qui se partageaient l'île; mais le rapporteur tirait de la connaissance qu'il avait de leur caractère, la persuasion qu'ils reconnaîtraient, sans difficulté, la souveraineté du roi de France; et, le cas échéant, il pria ce monarque de vouloir bien leur garantir, à eux et aux autres chefs noirs nommés dans le rapport, toutes les marques d'honneur et tous les avantages de fortune que les circonstances leur avaient donnés; enfin; comme il *était possible* que tout ne réussît pas ainsi qu'on l'espérait, on suppliait le gouvernement d'envoyer en même temps un nombre suffisant de forces de terre et de mer pour occuper la colonie.

Le rapporteur concluait en proposant à la Chambre de prier l'autorité de présenter des lois pour l'administration intérieure de Saint-Domingue,

ainsi qu'une règle de conduite pour les noirs qui s'y trouvaient, et pour ceux qui, à l'avenir, y seraient introduits, et de fixer les droits civils et politiques des hommes de toutes couleurs qui possédaient des propriétés dans la colonie.

On pense quels cris de joie la publication de ce rapport fit jeter aux anciens colons, qui croyaient avoir déjà retrouvé non - seulement leurs propriétés foncières, mais encore le mobilier humain qui les garnissait. Il était, à la vérité, peu raisonnable de penser que les propositions énoncées dans le rapport eussent quelque suite, quand la Grande-Bretagne, qui se trouvait en droit de demander beaucoup au gouvernement français, en exigeait la cessation immédiate de l'odieuse traite d'Afrique; mais, par malheur, l'humanité ayant composé avec la politique, on venait de remettre à cinq ans l'exécution de cette disposition. On espérait que ce terme suffirait pour compléter, avec quelques cargaisons d'Africains, le personnel des anciennes plantations d'Hayti.

Malheureusement il fallut bientôt déchoir de l'espérance chimérique caressée par les opinions du rapport, que les chefs du gouvernement de Saint-Domingue reconnaîtraient avec plaisir la souveraineté de la France, et qu'ils s'y soumettraient; que la courageuse population de cette île, encore armée du glaive qui avait détruit en partie la plus belle armée qu'eût jamais portée l'Océan sur le sol qui

avait achevé la ruine de cette troupe d'élite, permettrait à une escadre française de lui prescrire les heures et les conditions du travail, et de réinstaller les planteurs avec leurs fouets et leurs bâtons dans les habitations qui, comme les biens nationaux de France, avaient trouvé de nouveaux maîtres aussi résolus à les garder et à les défendre, que ceux dont la charte venait de garantir la propriété.

La lettre suivante fera, mieux que tous nos récits, juger de l'état moral du royaume d'Hayti et de la population du Nord dans ces circonstances. Des communications sans caractère officiel avaient été faites au roi Christophe par un Français résidant à Londres, qui reçut au mois de juillet 1814 la dépêche suivante du comte de la Limonade, ministre des affaires étrangères du royaume d'Hayti.

MONSIEUR,

« Vos lettres du 21 mars et du 5 avril derniers, et leurs duplicata, m'ont été apportés par le brick anglais *Le Vigilant*, capitaine Flanagan, qui est entré au port du Cap *Henry*, le 19 mai, par *Le Bedford*, capitaine Stuckfield, et *Le Smolensk*, capitaine Jowsey, qui y sont entrés hier, m'apportant vos gazettes et d'autres papiers.

« J'ai remis ces lettres au Roi, qui en a entendu la lecture avec toute l'attention qu'elles méritent.

« Les détails que vous nous donnez sur les grands événements survenus en Europe, et particulièrement en France, ont été fort agréables au Roi. Sa Majesté, qui a suivi avec beaucoup de soin le fil des événements qui se sont succédés depuis la retraite de Moscou et les mouvements de l'Allemagne, avait conclu que Napoléon, sans les secours de tout le peuple français, par une

levée en masse, ne pourrait jamais tenir tête à ses nombreux ennemis, d'autant plus formidables qu'ils sont instruits par l'expérience, qu'ils ont de longs différends à terminer, et que leur existence et l'honneur de leurs trônes sont en jeu.

« . . . Ce qu'avait prévu Sa Majesté s'est en partie vérifié par le renversement de l'implacable ennemi du monde ; mais le repos de l'univers ne sera jamais assuré tant que Napoléon vivra.

« Sa Majesté voit de nouvelles assurances de sécurité pour son royaume ; dans les principes de philanthropie que les gouvernements de l'Europe semblent désireux d'adopter, toutefois, depuis l'expulsion des satellites de Napoléon du sol d'Hayti, elle n'a cessé de se préparer à la guerre et à la résistance la plus opiniâtre dans le cas d'une invasion.

« Les moyens de défense ont encore été augmentés par l'organisation complète de ses troupes, l'approvisionnement de ses forteresses, et d'autres moyens qui ont été récemment adoptés, depuis les premières ouvertures pour la paix entre Napoléon et l'Angleterre, par la médiation de l'Autriche, que nous avons connues ici par les journaux ; et surtout en conséquence des divers documents et des avis précieux que vous nous avez donnés, et qui ont mis Sa Majesté en état de prendre toutes les mesures convenables.

« Mais, si d'un côté, la politique de Sa Majesté l'a conduite à prendre les mesures de prudence nécessaires à sa sûreté, de l'autre, elle n'a pas cessé de faire fleurir l'agriculture, comme vous pouvez vous en convaincre par l'immense quantité de denrées qui sortent des ports de cette île.

« Vous devez avoir remarqué, par les divers actes du gouvernement de Sa Majesté, depuis son avènement au trône, qu'elle n'a jamais confondu le peuple français avec les gouvernements qui l'ont opprimé ; elle a constamment offert aux paisibles commerçants, sécurité protection et facilité pour le commerce, en même temps qu'elle était déterminée à repousser tous les ennemis qui voudroient nous remettre en esclavage.

« Vous pouvez déclarer, monsieur, et vous êtes maintenant autorisé à le faire, que S. M. recevra avec plaisir les vaisseaux français marchands qui seront légalement expédiés pour les ports d'Hayti; ils seront traités et protégés comme les sujets des autres puissances amies qui commercent en paix avec nous, pourvu qu'ils se conforment ponctuellement aux lois du royaume. Vous pouvez donner cette assurance aux négociants français, et même rendre cette déclaration publique par la voie des journaux.

« Un nouvel ordre de choses commence : Sa Majesté embrasse l'espoir consolateur de trouver en France un gouvernement juste et philanthropique qui, convaincu que la force est impuissante pour nous réduire en esclavage, n'oubliera pas que nous n'avons cessé de combattre son plus implacable ennemi, depuis le commencement de son règne jusqu'à sa chute, et que nous n'avons jamais voulu prêter l'oreille à aucune des propositions que ses agents de toutes les contrées ont pu nous faire.

« Sa Majesté se flatte qu'elle trouvera des sentiments humains dans un souverain instruit par le malheur.

« Mais, incertains comme nous le sommes de la conduite que le nouveau roi de France est disposé à tenir envers nous, nous ne pouvons hasarder aucune démarche, aucun pas, comme vous nous y invitez, jusqu'à ce que nous soyons positivement informés de ses intentions.

« C'est à vous, monsieur, qui, avec un attachement et une fidélité sans bornes, avez constamment défendu les intérêts du trop infortuné monarque que vous servez, qui êtes attaché par tant de liens à la cause du roi Henry, et qui connaissez les desseins de l'Angleterre, à préparer la voie par laquelle les deux puissances peuvent venir à s'entendre sur leurs intérêts mutuels et sur ceux de leurs sujets respectifs. Après cela, vous ne devez pas douter que Sa Majesté n'écoute favorablement toutes les propositions justes et raisonnables qui pourront lui être faites, et qu'elle ne se hâte de choisir un représentant accrédité pour discuter ses intérêts et ceux de son royaume. »

Les sentiments et les intentions des habitants de la partie du Sud de l'île étaient les mêmes que dans le Nord. Le gouvernement avait officiellement décidé qu'à la première apparence d'invasion on mettrait le feu à toutes les villes, et qu'on détruirait tout ce qui ne pourrait être emporté dans les montagnes. Les arsenaux étaient pleins de mèches prêtes à être allumées; ces mesures de politique, discutées au conseil, avaient été arrêtées en vertu de l'article 5 de la constitution du 20 mai 1805, qui portait textuellement ces mots : Au premier coup de canon d'alarme, les villes disparaîtront et la nation se levera; et sous le souvenir encore récent du grand incendie de Moscou, dont la destruction avait sauvé la Russie du pouvoir de la France, et l'Europe entière du despotisme prétorien, le pire de tous.

La lettre suivante, datée du Port-au-Prince, n'est pas moins intéressante que celle que nous venons de transcrire; elle fut adressée, le 1<sup>er</sup> août 1814, à un négociant anglais par l'un de ses compatriotes établi dans cette ville.

La présente est pour vous donner quelque idée de notre situation et de mes craintes, depuis la dernière révolution opérée sur le continent. Je ne puis porter mes regards, sans frémir, sur les scènes de sang et de massacre qui se préparent dans cette île, dans le cas où les Français viendraient l'attaquer. Le peuple, si l'on en juge par ce qu'il sent maintenant, n'écouterait patiemment aucune proposition qui contrarierait les principes de l'indépendance. J'ai été très lié avec le prési-

dent Pétion pendant plusieurs années, et je puis vous assurer n'avoir jamais connu d'homme plus aimable, plus vertueux. Il est l'idole du peuple, et la confiance qu'on a en lui est sans bornes.

« Mais il perdrait bientôt tout son pouvoir, si on pouvait lui supposer le projet de rendre cette colonie à la France. Les informations que nous avons reçues nous font présager une attaque pour le mois de décembre. Le gouvernement a fait publier officiellement que, sitôt que l'ennemi paraîtrait, on eût à mettre le feu aux villes et à détruire tout ce qui pourrait être de quelque secours aux ennemis. Mais en même temps il nous a donné la promesse consolatrice de nous rembourser de toutes nos pertes et de toutes nos dettes, si l'ennemi était chassé de l'île et les finances tenues en bon ordre.

« C'est, en vérité, un spectacle qui fait frémir l'humanité, de voir tous les préparatifs faits pour la destruction des villes et de toutes les choses que l'on ne peut emporter dans les montagnes. Les arsenaux sont remplis de torches que l'on doit allumer au premier signal; et si à la Maison-Commune on s'informe des moyens de défense: regardez à Moscou, répond-on; si Moscou n'eût pas été détruit, Napoléon serait encore le tyran de l'Europe.

« J'avoue que ce raisonnement me paroît solide; pour moi, j'espère m'enfuir avec ma fortune assez loin pour n'être pas le témoin des scènes tragiques qui se préparent. Les deux partis, de Pétion et de Christophe, peuvent mettre sur pied au-delà de soixante mille hommes, dans le cas d'une invasion de la part de la France, et les soldats sont endurcis au danger et à la fatigue. Je puis vous assurer que j'ai vu au siège de cette ville des actes de bravoure dans des régiments entiers qui feraient honneur aux meilleures troupes de l'Europe. Tous les forts et forteresses dans les montagnes sont remplis de munitions et de provisions rassemblées dans la contrée. Tel est maintenant l'état d'Hayti, et tels sont les préparatifs faits pour la destruction des hommes, et tout cela sous l'administration du plus éclairé et du plus vertueux de tous. Mon ame est abîmée de douleur

quand j'y songe. L'idée de détruire tant de travaux de l'homme n'est guère charitable et n'est pas d'une exécution facile. Quelques mois vont décider si la plus belle contrée de l'Amérique doit être un désert stérile ou un état florissant. »

Cependant, dans le courant du mois de juin 1814, le ministre des colonies, Malouet, envoya aux Indes occidentales trois commissaires chargés de transmettre au gouvernement français des informations relatives à l'état de Saint-Domingue, et aux dispositions de ses chefs. Le choix des agents employés à cette mission n'était pas de nature à rassurer le gouvernement haytien sur les suites qu'elle devait avoir; c'étaient Dauxion-Lavaysse, de Medina, et Draverman : le premier avait été membre du comité de salut public à Paris, sous Robespierre; le second avait servi à Saint-Domingue dans l'armée de Toussaint-Louverture, et avait livré aux troupes de Leclerc un poste important qu'on lui avait commis.

Suivant les instructions qui leur prescrivaient de se rendre sans délai à la Jamaïque ou à Porto-Rico, ces émissaires passèrent en Angleterre, et partirent de Falmouth dans un paquebot pour la Jamaïque; ils arrivèrent dans cette île à la fin du mois d'août.

Le 6 septembre, Lavaysse, chef de la commission, commença ses démarches en écrivant de Kingstow, au président du Sud, une première lettre qui demeura sans effet, comme elle resta d'abord sans réponse.

Le 1<sup>er</sup> octobre, le même agent adressa une autre lettre à Christophe; cette missive, qui renfermait le plus singulier mélange de flatterie et de menaces, provoqua de la part du conseil-d'État une adresse dans les termes les plus énergiques, et une réponse du secrétaire-d'État Prezeau, qui dut laisser l'agent français sans aucun espoir de mener à bout son entreprise.

Le 24 septembre, après dix-huit jours d'attente, il reçut de Pétion une invitation de se rendre au Port-au-Prince; et quand il fut arrivé dans cette ville, il fit par écrit, au chef de la république, les propositions suivantes :

1° Que le président reconnaît et proclamerait la souveraineté du roi de France;

2° Que le président et les autres habitants, en imitation de ce qui avait été fait en France à l'époque de la chute de Bonaparte, s'érigeraient en gouvernement provisoire sous l'autorité de Louis XVIII;

3° Qu'ils arboreraient le drapeau blanc. En retour de cette soumission, il promettait au président et à ses collègues une honorable distinction et des récompenses, et il les assurait que le progrès des lumières en France avait détruit la tyrannie des préjugés, et que Louis, comme la Divinité dont il était le représentant, portait une égale affection à tous ses sujets, sans aucune distinction de couleur.

Dans cette lettre , Lavaysse prodiguait les invectives au monarque tombé , qu'il était de mode d'outrager alors , au général Leclerc , et à tous les chefs de l'expédition de 1802 , qu'il traitait de *brigands*.

La réponse de Pétion fut sage et modérée. Le président n'avait pu rien décider sans prendre l'avis du sénat ; mais il pouvait déjà rappeler que la révolution française n'avait pas moins causé de maux à la population noire ou mêlée d'Hayti , qui l'avait d'abord repoussée , qu'aux blancs alors enthousiasmés pour ses principes , et devenus depuis les ardens adorateurs de tous les gouvernements qui leur promettaient le renversement des institutions qui avaient abattu l'esclavage.

Le 2 novembre , une assemblée générale des autorités d'Hayti fut convoquée au Port-au-Prince ; et il fut unanimement résolu de rejeter les propositions de la France. Cette résolution fut immédiatement communiquée à Lavaysse par le président , avec les raisons qui l'avaient motivée. Une note supplémentaire annonçait que , désirant rétablir des relations commerciales entre la France et son ancienne colonie , la république haytienne consentait à fixer une base d'indemnité pécuniaire à allouer aux anciens colons français , pour les pertes qu'ils avaient éprouvées , et en retour de laquelle ceux-ci devraient consentir une renonciation entière et complète de leurs droits et de leurs prétentions.

Lavaysse n'avait pas de pouvoir pour transiger aux conditions qu'on lui proposait; il quitta le Port-au-Prince dans les premiers jours de novembre, et les choses en restèrent dans le même état que devant. Nous avons dans les mains toutes les pièces relatives aux négociations entamées entre l'agent français et le gouvernement républicain d'Hayti, imprimées au Port-au-Prince par l'ordre de Pétion et précédées d'une adresse de ce chef au peuple et à l'armée.

Franco de Medina, l'un des collègues de Dauxion, qui s'était rendu dans le Nord vers le même temps, fut encore moins heureux que celui-ci. Arrêté par les ordres de Christophe, il fut exposé le 12 novembre 1814, sur la place publique du Cap, « de manière, disait la proclamation royale qui dénonçait ses projets au peuple d'Hayti, à ce que chacun eût la faculté de l'interroger ».

Le 19 janvier 1815, le *Moniteur Universel* contenait la protestation suivante :

Paris, 18 janvier 1815.

« Le ministre secrétaire-d'état de la marine et des colonies, a mis sous les yeux du roi des lettres insérées dans les papiers publics, et qui ont été adressées de la Jamaïque sous les dates des 6 septembre et 1<sup>er</sup> octobre derniers, aux chefs actuels de Saint-Domingue, par le colonel Dauxion-Lavaysse. M. Dauxion, dont la mission toute pacifique avait

pour but de recueillir et de transmettre au gouvernement des renseignements sur l'état de la colonie, n'était nullement autorisé à faire des communications aussi contraires à l'objet de cette mission ; le Roi en a témoigné un profond mécontentement, et a ordonné de rendre publique sa désapprobation.

« *Le ministre etc. Comte BEUGNOT.* »

Cependant les anciens colons étaient trop flattés de leurs rêves d'or pour abandonner aussitôt l'espérance dont Malouët les avait bercés. L'expérience venait de les convaincre que la voie des négociations ne devait amener aucun heureux résultat ; ils songèrent de nouveau à la conquête. Leur parti avait alors une grande influence dans les délibérations du cabinet français ; et malgré la protestation du 18 janvier sur les intentions pacifiques du ministère qui avait commissionné Dauxion et Medina, on fit les préparatifs d'un armement qui devait mettre à la voile au printemps de l'année 1815.

Mais un événement, sans lequel on avait compté, vint de nouveau déjouer tous les projets des colons. Avant que la flotte d'expédition eût pu être prête à quitter l'Océan, au mois de mars 1815, Bonaparte traversait la Méditerranée entre l'île d'Elbe et le golfe Juan ; vingt jours après il entra dans Paris, et, le 29 mars, il décrétait l'abolition de la traite

des noirs, pour laquelle le gouvernement qui venait de cesser avait stipulé le privilège jusqu'à l'année 1819. En même temps Bonaparte envoyait à Saint-Domingue des propositions pour la réunion à la métropole sans lois exceptionnelles. Il demeura trop peu de temps sur le trône pour recevoir une réponse; et quand il l'aurait reçue, les efforts qu'il avait à soutenir contre l'Europe coalisée, l'occupaient trop pour qu'il pût mettre à exécution les menaces qui accompagnaient sa dépêche.

Dès que la seconde restauration eût eu lieu, les ex-colons renouvelèrent leurs intrigues; mais plusieurs mois s'écoulèrent avant que le gouvernement pût s'occuper de leurs sollicitations. Enfin, au milieu de l'année 1816, sur le rapport du ministre de la marine, une ordonnance fut émise, qui nommait plusieurs commissaires chargés de l'administration des affaires civiles et militaires dans l'île, sans mention aucune du gouvernement de fait qui régissait cette ancienne possession. Ces commissaires, qui étaient tous des colons en horreur au peuple noir, partirent pour exécuter leur mission, et longeant la côte à bord d'un navire américain, ils envoyèrent à terre des lettres adressées au général Christophe. Cette désignation, qui insultait à l'ordre de chose établi dans l'île, fit renvoyer sur-le-champ les missives sans qu'elles fussent ouvertes.

Les agents français recoururent alors à l'expé-

dient d'enfermer leurs dépêches dans une enveloppe adressée au commandant du port des Gonaïves; mais l'effet qu'ils attendaient de cette ruse fut à peu près nul. On rendit leurs communications publiques, et ils n'en furent pas moins obligés de retourner en France, sans avoir pu faire d'autre acte de la singulière autorité qui leur était com- mise; car, après s'être présentés dans la partie républicaine de l'île, ils avaient également été repoussés par Pétion; et ce chef avait déclaré qu'il ne recevrait ni eux ni quelqu'autre agent étranger que ce fût, s'il n'était préalablement autorisé à reconnaître l'indépendance d'Hayti.

Pétion avait été réélu, en 1815, président pour quatre ans, mais avant le terme de cette nomination, fatigué de la vie, tourmenté de vives douleurs physiques, et craignant que la langueur où ces souffrances plongeaient son esprit, n'influat bientôt sur ses facultés morales et sur le sort du peuple qu'il était appelé à gouverner, il mit fin à son existence, ou plutôt il se laissa mourir. Après s'être privé de nourriture pendant sept jours, il expira, le 29 mars de l'année 1818, à l'âge de quarante-huit ans moins quatre jours, en désignant pour son successeur Jean-Pierre Boyer, associé par lui depuis long-temps aux soins de l'administration de la république.

Alexandre Pétion était mulâtre quarteron, fils d'un riche colon du Port-au-Prince, nommé Sa-

bès, et d'une mulâtresse libre. Il prit les armes pendant les premiers troubles qui éclatèrent entre la caste de couleur et les blancs, et se distingua au milieu des horreurs des guerres qui suivirent, par son humanité autant que par son courage militaire. Sous la dictature de Toussaint, il suivit le parti des chefs de sa couleur, et s'attacha surtout à celui de Rigaud, dont il était un des principaux lieutenants; il s'embarqua en même temps que ce chef, quand la prise des Cayes et de Jacmel eut rendu toute résistance inutile; il entra dans la colonie avec le titre de colonel dans l'armée commandée par Leclerc, et fut un des chefs qui contribuèrent à faire proclamer l'indépendance de Saint-Domingue, quand la mort du capitaine-général eut laissé Rochambeau investi du droit de commander et abusant de tous les pouvoirs que ce droit lui donnait. C'est à partir de cette époque que le nom de Pétion figura au premier rang dans les fastes historiques d'Hayti.

---

---

## LIVRE DIXIÈME.

---

**J**EAN-PIERRE BOYER, né au Port-au-Prince, et plus jeune que Pétion de quelques années, était déjà chef de bataillon dans la légion *Égalité*, quand les Anglais furent appelés à Saint-Domingue par le parti contre-révolutionnaire. Alors cet officier se déclara pour les commissaires français Polverel et Santhonax, et se retira avec eux à Jacmel. Durant toute la guerre du Sud, Boyer combattit, sous les ordres de Rigaud, l'ambitieux Toussaint-Louverture, et accompagna son chef lors de sa retraite en France, après l'entière soumission de la partie méridionale de Saint-Domingue à l'autorité du chef noir. L'armée expéditionnaire ramena en 1802 Boyer et tous les hommes de couleur qu'un attachement véritable ou des vues personnelles avaient fait demeurer dans le parti de la France. Après la mort de Leclerc, il suivit la fortune de Pétion, à qui il ne cessa de rester fidèle jusqu'à la mort de celui-ci. Appelé à le remplacer,

il persista avec ardeur dans un système de gouvernement à la création dequel il n'avait pas été étranger. L'histoire de sa présidence est toute entière dans les améliorations qu'a subies sous lui le gouvernement de l'île, et dans les événements qui, après avoir réuni sous un même pouvoir, celui de la république, le royaume du nord et la partie de l'Est, redevenue depuis la chute de Bonaparte une colonie d'Espagne, ont enfin amené la métropole française à proclamer l'indépendance, de droit, d'une colonie depuis vingt ans et à jamais affranchie, par le fait, de son obéissance.

Dès le mois de juillet 1820, des bruits alarmants pour le maintien de la royauté dans le nord d'Hayti avaient pénétré jusqu'en Europe : on y parlait d'une conspiration vraie ou supposée ourdie par sept des principaux dignitaires de Christophe, pour l'établissement d'une république semblable à celle du sud. Une nouvelle plus extraordinaire se répandit : on assura que le roi Henry 1<sup>er</sup> était mort dans les premiers jours de ce mois, et que sa famille cachait cet événement dans le but d'éviter une révolution qui aurait pu écarter du trône le prince royal Victor Henry. Il est certain à présent que Christophe vivait encore au commencement du mois d'octobre 1820 ; mais une attaque de paralysie le tenait enfermé dans le château de Sans-Souci, sa retraite favorite. Dans ce temps à peu près, l'ordre de la dégradation d'un colonel, aimé de ses soldats,

fut pour la garnison de Saint-Marc, au nombre de 6,000 hommes, l'occasion ou le prétexte d'une révolte. Le général qui commandait cette garnison, et le colonel envoyé pour remplacer celui qu'on dégradait, furent mis à mort dans la chaleur de la première émeute, et l'on envoya leurs têtes au président Boyer, en lui demandant assistance et protection.

Le 6 octobre, à la nouvelle de l'insurrection, Christophe envoya l'ordre aux 12,000 hommes qui se trouvaient au Cap, de marcher sur Saint-Marc; mais déjà ces soldats, et leurs chefs en tête, venaient de se déclarer contre lui. Il ne restait plus au monarque abandonné que la garde, demeurée autour de sa personne; il prit le parti de l'envoyer contre les rebelles du Cap, après l'avoir fait passer en revue devant sa litière et avoir gratifié chaque soldat de quatre dollars. Cette troupe partit de Sans-Souci, pleine du plus vif enthousiasme, excitée surtout par l'espoir du pillage de la ville du Cap, qu'on lui avait promis. Mais à mi-chemin, elle rencontra les révoltés qui marchaient sur Sans-Souci, aux cris de *vive la liberté!* Soit que ce cri parlât fortement à leur âme, soit que l'inutilité de la résistance leur devînt manifeste, les soldats royaux se mêlèrent à la garde du Cap, et faisant volte-face, ils marchèrent avec elle contre la demeure du roi, pour qui ils étaient venus

combattre. Le bruit de leur défection les avait précédés à Sans-Souci. Dès qu'il fut venu aux oreilles de Christophe, ce chef se retira dans sa chambre, et feignit d'avoir besoin de repos. Ensuite il fit appeler sa femme et ses enfants, qui se rangèrent autour du lit sur lequel il était assis. Il donna quelques caresses à ses filles, demanda du linge, jeta sur son fils un regard douloureux; et, sans rien plus leur dire, il leur fit signe de se retirer. Alors on lui apporta de l'eau; il se lava les mains et les bras, comme s'il voulait se purifier, changea de vêtements, se couvrit la tête d'un mouchoir, et renvoya les domestiques qui l'entouraient. Ceux-ci n'avaient pas encore fermé la porte, que le bruit d'un coup de pistolet les fit rentrer. Christophe n'était plus. La balle lui avait traversé le cœur, et il était couché à la renverse sur son lit. Son corps fut enlevé par des soldats à qui la reine le confia pour le porter dans un lieu qu'elle avait désigné: mais le roi d'Hayti fut trouvé quelques jours après à demi dévoré par les bêtes, au bord d'un bois où on l'avait jeté sans sépulture. Après sa mort, le général Paul Romain, prince du Limbé, se mit à la tête des affaires, et proclama la république, tandis que, d'un autre côté, un parti se déclarait pour le fils de Christophe. Ce fut le 15 octobre que le nord et le nord-ouest de Saint-Domingue se constituèrent en une république dont Paul Romain fut nommé président. Les chefs de ce gouver-

nement nouveau firent transmettre à Boyer l'acte constitutif de leur organisation. Mais celui-ci le renvoya sans le lire, et refusa toute assistance tant que l'État du Nord se tiendrait séparé de la république du Sud. Cet état de division ne dura pas long-temps. Enfin, le 21 octobre, Boyer prit possession des Gonaïves, sans éprouver de résistance; le 22 il marcha sur le Cap, où, dès la veille, les principaux habitants s'étaient réunis pour concerter les préparatifs de sa réception. Le 22, il entra dans cette ville à la tête de vingt mille hommes, et fut proclamé président le 26. La proclamation suivante, signée du général Paul Romain et de ses principaux adhérents, avait été rendue publique dès le 21 du même mois.

### RÉPUBLIQUE D'HAYTI.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, INDÉPENDANCE.

#### *Adresse au Peuple d'Hayti.*

« Citoyens, soldats, les soussignés magistrats et généraux, vous annoncent avec la joie la plus vive, qu'il n'existe aujourd'hui à Hayti qu'un seul gouvernement et une seule constitution.

» Citoyens, soldats, la paix est faite, et il n'y a plus de guerre parmi nous. Tous les Haytiens sont frères et réunis. Le président Boyer et son armée entreront incessamment dans cette ville, pour recevoir et donner le salut de paix et de fraternité. Préparez-vous à les recevoir avec l'enthous-

siasme qui caractérise les véritables Haytiens. Allons, répétons mille fois ces cris, gages du bonheur et du salut de la patrie : *Vive la république d'Hayti! vive l'indépendance! vive la liberté et l'égalité! vive le président Boyer!*

» Fait à la Maison-de-Ville du Cap, le 21 octobre 1821, dix-septième année de l'indépendance d'Hayti. »

Christophe était âgé de cinquante-trois ans, quand il cessa de vivre et de régner. C'était un homme de mœurs pures, et d'un abord froid, qui faisait soupçonner en lui plus de profondeur dans les conceptions qu'il n'en avait réellement. Les écrivains anglais et français ne se sont guère accordés sur son caractère. Les premiers, dont il foverisait la nation et le commerce, l'ont représenté non-seulement comme un homme du plus haut génie, mais encore comme un roi s'occupant surtout d'exercer la justice et de la rendre à chacun suivant ses œuvres : les autres ont voulu faire voir en lui un tyran sanguinaire, et n'ont cherché que dans l'excès de ses cruautés la cause de sa ruine. Avec un esprit peu susceptible de méditations continues, Christophe possédait une volonté opiniâtre et puissante. Il fallut d'abord qu'on sollicitât pour lui le titre de général sous Toussaint-Louverture ; mais une fois placé dans un rang où

il n'avait plus qu'un chef contre mille inférieurs, il se laissa aller à toute l'énergie de son caractère. Parvenu au commandement suprême et au trône, il se trouvait placé entre l'exercice d'une autorité absolue qu'il fallait maintenir, et la nécessité de civiliser le peuple qui lui était soumis, pour le mettre au rang des nations. La position était fautive. Pressé d'augmenter, par le commerce, la force matérielle de son empire, et d'en développer la force morale par l'éducation; en même temps qu'il imposait aux noirs émancipés du joug européen un travail digne des jours d'esclavage, et qu'il remplaçait par le bâton des chefs inspecteurs de district le fouet des commandeurs, le nouveau roi appelait de tous côtés les lumières sur son peuple longtemps abruti. La conséquence était inévitable; l'instruction porta ses fruits contre le despotisme; Christophe succomba, et l'ancienne partie française d'Hayti ne forma plus qu'un seul état sous le nom et sous la forme d'une *république*.

La révolution qui venait de réunir le royaume du Nord à la république du Sud, ne fut pas sans influence sur les destinées de la puissance espagnole dans la partie orientale d'Hayti: déjà les événemens qui se passaient dans la métropole européenne, agitaient ce débris de colonie en sens divers. L'insurrection des Amériques espagnoles et les succès du parti indépendant, plus peut-être que le voisinage immédiat d'une république heu-

reuse et florissante, achevèrent de perdre à jamais le gouvernement monarchique dans cette partie de la colonie. Les symptômes d'une révolution prochaine s'étaient manifestés à Santo-Domingo, dès la fin de l'année 1821. Au commencement de 1822, une députation des notables, se rendit auprès du président Boyer, au Port-au-Prince. En effet, une expédition fut bientôt dirigée sur la partie espagnole. La marche de cette armée fut toute pacifique ; elle s'empara sans coup férir de toutes les villes qui avaient appartenu à l'Espagne. La constitution républicaine d'Hayti fut adoptée du cap Tiburon au cap Tugano, et toute l'île ne forma plus qu'un seul état.

Cependant les prétentions de la France sur son ancienne colonie étaient réveillées sans cesse par les réclamations des colons, mais on n'osait plus songer sérieusement à la conquête ; on négociait. Pas une seule année ne s'était écoulée depuis la restauration, sans que des envoyés de l'un ou de l'autre état eussent traversé l'Océan : mais aucune des négociations qu'on entamait ne pouvait être poussée à fin, parce qu'avant de reconnaître l'indépendance d'Hayti, la France exigeait la remise d'un poste militaire, et que le gouvernement républicain, en offrant pour le rachat des droits bien ou mal fondés de la métropole sur son territoire, une indemnité pécuniaire, refusait tout accommodement qui ne lui donnerait pas une

sécurité entière sur la possession de fait du droit qu'on allait reconnaître.

La dernière de ces infructueuses négociations eut lieu en 1824; trois commissaires furent envoyés d'Hayti en France au commencement de l'été, pour traiter avec le ministère de la reconnaissance de leur gouvernement. Un grand mystère enveloppa les premières entrevues qui eurent lieu entre les agents de l'autorité française et ces députés qu'on envoya d'abord à Strasbourg, afin de mieux tromper la curiosité publique sur leurs démarches. Les envoyés d'Hayti s'embarquèrent au Havre à la fin du mois d'août; et, le 6 octobre, une proclamation du président Boyer annonça le peu de succès qu'ils avaient obtenu. Cette proclamation, en laissant pressentir les projets menaçants de la France, rassurait en même temps les esprits sur les craintes qui pouvaient résulter de leur mise à exécution. Dans le même temps, les négociants anglais établis dans l'île célébraient par des fêtes l'acte impolitique qui leur continuait, aux dépens de la France, tous les avantages du commerce dans la plus riche des Antilles.

Bientôt pourtant la politique du cabinet de Paris à l'égard du gouvernement d'Hayti, parut changer avec le chef de l'État. Très peu de temps après la mort de Louis XVIII, les négociations se renouèrent par le fait du ministère français. Durant le cours de ces derniers débats, qui restèrent

secrets, on dut craindre plus d'une fois une rupture nouvelle; mais enfin, en 1825, le dimanche 20 juillet, trois bâtimens français, partis de Rochefort le 4 mai, vinrent mouiller dans la rade du Port-au-Prince.

M. de Mackau, capitaine de vaisseau du roi de France, et sous les ordres duquel ces trois bâtimens étaient placés, remit au chef du gouvernement haytien l'ordonnance suivante, connue sous le nom d'*ordonnance du 17 avril*.

« CHARLES, etc.

« Vu les art. 14 et 75 de la Charte;

« Voulant pourvoir à ce que réclament l'intérêt du commerce, les malheurs des anciens colons de Saint-Domingue, et l'état précaire des habitants actuels de cette île,

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Les ports de la partie française de Saint-Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations.

« Les droits perçus dans ces ports, soit sur les navires, soit sur les marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie, seront égaux et uniformes pour tous les pavillons, excepté le pavillon français, en faveur duquel ces droits seront réduits de moitié.

« Les habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue verseront à la caisse des dé-

pôts et consignations de France, en cinq termes égaux, d'année en année, le premier échéant au 31 décembre 1825, la somme de cent cinquante millions de francs destinés à dédommager les anciens colons qui demanderont une indemnité.

« Nous concédons à ces conditions, par la présente ordonnance, aux habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue, l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement.

« Et sera, la présente ordonnance, scellée du grand sceau.

« Donné à Paris au château des Tuileries, le 17 avril l'an de grâce 1825, et de notre règne le premier.

CHARLES,

« Par le Roi ; »

« le pair de France, ministre secrétaire-d'Etat au département de la marine et des colonies, comte de CHABROL ; »

« le garde - des - sceaux de France, ministre secrétaire-d'Etat au département de la justice, comte de PEYRONNET ; »

« le président du conseil des ministres, JH. DE VILLÈLE. »

Une escadre était partie des ports français de l'Océan peu de jours après les vaisseaux commandés par M. de Mackau, et elle était destinée à appuyer par la force l'acceptation de l'ordonnance royale, en supposant que la force eût été efficace dans cette occasion. Heureusement les mesures

semi-offensives ordonnées par le ministère français ne durent pas être poussées à exécution; l'acte émané de la métropole, et qui prononçait la vente faite par elle de tous ses droits sur son ancienne colonie, fut accepté avec enthousiasme par les possesseurs de fait. Le 8 juillet, il fut procédé, en audience solennelle, à l'entérinement dans les registres du sénat, de l'ordonnance du 17 avril; et, si l'on rapproche les formes diplomatiques anciennes des usages de la nouvelle politique, les récits de l'entrevue solennelle du 8 juillet 1825, entre les noirs déclarés indépendants, et leurs anciens maîtres, forcés de les proclamer leurs égaux, reporteront involontairement le souvenir vers le traité de 1533, entre le cacique Henri et l'envoyé de Charles-Quint.

## LIVRE ONZIÈME.

ON a diversement jugé l'ordonnance du 17 avril; on a discuté la compétence du pouvoir dont elle est émanée : on l'a présentée comme intempestive, et surtout comme d'un mauvais exemple pour les colonies insulaires, voisines d'une république noire élevée comme un phare, sur une mer partout semée des cases de noirs encore esclaves. Nous n'argumenterons pas pour savoir s'il vaudrait mieux en humanité, et peut-être même en politique, que l'exemple contraire fût donné, et que les nègres d'Hayti rentrassent sous la verge des commandeurs, pour inaugurer la restauration de la traite et la perpétuité de l'esclavage; nous ne chercherons pas si, en droit, les habitants actuels de l'ancien Saint-Domingue doivent plus aux colons qu'ils ont poussés hors du sol qu'ils occupent, que ceux-ci ne croyaient devoir eux-mêmes aux Espagnols avant la cession de la paix de Riswick; nous ne demanderons pas si les atrocités sans nombre commises par

ces esclaves déchaînés n'ont pas été compensées avec usure pendant l'occupation de Rochambeau et de ses dogues, qu'il repaissait de chair humaine : nous reconnâtrons hautement dans l'acte d'émancipation proclamé le 8 juillet au Port-au-Prince, un grand pas fait en politique, une grande victoire remportée sur des préjugés encore puissants, et une vaste carrière ouverte à l'avenir de la civilisation dans les deux mondes. Il eût été à désirer, sans doute, qu'une vaine étiquette eût été oubliée, et que le gouvernement français, par une marche plus franche, n'eût pas affecté de donner ce qu'il ne possédait pas, et de rétribuer quand il traitait. Ces formes diplomatiques, empruntées à des usages heureusement tombés en décrépitude, crouleront bientôt de leur propre poids, il n'en faut plus douter. La jeune Amérique a aussi à présent sa diplomatie ; ses traités ne se concluent plus à deux mille lieues de son sol, et entre des maîtres si éloignés. Depuis peu de temps, le Nouveau-Monde qui, biens et maux, avait tout reçu de l'ancien, lui a beaucoup appris et beaucoup donné à son tour ; l'Amérique instruira jusqu'aux ambassadeurs de l'Europe, et tout notre continent se tourne aujourd'hui vers Panama, pour savoir quels résultats on peut attendre d'un congrès.

Notre histoire d'Hayti se termine nécessairement au grand acte de l'émancipation. On aura apprécié les motifs qui nous ont fait passer rapi-

dement sur les circonstances les plus récentes des annales de cette île. A mesure qu'on se rapproche des temps où l'on écrit, les hommes et les choses peuvent être moins biens jugés, et c'est témérité, selon nous, d'oser plus qu'un simple récit des faits dans tout ce qui tient aux événements et aux intérêts du moment. Nous croirons notre travail complet, quand nous aurons ajouté aux récits qui précèdent, une notice succincte sur l'état actuel de la république haytienne.

### GÉOGRAPHIE.

L'île d'Hayti est située entre les îles de la Jamaïque et de Cuba, à l'ouest, et de Porto-Rico, à l'est; elle s'étend entre les 15° 59' et 17° 56' degrés, lat. N., entre les 70° 40' et 76° 55' 52 degrés. Nous avons dit qu'elle était, après Cuba, la plus grande des Antilles. Trois petites îles : la Tortue au nord, la Gonaïve à l'ouest, et à l'est Saona, font, depuis la découverte, partie de son territoire; mais la Tortue est la seule qui ait jamais été habitée. Sous l'ancien régime, la Tortue et la Gonaïve appartenaient aux Français; Saona faisait partie des possessions espagnoles.

L'étendue totale de l'île d'Hayti est de 3,846 lieues carrées, qu'il faut répartir par 1,455 lieues carrées pour l'ancienne partie française; 2,281 lieues carrées pour l'ancienne partie espagnole, et 110 lieues carrées pour les îles adjacentes.

Une chaîne élevée de montagnes, appelée les monts Cibao, commence près du cap Saint-Nicolas, s'étend à travers l'île vers le sud-est, et se termine près le cap Espada. Trois sommets, vers le centre de la chaîne, passent pour avoir près de 1,000 toises d'élévation au-dessus du niveau de la mer. Une division de la principale chaîne s'étend vers l'ouest et se ter-

mine au cap Saint-Marc. Une chaîne dans le nord-est, celle Mont-Christ, commence à la baie de ce nom, et se termine à celle de Samana. Dans la partie orientale de l'île, sont de vastes savannes, ou prairies naturelles, favorables à l'entretien des chevaux et des bêtes à cornes. Ces savannes s'étendent à l'est de la ville de Santo-Domingo, dans une longueur de 26 lieues, sur 6 à 8 lieues de largeur. Le sol, en général, est bien arrosé et très fertile. Les plaines seules sont susceptibles de donner, en sucre et autres denrées de prix, plus de produits que toutes les possessions anglaises dans les Indes occidentales.

### CAPS, CAIES ET RIVIÈRES.

A l'extrémité nord-ouest de l'île, est le cap Saint-Nicolas, ou le mole; au nord est, le vieux cap Français; au sud-est, le cap Eugano; et au sud-ouest, le cap Tiburon. Au côté oriental de l'île, entre le vieux cap Français et le cap Eugano, les points les plus avancés sont le cap Cabron, le cap Samana et le cap Raphaël. Du côté méridional sont le cap Espada, un peu au sud-ouest du cap Eugano; le cap Mougou, le point le plus méridional de l'île, et la pointe Abacou, un peu au sud-est du cap Tiburon. Sur la côte occidentale sont le cap Dame-Marie, un peu au nord des caps Tiburon et Saint-Marc, environ à 16 degrés de latitude-nord. La pointe Isabelle, sur la côte septentrionale, est la partie de cette île, la plus avancée vers le nord.

La baie de Samana est située à l'extrémité orientale de l'île, entre le cap Samana, vers le nord, et le cap Raphaël, vers le sud; elle a 20 lieues de long et environ 5 de large. Une grande baie triangulaire, appelée la baie Écossaise, est au nord de la baie de Samana, entre le cap Cabron et le vieux cap Français. Le golfe de Gonaïve, fort avancé dans les terres, est situé à l'extrémité occidentale de l'île, entre le cap Dame-Marie, au sud, et le cap Saint-Nicolas, au nord. Ces caps ne sont pas

distants de moins de 40 lieues, et la longueur de la baie est de 50 lieues. Au fond du golfe est située l'importante baie du Port-au-Prince.

La rivière Yuna parcourt 70 milles dans la belle et fertile vallée de Vega-Real, suit la direction est-sud-est, et va se jeter dans la baie de Samana. Elle est navigable pendant 13 lieues, depuis Cotuy. La Mont-Christ, ou le Yaqui, prend sa source près de la Yuna, parcourt, dans la direction ouest-nord-ouest, environ la même distance, et vient se décharger dans la baie de Mancenille. L'Ozama coule dans la direction sud-est, et se décharge un peu au-dessous de la ville de Santo-Domingo; elle est navigable pendant environ trente milles, et porte à la mer un grand volume d'eau. La Neybe, une des plus longues rivières de l'île, fournit sa course de l'est au sud, et se vide dans la baie d'Occoa, un peu au nord-est du cap Mougou. L'Artibonite naît environ au centre de l'île; et, coulant à l'ouest, se décharge dans le golfe de Gonaïve, un peu au nord du cap Saint-Marc.

#### CLIMAT.

Le climat est humide et chaud; mais il varie suivant les localités, avec cette différence entre la température des plaines et celle des montagnes, que sur les points les plus élevés, le thermomètre ne monte guère qu'à 17 degrés, dans le même temps qu'il en dépasse 25 en rase campagne. L'ardeur du soleil est souvent modérée par la mer et par les brises de terre, qui soufflent successivement. Sur quelques-unes des plus hautes montagnes de l'intérieur, le climat est tel que le feu y est souvent nécessaire. Les plus grosses pluies tombent en mai et en juin: les ouragans sont moins fréquents à Hayti que dans le reste des Antilles.

#### VILLES PRINCIPALES.

Le Cap Haytien, ou Henry, autrefois le Cap Français, est situé sur la côte nord de l'île, environ 30 lieues à l'est du Môle

Saint-Nicolas, sur un cap, au bord d'une vaste plaine de 20 lieues de long sur 4 de large. Son port est un des plus sûrs et des plus commodes de toute l'île. Avant la révolution, c'était la ville la plus considérable de la partie française, elle contenait de 8 à 900 maisons de pierre ou de briques; 8,000 habitants libres, et 12,000 esclaves. La plaine sur laquelle la ville est située, est bien arrosée et bien cultivée.

Le Port-au-Prince est au fond de la grande baie qui se trouve au côté occidental de l'île. Son port est excellent, mais sa situation est basse et marécageuse, et son climat mal sain. Au nord-est de la ville est la superbe plaine du Cul-de-sac, de 30 à 40 mille de long sur 9 de large, et contient de nombreuses plantations de sucre. En 1790 la population consistait en 2,754 blancs, et 12,000 nègres. En 1770 une grande partie de la ville fut détruite par un tremblement de terre, et en 1791 elle fut brûlée.

Santo-Domingo, la capitale de la partie espagnole de l'île, sur la rive occidentale de la rivière Ozama, était autrefois florissante, mais se trouve maintenant dans un état de décadence. La cathédrale est un morceau noble et gothique dans laquelle les cendres de Colomb restèrent jusqu'à la paix de Bâle, époque où elle furent transportées, à la Havane. Le port est vaste, mais peu sûr. La population est d'environ 12,000 âmes.

Le Môle est un port dans la partie nord-ouest de l'île, à six milles à l'est du cap Saint-Nicolas, quoique inférieur sous beaucoup de rapports au Cap Henry et au Port-au-Prince. Ce port, le plus sûr de l'île en temps de guerre, est fortifié doublement par la nature et par l'art. L'eau y est très pure et la situation très salubre.

Léogane, à 30 milles sud-ouest du Port-au-Prince, dans une magnifique vallée, à une demi-lieue de la mer, était autrefois une place de commerce considérable. Saint-Marc, au fond de la petite baie du même nom, est une ville agréable, à 40 milles nord-ouest du Port-au-Prince. Mont-Christ, sur la côte septen-

trionale, près le cap du même nom, dans la partie espagnole de l'île, servait autrefois de refuge aux contrebandiers.

## PRODUCTIONS.

Le sucre, le café, l'indigo, le cacao, le coton, les bois précieux pour la teinture et l'ébénisterie, sont les principales productions du sol d'Hayti.

La culture du sucre fut introduite dans cette île en 1506, par Pierre d'Atença, qui apporta des Canaries les premières cannes qui aient été vues dans les Antilles. On peut juger de l'accroissement immense qui fut donné avec le temps à cette plantation, par le tableau suivant des exportations de cette denrée.

<i>Livres pesant.</i>		<i>Livres pesant.</i>	
En 1720, sucre blanc.....	1,400,000	En 1776, sucre blanc.....	61,000,070
sucre brut.....	21,000,000	sucre brut.....	92,080,417
En 1767, sucre blanc.....	51,562,015	En 1791, sucre blanc.....	70,227,705
sucre brut.....	72,718,781	sucre brut.....	93,177,512
En 1774, sucre blanc.....	59,100,000	En 1801, sucre blanc.....	08,016,540
sucre brut.....	88,408,000	sucre brut.....	18,517,572

En 1791, on estimait à 33,730,000 livres, le capital en terre, bâtiments, ustensiles et nègres employés à la production et à la manutention du sucre blanc; à 21,380,000, les mêmes valeurs employées pour le sucre brut.

La culture du sucre a considérablement diminué depuis vingt ans, aux dépens de celle du coton, et surtout du café.

Lerhum, qui se fabrique des résidus de la canne à sucre, doit être compté comme un des produits de cette culture: en 1767 on en exporta pour 700,000 livres; en 1774, pour 720,000; en 1776, pour une somme égale; en 1789, pour 3,800,000 livres. Les sirops entrent aussi en ligne de compte pour 1,500,000 liv., en 1767; 1,914,000 liv., en 1774; 1,848,040 liv., en 1776; 3,542,220 liv., en 1791; 99,419 liv., en 1801.

Le café, originaire de l'Arabie, et transporté vers 1690, par les Hollandais, dans l'île de Java, ne fut cultivé sous le ciel des Antilles qu'après 1720. L'enseigne de vaisseau Declieux, qui parvint depuis à un haut grade dans la marine française, transporta à la Martinique, en cette année 1720, un pied de café qu'il s'était procuré au Jardin-du-Roi, et qui multiplia assez rapidement pour que bientôt toutes les îles de l'Archipel tirassent d'immenses produits de la culture de cet arbuste. Voici quelques données sur les exportations du café de la partie française de Saint-Domingue, à différentes époques.

	<i>Livres pesant.</i>		<i>Livres pesant.</i>
En 1755.....	6,941,258	En 1791.....	68,151,180
En 1767.....	15,607,222	En 1801.....	29,510,450
En 1774.....	29,008,890	En 1805.....	50,870,111
En 1776.....	52,109,000	En 1824.... (nombre rond)	30,000,000

En 1791, on estimait à 46,000,000 de livres le capital employé à la culture du café.

L'indigo commença à être cultivé à Saint-Domingue au dix-septième siècle. En 1694, le gouverneur Ducasse affirmait au roi de France que les produits de cette culture suffiraient pour approvisionner d'indigo, non-seulement tout le royaume, mais encore les peuples voisins.

	<i>Il en fut exporté livres pesant.</i>		<i>Il en fut exporté livres pesant.</i>
En 1753.....	1,690,545	En 1776.....	1,895,700
En 1765.....	1,880,121	En 1791.....	0,950,016
En 1767.....	2,070,020	En 1801.....	0,000,000
En 1774.....	1,891,000		

En 1776 on estimait à 63,000,000 de livres le capital employé en indigoteries.

Le coton indigène d'Amérique, et trouvé aux îles Lucayes, figurait parmi les choses précieuses qui ornaient le triomphe de Christophe-Columb, au retour de son premier voyage.

En 1684, les habitants de Saint-Domingue renoncèrent à la culture du cotonnier, à cause du soin et du temps qu'exigeait

la filature du coton; tous les plants de ce genre furent arrachés. Plus tard on recommença à cultiver cet arbuste : on en exporta

Livres pesant.		Livres pesant.	
En 1755.....	1,595,646	En 1791.....	6,286,126
En 1767.....	2,530,740	En 1801.....	2,170,440
En 1774.....	3,500,400	En 1824..... (nombre rond)	3,500,000
En 1776.....	3,680,011		

En 1791, on estimait à 21,150,000 livres le capital employé à la culture du cotonnier.

Le cacao est indigène de l'île de los Guanajos, voisine du cap Honduras, et découverte en 1504 par Colomb. Les premiers cacaotiers furent plantés à Saint-Domingue, en 1665, par Dogeron : dix ans après ils périrent tous; on en replanta quelques-uns en 1737, on exporta de Saint-Domingue

Livres pesant de cacao.		Livres pesant de cacao.	
En 1767.....	150,000	En 1801.....	540,048
En 1775.....	157,000		

Les bois de prix abondent à Saint-Domingue, et de longtemps encore les besoins de la culture ne rétréciront pas les limites des vastes forêts de cette île. L'acajou, dit à planches, l'acoma, l'amandier, le bambou, le campêche, le chêne des Antilles, le bois cochon ou *sucrier des montagnes*, le bois de fer, deux espèces de figuiers maudits, le gayac, le bois immortel, le bois de lance, le mancenillier, le mapou ou *arbre fromager*, le bois marbré ou de *féroles*, cinq espèces de palmiste, le bois de soie ou *ramier*, le bois siffleux, le tavernon, sont les principaux qu'il faille citer. La plus grande partie de ces bois est employée dans le pays. Les exportations se montaient

Livres tournois.		Livres tournois.	
En 1767, à.....	14,620	En 1776, à.....	40,000
En 1774, à.....	19,680	En 1801, à.....	6,775,951

En cette année 1801, la gomme de gayac a donné un produit de 75,519 francs.

Il faut encore compter comme produits du sol d'Hayti les nombreux troupeaux de toutes sortes, qui paissent dans les savanes : on en portait le nombre,

En 1789, chevaux à.....	57,782		bêtes à cornes et	
mulets à.....	48,825		porcs à.....	247,612

En 1780, la partie espagnole de l'île d'Hayti nourrissait deux cent mille bêtes à cornes ; on n'en trouva pas cent mille lors de l'occupation française en 1800.

On exporta de la partie française,

	<i>Livres tournois.</i>			<i>Livres tournois.</i>
En 1767, cuirs tannés, pour	320,000		En 1801, cuirs tannés pour	256,610
cuirs en poil, pour	252,000		cuirs en poil pour	259,300

Dans l'année 1791, on estimait à 820,000 liv. le capital employé en trois tanneries, dont deux étaient au Cap, et une autre dans la petite ause.

La partie française de Saint-Domingue possédait, en 1789, 793 sucreries, 789 cotonneries, 3,117 cafeteries, 182 guildiveries ou usines pour l'extraction du rhum, 26 briqueteries, 8 tanneries, 370 fours à chaux, 29 poteries, 54 cacaotières, 520 moulins à eau, 1639 moulins à manège. La culture occupait alors 774,779 carreaux de terres, de cent pas de trois pieds et demi, ou 350 pieds en tout sens, ou 666 lieues carrées de 2,000 toises à la lieue, sur 1455 lieues carrées de superficie; c'est-à-dire que les grands chemins, les villes, les bourgs, les bois, les rivières et les lieux incultes entraînent pour un peu plus de moitié dans ce calcul comparatif. La culture et la manutention sont plus divisées aujourd'hui qu'elles ne l'étaient à cette époque, mais l'une et l'autre ont considérablement diminué. Il n'est pas encore entré bien profondément dans

l'esprit d'un peuple tout récent , et qui s'est fait par la guerre , que la richesse industrielle doit être à présent la première force des États.

## POPULATION.

Nous avons dit qu'en 1789 la population d'Hayti se composait , suivant l'estimation la plus exacte , de

Blancs . . . . .	30,826
Mulâtres et noirs libres . . . . .	27,548
Esclaves . . . . .	465,429
	<hr/>
	523,803

La population de la partie espagnole était, en 1785, de

Hommes libres . . . . .	122,640
Esclaves . . . . .	30,000
	<hr/>
	152,640

Total pour les deux parties , 676,443

ou sur une surface de lieues carrées . . . . . 003,846

Habitants par lieue carrée ( nombre rond ) . . . . . 000,175

ou pour la partie espagnole , y compris l'île de Saona , à raison de lieues carrées . . . . . 002,320

Habitants par lieue carrée ( nombre rond ) . . . . . 000,067

et pour la partie française , y compris la Tortue et les Gonaïves , à raison de lieues carrées . . . . . 001,526

habitants par lieues carrées ( nombre rond ) . . . . . 000,343

M. de Humboldt estime qu'en 1802 la population entière d'Hayti était composée ainsi qu'il suit :

Cultivateurs . . . . .	290,000
Domestiques , manouvriers et	
Matelots . . . . .	47,700
Soldats . . . . .	37,300
	<hr/>
Total . . . . .	375,000

Sous Dessalines la population s'était déjà accrue : M. Burchon estime, d'après M. de Humboldt, qu'elle est aujourd'hui

Blancs . . . . .	30,000
Noirs et mulâtres . . . . .	790,000
Total . . . . .	820,000

dont 124,000 habitent la ci-devant partie espagnole, et 696,000 l'ancienne partie française.

Une pièce, émanée en 1824 du gouvernement haytien, porte plus haut la population de l'île : d'après ce document, elle se composerait ainsi :

Habitants de l'ancienne partie espagnole . . . . .	61,468
de l'ancien empire de Christophe . . . . .	367,721
de l'état républicain fondé par Pétion . . . . .	506,146
Total . . . . .	935,335

Habitants par lieue carrée, pour toute l'île. 330

Ces trois territoires ne forment aujourd'hui qu'un seul état ; mais nous avons indiqué séparément la population de chacune de ces divisions, pour faire remarquer que la partie gouvernée autrefois par Pétion, et qui n'occupe pas le sixième en superficie de toute l'île, renferme à elle seule plus de la moitié de la population générale.

Des documents particuliers, qui nous sont parvenus depuis l'ordonnance du 17 avril, nous font croire le rapport officiel du gouvernement haytien, et l'estimation de M. de Humboldt, un peu exagérées. On porte, dans ces notes, la population d'Hayti à 700,000 habitans au plus, et on la divise ainsi :

Noirs . . . . .	605,500
Gens de couleur de tout degré . . . . .	84,000
Blancs, qui ont droit de cité dans l'île . . . . .	000,500
Etrangers domiciliés . . . . .	10,000

## FORCES DE TERRE ET DE MER.

Les documents officiels portent à 45,000 hommes l'effectif de l'armée de terre de la république d'Hayti ; mais des renseignements particuliers nous permettent d'affirmer que depuis la mort de Christophe les désertions ont été telles, et ont pu si rarement être réprimées, qu'on n'a jamais réuni plus de 26 à 27,000 hommes sous les armes.

La garde nationale, portée à 113,000 hommes sur les contrôles, ne compte guère que 15,000 miliciens armés et prêts au service.

La marine militaire Haytienne est presque nulle. L'État ne compte guère que 500 marins, et ne possède en forces navales que six goëlettes gardes-côtes, utiles plutôt pour le service de la douane et de la police maritime que pour la sûreté extérieure du pays, qui n'a placé là, ni les moyens, ni l'espoir de sa défense.

## RICHESSE TERRITORIALE.

La valeur totale des produits de l'ancien Saint-Domingue (partie française) était estimée

En 1767, à.....	75,000,000	En 1789, à.....	175,990,000
En 1774, à.....	82,000,000	En 1801, à.....	65,552,039
En 1776, à.....	95,148,500		

En 1823, les exportations se sont élevées à la valeur de 16,500,000 francs pour les États-Unis, de 12,000,000 pour l'Angleterre ; dans cette même année, la seule ville du Havre a reçu de cette île, en denrées :

	Kilogrammes.		Kilogrammes.
Sucre.....	00,22,986	Coton.....	0,055,677
Café.....	2,161,359	Écaille.....	0,000,150
Bois de teinture.....	102,178	Cire.....	000,740
Bois d'ébène.....	0,985,996	Cuivre.....	001,514

En 1824, il est venu d'Hayti au Havre 44 navires chargés de

	Kilogrammes.		Kilogrammes.
Café.....	250,000	Écaille.....	300
Sucre.....	25,480	Vieux cuivre.....	10,000
Coton.....	48,752	Cuir.....	4,100
Indigo.....	8,528	Bois d'acajou par billes.....	1,625
Bois de campêche.....	1,800,000	Bois de gayac dito.....	20,000
Bois de brésillet.....	0,050,000		

### IMPÔTS ET REVENUS.

Sous l'ancien régime, la perception des impôts s'opéra pendant long-temps sur les nègres, sur les denrées et sur les maisons de ville; mais dans la colonie, comme dans la métropole, la répartition de ces impôts était soumise à une foule de prévisions exceptionnelles. Le sol n'était point frappé de taxes: l'impôt sur les objets qui en étaient passibles, était d'à-peu-près le dixième du revenu.

On prélève aujourd'hui un droit territorial, un impôt sur les maisons, un droit de timbre et de patentes. Ces différentes taxes, réunies au produit des domaines de l'état, donnent une somme de (nombre rond). . . . . 20,000,000  
Le droit de douane une somme de (nombre rond). 17,000,000  

---

Total. . . 37,000,000

Le gouvernement attend aujourd'hui une nouvelle source de richesses de l'exploitation des mines de Cibao, depuis long-temps oubliées, et qu'une compagnie anglaise se dispose à exploiter de compte à demi avec le trésor de la république, sans avances de la part de ce dernier.

### DIVISION TERRITORIALE.

Nous avons dit que sous l'ancien régime, la colonie française était divisée en trois provinces, celles du Nord, de l'Ouest et du Sud. Ces provinces aussi-bien que celles de la métropole, furent transformées au commencement de la révolution en départements qui gardèrent leurs noms. Elles se subdivisaient en douze chefs-lieux de juridiction. Ces chefs-lieux de juridiction étaient



La partie espagnole, sous l'ancien régime, était, comme nous l'avons dit, divisée en municipalités. Cette partie de l'île, moins connue que l'autre, attirera d'avantage notre attention.

En quittant la partie française par la province du Sud, on découvre les mornes de Bahoruco, aujourd'hui encore incultes et inhabités, mais propres au plus haut degré à la production de toutes les riches denrées des Antilles : on estime que ces seuls mornes pourraient recevoir au moins deux cents habitations.

Plus loin, en poussant toujours vers l'est, et sans jamais s'éloigner beaucoup des bords de la mer, on découvre les cantons de Neybe, arrosé par la rivière de ce nom. Le territoire du canton de Neybe ne comptait, avant la révolution, que 3,000 habitants : il en a aujourd'hui beaucoup moins.

Toujours dans la même direction se trouve Azua, bourg principal d'un arrondissement autrefois fécond en sucre, et qui ne compte pas aujourd'hui 3000 âmes.

Plus loin, vers l'est, la plaine de Bany, de 80 lieues carrées, n'est plus remarquable aujourd'hui que par le souvenir des premiers moulins à sucre qui aient paru dans l'île, et que l'on construisit dans l'habitation Boruga, sur la rivière Hayna ; la paroisse de Bany renferme aussi les anciennes mines de Saint-Christophe.

Enfin on arrive à San-Domingo, ancienne capitale de l'île, et dont nous avons parlé plus haut : l'arrondissement de cette ville était peuplé autrefois de 18000 habitants ; il n'en renferme pas la moitié aujourd'hui. L'Hayna et l'Ozama, arrosent ce canton et le rendent propre à toute sorte de culture.

Quelques villages à l'est de l'île n'offrent qu'une médiocre importance. En tournant vers le nord, on trouve le cap ou plutôt la presqu'île de Samana, jointe au continent seulement par une langue de terre souvent cachée par la mer. La position de Samana, l'excellence et l'étendue de sa baie en ont fait un point important ; c'est là que ce réfugièrent les derniers Français qui tinrent pied dans l'île d'Hayti. Samana

# TABLEAU SYNOPTIQUE

des distances en lieues de 25 au degré,

ENTRE LES PRINCIPAUX POINTS

## DE L'ILE D'HAYTI.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100																																																																																																																																																																																																																												
ARZRONITE. P. F. O.										ARGHATE. P. F. O.										AQUIN. P. F. S.										BARADÈRES. P. F. S.										BAYNET. P. F. O.										CAP HAYTIEN. P. F. S.										CAP DAME MARIE, OU DALMARIE. P. F. S.										CAP TIBERON. P. F. S.										CAYES. P. F. S.										DONDON. P. F. N.										FORT DAUPHIN. P. F. N.										GONAÏVES. P. F. O.										GROS MORNE. P. F. N.										HINCH. P. E. O.										JÉRÉMIE. P. F. S.										JACHEL. P. F. S.										LÉOGANE. P. F. O.										MOLE St-NICOLAS. P. F. N.										MIRAGOANE. P. F. S.										MIRBALAIS. P. F. O.										NIPES. P. F. O.										PORT AU PRINCE. P. F. O.										PORT DE PAIX. P. F. N.										PETIT GOAVE. P. F. O.										PORT MARGOY. P. F. N.										PORT PEATE. P. E. N.										RIVIÈRE DU MASSACRE. P. E. N.										St-MARC. P. E. O.										St-LOUIS. P. F. S.										SANTO-DOMINGO. P. E. S.										St-RAPHAËL. P. E. S.										St-JACO. P. E. N.									

### VALEUR DES ABBREVIATIONS.

- P. F. N. Anc. Partie Française, Nord.
- P. F. O. Anc. Partie Française, Ouest.
- P. F. S. Anc. Partie Française, Sud.
- P. E. N. Anc. Partie Espagnole, Nord.
- P. E. O. Anc. Partie Espagnole, Ouest.
- P. E. S. Anc. Partie Espagnole, Sud.

On fait usage de ce tableau, comme des tables de multiplication dites de Pythagore, c'est-à-dire, que pour avoir la distance d'un point à un autre, après avoir trouvé ces deux points dans leur ordre on cherche à l'angle formé par la colonne verticale du point supérieur et par la colonne horizontale du point inférieur, les chiffres indicateurs de la distance.



renferme encore aujourd'hui un assez grand nombre de nos compatriotes.

Dans l'intérieur des anciennes possessions espagnoles, on distingue la plaine de la Véga, peuplée autrefois de 9000 ames; le Potuy, que la rivière d'Yuna arrose et rend accessible aux bâtimens du commerce sur quelques points; San-Yago, dont une seule partie, le Laxavon, est fertile, mais inculte; et enfin Saint-Raphaël, Goave, Hinche, Banique, Saint-Jean et la Vallée de Constance, dans le voisinage des anciennes possessions françaises.

#### GOUVERNEMENT.

Nous avons examiné, chacun dans son temps, les gouvernemens divers qui se sont succédé à Saint-Domingue; nous avons reproduit le texte ou l'analyse de leurs constitutions respectives. Nous nous arrêterons à présent sur le gouvernement actuel; il est encore régi par la constitution du 27 décembre 1806, celle qui porta Pétion à la présidence. Il importe, dans un ouvrage de cette nature, que cette pièce soit textuellement reproduite.

#### CONSTITUTION. — TITRE PREMIER. *Dispositions générales.*

ART. 1<sup>er</sup>. Il ne peut exister d'esclaves sur le territoire de la république; l'esclavage y est à jamais aboli.

2. Toute dette contractée pour acquisition d'hommes, est éteinte pour toujours.

3. Le droit d'asile est sacré et inviolable dans la république, sauf les cas d'exception prévus par la loi.

4. Le gouvernement d'Hayti n'est point héréditaire; il est électif.

5. La république d'Hayti ne formera jamais aucune entreprise dans les vues de faire des conquêtes, ni de troubler la paix et le régime intérieur des états ou des îles étrangères.

6. Les droits de l'homme en société, sont : la liberté, l'égalité, la sûreté et la propriété.

7. La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

8. L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse; l'égalité n'admet aucune distinction de naissance, aucune hérédité de pouvoirs.

9. La sûreté résulte du concours de tous pour assurer les droits de chacun.

10. La propriété est le droit de jouir et de disposer de ses revenus, de ses biens, du fruit de son travail et de son industrie.

11. La propriété est inviolable et sacrée; toute personne, soit par elle-même, soit par ses représentants, a la libre disposition de ce qui est reconnu lui appartenir. Quiconque porte atteinte à ce droit se rend criminel envers la loi et envers la personne troublée dans sa propriété.

12. La loi est la volonté générale exprimée par la majorité des citoyens ou de leurs représentants.

13. Ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché: nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

14. La ville du Port-au-Prince est déclarée capitale de la république, et siège du gouvernement.

15. Aucune loi civile ou criminelle ne peut avoir d'effet rétroactif.

16. La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens: nul individu, nulle réunion partielle des citoyens ne peut se l'attribuer.

17. Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité, ni remplir aucune fonction publique.

18. Les fonctions publiques ne peuvent devenir la propriété de ceux qui les exercent.

19. La garantie sociale ne peut exister, si la division des pouvoirs n'est pas établie, si leurs limites ne sont pas fixées, et si la responsabilité des fonctionnaires n'est pas assurée.

20. Tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de

ces deux principes , gravés par la nature dans tous les cœurs : Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. Faites constamment aux autres tout le bien que vous voudriez en recevoir.

21. Les obligations de chacun envers la société consistent à la défendre, à la servir, à vivre soumis aux lois, et à respecter ceux qui en sont les organes.

22. Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux.

23. Nul n'est homme de bien s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois.

24. Celui qui viole ouvertement les lois se déclare en état de guerre avec la société.

25. Celui qui, sans enfreindre ouvertement les lois, les élude par ruse ou par adresse, blesse les intérêts de tous, et se rend indigne de leur bienveillance et de leur estime.

26. C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes productions, tout moyen de travail, et tout ordre social.

27. Tout citoyen doit ses services à la patrie et au maintien de la liberté, de l'égalité et de la propriété, toutes les fois que la loi l'appelle à les défendre.

28. La maison de chaque citoyen est un asile inviolable. Pendant la nuit, nul n'a le droit d'y entrer que dans les cas d'incendie, d'inondation, ou de réclamation de l'intérieur de la maison. Pendant le jour, on peut y entrer pour un objet spécial, déterminé ou par une loi ou par ordre émané d'une autorité publique.

29. Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi ou d'un ordre supérieur, et pour la personne ou l'objet expressément désigné dans l'acte qui ordonne la visite.

30. Nul ne peut être poursuivi, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi.

31. Nul ne peut être empêché de dire, écrire et publier sa pensée. Les écrits ne pourront être soumis à aucune censure

avant leur publication. Nul n'est responsable de ce qu'il a publié, que dans les cas prévus par la loi.

32. La responsabilité individuelle est formellement attachée à toutes les fonctions publiques.

33. La constitution garantit l'aliénation des domaines nationaux, ainsi que les concessions accordées par le gouvernement, soit comme gratification nationale ou autrement.

34. Les fêtes nationales, instituées par les lois de la république, seront conservées; savoir : celle de l'indépendance d'Hayti, le premier janvier de chaque année; celle de l'agriculture, le premier de mai; celle de la naissance d'Alexandre Pétion, président d'Hayti, sera solennisée le 2 d'avril, en reconnaissance de ses hautes vertus.

35. Il sera créé et organisé un établissement général de secours publics, pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes, et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pu s'en procurer.

36. Il sera aussi créé et organisé une institution publique, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division de la république.

37. Il sera fait des codes de lois civiles, criminelles et pénales; de procédure et de commerce, communs à toute la république.

38. Aucun blanc, quelle que soit sa nation, ne pourra mettre les pieds sur ce territoire, à titre de maître ou de propriétaire.

39. Sont reconnus Haytiens, les blancs qui font partie de l'armée, ceux qui exercent des fonctions civiles, et ceux qui étaient admis dans la république à la publication de la constitution du 27 décembre 1806; et nul autre à l'avenir, après la publication de la présente révision, ne pourra prétendre au même droit, ni être employé, ni jouir du droit de citoyen, ni acquérir de propriété dans la république.

TITRE II. *Du territoire.*

40. L'île d'Hayti (ci-devant appelée Saint-Domingue), avec les îles adjacentes qui en dépendent, forme le territoire de la république.

41. La république d'Hayti est une et indivisible; son territoire est distribué en départements, savoir: les départements du Sud, de l'Ouest, de l'Artibonite et du Nord, dont les limites sont connues et désignées par la loi de l'assemblée centrale de Saint-Domingue, en date du 10 juillet 1801. Les autres départements seront désignés par une loi qui fixera leur étendue.

42. Les départements seront divisés en arrondissements et communes, dont le nombre et les limites seront également désignés par la loi.

43. Le pouvoir législatif peut changer et rectifier les limites des départements, arrondissements et communes, lorsqu'il le juge convenable.

TITRE III. *État politique des citoyens.*

44. Tout Africain, Indien, et ceux issus de leur sang, nés dans des colonies ou en pays étrangers, qui viendraient résider dans la république, seront reconnus Haytiens, mais ne jouiront des droits de citoyen qu'après une année de résidence.

45. Aucun Haytien ne pourra commencer sa carrière militaire qu'en qualité de simple soldat.

46. L'exercice des droits de citoyen se perd par la condamnation à des peines afflictives ou infamantes.

47. L'exercice des droits de citoyen est suspendu: 1<sup>o</sup> par l'interdiction judiciaire pour cause de fureur, de démence ou d'imbécillité; 2<sup>o</sup> par l'état de débiteur failli ou d'héritier immédiat, défenseur, à titre gratuit, de tout ou partie de la succession d'un failli; 3<sup>o</sup> par l'état de domestique à gages; 4<sup>o</sup> par l'état d'accusation; 5<sup>o</sup> par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti.

TITRE IV. *De la Religion et des Mœurs.*

48. La religion catholique, apostolique et romaine, étant celle de tous les Haytiens, et celle de l'état, elle sera spécialement protégée, ainsi que ses ministres.

49. Tout autre culte religieux est permis dans la république, en se conformant aux lois.

50. La constitution accorde au président d'Hayti la faculté de solliciter par la suite de sa Sainteté le Pape, la résidence d'un évêque, pour élever à la prêtrise les jeunes Haytiens dont la vocation serait d'embrasser l'état ecclésiastique.

51. Le pouvoir exécutif assigne à chaque ministre de la religion, l'étendue de son administration spirituelle. Ces ministres ne peuvent en aucun cas former un corps dans l'état.

52. Le mariage, par son institution civile et religieuse, tendant à la pureté des mœurs, les époux qui pratiqueront les vertus qu'exige leur état, seront toujours distingués et spécialement protégés par le gouvernement.

53. Les droits des enfants nés hors du mariage, seront fixés par des lois qui tendront à répandre les vertus sociales, à encourager et à cimenter les liens des familles.

TITRE V. *Du pouvoir législatif.*

54. Le pouvoir législatif réside dans une Chambre des représentants des communes et dans un Sénat.

*Chambre des Représentants des Communes.*

55. Il ne sera promulgué aucune loi, que lorsque le projet en aura été proposé par le pouvoir exécutif, discuté et adopté par la Chambre des représentants des communes et décrété par le Sénat.

56. La Chambre des représentants des communes se compose de trois membres pour la capitale de la république, de deux pour le chef-lieu de chaque département, et d'un membre pour chacune des communes.

57. Elle établit les contributions publiques , en détermine la nature , la quotité , la durée et le mode de perception.

58. Elle statue , d'après les bases établies par la constitution , sur l'administration ; forme et entretient l'armée ; fait des lois et réglemens sur la manière de l'organiser et de la gouverner ; fixe la valeur , le poids et le type des monnaies ; établit l'étalon des poids et mesures qui seront uniformes pour toute la république ; consacre définitivement et pour toujours l'aliénation des domaines nationaux ; fait toutes les lois nécessaires pour maintenir l'exercice des pouvoirs définis et délégués par la constitution ; détermine la formation et les attributions d'un conseil de notables dans chaque commune , pour statuer sur les détails d'administration locale qui n'auront pas été prévus par les lois. En un mot , la Chambre des représentans des communes exerce l'autorité législative concurremment avec le sénat.

59. Pour être membre de la Chambre des représentans des communes , il faut être propriétaire et âgé de 25 ans au moins.

60. Les représentans des communes représentent la nation entière , et ne peuvent recevoir aucun mandat particulier. Ils exercent leurs fonctions pendant cinq années , et sont nommés ainsi qu'il suit.

61. Tous les cinq ans , du premier au dix février , les assemblées communales se forment dans chaque commune où elles sont convoquées par une adresse du président d'Hayti , et nomment chacune , parmi les citoyens du lieu , le nombre de députés prescrit par l'article 56.

62. Elles nomment , en outre , un suppléant pour remplacer le député , en cas de mort , de démission ou de déchéance. Lesquels députés , ainsi nommés , se rendront au chef-lieu du gouvernement , pour se constituer en Chambre de représentans des communes.

63. Les assemblées communales ne peuvent s'occuper d'aucun autre objet que de ce qui leur est prescrit par la constitution.

Leur police leur appartient ; les élections se font par scrutin secret.

64. Tout citoyen convaincu d'avoir vendu ou acheté un suffrage est exclu de toute fonction publique pendant 20 ans, et en cas de récidive il l'est pour toujours.

65. Le commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal civil de chaque département, ses substituts et les notaires remplissant ses fonctions dans les communes, sont tenus, sous peine de destitution, d'informer le pouvoir exécutif de l'ouverture et de la clôture des assemblées communales. Ils ne peuvent se mêler de leurs opérations, ni entrer dans le lieu de leurs séances ; mais ils peuvent demander communication du procès-verbal de chaque séance, dans les 24 heures qui la suivent, et ils sont tenus de dénoncer au pouvoir exécutif les infractions qui seraient faites à l'acte constitutionnel. Dans tous les cas, la Chambre des communes prononce sur la validité des opérations des assemblées communales.

66. Il faut avoir atteint l'âge de majorité pour voter dans les assemblées communales.

67. La durée des assemblées communales ne pourra excéder 10 jours.

68. Un représentant des communes peut être indéfiniment réélu, en raison de sa bonne conduite.

69. Aussitôt la notification faite aux représentants de leur nomination, ils se rendront au Port-au-Prince pour exercer les fonctions qui leur sont attribuées ; la majorité absolue des représentants réunis, constitue la Chambre des représentants des communes.

70. Le lieu des séances de la Chambre des représentants des communes est fixé dans la capitale.

71. Les représentants des communes s'assemblent le premier d'avril de chaque année, dans le local préparé pour les délibérations de la Chambre.

72. La session est de trois mois au plus.

73. La Chambre des communes reçoit annuellement le compte

rendu par le secrétaire-d'état , qui lui est transmis par le président d'Hayti , le débat , l'arrête , et en ordonne la publicité.

74. Dans l'intervalle d'une session à une autre , le président d'Hayti peut la convoquer , suivant l'exigence des cas.

75. L'ouverture de chaque session de la Chambre des représentants des communes se fait par le président d'Hayti en personne.

76. Si , par invasion de l'ennemi , ou par un empêchement quelconque , le corps législatif ne pouvait s'assembler au Port-au-Prince , le sénat déterminerait le lieu de sa réunion.

77. La Chambre des représentants des communes a le droit de police sur ses membres ; mais elle ne peut prononcer de peines plus fortes que la censure ou les arrêts pour quinze jours.

78. Les séances de la Chambre des communes sont publiques ; elle peut cependant délibérer à huis-clos ; et ses délibérations sont rendues publiques par la voie d'un journal , sous le titre de bulletin des lois.

79. Toute délibération de la Chambre des communes se prend par assis et levé ; en cas de doute , il se fait un appel nominal , mais alors les votes sont secrets.

80. Les membres de la Chambre des communes reçoivent une indemnité évaluée à deux cents gourdes par mois , pendant leur session , et une gourde par lieue qu'ils auront à faire pour se rendre au siège du gouvernement , laquelle indemnité est à la charge de leur commune respective , d'après le mode établi par la loi.

81. Il y a incompatibilité entre les fonctions des représentants des communes , et toutes les fonctions publiques salariées par l'état.

82. Aucune proposition ne peut être délibérée ni adoptée par la Chambre des représentants des communes , qu'en observant les formes suivantes : Il se fait trois lectures de la proposition ; l'intervalle entre ces trois lectures ne peut être moindre de cinq jours ; la discussion est ouverte après chaque lecture

néanmoins, après la première et la seconde, la Chambre peut décider qu'il y a lieu à l'ajournement ou qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Toute proposition doit être distribuée deux jours avant la seconde lecture.

83. Après la troisième lecture, la chambre décide s'il y a lieu ou non à l'ajournement.

84. Toute proposition soumise à la discussion, et définitivement rejetée à la troisième lecture, ne peut être reproduite qu'après une année révolue.

85. Sont exemptes des formes prescrites par les articles ci-dessus, les propositions reconnues et déclarées urgentes par une délibération de la Chambre.

86. La Chambre des représentants des communes envoie au Sénat, dans les vingt-quatre heures, les lois rendues par elle, lesquelles ne peuvent être exécutées qu'après l'acceptation du Sénat.

87. Toute loi non acceptée par le Sénat peut être représentée par la Chambre après le délai d'un an.

88. A quelque époque que ce soit, une proposition faisant partie d'un projet de loi déjà rejeté, peut néanmoins être reproduite dans un nouveau projet.

89. Les membres de la Chambre des communes et ceux du Sénat, ne peuvent être recherchés, accusés, ni jugés en aucun temps, pour ce qu'ils ont dit ou écrit dans l'exercice de leurs fonctions.

90. Toute action civile peut être dirigée contre les membres de la Chambre des communes; mais la contrainte par corps ne peut être exercée contre eux.

91. Pour faits criminels, ils peuvent être saisis en flagrant délit; mais il en est donné avis, sans délai, à la Chambre, et la poursuite ne pourra être continuée qu'après qu'elle aura ordonné la mise en jugement.

92. Hors le cas de flagrant délit, les représentants des communes ne peuvent être emmenés devant les officiers de police,

ni mis en état d'arrestation avant que la Chambre n'ait ordonné la mise en jugement.

93. Dans les cas des deux articles précédents, un représentant des communes ne peut être traduit devant aucun autre tribunal que la haute-cour de justice.

94. Ils sont traduits devant la même cour pour les faits de trahison, de malversation, de manœuvres pour renverser la constitution, et attenter contre la sûreté intérieure de la république.

95. Aucune dénonciation contre un membre de la Chambre des communes ne peut donner lieu à poursuite, si elle n'est rédigée par écrit, signée et adressée à la Chambre.

96. Si, après avoir délibéré en la forme prescrite par l'article 79, la Chambre admet la dénonciation, elle le déclare en ces termes : « La dénonciation contre.... pour le fait de..... datée du..... signée du.... est admise. » L'inculpé est alors appelé ; il a, pour comparaître, un délai fixé par la Chambre, et alors qu'il comparait, il est entendu dans l'intérieur du lieu des séances.

97. Soit que l'inculpé se soit présenté ou non, après ce délai, la Chambre, sur l'examen des faits, déclare s'il y a lieu ou non à poursuite.

98. Toute délibération relative à l'accusation d'un représentant des communes est prise à l'appel nominal et au scrutin secret.

99. L'accusation admise contre un représentant des communes entraîne suspension.

100. S'il est acquitté par le jugement de la haute-cour de justice, il reprend ses fonctions.

#### *Sénat.*

101. Le Sénat est composé de vingt-quatre membres, et ne pourra jamais excéder ce nombre.

102. La chambre des représentants des communes nomment les sénateurs. Leurs fonctions durent 9 ans.

103. Pour être sénateur, il faut être âgé de 30 ans accomplis.

104. Tout citoyen peut indistinctement prétendre à la charge de sénateur, par ses vertus, ses talents et son patriotisme.

105. Les fonctions militaires seules ne sont point compatibles avec celles de sénateur.

106. Un militaire nommé au sénat ne peut cumuler deux indemnités, il optera entre l'indemnité de sénateur et celle de son grade militaire.

107. A la session qui précédera l'époque du renouvellement des sénateurs, le pouvoir exécutif formera une liste de trois candidats pour chaque sénateur à élire, pris dans la généralité des citoyens, qu'il adressera à la Chambre des communes.

108. La Chambre des communes élit, parmi les candidats proposés, le nombre de sénateurs prescrit pour former le Sénat, et leur élection se fait au scrutin secret.

109. Le même mode d'élection sera suivi dans les cas de mort, démission, etc., des sénateurs, et la nomination aux places vacantes se fera dans huit jours au plus tard.

110. Le Sénat instruira le président d'Hayti de la nomination des nouveaux sénateurs, lesquels devront se rendre à leurs fonctions dans le délai de 15 jours après la notification de leur élection.

111. Les sénateurs à élire ne pourront, dans aucun cas, être pris parmi les membres de la Chambre des communes en fonctions.

112. Un sénateur ne peut être réélu qu'après un intervalle de trois années.

113. Le Sénat est chargé du dépôt de la constitution.

114. Le Sénat est permanent; il ne peut s'ajourner pendant la session de la Chambre des représentants des communes.

115. Le Siège du sénat est fixé au Port-au-Prince, sauf les cas prévus par l'article 76.

116. Ses séances sont publiques: il peut, quand il le juge convenables délibérer à huis-clos.

117. La majorité absolue de ses membres réunis constitue le Sénat.

118. Le sénat annonce, par un message, au chef du pouvoir exécutif, l'ouverture de ses séances. Il prévient, par la même voie, la chambre des représentants des communes et le président d'Hayti, des remplacements à faire dans son sein, pour cause de mort, démission, etc., d'un ou de plusieurs de ses membres.

119. Le Sénat installe les nouveaux sénateurs, il reçoit leur serment de fidélité.

120. Les sénateurs reçoivent du trésor public une indemnité annuelle de seize cents gourdes 8,000 francs.

121. Le Sénat correspond directement avec le président d'Hayti, pour tout ce qui intéresse l'administration des affaires publiques en général, mais il ne peut, en aucun cas, l'appeler dans son sein pour faits de son administration.

122. Toutes correspondance individuelle touchant les affaires publiques, est interdite entre les membres du Sénat et ceux de la Chambre des communes.

123. Au Sénat seul appartient la nomination du président d'Hayti, tout autre nomination est illégale et attentatoire à la constitution.

124. Le Sénat, sur dénonciation du chef du pouvoir exécutif ou de la Chambre des communes, rend les décrets d'accusation contre les agents comptables et les membres du corps judiciaire, lesquels ne peuvent être jugés par les tribunaux ordinaires sans cette formalité.

125. La constitution attribue au sénat le pouvoir de sanctionner ou de rejeter tous les traités de paix, d'alliance ou de commerce, faits par le président d'Hayti, avec les puissances étrangères, ainsi que les déclarations de guerre.

126. Le Sénat décrète les sommes qui doivent être affectées à chaque partie du service public, d'après le budget de dépense fourni par le secrétaire d'état.

127. Ni le sénat, ni la Chambre des communes ne peuvent

déléguer les pouvoirs qui leur sont attribués par la constitution. Ils ne peuvent non plus s'immiscer dans les causes judiciaires ni dans les attributions du pouvoir exécutif.

128. La responsabilité devant essentiellement peser sur le ou les secrétaires d'État ainsi que sur les autres fonctionnaires, le Sénat et la Chambre des représentants des communes peuvent les mander pour les entendre, soit sur les faits de leur administration, soit sur l'inexécution des lois qui les concernent. Les fonctionnaires désignés au présent article, appelés pour ces causes, sont entendus en comité général; et s'il résulte de leur conduite une preuve de malversation, de dilapidation ou de tout autre délit tendant à renverser la constitution, et à compromettre la sûreté de l'état, le Sénat rend un décret d'accusation contre eux.

129. Lesdits fonctionnaires ainsi décrétés d'accusation sont suspendus de leurs fonctions et renvoyés à la haute-cour de justice, pour être jugés conformément aux lois.

130. Tout fonctionnaire acquitté par la cour de justice reprend de droit ses fonctions.

131. Les sénateurs et les représentants des communes jouissent, tant en fonctions que hors de leurs fonctions, du respect des citoyens. La garantie nationale et législative des sénateurs ainsi que leur responsabilité envers la nation, leur est commune avec les représentants des communes, comme il est prévu par les articles 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, et 100.

132. Toute loi adressée au Sénat par la Chambre des communes sera soumise aux formalités exigées par les articles 82, 83, 84 et 85.

133. Toute loi acceptée par le Sénat, portera cette formule : « Le sénat décrète l'acceptation de ( telle loi portant tel titre ), laquelle sera dans vingt-quatre heures expédiée au président d'Hayti, pour avoir son exécution suivant le mode établi par la constitution. »

134. Dans les cas de rejet d'une loi proposée par la Chambre

des communes, le Sénat ne sera point tenu d'en déduire les motifs.

135. Le Sénat exerce sur ses membres la même police que celle prescrite par l'art. 77, pour ceux de la Chambre des représentants des communes.

136. Lorsque le Sénat s'ajournera, il laissera un comité permanent. Ce comité ne pourra prendre aucun arrêté que pour sa convocation.

#### TITRE VI. *Promulgation de Lois.*

137. Le président d'Hayti fait sceller les lois et les décrets du corps législatif dans les deux jours après leur réception.

138. La promulgation des lois et des actes du corps législatif est faite en ces termes : « Au nom de la république, le président d'Hayti ordonne que (loi ou décret) du corps législatif ci-dessus soit revêtu du sceau de la république, publié et exécuté. »

139. En aucun cas, la promulgation des actes du Corps législatif ne peut être suspendue.

#### TITRE VII. *Pouvoir exécutif.*

140. Le pouvoir exécutif est délégué à un magistrat qui prend le titre de Président d'Hayti.

141. Le président d'Hayti est à vie.

142. Le président, avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, prêtera, par-devant le Sénat, le serment suivant : « Je jure à la nation de remplir fidèlement l'office de président d'Hayti, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution, de respecter et faire respecter les droits et l'indépendance du peuple haytien. »

143. Si le président n'a point prêté le serment ci-dessus, dans le délai de quinze jours après la notification de son élection, il est censé s'y être refusé, et le Sénat procédera dans les vingt-quatre heures, à une nouvelle élection.

144. Pour être président, il faut être âgé de trente-cinq ans.

145. Tout citoyen de la république est éligible à l'office de président d'Hayti.

146. En cas de vacance par mort, démission ou déchéance du président, le ou les secrétaires d'État exerceront, en conseil, l'autorité exécutive jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

147. Si le Sénat n'est pas assemblé, son comité permanent le convoquera extraordinairement pour qu'il procède sans délai à l'élection d'un président.

148. Le président pourvoit, d'après la loi, à la sûreté extérieure et intérieure de la république.

149. Il peut faire des proclamations conformes aux lois et pour leur exécution.

150. Il commande la force armée de terre et de mer.

151. Il surveille et assure l'exécution des lois dans les tribunaux, par des commissaires à sa nomination, qu'il peut révoquer à volonté.

152. Il propose les lois, excepté celles qui regardent l'assiette, la durée et le mode de perception des contributions publiques, leur accroissement ou diminution; elles sont discutées, adoptées ou rejetées par la chambre des communes, qui dans ce cas motive son rejet.

153. Les projets que le président propose, sont rédigés en articles; en tout état de discussion de ces projets, le président peut les retirer; il peut les reproduire, les modifier à la prochaine session de la Chambre.

154. Il peut faire tout traité de commerce, d'alliance et de paix avec les nations étrangères, ainsi que les déclarations de guerre, lesquelles n'auront de force qu'après avoir reçu la sanction du Sénat.

155. Il nomme les agents près les puissances ou gouvernements étrangers, qu'il révoque à volonté.

156. Il nomme également tous les fonctionnaires civils et militaires, et détermine le lieu de leur résidence.

157. Les relations extérieures et tout ce qui peut les concerner appartiennent au président d'Hayti.

158. Si le président d'Hayti est informé qu'il se trame quelque conspiration contre la sûreté intérieure de l'État, il peut

décerner des mandats contre les auteurs et complices ; mais il est obligé , sous les peines portées contre le crime de détention arbitraire, de les renvoyer dans le délai de deux jours par-devant le tribunal habile à les juger.

159. Le président d'Hayti reçoit une indemnité annuelle de quarante mille gourdes.

160. Le pouvoir exécutif surveille la perception et le versement des contributions, et donne tous les ordres à cet effet.

161. Il surveille également la fabrication des monnaies par des agents à son choix.

162. Au Sénat seul appartient d'examiner et de décréter la culpabilité du président d'Hayti.

163. La constitution accorde au président d'Hayti le droit de désigner le citoyen qui devra lui succéder. Ce choix sera consigné dans une lettre autographe , cachetée et adressée au Sénat , laquelle ne pourra être ouverte avant la vacance de la présidence. Ce dépôt sera gardé dans une cassette particulière , fermant à deux clefs différentes , dont l'une restera entre les mains du président d'Hayti , et l'autre entre celles du président du Sénat.

164. Le président peut , à sa volonté , retirer son choix , et le remplacer de la même manière que ci-dessus.

165. Le Sénat admet ou rejete le citoyen désigné par le président d'Hayti pour lui succéder. En cas de rejet, il procède dans les 24 heures à la nomination du président d'Hayti.

166. Il y aura près du président d'Hayti un secrétaire général chargé du travail personnel.

#### TITRE VIII. *Pouvoir judiciaire.*

167. Il sera créé un grand juge , chargé de l'administration de la justice , et dont les attributions seront établies par la loi.

168. Les juges ne peuvent s'immiscer dans les exercices du pouvoir législatif , ni faire aucun règlement.

169. Ils ne peuvent arrêter ni suspendre l'exécution d'au-

cuneloi, ni citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions.

170. Nul ne peut être distrait des juges que la loi lui assigne, par aucune commission, ni par d'autres attributions que celles qui sont déterminées par une loi antérieure.

171. Les juges, les commissaires du pouvoir exécutif et leurs substituts près des tribunaux, sont salariés par l'état.

172. Les juges ne peuvent être destitués que pour forfaiture légalement jugée, ni suspendus que par une accusation admise.

173. Les juges, les commissaires du pouvoir exécutif et leurs substituts ne peuvent être distraits de leurs fonctions par aucun service public, à moins d'un danger imminent.

174. L'ascendant et le descendant en ligne directe, les frères, l'oncle et le neveu, les cousins au premier degré, et les alliés à ces divers degrés, ne peuvent être simultanément membres du même tribunal.

175. Les séances des tribunaux sont publiques; les juges délibèrent en secret; les jugements sont prononcés à haute voix; ils sont motivés.

176. Nul citoyen, s'il n'est âgé de 25 ans au moins, ne peut être juge ni commissaire du pouvoir exécutif.

#### *De la Justice civile.*

177. Il ne peut être porté atteinte au droit des citoyens de faire prononcer sur leurs différends par des arbitres du choix des parties.

178. La décision de ces arbitres est sans appel, si les parties ne l'ont expressément réservé.

179. Le pouvoir législatif détermine par une loi le nombre de juges de paix et de leurs assesseurs dans chaque département.

180. La loi détermine également les objets dont les juges de paix et leurs assesseurs connaissent en dernier ressort; elle leur en attribue d'autres qu'ils jugent à charge d'appel.

181. Les affaires dont le jugement n'appartient point aux juges de paix, peuvent être portées immédiatement devant eux pour être conciliées; si le juge de paix ne peut les concilier, il les renvoie par-devant le tribunal civil.

182. La loi détermine le nombre des tribunaux dans chaque département, les lieux où ils sont établis, leur mode d'organisation et le territoire formant leur ressort.

183. Il y aura près de chaque tribunal civil un commissaire du pouvoir exécutif, un substitut et un greffier.

184. Le tribunal civil prononce en dernier ressort, dans les cas déterminés par la loi, sur les appels des jugements, soit des juges de paix, soit des arbitres, soit des tribunaux d'un autre département.

*De la Justice criminelle.*

185. Nul ne peut être saisi que pour être conduit devant l'officier de police, et nul ne peut être mis en état d'arrestation, ou détenu, qu'en vertu d'un mandat d'arrêt des officiers de police, ou du pouvoir exécutif, dans le cas de l'article 158, d'un décret de prise de corps d'un tribunal, ou d'un décret d'arrestation du pouvoir législatif, dans les cas où il lui appartient de le prononcer, ou d'un jugement de condamnation à la prison.

186. Pour que l'acte qui ordonne l'arrestation puisse être exécuté, il faut : 1° qu'il exprime formellement le motif de l'arrestation, et la loi, en conformité de laquelle elle est ordonnée; 2° qu'il ait été notifié à celui qui en est l'objet, et qu'il lui en ait été laissé copie.

187. Toute personne saisie et conduite devant l'officier de police, sera examinée sur-le-champ, ou dans le jour même au plus tard.

188. S'il résulte de l'examen qu'il n'y a aucun sujet d'inculpation contre elle, elle sera remise aussitôt en liberté, ou s'il y a lieu de l'envoyer à la maison d'arrêt, elle y sera conduite sous le plus bref délai, qui, en aucun cas, ne pourra excéder 3 jours.

189. Nulle personne arrêtée ne peut être retenue si elle donne caution suffisante, dans les cas où la loi permet de rester libre sous cautionnement.

190. Nulle personne, dans le cas où sa détention est autorisée par la loi, ne peut être conduite ou détenue que dans les lieux légalement et publiquement désignés pour servir de prison.

191. Nul gardien ou concierge ne peut recevoir ni retenir aucune personne, qu'en vertu d'un mandat d'arrêt dans les formes prescrites par les articles 158 et 160, d'un décret de prise de corps, d'un décret d'accusation, ou d'un jugement de condamnation à la prison, et sans que transcription ait été faite sur son registre.

192. Tout gardien ou concierge est tenu, sans qu'aucun ordre puisse l'en dispenser, de représenter la personne détenue à l'officier civil ayant la police de la maison de détention, toutes les fois qu'il en sera requis par cet officier.

193. La représentation de la personne détenue ne pourra être refusée à ses parents et amis porteurs de l'ordre de l'officier, lequel sera toujours tenu de l'accorder, à moins que le concierge ne représente une ordonnance du juge, transcrite sur son registre, pour tenir la personne arrêtée au secret.

194. Tout homme, quelle que soit sa place ou son emploi, autre que ceux à qui la loi donne le droit d'arrestation, qui donnera, signera, exécutera ou fera exécuter l'ordre d'arrêter un individu, ou quiconque dans le cas même d'arrestation autorisée par la loi, conduira, recevra ou retiendra un individu dans un lieu de détention, non publiquement et légalement désigné, et tout gardien qui contreviendra aux dispositions des articles précédents, seront poursuivis, comme coupables du crime de détention arbitraire.

195. Toutes rigueurs employées dans les arrestations, détentions ou exécutions, autres que celles prescrites par la loi, sont des crimes.

196. La loi détermine le nombre des tribunaux criminels

dans chaque département , les lieux où ils seront établis , leur mode d'organisation , et le territoire formant leur ressort.

197. Les juges civils peuvent exercer les fonctions des juges criminels.

198. Le pouvoir législatif pourra établir la procédure par jury en matière criminelle.

199. Il sera établi un tribunal de cassation pour toute la république , dont le mode d'organisation et les attributions seront fixés par la loi.

200. Le pouvoir exécutif dénonce à ce tribunal , sans préjudice des parties intéressées , les actes et les jugements dans lesquels les juges ont excédé leurs pouvoirs.

201. Le tribunal de cassation annule ces actes , s'ils donnent lieu à forfaiture. Il met en état d'accusation les prévenus , après les avoir appelés et entendus.

202. Le tribunal de cassation ne peut prononcer sur le fond du procès ; il le renvoie au tribunal qui doit en connaître.

203. Les délits militaires sont soumis à des conseils spéciaux et à des formes particulières de jugement déterminées par la loi.

#### *Haute-Cour de Justice.*

204. Il y aura une haute-cour de justice , pour juger les accusations admises par le Corps-Législatif , soit contre ses propres membres , soit contre le président d'Hayti ; ou contre le ou les secrétaires d'État , ou tous autres grands fonctionnaires publics.

205. La haute-cour de justice ne se forme qu'en vertu d'une proclamation du Sénat.

206. Elle siège dans le lieu qui lui est désigné , lequel ne peut être qu'à douze lieues de celui où réside le Sénat.

207. Lorsque le Sénat a proclamé la formation de la haute-cour de justice , elle se compose d'un nombre de juges pris au sort dans les différents tribunaux des départements. Ce nombre ne peut être moindre de vingt-cinq , et ils sont présidés par le grand-juge.

208. Dans le cas où le grand-juge serait lui-même en état d'accusation, le président d'Haïty désignera, parmi les grands fonctionnaires publics, celui qui présidera la haute-cour de de justice.

209. Les jugements de la haute-cour de justice étant sans appel, l'accusé aura le droit de récuser un tiers de ses juges, et les jugements ne se rendront qu'au tiers des voix.

#### TITRE IX. *De la Force armée.*

210. La force armée est essentiellement obéissante; elle ne peut jamais délibérer, et ne peut être mise en mouvement que pour le maintien de l'ordre public, la protection due à tous les citoyens et la défense de la république.

211. L'armée se divise en garde nationale soldée et en garde nationale non soldée.

212. La garde nationale non soldée ne sort des limites de sa paroisse que dans le cas d'un danger imminent, et sur l'ordre et la responsabilité du commandant militaire de la place. Hors les limites de sa paroisse, elle devient soldée, et soumise dans ce cas à la discipline militaire: dans tout autre cas, elle n'est soumise qu'à la loi.

213. L'armée se recrute suivant le mode établi par la loi.

#### TITRE X. *De l'Agriculture et du Commerce.*

214. L'agriculture, première source de la prospérité des États, sera protégée et encouragée. Son accroissement et sa durée dépendent uniquement de la confiance et de la justice qui doivent réciproquement exister entre le propriétaire et le cultivateur.

215. La police des campagnes sera soumise à des lois particulières.

216. Le commerce, autre source de félicité publique, ne souffrira point d'entraves, et recevra la plus grande protection.

217. La personne des étrangers, ainsi que leurs établissements de commerce, sont placés sous la loyauté et la sauvegarde de la nation.

TITRE XI. *Du Secrétaire d'État.*

218. Il y aura un secrétaire d'État nommé par le président d'Hayti, et qui résidera dans la capitale de la république.

219. La loi fixera les attributions du secrétaire d'État.

220. Les comptes détaillés des dépenses publiques, signés et certifiés par le secrétaire d'État, sont arrêtés le 31 décembre de chaque année, pour être rendus à la Chambre des représentants des communes, au commencement de chaque session. Il en sera de même des états de recettes des diverses contributions de tous les revenus publics.

221. Les états de ces dépenses et recettes sont distingués suivant leur nature; ils expriment les sommes touchées et dépensées, année par année, dans chaque partie de l'administration générale.

222. Le secrétaire d'État et le grand-juge sont respectivement responsables de l'inexécution des lois rendues par le Corps-Législatif, ainsi que des actes du pouvoir exécutif.

223. Ces deux fonctionnaires sont les orateurs chargés de porter la parole, au nom du pouvoir exécutif, devant le Sénat et la Chambre des représentants des communes.

224. Sur la proposition du président d'Hayti, la Chambre des représentants des communes pourra créer d'autres offices de secrétaire d'état, si les besoins du service l'exigent.

TITRE XII. *Révision de la Constitution.*

225. Si l'expérience faisait sentir les inconvénients de quelques articles de la constitution, le Sénat en proposerait la révision.

226. Lorsque, dans un espace de neuf ans, à trois époques éloignées l'une de l'autre de trois années au moins, le Sénat aura demandé la révision de quelques articles de la constitution, une assemblée de révision sera alors convoquée.

227. Pour nommer les membres de l'assemblée de révision, les assemblées paroissiales nommeront chacune un électeur.

228. Les électeurs nommés par les assemblées paroissiales se rendront , dans les dix jours qui suivront leur nomination , au chef-lieu de leur département , pour se constituer en assemblée électorale.

229. Les assemblées électorales nommeront dans les dix jours qui suivront leur réunion , la même quantité de membres que leur département fournit au Sénat.

230. Les députés nommés pour composer l'assemblée de révision , se réuniront au lieu indiqué par le Sénat pour procéder à la révision des articles constitutionnels dont la révision aura été demandée.

231. Le lieu destiné pour la tenue des séances de l'assemblée de révision sera distant de douze lieues de l'endroit où le Sénat tient ses séances.

232. L'assemblée de révision pourra changer le lieu indiqué par le Sénat , pour la tenue des séances , en observant les distances prescrites.

233. Les citoyens qui seront membres du Sénat pendant la convocation de l'assemblée de révision , ne pourront être membres de cette assemblée.

234. Pour être membre de l'assemblée de révision , il faut réunir les conditions exigées pour être sénateur.

235. L'assemblée de révision n'exerce aucunes fonctions législatives , ou de gouvernement ; elle se borne à la révision des seuls articles constitutionnels qui lui ont été indiqués par le Sénat.

236. Tous les articles de la constitution , sans exception , continuent d'être en vigueur , tant que les changements proposés par l'assemblée de révision n'ont pas été adressés au Sénat.

237. Les membres de l'assemblée de révision délibèrent en commun. Les délibérations seront prises à la majorité des suffrages. L'assemblée de révision adresse immédiatement au Sénat la réforme qu'elle a arrêtée. Elle est dissoute dès que ce projet lui a été adressé.

238. En aucun cas la durée de l'assemblée de révision ne peut excéder trois mois.

239. Les membres de l'assemblée de révision ne peuvent être recherchés , accusés , ni jugés , en aucun temps , pour ce qu'ils ont dit ou écrit pendant l'exercice de leurs fonctions ; ils ne peuvent être mis en jugement , si ce n'est par une décision des membres mêmes de l'assemblée de révision.

240. L'assemblée de révision a le droit d'exercer ou de faire exercer la police dans la paroisse où elle tient ses séances.

241. Les membres de l'assemblée de révision reçoivent , pendant leur session , le même traitement que ceux du Sénat.

#### TITRE XIII. *De la Mise en activité de la Constitution.*

242. La constitution sera mise de suite en activité.

243. En attendant que les membres qui seront nommés par l'Assemblée constituante se réunissent au Port-au-Prince, dans le nombre prescrit par la constitution, l'Assemblée constituante se formera en assemblée législative , et fera tous les actes législatifs attribués au Sénat.

244. Aussitôt que les sénateurs seront rendus au Port-au-Prince , ils en donneront connaissance à l'Assemblée législative , qui sera tenue de se dissoudre de suite.

Donné le 27 décembre 1806.

Les commissaires chargés de présenter à l'Assemblée constituante de l'île ce projet de constitution, qui fut adopté à l'unanimité , étaient : Pétion , César , Thélémarque , Théodot , Trichet , Magloire , Ambroise , Blanchet , David , Éloy , Manigot , Bonnet , Eys.

#### CULTE.

La religion catholique romaine est la religion de l'État , mais tous les cultes sont également tolérés dans l'île. Le siège archiepiscopal est établi dans la ville du Cap ; la plupart des maîtres proposés à l'instruction publique dans la partie anciennement gouvernée par Christophe , sont de la secte épiscopale anglaise.

Des méthodistes Weseyliens avaient obtenu de ce roi la permission d'expédier quelques missionnaires dans ses États ; mais ce pieux dessein a été funeste aux bons pères , qui ont été chassés par le peuple ameuté , moins sans doute à cause de la dissidence de leur foi , que pour quelque empiètement sur des attributions étrangères à leur pieux office. Le gouvernement a , du reste , déclaré officiellement qu'il n'entrerait en rien dans les affaires religieuses des différents sectaires des États-Unis ou de la Grande-Bretagne , établis dans l'île , tant que ceux-ci respecteraient la paix publique et la liberté particulière des consciences.

#### INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les trois chefs qui se sont succédé au gouvernement d'Hayti , ont trop bien senti le prix de l'éducation pour n'en pas étendre chez eux les lumières. Cette manière de voir fut un grand contresens dans la vie de Christophe , et a perdu ce despote. L'ancien royaume d'Hayti possède au Cap-Henry , au Port-Jé-Paix , à Sans-Souci , aux Gonaïves et à Saint-Marc , cinq grandes écoles nationales , fondées par les anglais Gulliver Daniel , Sanders , Sweet et Onley. Le lycée haytien établi au Port-au-Prince , dirigé par le savant médecin Fournier-Pescay , et qui compte au nombre de ses professeurs un fils du général Rigaud , est ouvert à l'enseignement du français , du latin , du grec , de l'histoire , de la géographie et des mathématiques. Outre ces grands établissements , chaque paroisse de la république compte un instituteur entretenu aux frais du gouvernement. L'un de ces cantons , celui de Miragoane , a pour professeur un blanc , ancien sous-préfet en France , et qui trouva un asile dans le sud d'Hayti , après les proscriptions de 1815.

Hayti ne possède pas encore de grandes écoles médicales ou de jurisprudence. Le docteur français , Montègre , qui périt au Port-au-Prince , il y a peu d'années , en cherchant à reconnaître la nature d'une épidémie qui désolait cette ville , avait obtenu du président d'Hayti l'autorisation de fonder dans l'île une école de médecine. Sa mort a , depuis , ajourné

l'exécution de son dessein. Nous savons qu'on s'occupe en ce moment, en France, d'organiser une école de droit pour l'île haytienne; mais le plan dont il s'agit n'est encore qu'un plan, et rien ne garantit ni sa bonté ni les moyens d'exécution qui sont au pouvoir de ses auteurs.

#### ÉTAT MORAL.

On s'accorde à trouver que, de tous les Etats nouveaux créés en Amérique par l'exemple des provinces de l'Union, et plus encore par la grande fermentation politique qui a tout remué en Europe, Hayti est aujourd'hui le plus civilisé: c'est un fait dont conviennent tous les hommes dont la vue n'est plus troublée par le préjugé de la couleur. Il ne faut pas croire cependant aux merveilles de cette civilisation, en se reportant seulement à l'état de nos sociétés européennes. Il faut surtout, pour étudier l'histoire de l'état social actuel à Hayti, diviser en deux classes la population de l'île. La première de ces classes comprend tous ceux des noirs esclaves qui avaient atteint âge d'homme avant la première insurrection; parmi eux un petit nombre seulement que l'esclavage n'avait pu abrutir, ou que le hasard avait favorisés dans leur servitude, sont devenus des hommes en devenant libres; tels ont été les chefs de révolte et tous les noirs marquants des premières époques de la révolution; tels sont aujourd'hui ceux de ces Africains que leurs talents ont portés aux premières places de l'État. Le reste n'a guère changé de mœurs en changeant de condition, sinou que la paresse et l'insouciance, dans une existence plus tranquille, ont remplacé les penchans tristes et haineux de leur ancienne condition. La jeune société, c'est-à-dire tous ceux des Haytiens qui n'ont connu l'esclavage que de tradition, qu'une éducation pénible, mais libre; qu'une vie agitée, mais pleine de choses, ont rendus hommes par degrés, la jeune société, disons-nous, est exempte de tous les reproches qu'on peut adresser à l'ancienne. Aucun des vices qui souillent, ou plutôt qui marquent nécessairement l'esclavage, ne peut lui

être reproché ; une grande jactance est le caractère dominant des deux classes ; et , ce qui surprendra , cette jactance , soutenue par un courage militaire éprouvé , par une persévérance toujours infatigable dans la mauvaise fortune , s'unit à une inertie presque incroyable. L'Haytien est presque sans ambition dans la vie politique comme dans la vie privée : tout ce peuple vit au jour le jour , sans rien compter que le présent. Le premier effet de la révolution fut de mettre aux mains de quelques hommes d'immenses domaines , légués par le glaive aux chefs militaires ; l'inféodation , consacrée par le régime royal , sous Christophe , maintint quelque temps ces grandes fortunes sans les éparpiller ; le système républicain était plus favorable à la division des propriétés : aussi , tandis qu'on voit encore dans le Nord de l'île de grands propriétaires terriens , l'Ouest et le Sud comptent à peine des fortunes assez considérables pour que le luxe des équipages ne soit pas une rareté dans cette partie de l'île.

Les Haytiens sont plus propres à la culture qu'au commerce , non qu'ils manquent d'adresse ou d'intelligence ; mais ils trouvent dans les travaux agricoles des ressouvenirs de l'activité de la vie militaire ; ils laissent le plus souvent aux femmes le soin du commerce : celles-ci y réussissent très bien. Parmi ceux qui s'adonnent au négoce , on en voit pour qui la passion de posséder dégénère en manie ; ces hommes enterrent leur argent , et il est arrivé plus d'une fois de voir de riches marchands mourir sans avoir pu ou voulu indiquer la cachette de leurs trésors.

Il faut attribuer à l'état d'inquiétude qui a duré jusqu'à la proclamation du dernier traité avec la France , autant qu'à une insouciance naturelle , l'inactivité commerciale et agricole qui a régné dans Hayti ; la crainte toujours nouvelle d'une invasion , l'appréhension de l'incendie toujours menaçant les villes de la côte , à l'approche de la première voile ennemie , ont dû nuire à l'esprit de commerce , qui veut de la sécurité , et qui a besoin de se reposer sur l'avenir. Ces mêmes sentiments ont

dû entraver les progrès de la culture, dans un pays où les produits bruts de la terre sont à-peu-près la seule matière commerciale. Jusqu'à présent les terres ne se louent guère facilement : ce sont les plus actifs d'entre les propriétaires qui les font cultiver, comme les vignobles dans nos provinces du midi, de compte à tiers ou à quart avec les cultivateurs. Le produit net des terres ordinaires, est à présent de 15 à 18 pour cent de leur valeur en capital. A mesure que le nouvel ordre de chose permettra aux spéculateurs d'étendre leurs opérations, et à la culture de pousser les défrichements, les produits diminueront de valeur en raison de la concurrence; les cultivateurs et les propriétaires qui exploitent actuellement y perdront un peu de leur revenu, mais la richesse publique s'en augmentera.

## APPENDICE

*Sur les douanes, et les droits fiscaux d'importation et d'exportation à Hayti.*

D'après la dernière loi des douanes, en date du 8 avril 1825, et promulguée le 20 du même mois, les droits d'importation sont fixés pour tous les ports et hâvres de l'île, à douze pour cent du prix moyen des marchandises importées sur bâtiments étrangers; et à huit pour cent des marchandises importées sur bâtiments nationaux. L'acceptation de l'ordonnance du 17 avril a réduit à six pour cent, pour les bâtiments français, les droits à percevoir sur l'évaluation du tarif; et cette disposition, qui s'étendait seulement d'abord aux ports de la partie française, embrasse, par suite de conventions plus récentes, tous les ports et hâvres de l'île.

Les armes de guerre et les munitions de guerre de tout genre; les bêtes de somme ou de trait, le bœuf excepté; les livres classiques et élémentaires, sont admis, francs de tous droits: Le bois d'acajou, de campêche, de gayac; le bois jaune ou fustic; le café; le coton en laine; le cacao; le sucre brut

et terré ou blanc, le rhum, le tafia, le sirop, la mélasse, les armes cachées de tous genres; les livres et objets d'arts contraires aux mœurs; l'eau-de-vie en fûts contenant moins de cent gallons sont prohibés à l'importation.

Les droits territoriaux sont fixés par la même loi,

<i>le millier pesant,</i>		<i>le millier pesant,</i>	
	<i>gourdes.</i>		<i>gourdes.</i>
pour le cacao . . . . .	à 4	le sucre brut . . . . .	à 3
le café . . . . .	à 12	le sucre terré . . . . .	à 4
le coton . . . . .	à 8		

Et les droits d'exportation :

<i>le millier pesant,</i>		<i>le millier pesant,</i>	
	<i>gourdes.</i>		<i>gourdes.</i>
pour le cacao . . . . .	à 12	le coton . . . . .	à 15
le sucre brut . . . . .	à 4	le café . . . . .	à 20
le sucre terré . . . . .	à 8		

Les bêtes de somme et de trait, le bœuf excepté; les bois de construction navale, les armes de guerre; le vieux fer et le vieux cuivre; les monnaies d'or et d'argent sont prohibées à l'exportation.

L'indigo, qui n'acquitte aucun droit territorial, est taxé à dix gourdes, ou cinquante francs argent, de l'île, pour droit d'exportation.

Les droits de pesage, à l'importation et à l'exportation, sont de cinquante centimes par millier pesant.

Les frais de bureau à l'exportation, sont pour tous bâtimens de 200 tonneaux et au-dessus, de douze gourdes et pour les navires d'un moindre tonnage, de huit gourdes.

FIN.

---

# T A B L E.

## LIVRE PREMIER. 1492.—1533.

---

	PAGE
De l'île d'Hayti avant la découverte.	1
Christophe Colomb.	10
Découverte de l'île d'Hayti par Christophe Colomb.	16
Réception triomphale faite à Christophe Colomb, à son retour.	19
Massacre des Espagnols restés dans l'île.	22
Nouvelle révolte des Indiens.	24
Fondation de San-Domingo.	25
Révolte de Roldan Ximenès, et du cacique Mayobanex.	27
Bovadillo nommé gouverneur. Rappel de Colomb.	29
Ovando succède à Bovadillo.	32
Mort de Christophe Colomb.	34
Triste sort des Indiens après la mort de Colomb.	35
Produits des mines d'or d'Hayti ou Hispaniola.	36
La culture du sucre est introduite dans l'île.	38
Persécutions exercées par Ovando sur les naturels.	<i>ibid.</i>
Les habitants des îles Lucayes transportés à San-Domingo pour remplacer les Indiens dans le travail des mines.	40
Première introduction des Africains dans la colonie.	42
Réglement du conseil des Indes pour l'exploitation des mines.	45
Las-Casas va plaider en Europe la cause des Indiens.	46
Révolté du cacique Henri.	48
Le cacique Henri fait proclamer son indépendance.	52

## LIVRE SECOND. 1533. — 1722.

Prise de San-Domingo par les Anglais.	54
Première apparition des flibustiers dans les Antilles.	<i>ibid.</i>

	PAGE
Premier établissement des flibustiers à la Tortue.	58
Mœurs des boucaniers et des flibustiers.	60
Ils se constituent en gouvernement sous l'anglais Willis.	67
Les Français restent seuls maîtres du nouvel établissement.	68
Les flibustiers se donnent à la France.	69
Siège de San-Domingo par les Anglais.	<i>ibid.</i>
Bertrand Dogeron nommé gouverneur de la Tortue pour la France.	71
État des possessions espagnoles à cette époque.	72
Guerres entre les Espagnols et les Français.	75
Progrès des établissements français.	75
Dogeron fait venir des femmes dans la colonie.	77
Prise de San-Yago par les Français.	78
Révolte des colons français contre le monopole des compagnies.	80
Pouancey succède à Dogeron.	<i>ibid.</i>
Révolte des Nègres sous le commandement de Padrejean.	81
De Cussy succède à Pouancey.	85
Établissement d'une administration judiciaire dans la colonie.	<i>ibid.</i>
Expédition des flibustiers contre l'île Sainte-Claire.	86
La ville de San-Yago est pillée de nouveau par les Français.	87
Mort de Cussy et prise du Cap par les Espagnols.	88
Les colons de Saint-Christophe viennent chercher un refuge à Saint-Domingue.	
Ducasse succède à de Cussy.	90
Triste état des établissements espagnols.	<i>ibid.</i>
Descente de Ducasse à la Jamaïque	91
Descente des Anglais et des Espagnols dans la partie française de Saint-Domingue.	<i>ibid.</i>
Expédition des flibustiers contre Carthagène.	95
Mort du comte de Boissy.	97
Cession faite par l'Espagne à la France, de la partie de l'ouest de Saint-Domingue.	98
Compagnie de Saint-Louis.	99
Auger succède à Ducasse.	100

	PAGE
Le pouvoir civil est séparé du pouvoir militaire.	103
Choiseul-Beaupré succède à Auger, et meurt peu de temps après.	104
Les cacaoitiers périssent tous dans la même année (1715).	105
Révolte contre la compagnie des Indes.	107

## LIVRE TROISIÈME. 1724. — 1789.

Droits fiscaux. Lois prohibitives. Funestes résultats des prohibitions.	109
Le Môle Saint-Nicolas est déclaré port neutre.	113
Tremblement de terre de 1770.	117
Mortalité en 1776.	124
Désastres qui résultèrent de la guerre de l'indépendance de l'Amérique du nord.	<i>ibid.</i>
Le Port-au-Prince et le Port Saint-Louis sont déclarés ports neutres.	127
Révolte des noirs marrons.	128
Traité des Limites.	129
Gouvernement de la partie espagnole.	130
Pouvoir ecclésiastique dans la partie française avant 1789.	131
Gouvernement civil.	136
Etat des différentes classes de la population.	142
Etat de la population.	144
Mœurs.	145
De la traite des esclaves.	148
Code noir.	155

## LIVRE QUATRIÈME. 1789. — 1800

Premiers effets de la révolution française dans les colonies.	175
Arrivée des députés de Saint-Domingue à l'assemblée nationale.	176
Société des amis des noirs. Club Massiac.	<i>ibid.</i>
L'intendant de Barbé - Marbois est forcé de quitter la Colonie.	177
Arrivée à Paris d'une députation d'hommes de couleur.	178

	PAGE
Jugement à mort du mulâtre Laconibe.	179
Ferrand de Beaudière est mis à mort.	180
Décret du 8 mars 1790.	181
Assemblée de Saint-Marc.	182
Déclaration du 28 mai 1790.	183
Scission entre le nord et l'ouest de Saint-Domingue.	187
L'équipage du Léopard se révolte en faveur de l'assemblée.	188
Maudit disperse un rassemblement séditieux.	190
Les membres de l'assemblée générale s'embarquent pour la France.	191
Vincent Ogé débarque au Cap.	192
Sa lettre à l'assemblée du Nord.	<i>ibid.</i>
Son arrestation et sa mort.	194
Arrivée en France des membres de l'assemblée générale.	196
Décret du 12 octobre 1790.	<i>ibid.</i>
Faux décret du 17 décembre.	199
Rigaud.	200
Mort de Maudit.	201
Admission des mulâtres dans les assemblées provinciales. Résistance des blancs.	202
Premiers mouvements parmi les noirs.	205
L'assemblée coloniale appelle les Anglais dans l'île.	208
Lettre des noirs révoltés.	209
Le curé du Limbé est pendu pour cause de complicité avec les rebelles.	215
Supplice du noir Jeannot.	214
Convention de la Croix-des-Bouquets.	215
Décret du 24 septembre.	217
Émeute dans le Port-au-Prince.	218
Romaine-la-Prophétesse.	220
Arrivée des commissaires de l'Assemblée nationale.	<i>ibid.</i>
Pour parler avec les noirs révoltés.	221
Toussaint-Louverture fait rompre les négociations.	227
Défection de Candi.	<i>ibid.</i>
Ravages commis par les noirs.	228
L'assemblée coloniale met en surveillance les actes des com-	

missaires de l'Assemblée nationale de France.	229
Le marquis de Borel, chef de partisans.	232
Révolte des noirs dans l'Ouest et dans le Sud.	254
Mouvements contre-révolutionnaires.	235
Nouveau décret en faveur des mulâtres.	256
Nouvelle expédition de Borel.	242
Négociations avec les noirs de l'Ouest.	243
Les noirs victorieux dans le Sud.	247
Arrivée des troupes de France et des nouveaux commis- saires.	248
La guerre se rallume dans le Nord.	251
Les curés du Dondon et de la Grande-Rivière sont arrêtés comme complices des noirs.	252
Troisième expédition de Borel.	<i>ibid.</i>
Arrivée de Galbaud au Cap.	254
Galbaud dégradé par les commissaires et envoyé sur un des vaisseaux de la rade du Cap. Insurrection en faveur de ce chef	<i>ibid.</i>
La liberté des noirs armés est proclamée par les commissaires civils.	256
Les Espagnols favorisent la rébellion des noirs.	257
Santhonax prononce l'affranchissement général des esclaves.	262
Les Anglais sont appelés de nouveau.	263
Ils débarquent au môle Saint-Nicolas.	268
Siège du Port-au-Prince.	269
Le Port-au-Prince livré aux Anglais.	271
Santhonax est rappelé en France. Guerre contre les Anglais.	272
Toussaint-Louverture quitte l'armée Espagnole.	275
Premières années de ce chef.	277
Cession faite à la France de la partie espagnole de l'île.	279
Derniers efforts des Anglais.	281
Santhonax revient dans l'île.	282
Révolte du mulâtre Rigaud.	283
Toussaint-Louverture oblige Santhonax à quitter la colonie.	287
Hédouville remplace Santhonax.	290
Dissension entre Toussaint et Hédouville.	291

	PAGE
Les Anglais évacuent la colonie.	292
Ils rendent Saint-Nicolas à Toussaint-Louverture.	293
Toussaint-Louverture et lord Maitland.	294
Émeute au Fort-Dauphin	229
Hédouville quitte la colonie.	299
Mémoire de Toussaint au Directoire.	<i>ibid.</i>
Rupture entre les noirs et les hommes de couleur.	311
Les noirs ont le dessus dans le Nord.	312
Clémence de Toussaint-Louverture.	313
Rigaud continue la guerre dans le Sud.	314
Proclamation du premier consul de la république française.	317
Mécontentement de Toussaint.	318
Colère et retraite de Rigaud. Fin de la guerre du Sud.	319
Dessalines.	320
Politique et vie privée de Toussaint.	321
Etat politique et moral de Saint-Domingue en 1800.	328

### LIVRE CINQUIÈME. — 1800. — 1802.

Toussaint-Louverture prend possession de la partie de l'île cédée par l'Espagne en 1795.	334
Constitution nationale.	340
Armement en France contre Saint-Domingue.	346
Arrivée de la flotte française au cap Samana.	349
Négociation avec les autorités du Cap français.	356
Proclamation du premier Consul.	359
Rochambeau s'empare du fort Dauphin.	360
Évacuation et incendie du Cap.	<i>ibid.</i>
Entrevue de Toussaint-Louverture avec ses enfants.	362
Lettre du premier consul à Toussaint-Louverture.	<i>ibid.</i>
Réponse de Toussaint-Louverture au premier consul.	367
Guerre dans l'Ouest et dans le Sud.	372
Guerre dans l'Est.	374
Toussaint-Louverture et Cristophe sont mis hors la loi.	375

	PAGE
Continuation de la guerre.	376
Toussaint fait enfouir ses trésors.	379
Soumission de Dessalines, de Christophe et de Toussaint-Louverture.	380
Toussaint est arrêté par surprise et embarqué pour la France.	382
Il meurt au Château-de-Joux.	383
Caractère politique de Toussaint-Louverture.	384
Retour dans l'île et déportation de Rigaud.	<i>Ibid.</i>
Révolte du noir Belair.	387
Son supplice.	388
Craintes pour le retour de l'esclavage.	389
Défection des principaux mulâtres et des noirs.	390
Mort du général Leclerc.	391
Note sur l'expédition du général Leclerc, extraite d'un écrit de Christophe.	<i>Ibid.</i>

## LIVRE SIXIÈME. 1802. — 1803.

Rochambeau succède à Leclerc.	397
Cruauté de Rochambeau. — Représailles de Dessalines.	399
Les Français bloqués dans le Cap par une flotte anglaise.	400
Capitulation de cette place.	402
La flotte française prisonnière de guerre des Anglais.	404
Evacuation du môle saint Nicolas.	<i>Ibid.</i>
Nouvelle note de Christophe.	405

## LIVRE SEPTIÈME. 1803. — 1806.

Dessalines général en chef.	407
L'île de Saint-Domingue reprend son ancien nom d'Hayti.	411
Rappel des noirs et des mulâtres réfugiés en Amérique.	411
Massacre général des français blancs demeurés dans l'île.	413
Proclamation de Dessalines.	420
Expédition dans la partie espagnole.	426
Dessalines couronné empereur.	428

	PAGE
Constitution de 1804.	429
Population et production en 1805.	434
Vie et caractère de Dessalines.	436
Mort de Dessalines.	438

### LIVRE HUITIÈME. 1806. — 1814.

Christophe succède à Dessalines.	439
Détails sur ce chef.	440
Pétion lui dispute le pouvoir. Bataille de Cibert.	441
Guerre dans la partie espagnole.	443
Christophe nommé roi.	444
Analyse de la constitution du 17 février 1807, et texte de la loi de 1811 qui la modifie en faveur de la royauté.	445
Pétion proclamé président de la république du Sud.	456
Retour de Rigaud dans l'île.	<i>Ibid.</i>
Mort de Rigaud.	458
Histoire de l'établissement de la royauté dans Hayti, par le comte de la Limonade.	459
Almanach royal d'Hayti.	461

### LIVRE NEUVIÈME. 1814. — 1808.

Pétition des colons français à la chambre des Députés, en 1814. Rapport du général Desfourneaux.	466
Lettre sur l'état moral des habitants du nord d'Hayti, au moment de la restauration française.	468
Etat moral des habitants du sud à la même époque.	471
Agents français envoyés dans les Antilles en juin 1814.	472
Lettres écrites à Pétion.	475
Négociations entamées avec Christophe.	474
Offres pécuniaires faites par le gouverneur républicain.	475
L'agent Franco Medina exposé publiquement sur la place du Cap.	476
Protestations du gouvernement français contre les démarches de ses agents. Projets hostiles.	477
Cent-jours : abolition de la Traite décrétée par Bonaparte.	477

Négociations du gouvernement impérial avec Hayti.	478
Seconde restauration ; négociations nouvelles.	479
Mort de Pétion ; détails sur ce chef.	479

## LIVRE DIXIÈME. 1818. — 1825.

Boyer succède à Pétion ; détails sur ce chef.	480
Mouvement dans le royaume de Christophe.	482
Mort de ce roi.	484
Réunion du Royaume à la République.	485
Réunion de la partie espagnole d'Hayti à la partie républicaine de l'île.	487
Négociations de 1824.	489
Ordonnance du 17 avril.	490

## LIVRE ONZIÈME ET DERNIER. — 1825.

Réflexions sur l'Ordonnance du 17 avril.	495
Géographie.	495
Caps, baies et rivières.	496
Climat.	497
Villes principales.	<i>Ibid.</i>
Productions.	499
Résumé statistique ( 1789 ).	502
Population.	505
Forces de terre et de mer.	505
Richesse territoriale.	506
Impôts et revenus.	<i>Ibid.</i>
Division territoriale.	<i>Ibid.</i>
Gouvernement.	509
Constitution.	<i>Ibid.</i>
Culte.	553
Instruction publique.	554
Etat moral.	555
Appendice sur les douanes , etc.	557



